

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 25 mars 2016

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 25 MARS 2016 À 09H30

2016-94	MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - COLLÈGE MARCELLIN BERTHELOT ET LYCÉE EMILE COMBES DE BÈGLES - NOUVELLE DÉSIGNATION	18
2016-95	MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LA FAB - DÉCISION - AUTORISATION	20
2016-96	CHANTIER DE RÉNOVATION DES PONTS ET ÉCLUSES DE BACALAN - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX ET BORDEAUX MÉTROPOLE - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE	22
2016-97	PARCS PUBLICS - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC LA SOCIÉTÉ DES GRANDS GARAGES PARKINGS DE BORDEAUX - PRINCIPE DE PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°3 - DÉCISION - AUTORISATION	26
2016-98	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC BP3000 - MODIFICATION DES TARIFS DES ABONNEMENTS ET DES AMODIATIONS AU 1ER AVRIL 2016 - ADOPTION	31
2016-99	PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE PESSAC CENTRE - ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL	36

2016-100	LANCEMENT DE LA CONCERTATION ET DÉFINITION DE SES MODALITÉS - SITE CINQ CHEMINS - LE HAILLAN - OIM BORDEAUX AÉROPORT - DÉCISION - AUTORISATION	39
2016-101	ASSOCIATION FORUM D'AVIGNON - 2016 SUBVENTION POUR ACTION SPÉCIFIQUE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	43
2016-102	ATIS (ASSOCIATION TERRITOIRES ET INNOVATION SOCIALE) LA FABRIQUE À INITIATIVES - PARTENARIAT 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	47
2016-103	MARCHÉS PUBLICS - PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET FONCIÈRES LIÉES À LA TROISIÈME PHASE DU RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE	53
2016-104	COMMUNES DE : BORDEAUX - EYSINES - LE HAILLAN - MÉRIGNAC - SAINT-AUBIN DE MÉDOC - SAINT-MÉDARD-EN-JALLES TRANSPORT EN COMMUN À HAUT NIVEAU DE SERVICE - LIAISON BORDEAUX CENTRE / SAINT-AUBIN DE MÉDOC - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - INFORMATION - APPROBATION	56
2016-105	BORDEAUX - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 50 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, BASSINS À FLOTS, RUE BLANQUI, ILOT B3 - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 6.546.865 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	74

2016-106	BORDEAUX - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE, AQUITANIS - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS. CETTE OPÉRATION DITE VILLA MÉTROPOLE SE SITUE RUE DU PETIT CARDINAL. EMPRUNTS DE TYPE PLS D'UN MONTANT GLOBAL DE 2.507.651€ CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION.	77
2016-107	BORDEAUX - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, ILÔT SUD OUEST, 8 RUE DES ALAUDETTES - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 1.636.077 €, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	80
2016-108	BORDEAUX - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE, AQUITANIS - RÉHABILITATION LOURDE DE 80 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SITUÉS RÉSIDENCE GOUNOD - QUARTIER DU GRAND PARC - 6 À 8 RUE CAMILLE CLAUDEL. EMPRUNTS DE TYPE PAM D'UN MONTANT GLOBAL DE 3.389.841 €, CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION.	83
2016-109	BORDEAUX - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE, AQUITANIS - RÉHABILITATION LOURDE DE 450 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SITUÉS 'RÉSIDENCES HAENDEL & INGRES' - SECTEUR DU GRAND PARC - RUE DES FRÈRES PORTMAN / PLACE DE L'EUROPE. EMPRUNTS DE TYPE PAM D'UN MONTANT GLOBAL DE 19.067.853 €, CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION.	86
2016-110	BORDEAUX - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM DOMOFRANCE - CONSTRUCTION DE 55 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION-ACCESSION, COURS HENRI BRUNET, LE JARDIN DES BASSINS - EMPRUNT DE 7.527.100 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES - GARANTIE - AUTORISATION	89

2016-111	BORDEAUX - SA D' HLM MESOLIA - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPRENANT 25 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS. CETTE OPÉRATION EST SITUÉE AU SEIN DE LA ZAC GINKO, COURS DE QUÉBEC, ÎLOT B3-1A, RÉSIDENCE AURÉA. EMPRUNTS DE TYPE PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 3.077.835 € CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION.	92
2016-112	BORDEAUX - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - MISE EN VENTE DE 63 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DE LA RÉSIDENCE DELACROIX SITUÉE ALLÉE EUGÈNE DELACROIX - ACCORD SUR LE MAINTIEN DE LA GARANTIE	95
2016-113	BORDEAUX - SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE INCITÉ - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 69 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE DES FRÈRES PORTMANN ET RUE CAMILLE CLAUDEL, ÎLOT COUNORD - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 6.601.559 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	98
2016-114	BORDEAUX - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE, AQUITANIS - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS. CETTE OPÉRATION DITE "LOCUS SOLUS" SE SITUE AU SEIN DU SITE DU GRAND PARC, RUE PIERRE TRÉBOD. EMPRUNTS DE TYPE PLS, D'UN MONTANT GLOBAL DE 624.734€, CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION.	101

2016-115	AMBARES-ET-LAGRAVE - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM MESOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 86 LOGEMENTS LOCATIFS, DONT 70 INDIVIDUELS ET 16 COLLECTIFS, RUE DU BROUSTEY, RÉSIDENCE LE BROUSTEY 2 - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 10.076.992 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	104
2016-116	BRUGES - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM ERILIA - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 66 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, QUARTIER AUSONE, RUE DES HIRONDELLES - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 5.722.857 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	107
2016-117	MERIGNAC - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM CLAIRSIENNE - RÉHABILITATION DE 152 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, RÉSIDENCE "BOURRANVILLE", AVENUE DE BOURRANVILLE. EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 5.592.994€ DES TYPES PAM ET PAM ECO-PRÊT AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION.	110
2016-118	PESSAC - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM LE TOIT GIRONDIN - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, RÉSIDENCE LA PART DES ANGES, 44-46 RUE NANCEL PÉNARD. EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 2.233.940 € DES TYPES PLAI ET PLUS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION.	113
2016-119	PESSAC - SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE DE PRODUCTION D'HLM AXANIS - ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION-ACCESSION, AVENUE MONTESQUIEU, RÉSIDENCE GMÉLINA - EMPRUNT DE 2.587.246 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE CRÉDIT ENTREPRISES - GARANTIE - AUTORISATION	116

2016-120	PESSAC - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM DOMOFRANCE - TRANSFORMATION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN UN LOGEMENT COLLECTIF LOCATIF SITUÉ RÉSIDENCE ARAGO, AVENUE ARAGO - EMPRUNT DE 65.000 EUROS, DE TYPE PLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	119
2016-121	VILLENAVE D'ORNON - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM COOPÉRATION ET FAMILLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, RÉSIDENCE VILLA VERDÉ, 15 CHEMIN DE LEYRAN. EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 1.107.872€ DES TYPES PLAI ET PLUS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION.	122
2016-122	VILLENAVE D'ORNON - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM CLAIRSIENNE - RÉHABILITATION DE 154 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, RÉSIDENCE "PARC DE CHAMBÉRY", RUE JEAN JAURÈS. EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 6.754.045€ DES TYPES PAM ET PAM ECO-PRÊT AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION.	125
2016-123	VILLENAVE D'ORNON - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM MESOLIA HABITAT - ACQUISITION EN VEFA DE 63 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER, RÉSIDENCE LES JARDINS DE COURRÉJAN - EMPRUNTS COMPLÉMENTAIRES D'UN MONTANT TOTAL DE 286.987 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	128
2016-124	FISCALITÉ DIRECTE LOCALE EXERCICE 2016 FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DÉCISION	131

2016-125	VERSEMENT TRANSPORT ASSOCIATION POUR L'EDUCATION ET L'INSERTION SOCIALE (AEIS) EXONÉRATION - DÉCISION	136
2016-126	EXERCICE 2016. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE.FIXATION DU TAUX DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES. ADOPTION	142
2016-127	ACQUISITION PAR BORDEAUX MÉTROPOLE DE L'INTÉGRALITÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DES GRANDS GARAGES PARKINGS DE BORDEAUX DÉTENUE PAR LA VILLE DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	146
2016-128	MUTUALISATION DES MOYENS - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES COMMUNES POUR LES BESOINS DES SERVICES COMMUNS - DÉCISION - AUTORISATION	151
2016-129	MARCHÉS PUBLICS - ACHAT ET INSTALLATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES NEUFS D'UNE SURFACE D'ENVIRON 800 M² POUR LA DIRECTION DES ESPACES VERTS DE BORDEAUX MÉTROPOLE APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE	154
2016-130	CRÉATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET - DÉCISION - AUTORISATION	158
2016-131	PRISE EN CHARGE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES POLITIQUES CONSTITUÉS AU SEIN DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2016 - APPROBATION	160

2016-132	COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES - CONVENTION FINANCIÈRE 2016 - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	163
2016-133	MISE EN PLACE DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL À BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	167
2016-134	PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE ENTRE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE AQUITAINE DU CNFPT, BORDEAUX MÉTROPOLE, LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CCAS DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	172
2016-135	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DE TROIS CONSEILS DE LA VIE DE CAMPUS À L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - DÉSIGNATION	176
2016-136	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX - DÉSIGNATION	179
2016-137	MISE À 2X3 VOIES DE LA ROCADE OUEST DE BORDEAUX ENTRE LES ÉCHANGEURS 4 ET 10 - COMMUNES DE BORDEAUX, BRUGES, MÉRIGNAC, EYSINES MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS DE BORDEAUX MÉTROPOLE	183
2016-138	MÉRIGNAC - AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEAN GIONO - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU D'UNE SUPERFICIE DE 2 955 M ² À DÉTACHER DE LA PARCELLE BK N° 122 SISE RUE JEAN GIONO - AUTORISATION - DÉCISION	188

2016-139	EYSINES - EMPRISE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 566 M ² CADASTRÉE AK 180P SISE PLACE ROUILLAOU - CESSION - AUTORISATIONS - DÉCISION	190
2016-140	BLANQUEFORT - PARCELLE DE TERRAIN BÂTIE SITUÉE AVENUE DU ONZE NOVEMBRE - MISE À DISPOSITION ET CESSION À LA COMMUNE - DÉCISION - AUTORISATION	192
2016-141	EYSINES - ZAC CARÈS CANTINOLLE - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION EN ZAD AU CONCESSIONNAIRE D'AMÉNAGEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	195
2016-142	VILLENAVE D'ORNON - RUE JEAN MOULIN EX STATION DU BOURG LIEUDIT FORMALAISE - CESSION GRATUITE D'UNE EMPRISE DE 3 409 M ² À DÉTACHER LA PARCELLE AX 79 - DÉCISION - AUTORISATION	197
2016-143	MÉRIGNAC - SECTEUR AÉROPARC - ACQUISITION DES PARCELLES AC 276 - 131P - 277 - 270P - 269P - 40P - 280 - 296 - 300 - 279 - 278 - 222 - DÉCISION - AUTORISATION	199
2016-144	MÉRIGNAC - SECTEUR AÉROPARC - CESSION DE LA PARCELLE AC 130 À LA SA PROGEFIM - DÉCISION - AUTORISATION	201
2016-145	LORMONT - PARCELLES AM 433-431-432-426-427-425-420 SISES RUE JEAN LURÇAT/RUE MICHEL MONTAIGNE - ACQUISITION - AUTORISATION - DÉCISION	203

2016-146	ASSOCIATION CISTUDE NATURE - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRI-URBAINS DES JALLES ET SITE NATURA 2000 - ACTIONS 2015-2016 : CONCILIER AGRICULTURE ET BIODIVERSITÉ, LE "CUIVRÉ DES MARAIS" ET LA "LOUTRE D'EUROPE" - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	206
2016-147	PROGRAMME ' SIGNALISATION ROUTIÈRE 2016 ' - PROPOSITION - DÉCISION - AUTORISATION	213
2016-148	BORDEAUX : MODIFICATION / CRÉATION DE CARREFOURS À FEUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PROVISOIRE DE L'ÉCHANGEUR DU PONT SAINT-JEAN SUR LE SECTEUR DU BELVÉDÈRE - CONVENTION - AUTORISATION	216
2016-149	MARCHÉS PUBLICS - FOURNITURE DE PAVES EN TERRE CUITE 2016 /2020 - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE	219
2016-150	LE TAILLAN-MEDOC / BLANQUEFORT - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU FOUR À CHAUX ENTRE L'AVENUE DE SOULAC ET L'AVENUE DE LA SALLE DE BREILLAN - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT FICHE N° 10 - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - APPROBATION - AUTORISATION	222
2016-151	FOURNITURE DE RELAIS D'INFORMATION SERVICE - LOT 3 - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ	225
2016-152	PROJET DE VOIRIE SUR DIFFÉRENTS CHANTIERS - MARS 2016 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	229

2016-153	MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE EAU POTABLE - ADOPTION - AUTORISATION	232
2016-154	CONVENTION DE GESTION DE PLANS D'ALERTE ET DE CRISE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PRODUITS CHIMIQUES SUR LE SITE INDUSTRIEL D'HERAKLES/ROXEL À SAINT MÉDARD-EN-JALLES SUSCEPTIBLE D'IMPACTER LE MILIEU NATUREL - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	236
2016-155	COMMANDE ARTISTIQUE GARONNE RÉALISATION DE ' PANTA RHEI ' UNE ŒUVRE DE L'ARTISTE DANICA DAKIC AUTORISATION	240
2016-156	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - BÈGLES VILLENAVE D'ORNON - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ ROUTE DE TOULOUSE - DOSSIER DE RÉALISATION - PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS - TRAITÉ DE CONCESSION - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION - DÉCISIONS - AUTORISATION	243
2016-157	LE TAILLAN-MEDOC - AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE RUE DE BRUN - PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA SOCIÉTÉ "TERRAINS DU SUD" - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DU TAILLAN-MÉDOC	260
2016-158	AMBARES-ET-LAGRAVE - ZAC CENTRE BOURG - SECTEUR E - CESSION DE BIENS NON BÂTIS À OPH AQUITANIS - AUTORISATIONS - DÉCISION	266

2016-159	AMBARÈS-ET-LAGRAVE - DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC CENTRE VILLE - MISE À JOUR DU PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS - MISE À JOUR ET APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS - DOSSIER MODIFICATIF N° 1 - APPROBATION - DÉCISION	269
2016-160	BRUGES - ÎLOT TÉMOIN "PETIT BRUGES" - BILAN DE LA CONCERTATION - ARRÊT - DÉCISION - AUTORISATION	276
2016-161	BORDEAUX - OIN EURATLANTIQUE - ZAC SAINT-JEAN BELCIER - CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS - ANNULATION DE LA DÉCISION - AUTORISATIONS - DÉCISIONS	281
2016-162	ARC EN RÊVE - PROGRAMME D'ACTION PLURIANNUEL 2016-2018 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	285
2016-163	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - SECTEUR CENTRE-VILLE LE BOURDIEU - OUVERTURE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN	290
2016-164	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - BÈGLES VILLENAVE D'ORNON - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ ROUTE DE TOULOUSE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DÉCISION - AUTORISATION	296
2016-165	BORDEAUX - ZAC BASTIDE NIEL - DOSSIER DE RÉALISATION - PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS - APPROBATIONS- DÉCISIONS - AUTORISATIONS	300

2016-166	PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ARCEAUX VÉLOS POUR LE STATIONNEMENT DES VÉLOS - PROPOSITION - ADOPTION	316
2016-167	DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN D'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, VÉLOS PLIANTS, VÉLOS CARGOS ET TRICYCLES POUR ADULTES - MISE EN ŒUVRE DE LA DÉLIBÉRATION CRITÈRE - ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTION - AUTORISATION	319
2016-168	MÉRIGNAC - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE "LA CHAILLE" SISE 15 CHEMIN DE LA PRINCESSE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT DE L'AIRE D'ACCUEIL AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE DÉCISION - AUTORISATION	323
2016-169	TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET REGAZ-BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	326
2016-170	CONVENTION POUR LA COORDINATION DE PROJETS DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE AVEC LES COMMUNES - DÉCISION- AUTORISATION DE SIGNATURE	333
2016-171	OPTIMISATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTE DU VERRE- DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN D'AIDE À L'IMPLANTATION DE BORNES À VERRE ENTERRÉES ET SEMI ENTERRÉES DANS LES RÉSIDENCES DE LOGEMENT COLLECTIF SUR LE DOMAINE PRIVÉ - MODALITÉS POUR L'ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTION - AUTORISATION	336

2016-172	GRAND PROJET DES VILLES RIVE DROITE - SUBVENTION ' CRÉATION ARTISTIQUE ET USAGES INNOVANTS DANS LE PARC DES COTEAUX ' - NON APPLICATION DE LA CLAUSE DE PRORATISATION - AVENANT - DÉCISION - AUTORISATION	342
2016-173	MARATHON BORDEAUX MÉTROPOLE ÉDITION 2016 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION STADE BORDELAIS ASPTT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	344
2016-174	BORDEAUX-UEFA EURO 2016 - PROGRAMME D'ANIMATION - APPEL À PROJETS - RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE - DÉCISION - AUTORISATION	348
2016-175	GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GRAND PROJET DES VILLES RIVE DROITE - PLAN DE GESTION DU PARC DES COTEAUX 2016-2018 - AIDE À UNE ACTION SPÉCIFIQUE - SUBVENTION TRIENNALE - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	350
2016-176	DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT GRAND PUBLIC - CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DÉPLOIEMENTS AVEC L'OPÉRATEUR ORANGE - DÉCISION - AUTORISATION	356
2016-177	CONVENTION TECHNIQUE DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES HYDRAULIQUES DES BASSINS DE TRESSSES, D'YVRAC, SAINTE EULALIE ET L'OUVRAGE DE REJET DE SAINT LOUIS DE MONTFERRAND ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DU GUA - CONVENTION DE CESSION DES DROITS D'ACCÈS ET D'EXPLOITATION DES DONNÉES DU TÉLÉCONTRÔLE RAMSES SUR LES OUVRAGES HYDRAULIQUES DU RUISSEAU DU GUA - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	359

2016-178	DISSOLUTION DU SYNDICAT DES JALLES DE LANDE À GARONNE (SIJALAG) - RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF - TRANSFERT DES CONTRATS À BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	363
2016-179	DISSOLUTION DU SYNDICAT DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA RIVE DROITE (SPIRD) - TRANSFERT DES ACTES ET CONVENTIONS À BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	370
2016-180	PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (P.P.R.T) DES ÉTABLISSEMENTS DPA, FORESA, SIMOREP ET CEREXAGRI - PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AUX TRAVAUX PRESCRITS SUR LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES - AVENANT À LA CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	377
2016-181	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DU SIBVAM - NOUVELLES DÉSIGNATIONS DE DÉLÉGUÉS - DÉCISION - AUTORISATION	381

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 25 mars 2016	

Convocation du 18 mars 2016

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès LAURENCE-VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Didier CAZABONNE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH
Mme Frédérique LAPLACE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h00
M. Michel LABARDIN à M. Alain JUPPE à partir de 12h30
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 10h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel LABARDIN de 11h30 à 12h30
M. Jean Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30

M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Nicolas BRUGERE à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h30
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE à partir de 11h40
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h45
Mme Laurence DESSERTINE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10

M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY jusqu'à 10h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h30
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FARAO à partir de 11h30
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECLADE à partir de 12h30
M. Pierre-de-Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Ariel PIAZZA à partir de 12h45
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
M. Michel POIGNONEC à M. Alain TURBY à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h50
M. Alain SILVESTRE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI à partir 11h30

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2016-94

Modification de la représentation de Bordeaux Métropole - Collège Marcellin Berthelot et Lycée Emile Combes de Bègles - Nouvelle désignation

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet de modifier la représentation de Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration du Collège Marcellin Berthelot et de celui du Lycée Emile Combes de Bègles.

Représentation au sein du Conseil d'administration du Collège Marcellin Berthelot de Bègles

Par délibération n°2014/0675 en date du 28 novembre 2014, il avait été convenu que Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH représenterait Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration du Collège Berthelot de Bègles. Il convient de procéder à son remplacement au sein de ce Collège.

Représentation au sein du Conseil d'administration du Lycée Emile Combes de Bègles

Par délibération n°2014/0675 en date du 28 novembre 2014, il avait été convenu que Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH représenterait Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration du Lycée Emile Combes de Bègles. Il convient de procéder à son remplacement au sein de ce Lycée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-1,

VU l'article R421-14 du Code de l'éducation,

VU les délibérations n°2014/0675 du 28/11/2014, n°2015/0001 du 23/01/2015 et n°2016-01 du 22/01/2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration du Collège et de celui du Lycée précités en remplacement de Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH,

DECIDE

Article 1 : De désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration du Collège Marcellin Berthelot de Bègles, en remplacement de Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH :

Collège Marcellin Berthelot de Bègles
Conseil d'administration : M. FRANCK JOANDET

Article 2 : De désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration du Lycée Emile Combes de Bègles, en remplacement de Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH :

Lycée Emile Combes de Bègles
Conseil d'administration : M. FRANCK JOANDET

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 25 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2016-95

Modification des statuts de la Société publique locale La Fab - Décision - Autorisation

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Toute modification de l'objet social de la Société publique locale (SPL) La Fab doit faire l'objet d'une délibération des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Afin d'intégrer dans l'objet de la SPL le champ de l'aménagement économique, le Conseil d'administration de La Fab réuni le 24 septembre 2015 a proposé une modification de l'article 2 de ses statuts, qui, une fois approuvée par l'ensemble des actionnaires, sera présentée sous forme de projet de résolution au Conseil d'administration.

Les deux premiers paragraphes de l'article 2, relatif à l'objet de la SPL, seraient modifiés comme suit :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et économique de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire géographique.

A cet effet, ses actionnaires pourront, dans le cadre de leurs compétences juridiques, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, en particulier dans le domaine de l'habitat et de l'aménagement économique, notamment dans le cadre de ZAC. »

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1 ;

VU la délibération n°2011/0770 portant création de la Société publique locale compétente en matière d'aménagement et approuvant ses statuts ;

VU la participation de Bordeaux Métropole au capital de la SPL La Fab ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la mission confiée à la Société publique locale La Fab par Bordeaux Métropole porte notamment sur l'aménagement économique.

DECIDE

Article 1 :

La modification des statuts portant sur l'article 2 relatif à l'objet de la Société publique locale La Fab est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 7 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2016-96

**Chantier de rénovation des ponts et écluses de Bacalan - Convention de groupement de commandes
entre le Grand Port Maritime de Bordeaux et Bordeaux Métropole -
Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les bassins à flots appartenant au domaine public fluvial, gérés par le Grand Port Maritime de Bordeaux, sont composés de deux bassins séparés par un pertuis. Le bassin n°2 (bassin amont) est affecté à la plaisance. Le bassin n°1 (bassin aval) est dédié au stationnement de péniches et de matériel de travaux (pontons, grues, chalands et réparation navale). Deux écluses permettent le maintien en eau des bassins et leur accès depuis la Garonne suivant l'heure des marées.

La ligne B nord du Tramway devant relier la place des Quinconces au Terminus de Claveau, franchit ces écluses par deux ponts, un en aval dit « pont principal », et l'autre en amont dit « pont secondaire ». Le système de double pont permet de pallier l'ouverture des écluses pour l'exploitation du tramway.

Le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) assure l'entretien et l'exploitation des écluses de Bacalan qui donnent accès aux Bassins à Flots.

Bordeaux Métropole assure l'entretien et l'exploitation des installations du tramway qui comprennent les ponts et l'alimentation électrique Tram.

Pour permettre d'exploiter ces ponts et écluses, des réseaux hydrauliques et électriques existent dans des caniveaux communs sur le quai du Maroc, quai du Sénégal et sur le bajoyer central.

Le Grand Port Maritime de Bordeaux prévoit la rénovation de la grande écluse des bassins à flots de Bacalan, via des travaux mécaniques, hydrauliques et électriques. Ces travaux nécessitent le remplacement de tous les câbles et tuyaux actuellement utilisés pour les manœuvres d'écluses. Tous ces réseaux sont positionnés dans des caniveaux techniques qui ont été également utilisés par Bordeaux Métropole lors de la réalisation des ponts tournants affectés au tramway.

Afin d'harmoniser et d'optimiser au mieux les espaces disponibles au droit de ces caniveaux techniques, Bordeaux Métropole doit réaliser, les travaux de ségrégation des réseaux électrique et hydraulique dédiés au fonctionnement des ponts tournants du tramway, en concomitance avec le GPMB, tout en assurant la continuité de la desserte du tramway.

Afin de réaliser ces travaux concomitamment, le GPMB a souhaité conclure avec Bordeaux Métropole une convention de groupement de commandes, pour des prestations communes aux deux parties, tel que prévu à l'article 8 du Code des marchés publics.

Les besoins communs sont estimés à 190 K € HT (cf annexe 1 de la convention). Chaque membre s'engage à participer à hauteur de 50%

A cette fin, une convention constitutive a été établie, où le GPMB est désigné comme le coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des marchés publics. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins. Il gère l'intégralité de la procédure de passation du marché et procédera à la notification des marchés pour chacun des membres du groupement.

Description des opérations

Dans le cadre de ce groupement, chaque membre est responsable de ses propres installations et de ses travaux. L'objet du groupement est de réunir les membres pour la réalisation des prestations intellectuelles et travaux communs que sont :

- une prestation d'ingénierie sur les réseaux tramway et écluses dont l'objet est d'étudier le passage des réseaux dans les caniveaux techniques afin de permettre leur bonne exploitation. Cette mission comprend aussi les prescriptions de la rénovation des caniveaux (nettoyage, reprise, fermeture, support des réseaux,...),
- les travaux de rénovation des caniveaux communs,
- une mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) ayant pour objet de permettre la bonne coordination des deux entités lors des travaux sur site,
- une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) afin de réduire les risques lors de la phase chantier,
- toute autre prestation ou travaux nécessaires et liés au chantier de rénovation des ponts et écluses de Bacalan.

La convention, jointe en annexe, prévoit en particulier :

- l'exposé des raisons,
- les membres du groupement,

- la nomination du coordonnateur et de la dévolution des marchés publics,
- le rôle de chacun des membres du groupement,
- la durée de la convention,
- les modalités financières.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité pour le GPMB de rénover ses équipements liés aux grandes écluses de Bacalan ;

CONSIDERANT la nécessité pour Bordeaux Métropole de rénover ses équipements liés aux ponts du tramway sur le site des écluses de Bacalan ;

CONSIDERANT l'utilisation commune de caniveaux techniques pour le passage des réseaux tramway et écluses ;

CONSIDERANT QUE pour organiser les relations entre le GPMB et Bordeaux Métropole dans le cadre d'un groupement de commandes, il est nécessaire de conclure une convention constitutive ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la présente convention de groupement de commandes,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président à signer la convention de groupement de commande dont le projet figure en annexe, et tout acte y afférent,

Article 3 : d'imputer les dépenses au Budget Transport, chapitre 23, compte 2313 des exercices 2016 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 1 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	<i>N° 2016-97</i>

Parcs Publics - Délégation de service public - Contrat d'affermage avec la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux - Principe de prolongation de la Délégation de service public - Avenant n°3 - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 septembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a pris acte du transfert de propriété des parcs de stationnement des allées de Chartres, du cours Victor Hugo et d'Alsace Lorraine ainsi que de la substitution de Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux dans le contrat d'affermage conclu avec la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B) intéressant ces parcs au 1er janvier 2016.

Ainsi, le contrat d'affermage, signé le 15 mars 2013, a été modifié par voie d'avenant :

- avenant n°1 : portant substitution de Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux, approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 25 septembre 2015,
- avenant n°2 : relatif à la mise en place de la tarification au quart d'heure, approuvé par délibération de la ville de Bordeaux en date du 14 décembre 2015.

La période courant depuis la substitution de Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux, au titre de délégant du contrat, ne permet pas de déterminer, de préparer et d'organiser la fin du contrat et la reprise du patrimoine y attaché ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement à l'échéance du contrat d'affermage fixée au 31 mars 2016, de sorte que la continuité du service public ne peut être assurée au terme de ce contrat.

Notamment et en outre, des problématiques tenant à la mise aux normes des installations du parc de stationnement Victor Hugo ont mobilisé les Parties.

En application de l'article 11.2 du Contrat « Grosses réparations et renouvellement des équipements », les travaux qui en découlent relèvent principalement de la compétence du Fermier, à l'exception de ceux relevant de la compétence du Délégant.

Ces travaux de mise aux normes, initialement prévus, ont été reportés, notamment du fait de fortes interfaces et d'une co-activité sur l'ensemble immobilier (marché, équipements sportifs, locaux municipaux) dans lequel est intégré le parc de stationnement dans l'attente d'orientations et de décisions sur le programme de rénovation de cet ensemble, qui pouvaient impacter le parc de stationnement.

Depuis le 24 novembre 2015, date de l'avis favorable de la commission de sécurité de la ville de Bordeaux sur le programme de travaux, le Fermier est autorisé à réaliser ces travaux.

En tout état de cause, ces travaux, d'une durée prévisionnelle de douze mois, ne peuvent être menés à terme avant l'échéance normale du contrat d'affermage alors même qu'ils contribuent à la préservation de la sécurité des usagers des parcs de stationnement.

De ce qui précède, il vous est proposé d'acter la prolongation d'un an du contrat d'affermage conclu avec la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux (I).

Un projet d'avenant a été préparé en ce sens. Il a pour objet la modification de l'échéance du contrat (I) et la détermination des travaux restant à réaliser jusqu'au terme de la délégation (II). Il précise également les aspects financiers particuliers à la période de prolongation du contrat (III).

I. Prolongation de la délégation

L'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que : *"les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée (...) une délégation de service ne peut être prolongée que (...) pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an »* ;

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et de la date de fin du contrat, le contrat d'affermage conclu avec la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux est prolongé d'un an pour motif d'intérêt général tenant à la préservation de la continuité du service public et de la sécurité des usagers des parcs de stationnement.

En conséquence, l'article 2 du projet d'avenant n°3 reporte l'échéance du contrat d'affermage, initialement fixée au 31 mars 2016, au 31 mars 2017.

II. Détermination des travaux restant à réaliser par le Fermier

Eu égard aux priorités dégagées sur la mise aux normes du Parc Victor Hugo, les travaux à la charge du Fermier en application de l'article 11.2 du contrat d'affermage, sont actualisés et portent sur la mise aux normes des installations, notamment pour la sécurité incendie, du Parc Victor Hugo en lieu et place des travaux prévus au contrat et non réalisés à ce jour.

Ces travaux devront être finalisés avant la nouvelle échéance du contrat d'affermage et se coordonner avec ceux relevant de la compétence du Délégant.

En conséquence, l'article 3 et l'annexe 1 du projet d'avenant n°3 déterminent la liste des travaux devant être réalisés par le Fermier, avant la nouvelle échéance du contrat. Il est précisé que le Fermier est soumis à une obligation de résultat et s'oblige, avec le Délégant, au respect et au suivi coordonné de la planification des travaux.

III. Aspects financiers particuliers à la période de prolongation du contrat

D'une part, durant la période de prolongation du contrat, les travaux à la charge du Fermier seront financés par la provision pour gros travaux et sur le résultat de la délégation ; de part leur nature de charges d'exploitation, ils ne donneront pas lieu à amortissement.

En conséquence, le projet d'avenant en prend acte en son article 3.5 et présente, de manière plus large, un compte prévisionnel d'exploitation intéressant la période de prolongation du contrat (article 4 et annexe 2).

D'autre part, par exception aux modalités de versement de la redevance annuelle d'exploitation prévues par l'article 16.2 du contrat, la redevance annuelle d'exploitation fera l'objet de deux décomptes sur l'exercice 2016 afin de distinguer la période de prolongation du contrat.

En conséquence, l'article 6 du projet d'avenant n°3 intègre un versement de la redevance due au titre de l'exercice 2016 initialement prévu au contrat (1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016) consécutif à l'arrêt d'une situation intermédiaire des comptes. Il prévoit en outre un versement par anticipation de la part fixe de la redevance due au titre de la période de prolongation du contrat sur 2016 (1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016).

En tout état de cause, le versement de cette redevance sera imputé au Chapitre 75, Compte 757, Fonction 844 du budget principal de la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le contrat d'affermage signé le 15 mars 2013 entre la Ville de Bordeaux et la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux et portant sur l'exploitation des parcs Victor Hugo, Alsace Lorraine et allées des Chartres,

VU l'avenant n°1 du 16 novembre 2015 approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 25 septembre 2015 et portant substitution de la Ville de Bordeaux par Bordeaux Métropole,

VU l'avenant n°2 relatif à la mise en place de la tarification au quart d'heure, approuvé par délibération de la Ville de Bordeaux en date du 14 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 15 mars 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le principe d'une prolongation de douze mois du contrat d'affermage pour motif d'intérêt général tenant à la continuité de service public et à la sécurité des usagers des parcs de stationnement,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la prolongation pour un motif d'intérêt général du contrat d'affermage conclu avec la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux jusqu'au 31 mars 2017.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 joint au présent rapport.

Article 3 : la redevance annuelle d'exploitation prévue au contrat d'affermage sera versée sur le Budget Principal, chapitre 75, compte 757, fonction 844 des exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 MARS 2016 PUBLIÉ LE : 29 MARS 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2016-98

Délégation de service public BP3000 - Modification des tarifs des abonnements et des amodiations au 1er avril 2016 - Adoption

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par convention de délégation de service public en date du 29 juin 2000, Bordeaux Métropole a délégué à la société BP3000 :

- la construction de 4 nouveaux parcs de stationnement : les parcs Jean Jaurès, Bourse, Salinières et André Meunier ;
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny ;
- l'exploitation de ces 5 parcs jusqu'au 31 décembre 2042.

Au sein de ces 5 parcs de stationnement, les services suivants sont proposés aux automobilistes :

- une grille « horaire » pour les usages horaires « occasionnels », grille sur laquelle s'applique depuis le premier janvier dernier la tarification au quart d'heure, dans le cadre de la loi 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation ;
- des abonnements, avec plusieurs catégories et des amodiations. La tarification au quart d'heure ne concerne ni les abonnements, ni les amodiations.

Le système contractuel pour la fixation des tarifs est le suivant :

- il est inscrit au contrat :
 - une grille de référence Toutes Taxes Comprises qui sert de base au calcul l'ensemble des tarifs ;
 - une formule de calcul du coefficient K d'actualisation annuelle des tarifs
- chaque année, sur la base de la grille de référence et du calcul du coefficient K, le délégataire fait à Bordeaux Métropole une proposition de nouvelle grille tarifaire. L'augmentation moyenne pondérée de la grille tarifaire entre l'année N et l'année N-1 ne doit pas dépasser la valeur du coefficient K calculé selon la formule du contrat (même si ponctuellement certains tarifs peuvent connaître une augmentation supérieure à ce coefficient K) ;
- il revient enfin au conseil métropolitain de se prononcer sur cette proposition de grille tarifaire afin qu'elle puisse être mise en œuvre.

Depuis sa prise d'effet, ce contrat a fait l'objet de 3 avenants :

- l'avenant n°1 en date du 27 décembre 2006 a porté sur la refonte de la grille tarifaire afin de la mettre en cohérence avec le Plan des déplacements urbains (PDU) ;
 - l'avenant n°2 en date du 22 octobre 2010, a permis de définir les conditions de réalisation du parc André Meunier, d'entériner le plan de management de la qualité des parcs et de valider la nouvelle grille tarifaire 2010 ;
 - l'avenant n°3, en date du 18 décembre 2015 a :
 - 1) acté les propositions tarifaires de BP3000 relatives à la mise en œuvre de la tarification au quart d'heure pour les usagers horaires, dans le cadre de la loi 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation.
 - 2) arrêté la nouvelle grille Toutes Taxes Comprises servant de base de calcul à l'ensemble des tarifs, à compter du 1er janvier 2016. En effet, il était nécessaire de rentrer dans cette grille les nouveaux créneaux horaires créés par la tarification au quart d'heure (par exemple, il a fallu diviser le créneau 1h-2h en 4 créneaux distincts 1h-1h15, 1h15-1h30, 1h30-1h45, 1h45-2h). Les tarifs relatifs aux abonnements et amodiations ont été intégrés dans cette grille sans modification.
 - 3) acté les nouvelles modalités de calcul du coefficient multiplicateur K, une remise à jour des indices utilisés étant nécessaire.

L'avenant 3 n'a par contre pas statué sur les abonnements et amodiations pour l'année 2016, les grilles tarifaires étant contractuellement révisées en la matière au 1^{er} avril de chaque année.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de mettre à jour les tarifs abonnements et amodiations, la grille horaire n'étant elle bien évidemment pas modifiée.

Les propositions d'abonnements 2016 :

La formule de révision concernant les abonnements et prévue au contrat est la suivante :

$$K = 0.125 + 0.650 \times (\text{Natn}/\text{Nat0}) + 0.175 \times (\text{FSD2n}/\text{FSD2.0}) + 0.05 \times (\text{ICcn}/\text{ICC0})$$

Indices	Indices de base connus au 1 ^{er} juillet 2014	Indices actualisés connus au 1 ^{er} juillet 2015
National des salaires (Nat)	505,2	514,3 au 10 juin 2015
Frais et Services divers (FSD2)	125,8	124,5 au 30 juin 2015
Coût de la construction (ICC)	1648	1632 au 12 juin 2015

Indices Moniteur pour tarifs DSP BP3000		
Contrat	Indice 2015	Dénomination
S=	NAT	SALBTP/NAT salaires des BTP, national
FSD2=	FSD2	Frais et services divers n°2
C=	ICC	Coût de la construction Insee

L'application de la formule avec les indices actualisés conduit à un coefficient d'actualisation **K2016=1,0094143714...**, soit une augmentation de l'ordre de 0,952 % par rapport à 2015.

Sur la base de ce coefficient K, 2 tableaux sont annexés à la présente délibération et proposés aujourd'hui au vote du conseil métropolitain :

Annexe 1 : tarifs d'abonnements et d'amodiations 2016 proposés par BP3000 au 01/04/2016 ;

Annexe 2 : variations des tarifs d'abonnés 2016 par rapport à ceux de 2015 (en % et en €).

L'analyse de ces grilles révèle les éléments suivants :

Note : en règle générale, les études stationnement sur Bordeaux Métropole se structurent autour de 3 zones :

- l'« Hypercentre », qui correspond à l'hyper centre de Bordeaux, à l'intérieur des cours, et limitée au sud par le cours Victor Hugo ;*
- le « Centre » située entre l'Hypercentre et les boulevards ;*
- la « Périphérie » qui recouvre le restant du territoire métropolitain.*

Globalement, les tarifs d'abonnement dans les parcs gérés par Urbis park correspondent aux tarifs de leur zone de référence, les parcs Bourse-Jaurès et Tourny étant situés dans l'Hypercentre, et les parcs André Meunier et Salinières dans le Centre.

Pour l'ensemble des parcs, la hausse d'abonnements 2016 proposée par Urbis Park varie globalement entre 0,2% et 0,97%.

Abonnements :

- **Abonnements mensuels « résidents »** : dans l'Hypercentre, les abonnements, sont proposés, pour 2016, à 79,70€, (+0,89%) pour Bourse-Jaurès, et à 83,00€ pour Tourny (+0,97%). Dans la zone Centre, les tarifs de Salinières et Meunier, sont proposés à 53,00€ (+0,76%).
Ces tarifs d'abonnements restent à des tarifs très compétitifs pour les habitants du centre et de l'hyper-centre.
- **Abonnements mensuels « non résidents »** : dans l'hypercentre, les tarifs restent à un niveau maximum pour le secteur, soit 159,40€ sur Bourse/Jaurès (+0,50€, soit 0,31% de plus) et 165,90€ sur Tourny (+1,50€ soit 0,91% de plus).
Pour le secteur Centre, les tarifs de Salinières et Meunier sont proposés à 101,00€, (soit une hausse de 0,20€ correspondant à +0,20%).
- **Abonnement mensuel de nuit**, valable entre 19H et 9H : pour l'hypercentre, cette prestation varie respectivement de +0,88% pour Bourse-Jaurès, à 34,30€ (+0,30€), et de +0,86% pour Tourny, à 35,30€ (+0,30€). S'agissant des non résidents, l'augmentation est de 0,60€ pour Bourse-Jaurès, à 68,50€ (+0,88%), et de 0,50€ pour Tourny, à 70,60€ (+0,71%).
Dans le secteur Centre, la hausse des abonnements de nuit est de 0,70%, pour les résidents, soit +0,10€ pour atteindre 14,40€ mensuels ; l'augmentation de 0,73% soit 0,20€ amène l'abonnement nuit des non résidents à 27,60€.
- **Abonnements motos** : ils augmentent partout de 0,30€ à 35,30€ mensuels, soit une hausse de 0,86%. L'accueil des vélos reste gratuit.

- **Tarifs spéciaux** : les tarifs spéciaux, UrbisStudent et UrbisMini, proposent une réduction de 50% sur le tarif abonné permanent non résident à deux catégories d'usagers : les étudiants et les possesseurs de véhicules de gabarit inférieur à 3,50m de long.

Amodiations : elles se déclinent sur des durées de 15 ans à 30 ans, avec des tarifs spécifiques résidents et non résidents. Les augmentations varient entre +0,12% et +0,94%.

En conclusion, la demande de révision des tarifs est conforme aux clauses contractuelles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la convention de délégation de service public signée le 29 juin 2000 avec la société BP 3000,

VU l'avenant n°1 au contrat en date du 27 décembre 2006,

VU l'avenant n°2 au contrat en date du 22 octobre 2010,

VU l'avenant n°3 au contrat en date du 18 décembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le délégataire a transmis à Bordeaux Métropole sa proposition d'évolution tarifaire pour les abonnements et les amodiations dans le délai contractuel pour une mise en application au 1^{er} avril 2016,

CONSIDERANT QUE les principes contractuels prévus à l'article 7 sur les tarifs sont respectés,

DECIDE

Article 1 : la société BP 3000 est autorisée à appliquer, à compter du 1^{er} avril 2016, les nouveaux tarifs d'abonnements et d'amodiations dans les parcs dont elle a en charge l'exploitation.

Article 2 : les nouveaux tarifs d'abonnements et d'amodiations sont adoptés conformément au tableau en annexe 1, page 1.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 MARS 2016 PUBLIÉ LE : 29 MARS 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2016-99

Pôle d'échanges multimodal de Pessac Centre - Association syndicale libre - Désignation d'un représentant de Bordeaux Métropole au sein du Conseil syndical

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n°2014/0101 en date du 14 février 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole) a approuvé les statuts de l'Association syndicale libre (ASL) chargée de gérer le patrimoine immobilier du Pôle d'échanges.

Cette ASL dénommée « Association syndicale - Pôle d'échanges multimodal de Pessac Centre » a pour mission la gestion, l'exploitation et la maintenance de l'immeuble propriété de Bordeaux Métropole, de la Ville de Pessac, de la SNCF et de la SCI Bordeaux Espace Aquitaine avec une répartition des voix par propriétaire.

En outre, la délibération n°2014/0359 du 11 juillet 2014 a désigné Monsieur Eric Martin comme représentant de Bordeaux Métropole au sein de ladite association.

Pour rappel, les dispositions statutaires prévoient que l'ASL soit constituée d'une Assemblée générale, d'un Conseil syndical avec respectivement un Président et un Secrétaire.

La première Assemblée générale s'est tenue le 15 janvier 2016, en mairie de Pessac, en présence de l'ensemble des propriétaires.

Au cours de cette Assemblée générale, il a été acté que Monsieur Eric Martin assurerait pour un mandat de trois ans, la fonction de Président de l'association en sa qualité d'élue métropolitain.

Pour la mise en place du Conseil syndical, l'article 14 des statuts stipule que « *le Conseil syndical est composé du Président et d'un représentant de chacun des propriétaires ... le Président ne peut représenter un propriétaire au Conseil syndical. Ainsi, lorsque le Président est le représentant d'un*

propriétaire à l'Assemblée générale, le propriétaire concerné devra désigner un autre représentant au sein du Conseil syndical ».

Compte tenu de ces dispositions, de la nomination de Monsieur Eric Martin comme Président de l'ASL et de son Assemblée générale et de la possibilité statutaire de présider également le Conseil syndical de l'association avec seule voix consultative, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, de désigner Madame Dominique Poustynnikoff en qualité de représentante de Bordeaux Métropole au sein du Conseil syndical.

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2014/0101 du 14 février 2014 et n°2014/0359 du 11 juillet 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de parfaire la représentativité de Bordeaux Métropole au sein du Conseil syndical de « Association syndicale - Pôle d'échanges multimodal de Pessac Centre »,

DECIDE

Article unique : la délibération n°2014/0359 du 11 juillet 2014 est complétée par la représentation de Bordeaux Métropole au sein du Conseil syndical de l'association suivante :

Association syndicale - Pôle d'échanges multimodal de Pessac Centre

Président de l'association : Monsieur Eric Martin

Membre du Conseil syndical : Madame Dominique Poustynnikoff est désignée en qualité de représentante de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 1 AVRIL 2016	 Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 25 mars 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	<i>N° 2016-100</i>

**Lancement de la concertation et définition de ses modalités - Site Cinq Chemins - Le Haillan - OIM
Bordeaux Aéroport - Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte du projet

Bordeaux Métropole mène une politique de développement économique visant à atteindre pour l'agglomération millionnaire 450.000 emplois à l'horizon 2030, soit 350.000 emplois à maintenir et environ 100.000 emplois à créer.

L'un des principaux pôles d'activités et d'emplois métropolitains est l'OIM¹ Bordeaux Aéroport, qui rassemble d'ores et déjà près de 40.000 emplois sur 2.500 ha.

L'industrie aéronautique/spatial/défense (environ 1/3 de l'emploi de la zone) donne à ce territoire une identité économique forte, et les développements récents des grands groupes (Thalès, Dassault, Safran notamment) lui confèrent une visibilité toute particulière.

Ces quartiers d'activités et d'emplois aéroportuaires se distinguent également par leur potentiel d'accueil de 10 000 emplois supplémentaires à horizon 2030, qui confirme leur dimension stratégique pour la Métropole bordelaise.

Afin de concrétiser sa stratégie de développement de l'activité et de l'emploi dans la métropole et plus particulièrement au sein de l'OIM Bordeaux Aéroport, et pour pallier le manque de foncier aménagé disponible sur ce secteur, Bordeaux Métropole souhaite développer une nouvelle offre foncière et immobilière à destination des entreprises sur ce secteur.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet d'aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit « Cinq Chemins » sur la commune du Haillan, qui compte parmi les sites d'aménagement prioritaires de l'OIM Bordeaux Aéroport.

Les parcelles concernées par le projet d'aménagement de la zone d'activités appartiennent à Bordeaux Métropole et sont situées au lieu-dit « Cinq Chemins » localisé en bordure Nord de l'avenue de Magudas

¹ OIM : Opération d'Intérêt Métropolitain

(route départementale n°211) au droit du carrefour giratoire entre cette avenue et la rue Toussaint-Catros. Le site est bordé à l'Est par la rue de Venteille et à l'Ouest par le ruisseau du Berlincan.

Le territoire de projet couvre une surface d'environ 14,6 ha.

II. Les objectifs du projet

Le projet « Cinq Chemins » a pour objectif l'aménagement de terrains à vocation économique. Les terrains s'adresseront prioritairement aux entreprises de la filière aéronautique mais seront également ouverts à d'autres types d'entreprises (filiales associées, projets à forte valeur ajoutée, services aux entreprises, etc). Les typologies développées seront variées afin de répondre aux besoins des entreprises visées.

Une étude pré-opérationnelle, sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole, a été menée en 2014/2015 par Inno, CBRE, Artélia, Ingénieurs et Paysages et EAI (Espace Architecture Internationale).

Elle a permis de préciser les objectifs et les principes d'aménagement de l'opération :

- Un découpage du parcellaire souple permettant de s'adapter aux besoins des entreprises et de développer une diversité de typologie immobilière,
- La desserte du site par l'avenue de Magudas et la rue Venteille, ainsi que par un bouclage interne assurant la desserte de l'ensemble des parcelles,
- L'organisation d'un front bâti le long de l'avenue de Magudas et de la rue Venteille afin de renforcer l'effet vitrine du site et de valoriser sa situation d'entrée Nord du périmètre de l'OIM « Bordeaux Aéroport »,
- le respect et la mise en valeur du patrimoine écologique et naturel du site par l'évitement et la réduction des impacts du projet ainsi que la recherche de compensations le cas échéant
- le développement d'une qualité urbaine au travers des aménagements qui devront être proposés en phase opérationnelle.

Suite à la validation de ces études préopérationnelles, le projet « Cinq Chemins » est en cours de définition et des études techniques viennent d'être engagées afin de poursuivre l'élaboration du projet.

Aussi, en application des articles L 103-2 et L 300-1 du Code de l'urbanisme, il convient d'organiser une concertation qui permettra de porter à connaissance des résidents, des usagers du secteur, des associations locales et autres personnes concernées les objectifs du projet et de les associer à son élaboration.

III. Modalités de la concertation

Cette concertation s'effectuera en étroite association avec la commune du Haillan.

Un dossier composé a minima d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis, d'un plan de situation, du périmètre du projet et un registre permettant de consigner les observations du public seront respectivement déposés :

- un premier à la mairie du Haillan, située 137 avenue Pasteur, Le Haillan,
- un second au pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole, situé Parc Sextant 6-8 avenue des Satellites Immeuble A, Le Haillan.

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations et suggestions éventuelles.

Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site Internet de Bordeaux Métropole (<http://concertations.bordeaux-metropole.fr>) afin que les personnes intéressées puissent faire part de leurs remarques et propositions directement via ce site.

Une réunion publique sera organisée en cours de projet.

Le cas échéant, le public sera informé, par voie de presse et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, de la mise en œuvre éventuelle de modalités complémentaires de participation.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie du Haillan ainsi qu'au siège de notre Établissement public, une publicité par voie de presse sera également effectuée pour annoncer le lancement et la clôture de cette concertation.

Le bilan de cette concertation fera ensuite l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Les résultats de cette concertation seront exploités dans le cadre de l'élaboration des études techniques de définition du projet préalables au dépôt des autorisations administratives.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles l'article L103-2 et suivants et L300-1,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la concertation sur le projet d'aménagement des Cinq Chemins est rendue nécessaire en raison des aménagements envisagés sur la partie équipements publics,

CONSIDERANT QUE cette concertation peut également permettre de mieux appréhender les attentes des usagers et entreprises de ce secteur,

DECIDE

Article 1 : de procéder à une concertation au sens de l'article L103-2 et L300-1 du Code de l'urbanisme sur le projet des Cinq Chemins au Haillan.

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis par ce projet qui sont précisés dans le paragraphe II du rapport de présentation, intitulé « Les objectifs du projet ».

Article 3 : d'ouvrir la procédure de concertation au vu de ces objectifs.

Article 4 : d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites dans le paragraphe III du rapport de présentation, intitulé « III. Modalités de la concertation ».

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, et à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 1 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2016-101

Association Forum d'Avignon - 2016
Subvention pour action spécifique - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Association à but non lucratif de loi 1901, soutenue par le Ministère de la Culture et de la Communication, le Forum d'Avignon est un laboratoire d'idées dont la finalité est de mettre en valeur la fertilisation croisée de la culture, de l'entreprise et de l'innovation. La culture étant un secteur économique regroupant 1,3 million d'emplois, le Forum d'Avignon éclaire utilement ce secteur par des études approfondies et internationales sur les vertus du triptyque Arts/ Economie/ Social.

Une fois par an, le Forum d'Avignon organise des rencontres internationales qui mobilisent un important réseau mondial d'artistes, d'entrepreneurs, d'institutions politiques, et d'universitaires, avec le but de faciliter l'émergence d'une nouvelle génération d'entrepreneurs culturels et créatifs contribuant à développer la ville intelligente et à renforcer l'attractivité du territoire.

Pour la première fois ces rencontres internationales seront organisées à Bordeaux, les 31 mars et 1er avril 2016, sur le thème "Entreprendre la culture". Résolument tournées vers les entrepreneurs, et notamment ceux de l'écosystème FrenchTech, ces rencontres décerneront pour la première fois un Prix de la startup culturelle et créative.

Par ailleurs, une conférence-débat intitulée " Notre avenir se dessine-t-il avec les données : de la data visualisation au design de la cité de demain ?" sera organisée à Bordeaux, sur le thème de la montée en puissance du « design numérique » porté par les algorithmes de traitement des données.

Ce sera l'occasion de réunir les entrepreneurs de l'agglomération bordelaise autour de questions actuellement soulevées partout dans le monde: défense des libertés individuelles, distinction entre numérique utile et numérique futile, propriété intellectuelle, souveraineté numérique...

Inscrites dans le tout nouvel "Agenda de l'attractivité culturelle française" lancé cette année par le Ministère des Affaires étrangères, les 8èmes rencontres internationales du Forum d'Avignon bénéficient d'une large communication internationale.

La dynamique de ces rencontres rejoint et complète la stratégie de promotion insufflée par Bordeaux métropole au sein de l'écosystème FrenchTech Bordeaux, en mettant l'accent sur les industries créatives. Elles constituent une opportunité importante d'animation et de promotion internationale du réseau des industries créatives numériques de l'agglomération bordelaise et renforcent en cela les actions de Bordeaux métropole en faveur du développement économique et de la valorisation des pôles d'excellence du territoire.

Un programme dense et gratuit de performances artistiques, concert et autres projections cinématographiques, essentiellement sur le territoire de Bordeaux (Grand théâtre, CAPC, Théâtre Fémina (etc.) donneront à ces rencontres une importante dimension culturelle grand public.

Par courrier du 21/12/2015 adressé au Président de Bordeaux Métropole, le Forum d'Avignon sollicite pour la première fois une subvention, spécifiquement pour l'organisation de cet évènement.

Le plan de financement prévisionnel de ces rencontres est le suivant :

DEPENSES	MONTANT T.T.C.	RECETTES	MONTANT T.T.C.	%
Locatif et restauration	97 500 €	Partenaires privés	250 000 €	51 %
Accueil et logistique invités	50 000 €	Ville	75 000 €	15 %
Transport invités + hébergement	110 000 €	Métropole	25 000 €	5 %
Audiovisuel et dynamisation	30 500 €	Ressources propres	93 500 €	19 %
Décoration et aménagement du site	10 000 €	Mécénat de compétence	50 000 €	10 %
Aménagements techniques	34 500 €			
Traduction + coordination	5 000 €			
Cabines de traduction	4 000 €			
Personnel d'encadrement	2 500 €			
Lab (présentation d'innovations)	15 000 €			
Frais cartoonists	5 000 €			
Concert pour Bordelais	20 000 €			
Divers et frais de pro	4 500 €			
Rémunération pour maîtrise d'œuvre	25 000 €			
Personnel opérateur logistique et FA	80 000 €			
TOTAL	493 500 €	TOTAL	493 500 €	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n° 2012/0326 du 25 mai 2012 adoptant, en son article 2, le règlement d'intervention sur les manifestations à vocation économique;

VU la demande formulée par le Forum d'Avignon en date du 21/12/2015;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'organisation à Bordeaux des Rencontres Internationales du Forum d'Avignon est une opportunité importante d'animation et de promotion internationale du réseau des industries créatives numériques de l'agglomération bordelaise,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de « 25.000€ » en faveur de l'association « Forum d'Avignon » pour l'organisation des rencontres internationales sur le thème "Entreprendre la culture", à Bordeaux les 31 mars et 1er avril 2016;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-102

**ATIS (Association territoires et innovation sociale) la Fabrique à initiatives - Partenariat 2016 -
Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association ATIS (Association territoires et innovation sociale) contribue depuis 2009 sur le territoire à l'émergence de projets d'économie sociale et solidaire, d'entreprises sociales, et anime à ce titre un dispositif territorial sur l'ensemble de la Gironde, et donc de la Métropole, visant à identifier les besoins non satisfaits dans les territoires et à répondre à ces besoins via la création d'activités économiques sociales et solidaires, et de structures porteuses : associations, entreprises sociales, SCOP (Société coopérative de production) et SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif). Depuis 2013, elle propose également une offre d'accompagnement aux porteurs de projets via son « incubateur de projets ».

Aujourd'hui, ATIS est un des principaux partenaires de Bordeaux Métropole en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, car la structure permet de répondre à des besoins identifiés par les collectivités publiques (crèches solidaires, structures d'approvisionnement alimentaire en circuit court, conciergeries solidaires, ...). Ainsi les faisceaux d'activités économiques qu'elle détecte font l'objet d'un suivi et d'une maturation à juste valeur (opportunité, faisabilité) et se concrétisent si des conditions bien particulières sont remplies (hybridation des ressources financières, objectifs de pérennisation économique à court terme, développement des emplois, ...). Depuis 2012, l'équipe d'ATIS engagée dans cette mission, s'est agrandie avec l'arrivée d'une nouvelle chargée de mission et se compose donc de 6 personnes soit 5,7 équivalents temps plein (ETP).

Le dispositif « Fabrique à Initiatives » – bilan de l'activité « Emergence » en 2015

La Fabrique à Initiatives s'appuie sur un réseau national, celui de l'Agence de Valorisation des Initiatives Economiques (AVISE), spécialisé dans l'ingénierie et les services pour entreprendre autrement. A partir de 2009, ATIS s'est engagée dans une expérimentation sur le territoire de Bordeaux Métropole, jusqu'en décembre 2012, et les résultats observés depuis sa création sont encourageants. Des enquêtes régulières, réalisées auprès des partenaires de l'AVISE et des Fabriques à Initiatives sur le territoire font ressortir que ces structures d'accompagnement proposent une offre compatible avec les besoins des partenaires sur les territoires, comprenant des services d'accompagnement et de suivi pour la création d'activités qui sont complémentaires à d'autres dispositifs (incubateurs, aides de collectivités publiques, ...), et contribuent à créer des conditions économiques et sociales favorables à l'entrepreneuriat social.

Ainsi, suivant cette méthodologie de captation d'idées et d'accompagnement sur le territoire, ATIS a obtenu des résultats en hausse par rapport aux années précédentes :

Le bilan de l'activité « Emergence » d'ATIS fait ressortir que depuis 2010, ATIS a accompagné la création de 22 entreprises sociales, soit 80 emplois créés. Chaque année, ATIS accompagne 45 projets en émergence.

1) Fabrique à initiatives

Plus de 1100 acteurs ont été sensibilisés à la démarche d'ATIS depuis 2010. Ces acteurs ont fait remonter près de 200 idées/concepts de création d'activité à vocation sociale. La tenue de comités de validation a permis d'intégrer 10 nouvelles idées dans le processus soit 74 idées depuis fin 2010.

En 2015, 20 projets sont en phase d'étude d'opportunité. 3 porteurs de projets ont été recherchés pour développer une opportunité confirmée en 2015. 7 projets sont en phase de faisabilité. 2 entreprises ont été créées.

Depuis 2010, 15 entreprises ont été créées (1 en 2011, 4 en 2012, 5 en 2013, 3 en 2014, 2 en 2015), générant 65 ETP.

Ces chiffres montrent ainsi que si le processus de suivi d'ATIS est sélectif et rigoureux, il permet à des projets réellement porteurs et pérennisables de voir le jour et de répondre à des besoins du territoire.

A titre d'exemple, un des projets majeurs issus de l'accompagnement ATIS et d'un soutien de la Métropole, est la coopérative d'achat éthique et solidaire « la Ristourne », plateforme d'achats mutualisée à l'ensemble des acteurs implantés sur le territoire de la Métropole. La Ristourne, créée en 2014, est une association oeuvrant de par ses activités à la mise en œuvre d'économie d'échelle en faveur des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique et l'insertion des personnes en difficulté socioprofessionnelle. La structuration en termes d'emplois de la Ristourne, actuellement en phase de référencement, se compose d'un contrat à durée déterminée, d'un stagiaire en charge de l'animation du réseau achat et deux contrats en service civique en charge de la communication et de la prospection. L'objectif est que la structure évolue vers la phase centrale d'achat avec neuf salariés à terme et un tiers des postes en insertion.

2/ Le dispositif « Incubateur de projets » en 2015

Différents éléments ont amené ATIS à mettre en œuvre une fonction « incubateur de projets d'innovation sociale et d'ESS » :

- le constat que la fonction « émergence » est insuffisamment remplie en Aquitaine sur les projets ESS,
- différents projets sont à la limite entre une démarche du dispositif Fabrique à Initiatives et d'un Incubateur de projet,
- de nombreux projets aujourd'hui cherchent un accompagnement dans une démarche ESS/innovation sociale,
- des perspectives de complémentarités entre les deux dispositifs d'accompagnement proposés par ATIS sur le territoire girondin, et de surcroît sur la Métropole.

ATIS a ainsi développé, avec l'aval de ses membres fondateurs en juillet 2013, une offre de services centrée sur l'émergence de projets (du concept à l'ébauche du plan d'affaires) avec une différence notable par rapport au dispositif Fabrique à Initiatives : partir du porteur de projet, individuel ou collectif, qui a une idée d'activité et non plus du territoire qui a un besoin.

A ce jour, l'incubateur mis en œuvre au sein d'ATIS dédié aux projets relevant de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale, accompagne les porteurs de projets dans la structuration de leur projet pour passer de l'idée à la création d'une entreprise sociale.

Le parcours d'incubation s'établit sur une période allant jusqu'à 24 mois. 7 axes de travail principaux sont proposés comportant : un entretien conseil, un accompagnement individuel personnalisé, l'accès à 10 journées de formation adaptées, des ateliers collectifs regroupant plusieurs projets autour d'enjeux communs, l'ouverture vers un réseau de partenaires, l'accès au réseau d'ATIS, l'intégration à une communauté de porteurs de projets.

L'intérêt pour cette offre d'incubation a été vérifié depuis septembre 2013, période de la phase test.

Les premiers chiffres issus de l'incubateur pour l'année 2015 sont : 36 projets ont été identifiés par appel à projet pour un potentiel accompagnement par l'incubateur. 7 projets sont entrés en parcours d'incubation (4 devraient entrer début janvier 2016).

17 projets ont bénéficié d'un accompagnement en 2015. Seuls 2 projets ont dû interrompre l'accompagnement en cours d'année.

5 entreprises ont été créées en 2015. Depuis sa création en 2014, l'incubateur a accompagné la création de 7 entreprises, soit 15 emplois créés.

Programme d'actions 2016

Pour 2016, le plan d'action se présente en 3 parties réparties comme suit :

La 1ère partie sera consacrée à la Fabrique à initiatives, la 2e partie à l'incubateur d'innovation sociale et la 3e partie à la communauté des entrepreneurs d'ATIS.

1) Consolider et développer l'activité Fabrique à Initiatives en Gironde

- En chiffre : 10 nouvelles idées en opportunité, 25 études d'opportunité, 5 études en phase faisabilité, 3 entreprises/activités créées ;

Le programme d'action d'ATIS s'oriente sur :

- l'élargissement des zones d'intervention en Gironde (Bassin d'Arcachon, Médoc) ;
- de cibler la détection d'idées sur des champs d'activité à fort potentiel : économie du vieillissement, tourisme, économie circulaire.

Pour Bordeaux Métropole, ATIS a pour objectif :

- de poursuivre l'effort d'élargissement de son intervention sur les communes de la Métropole, notamment sur la rive droite et sur des territoires à prioriser ;
- de diversifier les apporteurs d'idées, notamment en ciblant les acteurs économiques (entreprises, agence de développement, club d'entreprises...) mais également les aménageurs ou responsables de grands projets (EPA Euratlantique) ;
- de mener des actions de détection d'idées en lien avec les filières d'activité à fort potentiel pour Bordeaux Métropole : économie circulaire, nouvelles formes de mobilité, nouvelles formes d'organisation du travail, services d'utilité sociale dans les nouveaux quartiers ;
- d'améliorer les capacités à détecter le potentiel entrepreneurial des porteurs de projet et/ou transmettre les activités ayant fait l'objet d'études, aux entreprises déjà existantes ;
- En phase d'accompagner des porteurs de projet, augmenter les synergies avec l'incubateur d'innovation sociale et les dispositifs d'accompagnement partenaires de Bordeaux Métropole.

2) Développer l'activité de l'incubateur d'innovation sociale

- En chiffre : 8 nouvelles entrées, 15 projets accompagnés, 5 projets créés ;

ATIS a pour projet :

- de poursuivre l'accompagnement des projets entrés en incubation en 2015.

Pour mémoire, l'incubateur a une capacité d'accompagnement de 15 projets en parallèle. L'accompagnement est aussi bien individuel que collectif.

- de renforcer les liens avec les autres incubateurs et acteurs de la création d'entreprise et de l'innovation ;
- d'expérimenter un appel à projet thématique (habiter) ;
- d'évaluer l'expérimentation et restituer celle-ci aux partenaires en 2016 : analyse du flux, analyse de la méthode d'accompagnement et des résultats obtenus.

Pour Bordeaux Métropole, ATIS poursuivra l'effort :

- de bien faire connaître et articuler l'offre d'accompagnement de l'incubateur auprès des partenaires et acteurs de la création d'entreprises sur Bordeaux Métropole ;
- de renforcer ses liens avec le milieu de la recherche et de l'innovation ;
- de détecter et sélectionner de nouveaux projets issus du territoire de Bordeaux Métropole et notamment expérimenter un appel à projet thématique.

3) Animer la communauté des porteurs de projet et entrepreneurs

- En chiffre : 50 personnes concernées

Pour son programme d'animation, ATIS prévoit :

- la mise en place d'une liste de distribution et d'une newsletter interne ;
- de repérer les appels à projet et trouver les solutions de financement ;
- de faire connaître l'action des entreprises dans les médias et site internet de référence ;
- de participer ou co-organiser des événements ayant pour objectif la valorisation et le renforcement des entreprises accompagnées par ATIS.

Pour Bordeaux Métropole, ATIS a co-organisé le 28 janvier 2016 un après-midi dédié au financement des entreprises sociales, mobilisant une vingtaine de financeurs locaux et nationaux et participera au salon de l'entreprise en avril 2016 sur le stand mis à disposition par Bordeaux Métropole.

Budget prévisionnel 2016

Bordeaux Métropole est sollicitée pour apporter un soutien financier à l'Association ATIS pour un montant total de 42 750 € soit 17 % du budget prévisionnel de 249 000 € TTC pour l'année 2016, répartis comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	%
Achats		Subventions d'exploitation		
Petits équipements	2 600	Etat	30 000	12
Fournitures bureau	1 032	Région	50 000	20
Services extérieurs		Département	15 000	6
Loyers	8 244	Bordeaux Métropole	42 750	17
Locations matériels	1 926	Communes	15 000	6
Entretien réparations	2 013	Fonds européens	52 250	21
Assurances	688	Autres	44 000	17.60
Etudes recherches	1 032			
Autres services extérieurs				
Honoraires	24 419			
Publicité	3 188			
Déplacements	8 793			

Réceptions	2 688			
Frais postaux	688			
Téléphone	2 217			
Services bancaires	344			
Impôts & Taxes	3 360			
Charges de personnel				
Salaires bruts	119 746			
Charges sociales	54 798			
Autres frais	10 262			
Dotation aux amortissements	962			
Total	249 000	Total	249 000	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement d'intervention des pépinières et incubateurs d'entreprises, couveuses et co-opératives d'activité et d'emploi adopté en Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 mai 2012 par délibération n° 2012/0326,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Association territoires et innovations sociales, pour la conduite et le développement de la Fabrique à Initiatives et de l'Incubateur de projets sur le territoire de la Métropole, pour un montant de 42 750 € sur un budget prévisionnel de 249 000 € TTC, est recevable et apporte une forte valeur ajoutée au sein du territoire en matière de création d'activités et d'emplois,

DECIDE

Article 1 : l'approbation du programme d'actions de l'association ATIS, présenté au titre de l'année 2016,

Article 2 : l'attribution d'une subvention d'un montant de 42 750 € au titre du programme d'actions 2016 au bénéfice de cette association,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière 2016 ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention,

Article 4 : la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2016, au chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 14 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
---	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2016-103

Marchés Publics - Prestations topographiques et foncières liées à la troisième phase du réseau de transport en commun en site propre de Bordeaux Métropole - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération concerne les prestations topographiques et foncières liées à la troisième phase du réseau de transport en commun en site propre.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Les principales natures des prestations topographiques et foncières habituellement commandées sont des plans d'alignement et de nivellement, des plans de cession et des documents d'arpentage et des bornages et des implantations liés aux études et travaux sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine pour la troisième phase du réseau de transport en commun en site propre.

Une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics a été adressée à la publication en date du 12 octobre 2015.

Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 4 ans, à compter de date la notification du marché au titulaire.

Montant

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum. Les montants du marché sont définis comme suit :

Montant minimum	Montant maximum
150 000,00 € HT (180 000,00 € TTC)	800 000,00 € HT (960 000,00 € TTC)

Modalités de financement

Les dépenses relatives aux bons de commande de ce marché seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal et au budget transport des exercices considérés, ceci au fur et à mesure de leur émission.

Attribution des marchés

Suite à la consultation, une offre a été déposée. La Commission d'appel d'offres réunie le 10 décembre 2015 a agréé la candidature et a décidé d'attribuer le marché de prestations topographiques, photogrammétriques et foncières au Groupement solidaire PARALLELE 45/ ABAC/ GEOSAT/ AGEO CONSEIL/ CERCEAU/ J.CAZENAVE/ SAUGEX/GEO-AQUITAINE/ANDRE sur la base d'un détail estimatif d'un montant de 236 460,00 € HT.

Par conséquent, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le marché de prestations topographiques, photogrammétriques et foncières avec le groupement PARALLELE 45/ ABAC/ GEOSAT/ AGEO CONSEIL/CERCEAU/J.CAZENAVE/SAUGEX/ GEO-AQUITAINE/ANDRE sur la base d'un détail estimatif d'un montant de 236 460,00 € HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L. 2121-12 et 13 du Code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59, et 77 du titre I régissant les pouvoirs adjudicateurs,
VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 10 décembre 2015 attribuant le marché de prestations topographiques, photogrammétriques et foncières au groupement PARALLELE 45 /ABAC/GEOSAT/AGEO CONSEIL/CERCEAU/J.CAZENAVE/SAUGEX/GEO-AQUITAINE/ANDRE sur la base d'un détail estimatif d'un montant de 236 460,00 € HT,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que par sa décision en date du 10 décembre 2015, la commission d'appel d'offres a attribué le marché au groupement PARALLELE 45/ABAC/GEOSAT/AGEO CONSEIL/CERCEAU/ J.CAZENAVE/SAUGEX/GEO-AQUITAINE/ANDRE, portant sur les prestations topographiques, photogrammétriques et foncières liées à la troisième phase du réseau de transport en commun en site propre de Bordeaux Métropole ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché ;

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Bordeaux Métropole autorise Monsieur le Président à signer le marché de prestations topographiques, photogrammétriques et foncières avec le groupement PARALLELE 45 /ABAC/GEOSAT/AGEO CONSEIL/CERCEAU/J.CAZENAVE/SAUGEX/GEO-AQUITAINE/ANDRE sur la base d'un détail estimatif d'un montant de 236 460,00 € HT.

Article 2 : Les dépenses relatives aux bons de commande de ce marché seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal et au budget transport des exercices considérés, chapitres 20, 21 et 23, ceci au fur et à mesure de leur émission.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	<i>N° 2016-104</i>

**Communes de : Bordeaux - Eysines - Le Haillan - Mérignac - Saint-Aubin de Médoc -
Saint-Médard-en-Jalles
Transport en commun à haut niveau de service - Liaison Bordeaux centre /
Saint-Aubin de Médoc
- Arrêt du bilan de la concertation - Information - Approbation**

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole envisage la création d'une liaison en Transport en commun à haut niveau de service entre Bordeaux centre et Saint-Aubin de Médoc via les communes de Mérignac, Eysines, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles.

A cet effet, une concertation, prévue par délibération n°2015/0251 du 29 mai 2015, a été organisée du 8 juin au 25 septembre 2015 inclus.

Les premières études du Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM), réalisées lors de la précédente maitrise d'ouvrage, avaient fait ressortir qu'en termes de critères d'efficacité et notamment au regard de la demande de déplacements le mode Bus à haut niveau de service (BHNS) devait être privilégié. En revanche plusieurs hypothèses de tracés étaient envisageables et ont été présentées au public.

Suite à la concertation publique, il convient d'en dresser le bilan en prenant acte des différentes observations émises par le public et des réponses que peut y apporter, à ce jour, le maître d'ouvrage.

1 – Contexte de la concertation

Par la délibération n°2015/0251 du 29 mai 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé de soumettre à concertation un projet de liaison Bordeaux centre/Saint-Aubin de Médoc reposant sur les objectifs suivants :

- développer un niveau de service élevé de l'offre de transport en commun (recherche de la meilleure vitesse commerciale possible, amélioration de la fréquence, développement des services rendus aux usagers etc) ainsi qu'une attractivité au travers d'une image qualitative du mode de transport (matériel roulant, insertion urbaine des aménagements...),
- Assurer une bonne desserte du bassin socio-économique du Haillan et de Saint-Médard-en-Jalles, des pôles d'habitat en voie de développement et des quartiers et centres villes traversés en proposant une offre capacitaire de transport évolutive,
- Augmenter la mobilité multimodale du cadran Nord-Ouest vers Saint-Aubin de Médoc en connectant la future ligne avec le réseau de transport du centre ville de Bordeaux.
- Présenter une efficacité économique élevée, en privilégiant des aménagements de voiries et d'espaces publics fonctionnels permettant d'aboutir à un coût global optimisé, compatible avec les capacités budgétaires de Bordeaux Métropole,

Cette liaison entre dans le cadre de la programmation des contrats de co-développement 2015-2017, concernant les communes de Bordeaux, Mérignac, Eysines, Le Haillan, Saint-Aubin de Médoc et Saint-Médard-en-Jalles.

La concertation a été menée en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, devenu depuis le 1^{er} janvier 2016 les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, qui font obligation aux collectivités publiques, d'organiser une concertation associant la population à l'élaboration des projets d'investissements routiers d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros.

La délibération n°2015/0251 du 29 mai 2015 fixait les modalités suivantes :

- dépôt d'un registre et d'un dossier de présentation dans les mairies de Bordeaux, Mérignac, Eysines, Le Haillan, Saint-Aubin de Médoc et Saint-Médard-en-Jalles, aux Directions territoriales (DT) Bordeaux et Ouest, et à la Direction des grands travaux et des investissements de déplacements (DGTID) de Bordeaux Métropole; En pratique, pour la mairie de Bordeaux, un dossier de présentation et un registre ont été déposés à la Cité municipale ainsi qu'à la mairie de quartier de Bordeaux Caudéran ;
- communication des pièces du dossier de concertation sur le site participation.bordeaux-metropole.fr, avec possibilité au public de laisser ses contributions ;
- organisation de réunions publiques pendant la concertation ;
- le cas échéant, versement d'un ou plusieurs documents au dossier de concertation pour alimenter et enrichir la concertation.

Cette concertation a été ouverte le 8 juin 2015, et clôturée le 25 septembre 2015, le public en ayant été informé préalablement par voie de presse (notamment via des publicités parues dans le journal Sud-Ouest les 3 juin, 16 juin, 16 juillet, 26 août, 11 septembre et 18 septembre) et d'affichage.

Il convient maintenant d'en dresser le bilan.

221 observations ont été consignées sur les registres et sur le site Internet de Bordeaux Métropole.

Deux séries de réunions publiques ont été organisées.

La première entre le 16 juin et le 09 juillet 2015 comme suit :

- mardi 16 juin à 19h : Bordeaux Caudéran ;
- jeudi 18 juin à 19h : Eysines ;
- jeudi 25 juin à 19h : Le Haillan ;
- mercredi 1^{er} Juillet à 19h : Saint-Aubin de Médoc ;
- mardi 7 juillet à 19h : Bordeaux Centre ;
- jeudi 9 juillet à 19h : Mérignac.

Ces réunions publiques ont permis de présenter le cadre et les objectifs du projet, ainsi que les différents partis d'aménagement selon les hypothèses de tracés, avec des zooms par communes.

La seconde entre le 02 et le 18 septembre 2015 comme suit :

- mercredi 2 septembre à 19h : Saint-Aubin de Médoc ;
- jeudi 3 septembre à 19h : Bordeaux Sud ;
- mercredi 9 septembre à 19h, Eysines ;
- jeudi 10 septembre à 19h : Bordeaux Centre ;
- vendredi 11 septembre à 19h : Saint-Médard-En-Jalles ;
- mardi 15 septembre à 19h : Bordeaux Caudéran ;
- mercredi 16 septembre à 19h : Bordeaux Euratlantique ;
- jeudi 17 septembre à 19h : Le Haillan ;
- vendredi 18 septembre à 19h : Mérignac.

Ces réunions publiques, qui ont accueilli entre moins d'une dizaine de participants (Mérignac) à près de 150 personnes (Bordeaux Caudéran), ont permis de rappeler les objectifs du projet, les partis d'aménagement selon les hypothèses de tracé et de présenter des compléments d'études. A chaque séance, un power point de présentation des objectifs du projet et des tracés envisagés a été commenté, ainsi que les aménagements possibles, les temps de parcours, le niveau d'avancement des études en cours, notamment sur les diagnostics urbains, les synoptiques des stations, et les éléments socio-économiques.

La totalité des réunions publiques a été enregistrée et les enregistrements ont été dactylographiés et sont conservés par le maître d'ouvrage. Il a cependant été précisé à chaque réunion que les échanges oraux avaient pour vocation d'éclairer les participants sur les questions qu'ils pouvaient avoir tout en les invitant à contribuer sur les registres (ce principe a été systématiquement rappelé).

Plusieurs documents complémentaires ont été versés à la concertation depuis son ouverture :

- le diaporama projeté lors de la première série de réunions publiques, une notice complémentaire, les synoptiques de stations, et les diagnostics urbains et de structures, tenus à la disposition du public à compter du 20 juillet 2015 ;
- le diaporama projeté lors de la seconde série de réunions publiques, mis à disposition du public à compter du 09 septembre 2015.

Le public a été informé par voie de presse et d'affichage de chaque versement de pièce complémentaire. De plus le site de la participation (participation.bordeaux-metropole.fr) a été actualisé au fur et à mesure (annonce des réunions publiques et mise à disposition des pièces complémentaires).

Des panneaux d'exposition présentant le projet ont été mis à disposition lors des réunions publiques, mais aussi dans les locaux communaux.

2 - Bilan de la concertation

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance des pièces du dossier de concertation tant sur les lieux disposant de registres que sur le site Internet. Il a également pu apporter ses contributions sur les différents registres.

La décomposition des remarques est la suivante :

- 4 contributions sur le registre de la Cité municipale de la mairie de Bordeaux ;
- 50 contributions sur le registre de la mairie de quartier de Bordeaux Caudéran ;
- 4 contributions sur le registre de la mairie d'Eysines ;
- 2 contributions sur le registre de la mairie du Haillan ;
- Aucune contribution sur le registre de la mairie de Mérignac ;
- 19 contributions sur le registre de la mairie de Saint-Aubin de Médoc ;
- 14 contributions sur le registre de la mairie de Saint-Médard-en-Jalles ;

- Aucune contribution sur le registre déposé à la DT Bordeaux ;
- Aucune contribution sur le registre déposé la DT Ouest ;
- 2 contributions sur le registre déposé à la DGTID ;
- 126 contributions sur le registre mis en ligne sur le site.

L'ensemble des contributions est consultable dans les locaux de la DID (Direction des infrastructures et des déplacements) de Bordeaux Métropole, Immeuble Laure Gatet, 39-41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

221 contributions ont donc été déposées sur les différents registres, parmi lesquelles 196 contributions individuelles et 25 contributions collectives (élus, associations, comités de quartier).

90 des avis déposés sont plutôt favorables au projet, 61 avis sont plutôt défavorables au projet, 70 comportent essentiellement des commentaires sur le projet.

Il est à noter l'avis favorable au projet de plusieurs contributions collectives, telles que les associations « Transcub », « Tram en Jalles », le Comité de quartier de Caudéran, ou encore l'association nationale d'usagers de transports « FNAUT », ainsi que celui d'élus des communes de Saint-Aubin de Médoc, Eysines ou Le Haillan, et notamment de leurs Maires respectifs.

En revanche, d'autres associations se sont prononcées contre tout ou partie du projet, comme l'association « R.U.E Grand Lebrun » fortement opposée à la mise en place d'une voie de circulation bus et d'une voiture de circulation voiture dans la rue et au projet d'alignement qui en résulte, ou le regroupement de 29 professionnels de l'avenue du Général Leclerc à Bordeaux qui ont tout d'abord déposé une pétition contenant 91 signatures contre le « projet de passage du trambus sur l'avenue du Général Leclerc à Bordeaux Caudéran », avant d'émettre un avis défavorable à ce BHNS. L'association des résidents de l'îlot Bonnac, quant à elle, refuse que le BHNS emprunte la rue du Château d'eau à Bordeaux.

a) Thèmes évoqués par les avis recueillis sur les registres

L'ensemble des avis recueillis permettent de circonscrire des attentes ou remarques portant particulièrement sur :

- ***L'opportunité du projet***

La majorité des contributeurs jugent le projet opportun.

Quelques-uns se questionnent sur l'intérêt réel du projet, estimant notamment le gain à quelques minutes sur l'ensemble du trajet et le comparant au coût du projet, et s'interrogent sur les coûts d'exploitation d'un BHNS.

D'autres contributeurs sont favorables au projet mais ne le trouvent pas assez ambitieux : ils estiment qu'il manque de sites propres notamment sur les cours. Pour beaucoup, le projet doit en comporter davantage afin de gagner en efficacité ; ils estiment qu'il faut au moins 70 % de sites propres sur le tracé.

- ***Le niveau de service***

Les attentes quant à l'augmentation de la fréquence de passage (particulièrement en heure de pointe) et la fiabilité du temps de parcours sont très fortes. Le public juge qu'il est nécessaire d'augmenter la vitesse commerciale des transports en commun. Certains contributeurs mettent l'accent sur le besoin de fluidité, de rapidité et de confort dans les bus. Ils pensent que le projet de BHNS facilitera les déplacements avec un équipement innovant et performant.

Dans le but de gagner du temps, le public convient de la suppression d'arrêts.

- ***Le coût du projet***

Certains contributeurs notent que le BHNS a l'avantage d'avoir un coût moindre que le tramway.

Ceux qui se prononcent contre le projet évoquent, eux aussi, la question du coût. Le projet leur semble trop onéreux, ils conseillent d'améliorer l'existant, d'utiliser les bus existants en systématisant leur priorité aux feux.

- ***Les impacts sur la circulation générale***

De fortes inquiétudes résident dans la suppression de places de stationnement, les déviations des voitures et l'impossibilité de doubler le BHNS lorsqu'il est inséré dans la circulation générale. Certains craignent que le projet engendre davantage d'embouteillages, de nuisances telles que la pollution ou le bruit.

Pour palier ces désagréments, plusieurs contributeurs proposent le maintien du stationnement ou une compensation de stationnement, via par exemple la création de parcs relais ou d'espaces de stationnement.

- ***Les impacts sur les modes doux***

Plusieurs contributeurs abordent la question de la sécurité des enfants, notamment dans le secteur de la rue du Grand Lebrun à Bordeaux Caudéran, et d'un point de vue général, dans chaque commune, à proximité des établissements scolaires.

Ils souhaitent également que la sécurité de tous les piétons et cyclistes soit renforcée, par exemple par la création de pistes cyclables séparées des couloirs de bus.

- ***Le matériel roulant***

Le choix du véhicule intéresse les contributeurs qui seraient favorables au bus électrique, jugé moins polluant.

Certains contributeurs se prononcent pour la réalisation d'un tramway, qu'ils pensent moins polluant, avec une plus grande capacité et qui nécessite, selon eux, moins d'emprise.

- **Durée des travaux**

Pour certains contributeurs, le BHNS a l'avantage d'avoir une durée de travaux moindre que le tramway. La rapidité de mise en œuvre séduit.

- **Le tracé**

Certains contributeurs voient avec ce projet une occasion de dynamiser les centres-villes des communes traversées, d'aménager les voiries et les stations, et de développer les modes doux.

Une grande partie des contributeurs est favorable au tracé le plus direct. En l'occurrence le tracé le plus direct emprunte, afin d'augmenter au mieux la vitesse commerciale, sur Bordeaux :

- l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny,
- l'avenue du Général Leclerc,
- la rue du Grand Lebrun,
- la rue de l'école Normale pour le sens entrant vers Bordeaux centre,
- l'avenue Charles de Gaulle pour le sens sortant de Bordeaux centre,
- l'avenue du Général Leclerc,
- l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny pour le sens sortant de Bordeaux centre.

Il est à noter une nette différence de point de vue entre les habitants de Caudéran et ceux des autres communes de Bordeaux traversées par la ligne. En effet, si la plupart des contributeurs favorables au projet sont pour le tracé par le nord de Caudéran, les résidents et commerçants du quartier de Bordeaux Caudéran, en particulier les résidents de la rue du Grand Lebrun ainsi que les professionnels de l'avenue du Général Leclerc, se sont exprimés dans le cadre de cette concertation contre ce choix de tracé, en le jugeant pénalisant pour eux (principalement à cause de l'alignement de la rue du Grand Lebrun et la mise en sens unique partielle de l'avenue du Général Leclerc).

En ce qui concerne le Haillan, les contributeurs privilégient le passage par l'avenue Pasteur dans les deux sens.

- **Positionnement du terminus à Bordeaux centre**

Concernant le positionnement du terminus à Bordeaux centre, la concertation a soumis au public 5 terminus dans Bordeaux : Quinconces, Mériadeck, Palais de Justice, Place de la Victoire, et Gare Saint-Jean.

Le terminus à la gare Saint-Jean est largement plébiscité (plus de 80 % de ceux qui se sont exprimés sur la position du terminus ont mis en avant la gare Saint-Jean). Il est souhaité proche du tramway et de la gare afin de permettre une meilleure multimodalité entre l'ensemble des modes de transports.

Le terminus aux Quinconces est par contre peu demandé (moins de 7 % des avis exprimés sur la question). Quelques contributeurs attirent d'ailleurs l'attention sur une possible saturation au niveau de la place Gambetta si ce terminus est choisi.

Au centre de Bordeaux, les arrêts Mériadeck, Palais de Justice et Victoire paraissent aux contributeurs appropriés en tant qu'arrêts et non en tant que terminus.

Enfin il est à noter que l'EPA (Etablissement public d'aménagement) de Bordeaux Euratlantique a versé une contribution, votée en Conseil d'administration, en faveur d'un terminus à la Gare Saint-Jean. Celui-ci permettrait une évolution vers une desserte, via les quais, des futurs aménagements de la zone, mais aussi une ouverture sur le pont Jean-Jacques Bosc. En effet, les travaux entamés par l'EPA visent la création d'une plateforme réservée à un futur transport en commun en site propre sur l'ensemble des quais, de la Gare Saint-Jean au futur Pont.

- Secteurs traversés par l'itinéraire : ont fait l'objet de débat les secteurs suivants

- ***La rue du Château d'eau***

Certains contributeurs redoutent une saturation de la rue du Château d'Eau à Bordeaux, et ceci quelque soit le tracé et le terminus retenu dans Bordeaux.

- ***La rue du Grand Lebrun à Bordeaux Caudéran***

La plupart des contributeurs s'élevant contre le projet de BHNS le font en raison de son impact sur la rue du Grand Lebrun dans le quartier de Bordeaux Caudéran. Un élargissement de cette rue avec un alignement du foncier serait en effet nécessaire pour conserver le stationnement latéral et mettre en place une double voie de circulation : l'une pour les voitures particulières, et l'autre pour le BHNS, là où une seule voie de circulation existe aujourd'hui avec du stationnement positionné alternativement de chaque côté de la rue. De vives réactions à ce sujet ont été relevées à la fois dans les registres papiers et électroniques et une association spécifique s'est constituée.

Toutefois, des contributions évoquent d'autres propositions pour la réalisation du projet avec un impact moindre, comme la mise en place d'un double sens sur l'avenue du Général de Gaulle, considérée par certains comme plus adaptée car plus large, ou alors une seule voie de circulation sur la rue du Grand Lebrun, réservée à la plateforme BHNS et aux riverains.

- ***L'avenue du Général Leclerc à Bordeaux Caudéran***

Le passage par l'avenue du Général Leclerc fait également débat : certains contributeurs, notamment les commerçants concernés, se positionnent contre la suppression du stationnement et contre la mise en place d'un sens unique dans l'avenue.

- ***Place des Martyrs de la Résistance à Bordeaux***

Pour la place des Martyrs de la Résistance, les contributeurs souhaitent conserver les espaces verts et craignent la défiguration de la place avec l'arrivée du BHNS et les aménagements qu'il pourrait engendrer.

- ***Les quartiers Issac, Hastignan, Cérillan à Saint-Médard-en-Jalles***

Plusieurs contributeurs regrettent que certains quartiers de Saint-Médard-en-Jalles, comme Issac, Hastignan ou encore Cérillan ne soient pas desservis par ce BHNS. Certains préféreraient que le terminus soit situé dans ces quartiers et qu'une navette

soit mise en place pour la liaison avec Saint-Aubin de Médoc. D'autres préconisent un remplacement de la desserte d'Issac par une ligne de bus tout aussi performante, en direction du centre de Bordeaux.

▪ **Le Haillan**

Certains contributeurs souhaitent voir quelques changements au Haillan, à savoir, d'une part, que l'arrêt « Collège Emile Zola » soit décalé, dans le sens Bordeaux/Saint-Aubin de Médoc, avant le feu de signalisation situé au niveau du carrefour Pasteur/Los Heros, et après l'arrêt « Béchade » et, d'autre part, que le BHNS desserve le parc d'activité de Mermoz par un arrêt proche de ce secteur.

b) Réponses du maître d'ouvrage

Seule la suite des études permettra d'apporter toutes les réponses avec tous les détails nécessaires aux questions abordées dans les contributions. Cependant, sans attendre, le maître d'ouvrage est en capacité d'apporter d'ores et déjà les éléments suivants :

○ ***L'opportunité du projet***

Tout d'abord, il apparaît important de noter que l'opportunité du projet a bien été comprise par la majorité des contributeurs. A ce titre, le mode BHNS est retenu du fait de son efficacité eu égard à la demande de déplacements attendue sur cet axe d'une part ; et du fait de son efficacité financière d'autre part.

Quant au gain de temps apporté par le projet, il est utile de préciser que lors des présentations publiques, le maître d'ouvrage a diffusé des diapositives par commune concernée. Les études de temps de parcours montrent que, par exemple, via le tracé nord, il est possible de relier Saint-Médard-en-Jalles à la Gare Saint-Jean en 53 minutes contre environ 1h20 aujourd'hui, ce qui constitue un gain de temps non négligeable (plus de 30%).

Les présentations faites dans les communes par tronçon ont pu induire en erreur les participants qui n'ont vu que le gain de temps de quelques minutes sur leur portion, mais dans l'ensemble le projet apporte une nette diminution de temps parcours pour les usagers de l'ensemble des communes concernés, et permettra donc de favoriser le report modal. De plus, les aménagements proposés pourront tant servir au BHNS qu'aux autres lignes du réseau empruntant la section, amplifiant les gains réalisés. Cette fonctionnalité bénéficiera par exemple aux usagers de la Lianes 2.

De plus, les gains en vitesse ne sont qu'une partie des objectifs du projet. Il est important de noter que les usagers sont, d'après une enquête marketing réalisée par nos soins auprès d'un panel représentatif des usagers actuels ou potentiels de la ligne, surtout en attente de régularité.

A ce titre, il est important de noter que malgré les efforts en la matière réalisés dans le cadre de la labellisation de la ligne, qui ont déjà apporté des améliorations significatives, il y a encore d'importantes marges la Lianes 3+. Kéolis Bordeaux Métropole indique ainsi dans son analyse (2014) de la Lianes 3+ que les irrégularités de temps de parcours peuvent aller jusqu'à 40% de différence entre les temps de parcours en heure creuse et en heure pleine, la ligne pâtissant alors de l'engorgement des voies de circulation.

Bordeaux Métropole ne disposant aujourd'hui pas de BHNS, il n'est pas possible de donner de coût d'exploitation de cette ligne avant une consolidation ultérieure des

études. Cependant, les BHNS en exploitation dans les autres collectivités montrent des coûts très proches d'une ligne type Lianes + (6€/km).

Par ailleurs, concernant la création de sites propres, le partage d'expériences avec les autres collectivités ayant mis en place un BHNS (Nîmes, Nantes, Rouen, Metz, ...) mais aussi avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) montrent que le site propre intégral n'est pas une solution optimale par rapport à la circulation générale dans son ensemble. En effet, il est possible de conserver la circulation générale sur certaines portions sans pénaliser le BHNS. Ainsi le site propre est véritablement opportun dans les milieux contraints. Il n'est donc proposé que lorsqu'il paraît nécessaire sur la base des analyses extraites du système d'aide à l'exploitation, mais aussi des analyses du délégataire, Kéolis Bordeaux Métropole. Par exemple, aucune plateforme BHNS n'est proposée entre Saint-Aubin de Médoc et Saint-Médard-en-Jalles.

En ce qui concerne les centres-villes, le maître d'ouvrage a en outre souhaité conserver les conditions nécessaires à un dynamisme de l'économie commerciale locale, et continuer à permettre une circulation automobile dans de bonnes conditions, l'objectif n'étant nullement de stigmatiser l'usage de la voiture. Pour répondre à ces deux objectifs, le projet prévoit des aménagements permettant de concilier du mieux possible la priorité du BHNS et la conservation de l'espace strictement nécessaire à la circulation et au stationnement.

Afin de garantir la performance du BHNS, le maître d'ouvrage a jugé particulièrement opportun, au regard des relevés de temps de parcours de la Lianes 3+ qui montre des difficultés substantielles en la matière, de proposer de réserver le sens entrant sur Bordeaux au BHNS seul (avenue du Général Leclerc à Caudéran, mais aussi rues Croix blanche et Capdeville en intra-boulevards). Ces propositions qui conduisent à adapter les plans de circulation des dessertes locales restent cependant à travailler en partenariat avec les riverains et commerçants concernés.

Quant au centre-ville de Bordeaux, et notamment sur les cours bordelais (Albret, Aristide Briand, Marne) il n'est pas jugé opportun de supprimer un sens de circulation pour favoriser le BHNS au risque d'entraîner des reports de circulation sur des itinéraires inadaptés. En revanche, une priorisation du BHNS sur la circulation est proposée (gestion de carrefours à feux, sortie de plateforme en priorité BHNS, stations avec les véhicules bloqués derrière le BHNS par exemple...).

○ **Le niveau de service**

Les attentes des contributeurs trouvent leurs réponses dans les attributs du projet proposés ci-après, permettant d'atteindre les objectifs visés :

- Augmentation de la fréquence de passage
 - Fréquence de passage à 5 minutes en heure de pointe sur le tronçon commun ;
 - horaires de circulation élargis (éventuellement 24h/24h avec 1 bus de nuit toutes les heures) ;
- Fiabilité du temps de parcours, fluidité
 - circulation en site propre sur les sections congestionnées ou immédiatement en amont ;

- aide au franchissement des carrefours à feux ;
- régulation par système d'aide à l'exploitation ;
- possibilité de changement d'itinéraire en cas d'incident/accident/chantier ;
- nombreux points de connexions avec les autres lignes du réseau TBC (tram en particulier) ; augmentation de la vitesse commerciale, rapidité
 - véhicule apte à franchir les courbes sans réduction de l'allure et disposant de capacité importante d'accélération/décélération ;
 - pas de vente de titre par le conducteur, remplacé par l'installation de distributeurs de titres en station, la vente dans un réseau élargi de dépositaires, l'utilisation de technologies innovantes du type NFC (Near Field Communication : communication dans un champ proche) ;
 - mise en place d'un terminus partiel autorisant l'adaptation de la fréquence à la demande de transport ;
- Confort dans le bus, équipement innovant et performant
 - limitation du nombre d'arrêts (500 mètres de distance moyenne entre 2 stations) pour limiter les freinages et redémarrages successifs, mais aussi pour améliorer les temps de parcours. Les usagers sont ainsi au maximum à 250m de distance d'une station, soit sensiblement en deçà de ce qui est généralement considéré comme la distance d'attraction des arrêts d'une ligne de transport en commun à pied (300- 400 mètres) ;
 - fiabilité des véhicules ;
 - quais accessibles ;
 - véhicules à plancher bas adaptés aux personnes à mobilité réduite;
 - annonce sonore des arrêts ;
 - revêtements de chaussée en état ;
 - conduite souple, contrôlée par un dispositif d'enregistrement des accélérations longitudinales et transversales ;
 - véhicule climatisé ;
 - véhicule offrant des services spécifiques (Wifi, Ecrans TFT-Thin Film transistor- diffusant des informations sur la ville, la météo...) ;
 - mise en place éventuelle de véhicules et stations vidéosurveillées ;
 - généralisation des bornes d'information voyageurs à quai, de l'information voyageur embarquée, de l'information audio en cas d'incident sur le réseau, la mobilisation des médias numériques (sites et applis associés au système d'aide à l'exploitation et information aux voyageurs, Twitter...) ;
 - existence de stations V3 et box sécurisés en différents points de l'itinéraire, ainsi que de stations facilitant l'usage partagé de l'automobile ;
 - mise en place de parkings relais ;
 - aménagement des stations selon une logique d'équipement de quartier.

- **Coût du projet**

Suite aux études réalisées, et pour répondre à la demande des contributeurs de voir réaliser un projet de qualité sur l'ensemble du tracé et jusqu'à la gare Saint-Jean, le maître d'ouvrage propose de réévaluer l'enveloppe de l'opération à 100M€HT (120M€TTC) (valeurs 2015) (enveloppe qui était initialement fixée à 100M€ TTC). Cette augmentation a pour vocation d'intégrer des opérations d'aménagements urbains ponctuels en lien avec les tissus traversés. Cette somme correspond à un projet de 5M€HT/km en moyenne, qui est largement dans la moyenne des aménagements réalisés par d'autres collectivités (ChronoBus nantais à 1M€/km, Toulouse à 4M€/km, Triskel à Lorient à 6M€/km, Metz à 11M€/km). Elle permettra de traiter l'insertion du BHNS avec des aménagements qualitatifs en lien avec les projets urbains traversés, tels que présentés lors des réunions publiques et dans les documents versés à la concertation.

Comme le souligne certains contributeurs, ce coût est moindre que celui du tramway, à hauteur de 27M€/km pour la troisième phase du tramway bordelais.

Certains contributeurs ayant évoqué la possibilité d'améliorer l'existant en assurant une priorité aux bus actuels avec une priorité aux feux, mais sans achat de nouveaux véhicules, il est important d'indiquer que si l'enveloppe des 100M€HT tient certes compte de l'achat du matériel roulant, ce dernier ne représentant toutefois qu'une partie de l'investissement (entre 20 à 30%). L'économie de ce poste ne permettrait pas de faire diminuer très substantiellement l'enveloppe allouée au projet, mais le prive en revanche de nouveaux matériels au confort et à la modernité avérés, susceptibles d'attirer les usagers qui apprécient le tramway mais restent encore sceptique sur l'usage de bus.

- **Les impacts sur la circulation générale**

Pour les questions de stationnement, il est encore trop tôt par rapport à l'avancée des études pour donner des bilans consolidés sur les impacts. En revanche, l'extension de la réglementation du stationnement sur la ville de Bordeaux devrait permettre, en amont du projet, de diminuer la pression sur le stationnement et donc de permettre une meilleure insertion du projet.

A ce titre, comme voté dans la délibération sur la stratégie métropolitaine pour les mobilités du 22 janvier 2016, le projet de BHNS participera à cette mise en œuvre, améliorant la rentabilité du projet et ciblant le stationnement conservé devenu payant uniquement pour les besoins des seuls riverains.

Le principe de la station apaisée, avec une régulation de la circulation au rythme du BHNS lui-même, a pour objectif de rendre ce transport en commun prioritaire et bien qu'il puisse inquiéter sur les nuisances induites pour les automobilistes, cette méthode a fait toutes ses preuves, à Nantes notamment, et correspond à un compromis permettant de garder une mixité de la circulation.

Quant aux questions de report de la circulation automobile et de pollution, elles seront prises en compte dans les futures études du maître d'ouvrage dans le cadre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique, et présentées lors de l'enquête publique. Le projet, dont les premières études socio-économiques montrent qu'il devrait permettre d'économiser chaque jour la circulation de 5000 usagers en voiture, semble très bénéfique en la matière. Pour Bordeaux, on peut estimer en première approximation que le trafic le long de l'axe devrait baisser d'environ 15%, chiffre auquel il faudra bien évidemment rajouter les autres impacts positifs apportés par la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine des mobilités (politique du

stationnement évoqué ci-dessous, actualisation du plan vélo et mise en œuvre d'un plan piétons entre autres...).

Par ailleurs, des parkings relais sont en étude, notamment au Lycée Sud Médoc à Saint-Aubin de Médoc et au droit de la station Mermoz à la limite entre Eysines et Le Haillan. Enfin des parkings de proximité seront étudiés au cas par cas dans les différentes communes.

○ **Les impacts sur les modes doux**

Sur la sécurité des piétons, notamment aux abords des écoles, les études approfondies d'insertion du projet veilleront à respecter les normes d'accessibilité en vigueur, mais aussi à apaiser les circulations au droit des sites scolaires.

Concernant les cyclistes, il est proposé, là où le vélo partagerait la plateforme avec le BHNS, de réserver des voies de 4,10 mètres de large afin d'assurer un confort à chacun. En revanche, dans les sections où les emprises sont plus faibles, la voie sera réduite jusqu'à 3 mètres (situation en centre-ville de Bordeaux par exemple). Par contre en station, il est prévu de laisser une largeur permettant aux vélos de doubler le BHNS en arrêt (3,50 mètres).

D'une manière générale la prise en compte des cyclistes le long du parcours sera un point important d'études à venir, afin d'améliorer les continuités cyclables sur la totalité du trajet. Cette question sera traitée en lien avec l'actualisation du plan vélo et la confirmation de l'ambition d'atteindre les 15% de part modale pour le vélo sur la Métropole.

○ **Le matériel roulant**

Il est à noter que l'actuelle Liane 3+ roule au GNV (gaz naturel pour véhicules), sensiblement moins polluant qu'une motorisation diesel. Par conséquent, le choix de motorisation du futur BHNS devra permettre d'obtenir un niveau d'émissions au moins équivalent et si possible meilleur.

A ce jour, le choix d'une motorisation tout électrique présente un risque technologique important car aucune collectivité ne l'a mise en œuvre sur un projet aussi long (environ 20km) et avec un niveau de service tel que celui visé (fréquence de 5 minutes en heure de pointe). Aujourd'hui, si des solutions dites « à biberonnage » existent, c'est-à-dire avec des recharges très rapides en station sur le tracé, une étude de faisabilité faite par Nantes Métropole sur une ligne de 7km a, par exemple, montré un surcoût d'acquisition du matériel et des infrastructures, doublant l'évaluation du coût du projet.

Toutefois le projet sera conçu de tel manière que le matériel puisse évoluer au fil du temps en fonction des nouvelles technologies disponibles.

Par ailleurs, il est rappelé que les premières études réalisées en 2012/2013 dans le cadre du Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) avaient démontré que, notamment par rapport au mode tramway, le BHNS était le mode le plus adapté sur le fuseau considéré. De plus, le BHNS vise une vitesse commerciale supérieure à celui d'un tramway dans un environnement urbain équivalent. C'est pourquoi le tramway a été écarté des présentations en réunion publique (pour autant toutes les études préalables qui avaient porté à écarter ce mode de transport ont été mises à disposition du public).

Sur ce sujet, il est rappelé que la stratégie métropolitaine des mobilités approuvée par le Conseil métropolitain le 22 janvier dernier est venue confirmer, depuis la fin de la concertation ici considérée, la volonté de la Métropole de desservir par le mode tramway certaines des communes concernées par le tracé, mais sur d'autres

fuseaux complémentaires de celui du projet de BHNS, dans l'objectif de renforcer le maillage et l'efficacité globale du réseau structurant de transports en commun de l'agglomération.

- ***Durée des travaux***

Le projet prévoit les déviations des réseaux uniquement sous les stations afin que celles-ci soient ultérieurement accessibles quels que soient les travaux. Par conséquent la durée des travaux se trouve réduite par rapport à une opération de tramway qui nécessite une déviation totale des réseaux.

- ***Le tracé***

Les études liées aux évaluations des fréquentations montrent que le choix du tracé par le nord ou le sud du quartier de Caudéran à Bordeaux ne fait pas varier la fréquentation de la ligne. En revanche, les études menées sur les temps de parcours et les contraintes techniques de chaque partie d'aménagement révèlent qu'un tracé par le nord de Caudéran semble le plus judicieux.

Il assure en effet le trajet le plus court, le plus rapide, mais aussi le plus propice à une intégration urbaine pertinente. L'axe sud a en effet été largement réaménagé récemment et l'intégration d'un BHNS pourrait y être pénalisante, alors que l'axe nord permet une plus large amélioration tant en termes de transport qu'en termes de tissus urbain.

Pour Le Haillan, les études démontrent que le passage par le centre-ville (avenue Pasteur) est le plus lisible, direct et adapté.

Quant au choix du terminus, il influe grandement sur la fréquentation sur l'ensemble de la ligne, puisque le terminus à la gare Saint-Jean engendre environ 50 000 montées par jour alors que le terminus aux Quinconces capte moins de passagers avec 27 000 montées par jour.

Quelque soit le terminus étudié, le projet est considéré comme rentable (taux de rentabilité interne supérieur à 4% et valeur actualisée nette positive).

Les études et les avis sur les registres portent en outre vers les mêmes choix de tracé, à savoir, un passage par l'avenue Pasteur au centre-ville du Haillan, puis par le nord du quartier de Caudéran à Bordeaux et un terminus à la gare Saint-Jean.

De plus, ce choix de terminus ouvrira la possibilité de desservir à l'avenir les territoires situés au-delà de la gare Saint-Jean, comme les équipements d'Euratlantique dont les quais, et la future grande salle de spectacle prévue à Floirac, via le pont Jean-Jacques Bosc. il est proposé de retenir cette proposition qui paraît pertinente sous réserve qu'elle soit confortée par des études complémentaires entreprises par le maître d'ouvrage.

Concernant la rue du Château d'Eau, les inquiétudes sont prises en compte par le maître d'ouvrage et feront l'objet d'études détaillées ultérieures.

- ***La rue du Grand Lebrun et L'avenue du Général Leclerc à Bordeaux Caudéran***

En premier lieu il est précisé que les propriétés sises rue du Grand Lebrun à Bordeaux sont frappées par un plan d'alignement depuis 1986.

Les préoccupations exprimées par le public lors de la concertation ont été entendues par le maître d'ouvrage. A cet égard, des études complémentaires d'insertion du BHNS prendront en compte les remarques inscrites à ce sujet dans les registres afin de poursuivre la réflexion d'un impact le plus limité possible sur ces voies.

Seront notamment étudiés une mise à sens unique pendulaire (jalonnement dynamique) sur l'avenue du Général Leclerc, un impact foncier moindre sur la rue du Grand Lebrun, voire un itinéraire alternatif n'empruntant plus la rue du Grand Lebrun. Des démarches d'information et d'échange avec le public spécifiquement dédiées à ce secteur méritent, en parallèle, d'être poursuivies afin d'aboutir à un projet conciliant le mieux possible les attentes du public avec les exigences techniques et les objectifs du projet global de ligne de transports en commun en site propre.

- ***Place des Martyrs de la Résistance à Bordeaux***

Une inquiétude concernant la suppression des arbres de cette place a été portée à la connaissance du maître d'ouvrage dans les registres. Il est à noter que ces inquiétudes font suite à des études portées à connaissance dans les dossiers de concertation, mais réalisées en 2012/2013.

A ce stade des études, le projet de BHNS ne prévoit pas la suppression systématique des arbres de cette place comme proposé en 2012/2013, mais une intégration dans le respect de l'environnement existant.

- ***Les quartiers Issac, Hastignan, Cérillan à Saint-Médard-en-Jalles***

La branche actuelle de la liane 3+ vers « Saint-Médard Issac », qui dessert aujourd'hui les quartiers d'Hastignan, de Cérillan et d'Issac situés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, se situe hors du périmètre du projet. Cependant, une nouvelle desserte de ce secteur est en cours d'étude avec les services de Bordeaux Métropole et le délégataire de transports en commun. L'objectif est d'offrir aux usagers de cette branche un service au moins équivalent en terme de fréquence, avec un rabattement vers le BHNS, mais aussi une connexion au reste du réseau avec notamment, une étude vers le terminus de la future ligne D du tramway.

- ***Le Haillan***

Les remarques du public sur l'implantation des stations sont portées à la connaissance du maître d'ouvrage. Pour autant, le présent bilan de la concertation ne porte pas sur les aménagements propres à ces voies. Des études complémentaires prendront en compte les remarques inscrites à ce sujet dans les registres afin de poursuivre la réflexion.

Une fois l'arrêt des caractéristiques essentielles du projet de liaison, d'autres études seront à mener sur la totalité de la ligne en partenariat avec les communes concernées par le projet, en vue d'affiner les modalités d'insertion du projet dans l'environnement, préalablement au dépôt du dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique.

Les échanges avec le public se poursuivront également jusqu'à l'enquête publique, afin notamment de garantir la meilleure intégration du projet dans les secteurs traversés par la ligne (schémas de circulation locaux, implantation de stations, aménagements de carrefours...).

S'agissant plus spécifiquement du secteur d'arrivée sur les boulevards à Bordeaux, les résultats de la concertation montrent que des démarches complémentaires d'analyse et d'échanges avec les personnes concernées sont nécessaires à une meilleure appropriation du projet, préalablement à la définition précise des caractéristiques principales du projet. Ce secteur mérite donc de faire l'objet d'une information renforcée du public

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses l'article L.103-2 et suivants,

VU la délibération n°2015/0251 du 29 mai 2015 décidant d'ouvrir une concertation publique préalable à la réalisation du projet de liaison en Transport en commun à haut niveau de service entre Bordeaux centre et Saint-Aubin de Médoc,

VU la délibération n°2016/007 du 22 janvier 2016 décidant de la stratégie métropolitaine des mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation faisant office de bilan de la concertation,

CONSIDERANT QUE la concertation organisée sur le projet d'itinéraire en transport en commun en site propre entre Bordeaux centre et Saint-Aubin de Médoc a fait l'objet d'une forte participation du public, lequel a été mis en mesure de s'exprimer sur les différents partis d'aménagement ressortant des études et d'effectuer des propositions,

CONSIDERANT QUE l'analyse des contributions montre que le public est globalement favorable au projet de liaison en Transport en commun à haut niveau de service par mode Bus à haut niveau de service entre Bordeaux centre et Saint-Aubin de Médoc,

CONSIDERANT les documents et études versés à la concertation et mis à disposition des élus à la Direction des infrastructures et des déplacements (DID) de Bordeaux Métropole, Immeuble Laure Gatet, 39-41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture,

CONSIDERANT QUE, au regard des objectifs du projet définis par la délibération n°2015/0521 du 29 mai 2015, en adéquation avec les attentes du public, les contributions de celui-ci sont majoritairement favorables à un terminus dans Bordeaux centre au niveau de la gare Saint-Jean, et d'un tracé par la rue Pasteur au Haillan et Caudéran nord à Bordeaux,

CONSIDERANT QUE toutefois, compte tenu des préoccupations exprimées par le public lors de la concertation, les modalités de passage de la ligne dans le secteur de la traversée des boulevards à Bordeaux (et notamment le secteur « Grand Lebrun ») méritent d'être plus précisément étudiées, et de faire l'objet de nouveaux échanges avec le public ;

CONSIDERANT QU'il semble opportun de continuer les démarches en vue de permettre la participation du public à la poursuite de l'élaboration du projet, afin notamment de garantir une meilleure insertion et acceptation du projet dans les secteurs traversés par la future ligne de bus à haut niveau de service ;

CONSIDERANT QU'il convient, dès lors, d'arrêter un projet de bus à haut niveau de service entre Saint-Aubin de Médoc et Bordeaux Gare Saint-Jean ayant les caractéristiques suivantes :

- Fréquence de passage à 5 minutes en heure de pointe sur le tronc commun ;
- Horaires de circulation élargis
- Circulation en site propre sur les sections congestionnées ou immédiatement en amont ;
- Aide au franchissement des carrefours à feux ;
- Régulation par système d'aide à l'exploitation ;
- Pas de vente de titre par le conducteur, remplacé par l'installation de distributeurs de titres en station, la vente dans un réseau élargi de dépositaires, l'utilisation de technologies innovantes du type NFC (Near Field Communication : communication dans un champ proche) ;
- Mise en place d'un terminus partiel à Saint-Médard-en-Jalles autorisant l'adaptation de la fréquence à la demande de transport ;
- Limitation du nombre d'arrêts (500 mètres de distance moyenne entre 2 stations) ;
- Quais accessibles et véhicules à plancher bas adaptés aux personnes à mobilité réduite;
- Annonce sonore des arrêts ;
- Revêtements de chaussée en état ;
- Véhicule climatisé ;
- Véhicule offrant des services spécifiques (Wifi, Ecrans TFT-Thin Film transistor- diffusant des informations sur la ville, la météo...) ;
- Généralisation des bornes d'information voyageurs à quai, de l'information voyageur embarquée, de l'information audio en cas d'incident sur le réseau, la mobilisation des médias numériques (sites et applis associés au système d'aide à l'exploitation et information aux voyageurs, Twitter...) ;
- Existence de stations V3 et box sécurisés en différents points de l'itinéraire, ainsi que de stations facilitant l'usage partagé de l'automobile ;
- Mise en place de parkings relais ;
- aménagement des stations selon une logique d'équipement de quartier.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à la réalisation d'une liaison en Transport en commun à haut niveau de service entre Bordeaux centre et Saint-Aubin de Médoc.

Article 2 : d'arrêter le projet consistant en la réalisation du bus à haut niveau de service entre Bordeaux Gare Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc sur l'itinéraire proposé au plan joint à la présente délibération (avec notamment un terminus dans Bordeaux centre au niveau de la gare Saint-Jean, et d'un tracé par la rue Pasteur au Haillan et Caudéran nord à Bordeaux) présentant les principales caractéristiques suivantes, lesquelles seront ultérieurement précisées en fonction des résultats des études complémentaires :

- Fréquence de passage à 5 minutes en heure de pointe sur le tronc commun ;
- Horaires de circulation élargis ;
- Circulation en site propre sur les sections congestionnées ou immédiatement en amont ;
- Aide au franchissement des carrefours à feux ;
- Régulation par système d'aide à l'exploitation ;
- Pas de vente de titre par le conducteur, remplacé par l'installation de distributeurs de titres en station, la vente dans un réseau élargi de dépositaires, l'utilisation de technologies innovantes du type NFC (Near Field Communication : communication dans un champ proche) ;
- Mise en place d'un terminus partiel à Saint-Médard-en-Jalles autorisant l'adaptation de la fréquence à la demande de transport ;
- Limitation du nombre d'arrêts (500 mètres de distance moyenne entre 2 stations) ;
- Quais accessibles et véhicules à plancher bas adaptés aux personnes à mobilité réduite ;
- Annonce sonore des arrêts ;
- Revêtements de chaussée en état ;
- Véhicule climatisé ;
- Véhicule offrant des services spécifiques (Wifi, Ecrans TFT-Thin Film transistor- diffusant des informations sur la ville, la météo...) ;
- Généralisation des bornes d'information voyageurs à quai, de l'information voyageur embarquée, de l'information audio en cas d'incident sur le réseau, la mobilisation des médias numériques (sites et applis associés au système d'aide à l'exploitation et information aux voyageurs, Twitter...) ;
- Existence de stations V3 et box sécurisés en différents points de l'itinéraire, ainsi que de stations facilitant l'usage partagé de l'automobile ;
- Mise en place de parkings relais ;
- Aménagement des stations selon une logique d'équipement de quartier.

Article 3 : de tenir à disposition du public les observations relatives à cette concertation, à la Direction des infrastructures et des déplacements (DID) de Bordeaux Métropole, Immeuble Laure Gatet, 39-41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 4 : d'autoriser le Président à poursuivre toutes les démarches en vue de favoriser la participation du public aux suites de l'élaboration du projet préalablement au lancement de l'enquête publique, et à poursuivre toutes les études nécessaires à l'élaboration de ce projet, dans le respect des caractéristiques principales du projet définies à l'article 2.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 AVRIL 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2016	le Vice-président,
	Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-105

BORDEAUX - Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 50 logements collectifs locatifs, Bassins à flots, rue Blanqui, Ilot B3 - Emprunts d'un montant total de 6.546.865 euros, des types PLAİ et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 657.098 € et 1.222.216 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 1.609.292 € et 3.058.259 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 50 logements collectifs locatifs (15 PLAİ et 35 PLUS), Bassins à flots, rue Blanqui, Ilot B3 à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement n° 20133306300096 du 6 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 44373, lignes 5094251 de 657.098 € (PLAI foncier), 5094250 de 1.222.216 € (PLAI), 5094252 de 1.609.292 € (PLUS foncier) et 5094253 de 3.058.259 € (PLUS), ci-annexé, signé le 16 décembre

2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 23 décembre 2015 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 44373, lignes 5094251 de 657.098 € (PLAI foncier), 5094250 de 1.222.216 € (PLAI), 5094252 de 1.609.292 € (PLUS foncier) et 5094253 de 3.058.259 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 50 logements collectifs locatifs (15 PLAI et 35 PLUS), Bassins à flots, rue Blanqui, Ilot B3 à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 MARS 2016 PUBLIÉ LE : 30 MARS 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-106

BORDEAUX - Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole, AQUITANIS - Acquisition foncière et construction d'un immeuble de 14 logements collectifs locatifs. Cette opération dite Villa Métropole se situe rue du Petit Cardinal. Emprunts de type PLS d'un montant global de 2.507.651€ contractés auprès de la CDC - Garantie - Autorisation.

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, AQUITANIS, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 483.534 € et 1.058.816 €, de type prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 965.301 €, de type complémentaire au PLS. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction d'un immeuble comprenant 14 logements collectifs locatifs. Cette opération dite Villa Métropole se situe, rue du Petit Cardinal sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111.4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations;

VU la décision de financement n° 20143306300194 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 44366, lignes 5082470 de 483.534 € (PLS foncier), 5082471 de 965.301 € (complémentaire au PLS), 5082469 de 1.058.816 € (PLS), ci-annexé, signé le 16 décembre 2015 par la

Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 29 décembre 2015 par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, AQUITANIS, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'O.P.H. de Bordeaux Métropole, AQUITANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'O.P.H. de Bordeaux Métropole, AQUITANIS à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 44366, lignes 5082470 de 483.534 € (PLS foncier), 5082471 de 965.301 € (complémentaire au PLS), 5082469 de 1.058.816 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition foncière et la construction d'un immeuble comprenant 14 logements collectifs locatifs. Cette opération dite Villa Métropole se situe, rue du Petit Cardinal sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'O.P.H. de Bordeaux Métropole, AQUITANIS.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2016	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-107

BORDEAUX - Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 26 logements collectifs locatifs, Ilôt sud Ouest, 8 rue des Alaudettes - Emprunts d'un montant global de 1.636.077 €, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de 108.062 € et 195.230 € de type prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et de 502.841 € et 829.944 € de type prêt locatif à usage social (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et sont destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 26 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 20 PLUS). Ces logements se situent : 8 rue des Alaudettes – îlot sud-ouest – sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations;

VU la décision de financement n° 20123306300164 du 25 octobre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 44224, lignes 5090097 de 108.062 € (PLAI foncier), 5090096 de 195.230 € (PLAI), et 5090095 de 502.841 € (PLUS foncier), 5090094 de 829.944 € (PLUS), ci-annexé, signé le 11 décembre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 17 décembre 2015 par la SA d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM DOMOFRANCE, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 44224, lignes 5090097 de 108.062 € (PLAI foncier), 5090096 de 195.230 € (PLAI), et 5090095 de 502.841 € (PLUS foncier), 5090094 de 829.944 € (PLUS), ci-annexé, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 26 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 20 PLUS). Ces logements se situent : 8 rue des Alaudettes – îlot sud-ouest – sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-108

BORDEAUX - Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole, AQUITANIS - Réhabilitation lourde de 80 logements collectifs locatifs situés résidence Gounod - Quartier du Grand Parc - 6 à 8 rue Camille Claudel. Emprunts de type PAM d'un montant global de 3.389.841 €, contractés auprès de la CDC - Garantie - Autorisation.

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, AQUITANIS, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 1.120.000 € et 2.269.841 €, de type prêt à l'amélioration (PAM). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la réhabilitation lourde de 80 logements situés résidence Gounod - quartier du Grand Parc – 6 à 8 rue Camille Claudel sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111.4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations;

VU le contrat de prêt n° 43345, lignes 5095970 de 1.120.000 € (PAM Eco-prêt) et 5095971 de 2.269.841 € (PAM), ci-annexé, signé le 30 novembre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 09 décembre 2015 par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, AQUITANIS, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'O.P.H. de Bordeaux Métropole, AQUITANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'O.P.H. de Bordeaux Métropole, AQUITANIS à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 43345, lignes 5095970 de 1.120.000 € (PAM Eco-prêt) et 5095971 de 2.269.841 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la réhabilitation lourde de 80 logements situés résidence Gounod - quartier du Grand Parc – 6 à 8 rue Camille Claudel sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'O.P.H. de Bordeaux Métropole, AQUITANIS.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-109

BORDEAUX - Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole, AQUITANIS - Réhabilitation lourde de 450 logements collectifs locatifs situés «résidences Haendel & Ingres» - Secteur du Grand Parc - Rue des Frères Portman / Place de l'Europe. Emprunts de type PAM d'un montant global de 19.067.853 €, contractés auprès de la CDC - Garantie - Autorisation.

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, AQUITANIS, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 12.767.853 € et 6.300.000 €, de type prêt à l'amélioration (PAM). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la réhabilitation lourde de 450 logements situés «résidences Haendel & Ingres» - quartier du Grand Parc – rue des Frères Portman / Place de l'Europe, sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111.4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations;

VU le contrat de prêt n° 43352, lignes 5095840 de 6.300.000 € (PAM Eco-prêt) et 5095839 de 12.767.853 € (PAM), ci-annexé, signé le 30 novembre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 09 décembre 2015 par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, AQUITANIS, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'O.P.H. de Bordeaux Métropole, AQUITANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014 et annexé à ladite délibération;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'O.P.H. de Bordeaux Métropole, AQUITANIS à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 43352, lignes 5095840 de 6.300.000 € (PAM Eco-prêt) et 5095839 de 12.767.853 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la réhabilitation lourde de 450 logements situés «résidences Haendel & Ingres» - quartier du Grand Parc – rue des Frères Portman / Place de l'Europe, sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'O.P.H. de Bordeaux Métropole, AQUITANIS.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2016	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-110

BORDEAUX - Société anonyme d'HLM DOMOFrance - Construction de 55 logements collectifs en location-accession, cours Henri Brunet, Le Jardin des Bassins - Emprunt de 7.527.100 euros, de type PSLA, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 7.527.100 €, de type prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et destiné à financer la construction de 55 logements collectifs en location-accession, cours Henri Brunet, Le Jardin des Bassins à Bordeaux.

Les caractéristiques du prêt social location-accession (PSLA) consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, sont actuellement les suivantes :

- montant : 7.527.100 €
- frais de dossier : 0,10 %
- Phase de mobilisation
 - . durée : 24 mois
 - . taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 1,10 %
 - . remboursement des intérêts : trimestriel
- Phase d'amortissement
 - . durée : 3 ans
 - . amortissement : In Fine
 - . taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 1,13 %
 - . périodicité : trimestrielle
 - . remboursement anticipé du capital (total ou partiel) :
 - . possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours calendaires

- . pas d'indemnité ni de commission si le remboursement est issu de la vente d'un bien (levée d'option)
- . dans tous les autres cas, paiement d'une indemnité égale à 3 % du capital restant dû avec un minimum de 6 mois d'intérêts si le prêt est à taux révisable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la décision de réservation d'agrément n° 20153306300007 du 13 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 7.527.100 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, en vue de financer la construction de 55 logements collectifs en location-accession, cours Henri Brunet, Le Jardin des Bassins à Bordeaux.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période de 5 ans, à hauteur de la somme de 7.527.100 €, majorée des intérêts courus, des intérêts de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la société anonyme d'HLM DOMOFrance, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-111

BORDEAUX - SA d' HLM MESOLIA - Acquisition foncière et construction d'un ensemble immobilier comprenant 25 logements collectifs locatifs. Cette opération est située au sein de la ZAC GINKO, cours de Québec, îlot B3-1a, résidence Auréa. Emprunts de type PLAI et PLUS d'un montant global de 3.077.835 € contractés auprès de la CDC - Garantie - Autorisation.

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré MESOLIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 147.868 € et 785.952 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 362.455 € et 1.781.560 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition foncière et la construction d'un ensemble immobilier comprenant 25 logements collectifs locatifs (8 PLAI et 17 PLUS), situé au sein de la ZAC GINKO, cours de Québec, îlot B3-1, résidence Auréa, sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111.4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement n° 20123306300228 du 31 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 44018, lignes 5089684 de 147.868 € (PLAI foncier), 5089683 de 785.952 € (PLAI), 5089682 de 362.455 € (PLUS foncier) et 5089681 de 1.781.560 € (PLUS), ci-annexé, signé le 09 décembre

2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 15 décembre 2015 par la société anonyme d'HLM MESOLIA, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 44018, lignes 5089684 de 147.868 € (PLAI foncier), 5089683 de 785.952 € (PLAI), 5089682 de 362.455 € (PLUS foncier) et 5089681 de 1.781.560 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition foncière et la construction d'un ensemble immobilier comprenant 25 logements collectifs locatifs (8 PLAI et 17 PLUS), situé au sein de la ZAC GINKO, cours de Québec, îlot B3-1, résidence Auréa, sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-112

BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Mise en vente de 63 logements collectifs locatifs de la résidence Delacroix située allée Eugène Delacroix - Accord sur le maintien de la garantie

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En conformité avec les dispositions de l'article 61 de la loi n° 86.1290 du 23 décembre 1986 et le décret n° 87-477 du 1er juillet 1987, AQUITANIS, office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, envisage de vendre 63 logements collectifs locatifs de la résidence Delacroix située allée Eugène Delacroix à Bordeaux.

Lorsqu'il y a cession ou démolition de logements construits avec l'aide de l'Etat, la fraction restant à courir des emprunts d'origine, réalisés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de l'ensemble auquel appartiennent les biens concernés, devient immédiatement exigible.

Cependant, l'organisme d'HLM peut continuer à rembourser les prêts selon l'échéancier initialement prévu sous réserve que les remboursements demeurent garantis et qu'il recueille à cet effet l'accord préalable du garant.

Ainsi, par délibération n° 96/023 du 19 janvier 1996, le Conseil de Communauté s'était porté garant d'un emprunt d'un montant de 846.597,72 € ayant financé la construction de ces logements.

Par ailleurs, par demande formulée en date du 16 avril 2015, AQUITANIS, OPH métropolitain, ne souhaite pas rembourser par anticipation le capital restant dû sur cet emprunt, lequel s'élève au 29 février 2016 à un montant de 490.349,53 €.

Il est à noter qu'en vertu de l'article L443-11 du code de la construction et de l'habitation, un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Toutefois, sur demande de ce dernier, le logement peut être vendu à son conjoint ou, s'ils ne disposent pas de ressources supérieures à celles qui sont fixées par l'autorité administrative, à ses ascendants et descendants.

Lorsque l'organisme d'HLM met en vente un logement vacant, il doit l'offrir en priorité à l'ensemble des locataires de logements lui appartenant dans le département, ainsi qu'aux gardiens d'immeubles qu'il emploie, par voie d'une publicité dont les modalités sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

A défaut d'acquéreur prioritaire, le logement peut être offert :

- à toute autre personne physique,
- à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales qui s'engage à mettre ce logement pendant au moins quinze ans à la disposition de personnes défavorisées mentionnées au II de l'article L 301-1 du code de la construction et de l'habitation ;

D'autre part, conformément à l'article L443-13 de ce même code, le surplus des sommes perçues est affecté en priorité au financement de programmes nouveaux de construction, à des travaux destinés à améliorer de façon substantielle un ensemble déterminé d'habitations ou à des acquisitions de logements en vue d'un usage locatif.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, par délégation de Monsieur le Préfet, en date du 17 novembre 2015 ;

VU la délibération n° 96/023 du 19 janvier 1996 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux accordant la garantie communautaire à AQUITANIS, OPH métropolitain, pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de la construction des logements de la résidence Delacroix située allée Eugène Delacroix à Bordeaux ;

VU l'avis favorable donné par le Conseil municipal de la ville de Bordeaux par délibération du 26 octobre 2015 ;

VU la demande formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, en date du 16 avril 2015 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

DECIDE

Article 1 : de maintenir sa garantie à hauteur de 100 % accordée à AQUITANIS, OPH métropolitain, par délibération n° 96/023 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux du 19 janvier 1996, pour le remboursement d'un emprunt de 846.597,72 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

La garantie est maintenue, suite à la vente de 63 logements collectifs locatifs de la résidence Delacroix située allée Eugène Delacroix à Bordeaux, au profit de AQUITANIS, OPH métropolitain.

Article 2 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts

moratoires qu'il aurait encourus, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2016	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-113

BORDEAUX - Société anonyme d'économie mixte InCité - Charge foncière et construction de 69 logements collectifs locatifs, rue des Frères Portmann et rue Camille Claudel, îlot Counord - Emprunts d'un montant total de 6.601.559 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'économie mixte InCité a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour quatre emprunts de 45.159 €, 51.336 €, 767.257 € et 848.896 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et quatre emprunts de 125.793 €, 128.910 €, 2.444.001 € et 2.190.207 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 69 logements collectifs locatifs (18 PLAI et 51 PLUS), rue des Frères Portmann et rue Camille Claudel, îlot Counord à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement n° 20133306300245 du 31 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 44918, lignes 5125113 de 45.159 € (PLAI foncier), 5125111 de 51.336 € (PLAI foncier), 5125114 de 767.257 € (PLAI) et 5125112 de 848.896 € (PLAI), 5125107 de 125.793 € (PLUS foncier), 5125110 de 128.910 € (PLUS foncier), 5125108 de 2.444.001 € (PLUS) et 5125109 de 2.190.207 €

(PLUS), ci-annexé, signé le 23 décembre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 21 janvier 2016 par la société anonyme d'économie mixte InCité, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'économie mixte InCité, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'économie mixte InCité à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 44918, lignes 5125113 de 45.159 € (PLAI foncier), 5125111 de 51.336 € (PLAI foncier), 5125114 de 767.257 € (PLAI) et 5125112 de 848.896 € (PLAI), 5125107 de 125.793 € (PLUS foncier), 5125110 de 128.910 € (PLUS foncier), 5125108 de 2.444.001 € (PLUS) et 5125109 de 2.190.207 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 69 logements collectifs locatifs (18 PLAI et 51 PLUS), rue des Frères Portmann et rue Camille Claudel, îlot Counord à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'économie mixte InCité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2016	

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-114

BORDEAUX - Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole, AQUITANIS - Acquisition foncière et construction de 4 logements collectifs locatifs. Cette opération dite "Locus Solus" se situe au sein du site du Grand Parc, rue Pierre Trébod. Emprunts de type PLS, d'un montant global de 624.734€, contractés auprès de la CDC - Garantie - Autorisation.

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, AQUITANIS, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 156.416 € et 207.868 €, de type prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 260.450 €, de type complémentaire au PLS. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ils sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction de 4 logements collectifs locatifs dont 2 logements sont initiés dans le cadre de l'habitat participatif locatif. Cette opération dite «*Locus Solus*» se situe au sein du site du Grand Parc, rue Pierre Trébod sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111.4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement n° 20143306300247 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015

VU le contrat de prêt n° 44501, lignes 5082793 de 156.416 € (PLS foncier), 5082792 de 207.868 € (PLS), 5082794 de 260.450 € (complémentaire au PLS), ci-annexé, signé le 16 décembre 2015 par la Caisse des

dépôts et consignations, prêteur, et le 29 décembre 2015 par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, AQUITANIS, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'O.P.H. de Bordeaux Métropole, AQUITANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'O.P.H. de Bordeaux Métropole, AQUITANIS à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 44501, lignes 5082793 de 156.416 € (PLS foncier), 5082792 de 207.868 € (PLS), 5082794 de 260.450 € (complémentaire au PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction de 4 logements collectifs locatifs dont 2 logements sont initiés dans le cadre de l'habitat participatif locatif. Cette opération dite «*Locus Solus*» se situe au sein du site du Grand Parc, rue Pierre Trébod sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'O.P.H. de Bordeaux Métropole, AQUITANIS.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-115

AMBARES-ET-LAGRAVE - Société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 86 logements locatifs, dont 70 individuels et 16 collectifs, rue du Broustey, résidence Le Broustey 2 - Emprunts d'un montant total de 10.076.992 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 985.889 € et 1.974.666 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 2.363.662 € et 4.752.775 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 86 logements locatifs (26 PLAI et 60 PLUS), dont 70 individuels et 16 collectifs, rue du Broustey, résidence Le Broustey 2 à Ambarès-et-Lagrave.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement n° 20143306300221 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 44023, lignes 5110409 de 985.889 € (PLAI foncier), 5110408 de 1.974.666 € (PLAI), 5110407 de 2.363.662 € (PLUS foncier) et 5110406 de 4.752.775 € (PLUS), ci-annexé, signé le 9 décembre

2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 15 décembre 2015 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 44023, lignes 5110409 de 985.889 € (PLAI foncier), 5110408 de 1.974.666 € (PLAI), 5110407 de 2.363.662 € (PLUS foncier) et 5110406 de 4.752.775 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 86 logements locatifs (26 PLAI et 60 PLUS), dont 70 individuels et 16 collectifs, rue du Broustey, résidence Le Broustey 2 à Ambarès-et-Lagrave, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-116

BRUGES - Société anonyme d'HLM ERILIA - Charge foncière et acquisition en VEFA de 66 logements collectifs locatifs, quartier Ausone, rue des Hirondelles - Emprunts d'un montant total de 5.722.857 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ERILIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 585.833 € et 743.077 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 1.936.824 € et 2.457.123 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 66 logements collectifs locatifs (20 PLAI et 46 PLUS), quartier Ausone, rue des Hirondelles à Bruges.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement n° 20143306300175 du 18 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 44034, lignes 5117501 de 585.833 € (PLAI foncier), 5117500 de 743.077 € (PLAI), 5117503 de 1.936.824 € (PLUS foncier) et 5117502 de 2.457.123 € (PLUS), ci-annexé, signé le 9 décembre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 22 décembre 2015 par la société anonyme d'HLM ERILIA, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM ERILIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM ERILIA à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 44034, lignes 5117501 de 585.833 € (PLAI foncier), 5117500 de 743.077 € (PLAI), 5117503 de 1.936.824 € (PLUS foncier) et 5117502 de 2.457.123 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 66 logements collectifs locatifs (20 PLAI et 6 PLUS), quartier Ausone, rue des Hirondelles à Bruges, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM ERILIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-117

MERIGNAC - Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Réhabilitation de 152 logements collectifs locatifs, sis, résidence "Bourranville", avenue de Bourranville. Emprunts d'un montant global de 5.592.994€ des types PAM et PAM Eco-prêt auprès de la CDC - Garantie - Autorisation.

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 3.160.994 € de type prêt à la réhabilitation (PAM) et un emprunt de 2.432.000 € de type éco-prêt à la réhabilitation (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces prêts sont destinés à financer les travaux de réhabilitation de 152 logements collectifs locatifs de la résidence « Bourranville », sise, 52 à 62 avenue de Bourranville sur la commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante:

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111.4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations;

VU le contrat de prêt n°44269, ligne 5118430 de 3.160.994 € (PAM) et ligne 5118429 de 2.432.000 € (PAM Eco-prêt), ci-annexé, signé le 15 décembre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 17 décembre 2015 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 44269, ligne 5118430 de 3.160.994 € (PAM) et ligne 5118429 de 2.432.000 € (PAM Eco-prêt), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation des 152 logements collectifs locatifs de la résidence « Bourranville », sise, 52 à 62 avenue de Bourranville sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-118

PESSAC - Société anonyme d'HLM Le Toit Girondin - Charge foncière et acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs, sis, résidence La part des Anges, 44-46 rue Nancel Pénard. Emprunts d'un montant global de 2.233.940 € des types PLAÍ et PLUS auprès de la CDC - Garantie - Autorisation.

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Le Toit Girondin, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de 237.181 € et 506.450 € de type prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et de 477.642€ et 1.012.667 € de type prêt locatif à usage social (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et sont destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs (5 PLAÍ et 10 PLUS). Ces logements se situent : résidence «La part des Anges», 44-46 rue Nancel Pénard sur la commune de Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations;

VU la décision de financement n° 20143306300216 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 44615, lignes 5124393 de 237.181 € (PLAI foncier), 5124392 de 506.450 € (PLAI), et 5124390 de 477.642 € (PLUS foncier), 5124391 de 1.012.667 € (PLUS), ci-annexé, signé le 23 décembre

2015 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 28 décembre 2015 par la SA d'HLM Le Toit Girondin, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Le Toit Girondin, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Le Toit Girondin, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 44615, lignes 5124393 de 237.181 € (PLAI foncier), 5124392 de 506.450 € (PLAI), et 5124390 de 477.642 € (PLUS foncier), 5124391 de 1.012.667 € (PLUS), ci-annexé, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 10 PLUS) selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat. Ces logements se situent : résidence « La part des Anges », 44-46 rue Nancel Pénard sur la commune de Pessac.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Le Toit Girondin.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-119

PESSAC - Société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS - Acquisition en VEFA de 14 logements collectifs en location-accession, avenue Montesquieu, résidence Gmélina - Emprunt de 2.587.246 euros, de type PSLA, auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme coopérative de production d'habitations à loyer modéré (SACP d'HLM) AXANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2.587.246 €, de type prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises, et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 14 logements collectifs en location-accession, avenue Montesquieu, résidence Gmélina à Pessac.

Les caractéristiques du prêt social location-accession (PSLA) consenti par La Banque Postale Crédit Entreprises sont actuellement les suivantes :

- Montant du prêt : 2.587.246 €
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt
- Durée du prêt : 5 ans
- Date de versement du prêt : le montant du prêt est versé en une seule fois au plus tôt 15 jours ouvrés après la date d'acceptation et au plus tard le 13/05/2016, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite de versement, le versement est alors automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 Mois Préfixé + 1,00 % *
(*) La marge par an, inclut la prime de liquidité du prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la durée du prêt à la date d'émission du contrat.

Date de constatation : index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque début de période d'intérêts.

- Base de calcul : nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours.
- Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle
- Amortissement : In fine
- Remboursement anticipé : remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le(s) locataire(s) accédant(s) (une copie de l'acte de vente devra être produite).

Dans tous les autres cas, le client devra régler une indemnité proportionnelle.

Préavis : 35 jours calendaires

Taux de l'indemnité : 3,00 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la décision de réservation d'agrément de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole n° 20153306300003 du 29 juillet 2015 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2.587.246 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises, en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 14 logements collectifs en location-accession, avenue Montesquieu, résidence Gmélina à Pessac.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale du prêt, soit 5 ans.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie hypothécaire à intervenir avec la société anonyme coopérative de production d'HLM AXANIS.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-120

PESSAC - Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Transformation d'un local commercial en un logement collectif locatif situé résidence Arago, avenue Arago - Emprunt de 65.000 euros, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 65.000 €, de type prêt locatif social (PLS), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer la transformation d'un local commercial en un logement collectif locatif situé résidence Arago, avenue Arago à Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement n° 20153306300132 du 2 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

VU le contrat de prêt n° 44207, ligne 5102801 de 65.000 € (PLS), ci-annexé, signé le 11 décembre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 17 décembre 2015 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 44207, ligne 5102801 de 65.000 €, de type PLS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la transformation d'un local commercial en un logement collectif locatif situé résidence Arago, avenue Arago à Pessac, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-121

VILLENAVE D'ORNON - Société anonyme d'HLM Coopération et Famille - Charge foncière et acquisition en VEFA de 12 logements collectifs locatifs, sis, résidence Villa Verdé, 15 chemin de Leyran. Emprunts d'un montant global de 1.107.872€ des types PLAI et PLUS auprès de la CDC - Garantie - Autorisation.

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Coopération et Famille, a formulé une demande tendant à l'octroi de garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de 133.597 € et 250.677 € de type prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et de 252.765 € et 470.833 € de type prêt locatif à usage social (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 12 logements collectifs locatifs (8 PLUS et 4 PLAI). Ces logements se situent : résidence Villa Verdé, 15 Chemin de Leyran sur la commune de Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations;

VU la décision de financement n° 20153306300074 du 9 juillet 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole;

VU le contrat de prêt n° 44634, lignes 5106220 de 133.597 € (PLAI foncier), 5106219 de 250.677 € (PLAI), et 5106218 de 252.765 € (PLUS foncier), 5106217 de 470.833 € (PLUS), ci-annexé, signé le 18 décembre 2015

par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 28 décembre 2015 par la SA d'HLM Coopération et Famille, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Coopération et Famille, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Coopération et Famille, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 44634, lignes 5106220 de 133.597 € (PLAI foncier), 5106219 de 250.677 € (PLAI), et 5106218 de 252.765 € (PLUS foncier), 5106217 de 470.833 € (PLUS), ci-annexé, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 12 logements collectifs locatifs (8 PLUS et 4 PLAI). Ces logements se situent : résidence Villa Verdé, 15 Chemin de Leyran sur la commune de Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Coopération et Famille.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-122

VILLENAVE D'ORNON - Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Réhabilitation de 154 logements collectifs locatifs, sis, résidence "Parc de Chambéry", rue Jean Jaurès. Emprunts d'un montant global de 6.754.045€ des types PAM et PAM eco-prêt auprès de la CDC - Garantie - Autorisation.

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 4.290.045 € de type prêt à la réhabilitation (PAM), et un emprunt de 2.464.000 € de type éco-prêt à la réhabilitation (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer les travaux de réhabilitation des 154 logements collectifs locatifs de la résidence « Parc de Chambéry », sise, rue Jean Jaurès sur la commune de Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante:

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111.4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations;

VU le contrat de prêt n°44092, ligne 5122991 de 4.290.045 € (PAM) et ligne 5122992 de 2.464.000 € (PAM Eco-prêt), ci-annexé, signé le 15 décembre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 17 décembre 2015 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur;

ENTENDU le rapport de présentation;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°44092, ligne 5122991 de 4.290.045 € (PAM) et ligne 5122992 de 2.464.000 € (PAM Eco-prêt), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation des 154 logements collectifs locatifs de la résidence « Parc de Chambéry », sise, rue Jean Jaurès sur la commune de Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-123

VILLENAVE D'ORNON - Société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT - Acquisition en VEFA de 63 logements collectifs locatifs, rue du Docteur Schweitzer, résidence Les Jardins de Courréjan - Emprunts complémentaires d'un montant total de 286.987 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2011/0101 et 2011/0102 du 11 février 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, a accordé sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT pour deux emprunts de 354.720 € et 674.504 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 1.572.808 € et 3.082.745 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 63 logements collectifs locatifs (13 PLAI et 50 PLUS), rue du Docteur Schweitzer, résidence Les Jardins de Courréjan à Villenave d'Ornon.

Suite à la clôture de cette opération, la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt complémentaire de 20.626 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et un emprunt complémentaire de 266.361 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU le contrat de prêt n° 44223, lignes 5123686 de 20.626 € (PLAI) et 5123685 de 266.361 € (PLUS), ci-annexé, signé le 11 décembre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 17 décembre 2015 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 44223, lignes 5123686 de 20.626 € (PLAI) et 5123685 de 266.361 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue d'assurer le financement définitif de l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 63 logements collectifs locatifs (13 PLAI et 50 PLUS), rue du Docteur Schweitzer, résidence Les Jardins de Courréjan à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2016	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-124

Fiscalité directe locale
Exercice 2016
Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Décision

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a, dans le cadre de ses compétences, la responsabilité de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

En fonction des dispositions introduites par les articles 107 de la loi de finances pour 2004 et 101 de la loi de finances pour 2005, notre Établissement détermine chaque année, depuis 2005, des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur les secteurs d'assiette qui ont été définis selon le niveau de service rendu et le coût de ce service.

Le niveau de service rendu dépend de la fréquence de la collecte c'est-à-dire du nombre de passages par semaine des services de la collecte de la Métropole.

À la fréquence 2 correspond à une collecte des ordures ménagères (bac gris) et à une collecte sélective (bac vert) par semaine.

La fréquence 3 correspond à deux collectes des ordures ménagères et une collecte sélective par semaine.

La fréquence 6 correspond à cinq collectes des ordures ménagères et à une collecte sélective par semaine.

Les dépenses afférentes à cette compétence, qui sont retracées dans un budget dédié, se sont élevées à 111,8 M€ en 2015 dont 96,3 M€ de dépenses de fonctionnement.

Ce budget annexe déchets ménagers est financé de la manière suivante :

- le produit de la TEOM pour un montant de 83,7 M€ en 2015 qui représente plus de 75 % du total des recettes réelles de fonctionnement ;
- les autres produits de gestion courante pour un montant de 14,3 M€ dont la subvention d'équilibre versée par le budget principal qui représente 70 % de ce montant. Cette recette représente 13 % du total des recettes réelles de fonctionnement ;
- les participations et subventions versées par des organismes intervenant dans le domaine de la

collecte sélective ou le recyclage, telle que « éco-emballages », pour un montant de 8,6 M€ qui représente 7,8 % du total des recettes réelles de fonctionnement.

L'analyse des comptes administratifs du budget annexe des déchets ménagers et assimilés des exercices précédents démontre que ce budget présentait des indicateurs d'épargne brute et de capacité de désendettement satisfaisants, bien qu'en retrait.

Ainsi, au 31 décembre 2015, le taux d'épargne brute s'inscrit à 3,19 % tandis que la capacité de désendettement s'établit à moins de 3 ans.

Cette situation s'explique principalement par les facteurs financiers suivants :

- l'absence de recours à la dette bancaire jusqu'en 2014 pour financer les investissements de ce budget, les emprunts nécessaires étant mobilisés dans l'emprunt d'équilibre du budget principal et reversés dans la subvention d'équilibre si nécessaire ;
- la mobilisation de l'intégralité de la subvention d'équilibre prévisionnelle inscrite au budget primitif quels que soient les besoins d'équilibre dudit budget.

Les taux de TEOM qui ont été fixés en mars 2005 n'ont jamais été augmentés alors même que le coût du service a progressé durant la période.

Pour rappel, ces taux en vigueur depuis 10 ans sont de :

- 6,61 % pour le secteur de collecte en fréquence 2,
- 8,26 % pour les secteurs de collecte en fréquence 3,
- 8,27 % pour les secteurs de collecte en fréquence 6.

Or, ils ne sont plus représentatifs des coûts complets de collecte et de traitement des déchets. En effet, ces coûts sont liés au niveau de service offert aux usagers qui n'est pas identique pour tous, car les fréquences de collecte sont variables en fonction des communes, voire de zones infra communales.

Cependant, il existe un socle d'offres de service public commun qui est le même pour tous les usagers. Il est constitué par les centres de recyclage, le traitement des déchets qu'ils soient issus de ces centres ou de la collecte en porte à porte, et de la logistique de transport après collecte.

Ce socle commun comprend 70% des coûts du service public. Les 30% des coûts restants sont exclusivement liés à la collecte en porte à porte.

Leur répercussion aux zones desservies à due proportion du nombre de collectes hebdomadaires, permet d'évaluer des taux de TEOM totalement représentatifs du service reçu par chaque usager. Ainsi, il ressort que les taux actuels de TEOM des fréquences hautes et basses de collecte en vigueur sont sous estimés par rapport au service rendu, ce qui fait peser la charge de façon plus lourde sur la fréquence intermédiaire.

Or, cette adéquation des taux au service rendu constitue un préalable à la modification éventuelle des fréquences de collecte. En cas de passage de la fréquence 2+1 à la fréquence 1+1, l'application des taux actuels non représentatifs aboutirait alors à une aggravation du déficit du budget annexe car la baisse des charges, issue de la baisse des moyens nécessaires, serait inférieure à la baisse des recettes, liée à la baisse du taux de TEOM pour les populations concernées.

Dans cette perspective, il est donc nécessaire d'amorcer la convergence des recettes vers les charges réelles de chaque fréquence, par une répartition des taux proportionnelle au service offert pour rendre financièrement envisageable une modification de l'offre de service.

Par ailleurs, lors de sa séance du 29 mai 2015, Bordeaux Métropole s'est engagée dans un plan déchets. Ce plan décline un ensemble d'actions qui concernent aussi bien la prévention, la pré-collecte, la collecte, le tri et la valorisation.

L'enjeu majeur de ce plan est la maîtrise de la quantité de déchets produits dans un contexte de forte croissance démographique, l'objectif étant de limiter la progression des déchets produits à 24 % pour une population qui augmenterait de 33 % sur la même période (2011-2030).

En terme d'objectifs quantifiés, la Métropole s'est fixée l'ambition de :

- réduire de 10 % les ordures ménagères par habitant entre 2011 et 2020,
- stabiliser la production des encombrants collectés par habitant,
- réduire de 1 % les déchets verts collectés par habitant et par an entre 2011 et 2020,
- stabiliser le poids des déchets non ménagers pris en charge par la Métropole.

Pour y parvenir, le plan déchets comporte 21 actions qui nécessitent la réalisation d'un programme d'investissements sur 2016 et les exercices suivants.

Le montant du plan est évalué à 33 M€ sur la période courant de 2016 à 2020, dont 27 M€ en investissement et 6 M€ en fonctionnement. Sur le seul exercice 2016, 6,5 M€ (dont 5,7 M€ en investissement et 0,8 M€ en fonctionnement) sont inscrits au budget primitif notamment pour l'ouverture du 3^{ème} dépôt à Eysines.

De plus, parallèlement à la mise en œuvre de ce nouveau plan, compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles le budget principal de Bordeaux Métropole est soumis, il convient de réduire la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe déchets ménagers.

Enfin, l'éventualité de la mise en place d'une TEOM incitative doit être prise en compte. Cette part incitative permettrait d'instituer une part variable adossée à la taxe foncière, dépendant de la quantité de déchets produits.

Si, à terme, cet outil devrait pouvoir favoriser la baisse des quantités d'ordures ménagères résiduelles présentées à la collecte, il est à noter qu'elle génère des dépenses supplémentaires tant en investissement pour l'équipement du matériel de collecte (6 M€ sur 4 ans), qu'en fonctionnement avec le coût de gestion du personnel affecté à la facturation et l'augmentation des coûts de communication.

Une expérimentation sur trois communes sera réalisée en 2017, qui permettra de vérifier la pertinence de l'instauration d'une tarification incitative à l'échelle d'un territoire de la taille de Bordeaux Métropole.

Dans ces conditions, au terme des simulations menées, et sur la base des hypothèses retenues, le maintien des équilibres financiers du budget annexe implique d'atteindre un produit de TEOM d'un montant de plus de 90 M€ dès 2016, afin de pouvoir financer les services supplémentaires et les investissements prévus.

Aussi, afin de répondre aux besoins et objectifs de la Métropole en matière de politique de déchets, il est proposé de réviser en 2016 les taux de TEOM en vigueur sur le territoire depuis 2005.

L'augmentation proposée est proportionnelle au service rendu pour 25 % et uniforme pour 75 %, ce qui permet de tendre vers une certaine équité en réduisant notamment les écarts de taux de TEOM entre les fréquences de collecte 1+1 et 2+1.

Pour rappel, ce dernier point est un préalable incontournable à toute réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères de deux à une fois par semaine, comme évoqué lors des travaux préalables à l'élaboration du plan déchets, en vue de maintenir un niveau de recettes suffisant pour préserver l'équilibre budgétaire du budget annexe.

Pour rappel, au budget primitif 2016, les dépenses du budget annexe des déchets s'élèvent à 128,18 M€, dont 106,71 M€ au titre des dépenses de fonctionnement et 21,47 M€ au titre des dépenses d'investissement. La subvention d'équilibre versée par le budget principal est inscrite à hauteur de 9,65 M€ compte tenu d'une recette de TEOM prévue à 84,52 M€.

Au regard de l'état des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016 transmises par la direction régionale des finances publiques le 15 mars 2016 à notre établissement, les produits estimés de la TEOM 2016 atteindraient alors 90,8 M€ au lieu de 84,5 M€ inscrit à ce jour au budget primitif 2016.

Les bases prévisionnelles 2016 progressent ainsi de 2,53 % (dont 1% suite à la revalorisation des bases et 1,53 % d'effet population) par rapport aux bases définitives 2015 selon le détail suivant :

ZONE DE PERCEPTION	BASES DEFINITIVES 2015	BASES PREVISIONNELLES 2016	VARIATION DES BASES EN VALEUR	VARIATION EN %		
				Variation globale	dont effet revalorisation des bases	dont effet démographique
FREQUENCE 3	888 934 795 €	904 160 739 €	15 225 944 €	1,71%	1,00%	0,71%
FREQUENCE 2	58 700 346 €	59 937 118 €	1 236 772 €	2,11%	1,00%	1,11%
FREQUENCE 6	75 940 035 €	85 354 163 €	9 414 128 €	12,40%	1,00%	11,40%
TOTAL	1 023 575 176 €	1 049 452 020 €	25 876 844 €	2,53%	1,00%	1,53%

Au final, le produit supplémentaire de 6,3 M€ généré par cette hausse des taux de TEOM serait alors inscrit au budget supplémentaire 2016.

L'impact sur la cotisation communale moyenne de TEOM a été simulé en annexe sur la base de la valeur locative moyenne 2016 actualisée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 107 de la loi de finances pour 2004,

VU l'article 101 de la loi de finances pour 2005,

VU l'article 1379-0 bis du Code général des impôts,

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016, n° 1259 TEOM transmis le 15 mars 2016 par la direction régionale des finances publiques.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016.

DECIDE

Article 1 :

Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont fixés pour l'année 2016 comme suit :

- 7,18 % pour le secteur de collecte en fréquence 2,
- 8,69 % pour les secteurs de collecte en fréquence 3,
- 9,31 % pour les secteurs de collecte en fréquence 6.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Madame JARDINE;

Contre : Madame MELLIER, Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN,
Monsieur COLOMBIER, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 4 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-125

**Versement transport
Association pour l'Education et l'Insertion Sociale (AEIS)
Exonération - Décision**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi du 11 juillet 1973 instituant le versement transport des employeurs en faveur des transports en commun a prévu, dans son article premier, que les associations et fondations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social sont exonérées de versement transport.

Par courrier du 3 novembre 2015, l'Association pour l'Education et l'Insertion Sociale (AEIS), dont le siège est 131 rue Stéhelin – 33200 Bordeaux (Siren 511 921 892), issue d'une fusion entre deux associations, dont le Foyer de l'Enfant qui avait repris les missions de la Maison des Filles de la Charité, qui était exonérée de versement transport depuis le 13 octobre 1978, sollicite Bordeaux Métropole pour l'obtention de l'exonération de versement transport.

Après instruction du dossier, il apparaît que conformément à l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales, les cinq établissements de l'AEIS installés sur le territoire de Bordeaux Métropole remplissent les trois critères cumulatifs pour prétendre au maintien de cette exonération :

- AEIS (Siret 511 921 892 00010) – établissement siège – 131 rue Stéhelin, 33200 Bordeaux
- MECS Godard-Saint Ferdinand (Siret 511 921 892 00044) – 44 Rue Calve, 33000 Bordeaux
- ITEP Stéhelin (Siret 511 921 892 00051) – 131 rue Stéhelin, 33200 Bordeaux
- ITEP Grand Barail (Siret 511 921 892 00028) – rue du Grand Barail, 33000 Bordeaux
- ITEP Château Breillan (Siret 511 921 892 00036) – avenue de la Salle de Breillan, 33290 Blanquefort

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l' Association pour l'Education et l'Insertion Sociale dont le siège est situé 131 rue Stéhelin – 33200 Bordeaux (Siren 511 921 892), a justifié remplir les trois critères cumulatifs pour prétendre au bénéfice de l'exonération du versement transport ;

DECIDE

Article 1 :

d'accorder, à compter du 1^{er} avril 2016, l'exonération du versement transport au bénéfice des cinq établissements de l'Association pour l'Education et l'Insertion Sociale, dont le siège est situé 131 rue Stéhelin – 33200 Bordeaux (SIREN 511 921 892) :

- AEIS (Siret 511 921 892 00010) – établissement siège – 131 rue Stéhelin, 33200 Bordeaux
- MECS Godard-Saint Ferdinand (Siret 511 921 892 00044) – 44 Rue Calve, 33000 Bordeaux
- ITEP Stéhelin (Siret 511 921 892 00051) – 131 rue Stéhelin, 33200 Bordeaux
- ITEP Grand Barail (Siret 511 921 892 00028) – rue du Grand Barail, 33000 Bordeaux
- ITEP Château Breillan (Siret 511 921 892 00036) – avenue de la Salle de Breillan, 33290 Blanquefort

Article 2 :

de compléter en conséquence la liste des fondations et associations bénéficiant d'une exonération de versement transport accordée par Bordeaux Métropole comprenant à ce jour :

N°	NOM	ADRESSE	SIREN/SIRET	Date délibération d'exonération	Numéro de délibération
1	Association Ouvrière des Compagnons du Devoir	76, rue Laroche 33000 BORDEAUX	77566202600019	14/06/1974	74/281
2	Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres « Ma Maison »	181, rue Judaique 33081 BORDEAUX	34017179200013	14/06/1974	74/281
3	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs	7, rue Cabirol 33081 BORDEAUX	39432470100017	13/10/1978	78/625
4	Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil Ecole Technique Saint-Joseph et Maison Saint-Joseph	12, avenue du 8 Mai 33290 BLANQUEFORT	775688799	13/10/1978	78/625
5	Comité de BORDEAUX Croix Rouge Française	8, rue Victoire Américaine 33000 BORDEAUX	77567227229149	13/10/1978	78/625
6	Service Social d'Aide aux Emigrants	14, rue Maucoudinat 33000 BORDEAUX	77568541500702	16/02/1979	79/68
7	Association Croisade des Aveugles Centre d'Aide par le Travail «C.A.T. Le Phare de Bordeaux »	2, place des Cèdres 33000 BORDEAUX	77566441000179	22/11/1985	85/721
8	Association des Paralysés de France Institut d'Education Motrice Foyer Scolaire et Universitaire	Domaine de Château Raba 33400 TALENCE	77568873201127	14/06/1974	74/281
9	Association des Paralysés de France Délégation Départementale	Rue Guillhou 33200 BORDEAUX	77568873201176	22/11/1985	85/721
10	Association des Paralysés de France Foyer Résidence Monséjour Marly	Rue Camille Saint-Saëns 33200 BORDEAUX	77568873203206	22/11/1985	85/721
11	Association des Paralysés de France A.P.E.A. MERIGNAC	Résidence Foncastel 3, rue du Muguet 33700 MERIGNAC	77568873204857	29/03/1993	93/166
12	Compagnie Filles de la Charité de St Vincent de Paul (depuis 1657) Institut Médico-Pédagogique « Saint- Vincent »	Centre Psychothérapique « Les Platanes » Domaine de Lamothe Lescure 74, avenue du Taillan Médoc 33320 EYSINES	78180478700014 30091775400016	13/10/1978	78/625
13	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés Centre de Soins à l'EREAHM (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté pour Handicapé Moteur)	28, rue du Moulineau 33320 EYSINES	78196349100399	23/11/1987	87/627
14	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés C.M.P.P. PESSAC (Centre Médico-Psycho Pédagogique)	24, avenue Roger Cohé 33600 PESSAC	78196349100050	24/06/1988	88/437
15	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés C.M.P.P. CENON	15, avenue Auriol 33150 CENON	78196349100100	24/06/1988	88/437
16	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés I.M.P.P. ARTIGUES (Institut Médico-Psycho Pédagogique)	9, avenue du Périgord 33370 ARTIGUES	78196349100068	24/06/1988	88/437
17	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés I.M.P.P. ROUL	Domaine de l'Hirondelle 33600 PESSAC	78196349100092	24/06/1988	88/437
18	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés Service de Soins et Soutien Spécialisé	Ecole Bouscat Centre II Rue G. Laffont 33110 LE BOUSCAT	78196349100076	24/06/1988	88/437

N°	NOM	ADRESSE	SIREN/SIRET	Date délibération d'exonération	Numéro de délibération
19	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés Service de Soins et Soutien Spécialisé	Ecole Léon Blum 33140 VILLENAVE D'ORNON	78196349100118	24/06/1988	88/437
20	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés Classe pour Déficiants Visuels	Ecole Jacques Prévert 33000 BORDEAUX	781963491	24/06/1988	88/437
21	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés C.M.P.P. BORDEAUX	168, boulevard Pdt Wilson 33000 BORDEAUX	78196349100290	24/06/1988	88/437
22	Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.R.I.M.C.)	12 rue Maréchal Galliéni 33150 CENON	78188037200011	19/06/1990	90/349
23	Foyer de Vie « Foyer Autrement »	5 rue Stéphane Mallarmé 33150 CENON	78188037200037	19/06/1990	90/349
24	Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés de la Gironde (A.D.A.P.E.I.) (Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Inadaptées)	« Les Papillons Blancs » 11, rue Théodore Blanc 33520 BRUGES	775585003	28/05/1993	93/322
25	Association de Défense et Protection de l'Enfance Inadaptée de la Région bordelaise	11, rue Théodore Blanc 33520 BRUGES	775585003	20/12/1993	93/929
26	A.S.P.M.S. (Association de Soins, Prévention et Maintien de la Santé)	7, place de la République 33600 PESSAC	32445481800018	20/11/1991	91/919
27	A.G.C.A.T. (Association Girondine des Centres d'Aide par le Travail)	4, Côte de l'Empereur 33150 CENON	44800608000015	29/03/1993	93/166
28	A.G.E.P. (Association Girondine d'Education et de Prévention Sociale)	60, rue de Pessac 33000 BORDEAUX	78183769500043	29/03/1993	93/166
29	Association Montalier	18, Rue des Gants / 18, Rue Ste Marie 33000 BORDEAUX	78200453500061 78200453500079	28/05/1993	93/322
30	Institut Médico-pédagogique « Saint- Joseph »	14, rue Paul Louis Lande 33000 BORDEAUX	78183750500010	20/01/1995	95/6
31	Société d'Hygiène Mentale d'Aquitaine	175, boulevard Pdt Wilson 33000 BORDEAUX	78184916100026	20/01/1995	95/6
32	Association Départementale « Les Amis des Voyageurs de la Gironde »	81, rue du 14 Juillet 33400 TALENCE	30091783800025	23/09/1994	94/548
33	Association Départementale des Francas	6, rue Savigné Chanteloup 33100 BORDEAUX	77558489900071	29/03/1993	93/166
34	G.I.H.P. Aquitaine	436, Avenue de Verdun 33700 MERIGNAC	31231100400039	28/05/1993	93/322
35	Association Saint François-Xavier Don Bosco	181, rue St François Xavier 33170 GRADIGNAN	78190352100016	22/10/1993	93/755
36	Médecins Sans Frontières Logistique	14, avenue de l'Argonne 33700 MERIGNAC	33934977100032	20/01/1995	95/6
37	Instep Formation	Rue du 19 Mars 33320 EYSINES	NON RENSEIGNE	23/09/1994	94/548
38	Association de Patronage de l'Institution des Jeunes Sourds et Jeunes Aveugles	61, rue de Marseille 33000 BORDEAUX	78184263800079	14-juin-74	74/281
39	Institut National des Jeunes Sourdes de Bordeaux	25, cours du Général de Gaulle 33170 GRADIGNAN	18330026800012	14-juin-74	74/281
40	« Le Foyer pour Tous »	3, Rue Jean Descas 33000 Bordeaux	78181276300022	14-juin-74	74/281

N°	NOM	ADRESSE	SIREN/SIRET	Date délibération d'exonération	Numéro de délibération
41	Fédération Girondin de la Lutte contre les maladies respiratoires (Fédération Girondine des Oeuvres anti-tuberculeuses)	2, rue des Treuils 33000 BORDEAUX	78183739800010	14-juin-74	74/281
42	Sourds et Jeunes Aveugles Société Protectrice de l'Enfance de la Gironde	9, rue Cabirol 33000 BORDEAUX	77558499800139	14-juin-74	74/281
43	Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde	83, rue de Ségur 33000 BORDEAUX	781828181	14-juin-74	74/281
44	Caisse Chirurgicale Mutualiste Guyenne et Gascogne	8, Terrasse Front du Médoc 33000 BORDEAUX	NON RENSEIGNE	14-juin-74	74/281
45	Union Départementale des Associations Familiales de la Gironde	31, rue de Cursol 33000 BORDEAUX	78184907000029	13-oct-78	78/625
46	Maison des Dames du Calvaire de Bordeaux	30, rue Kléber 33200 BORDEAUX	78187582800019	13-oct-78	78/625
47	Association « Marie de Luze »	85, rue Laroche 33000 BORDEAUX	78184156400011	13-oct-78	78/625
48	« Rénovation » Association pour la Réadaptation Psychosociale des Jeunes Malades	15, rue de Caudéran 33000 BORDEAUX	77558503700077	13-oct-78	78/625
49	Association Fédération des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance « Centre d'Hébergement Saint-Raphaël »	49, place des Martyrs de la Résistance 33000 Bordeaux	78201926900060	22-nov-85	85/721
50	Fédération des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance Service de Placement de l'Enfance de Bordeaux	190, bld Président F. Roosevelt 33800 BORDEAUX	78201926900029	22-oct-93	93/755
51	Fédération des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance Centre d'Accueil	« Château Raba » 33400 Talence	78201926900052	22-oct-93	93/755
52	Fédération des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance Foyer d'Accueil « Montméjan » à Bordeaux	10 place Amédée Larrieu 33000 Bordeaux	78201926900078	22-oct-93	93/755
53	Fédération des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance Centre de l'Audition et du Langage à Mérignac	133 avenue Bon Air 33700 Mérignac	78201926900045	22-oct-93	93/755
54	Fédération des Œuvres Girondines de Protection de l'Enfance Services des Tutelles à Bordeaux	190, bld Président F. Roosevelt 33800 BORDEAUX	78201926900185	22-oct-93	93/755
55	Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest	361, avenue de l'Argonne 33700 Mérignac	78178167900035	16-janv-04	2004/0032
56	Délégation Régionale AIDES Sud-Ouest	173 bis, rue Judaique – 2 ^{ème} étage 33000 BORDEAUX	35355035300091	28-janv-05	2005/0039
57	Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie	43 bis, rue de Strasbourg 33000 BORDEAUX	77566008702506	28-janv-05	2005/0040
58	Ligue de l'enseignement	72 avenue de l'Eglise Romane 33370 ARTIGUES	78183762000025	30-déc-14	2014/0776
59	Le Diaconat	32 Cours du Commandant Arnoult 33000 BORDEAUX	382550184	30-oct-15	2015/0641
60	AEIS	131, rue de Stéhelin 33200 BORDEAUX	51192189200010	25-mars-16	
61	MECS Godard-Saint Ferdinand	44, rue Calve 33000 BORDEAUX	51192189200044	25-mars-16	
62	ITEP Stéhelin	131, rue Stéhelin 33200 BORDEAUX	51192189200051	25-mars-16	
63	ITEP Grand Barail	rue du Grand Barail 33000 BORDEAUX	51192189200028	25-mars-16	
64	ITEP Château Breillan	Avenue de la salle de Breillan 33290 BLANQUEFORT	51192189200036	25-mars-16	

Article 3 : d'autoriser le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement transport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 4 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-126

Exercice 2016. Fiscalité directe locale. Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Adoption

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Depuis la réforme de la taxe professionnelle (TP) en 2010 et jusqu'en 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux avait décidé de maintenir le taux de CFE à 34,91 %. Ce taux résultait notamment de la conversion du taux historique de TP, qui avait également été maintenu depuis 2001, année de mise en œuvre du régime de la taxe professionnelle unique (TPU) sur le territoire.

Les taux communaux de TP puis de CFE ont été harmonisés sur 12 ans et il existe ainsi depuis 2012 sur le territoire des 27 communes « historiques » un taux unique de CFE. Concernant la commune de Martignas-sur-Jalle, qui a intégré La Cub le 1^{er} juillet 2013, le taux unifié de 34,91 % s'est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2014.

Au delà du vote du taux de CFE, le Conseil de La Cub devenue Bordeaux Métropole est compétent pour déterminer les montants de la cotisation minimum de CFE. Le Conseil de Communauté a ainsi délibéré le 17 janvier 2014 pour fixer les montants des 6 seuils de cotisation minimum de CFE (délibération n°2014/0019).

Pour rappel, le Code général des impôts prévoit que la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de CFE pouvant être adopté et le taux de CFE effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de CFE voté au titre de l'une des trois années suivantes.

La mise en réserve du potentiel de taux non utilisé est offerte aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui votent leur taux de CFE identique à leur taux de CFE N-1 ou votent un taux de CFE en augmentation par rapport au taux de CFE dans les limites du droit commun.

Ainsi, en 2011, le Conseil communautaire avait décidé de mettre en réserve 0,110 % puis en 2012, 0,120 % (réserve qui était utilisable jusqu'en 2015) et en 2013, 0,030 % (réserve qui était mobilisable jusqu'aux impositions de 2016 incluses).

Le taux mis en réserve en 2011 (0,110 %) étant perdu, la réserve de taux capitalisée par la Métropole depuis 2012 était donc de 0,150 % en 2015. En cas de non utilisation en 2015 de la réserve de taux capitalisée de 0,120 % en 2012, la Métropole en aurait perdu le bénéfice. Ainsi, par délibération n° 2015/0130 du 10 avril 2015, le Conseil métropolitain a décidé de mobiliser les taux de CFE mis en réserve en 2012 et 2013 soit 0,150 % ce qui a porté le taux de CFE à 35,06 % en 2015 et de mettre en réserve un taux de CFE de 0,020 % (taux qui sera utilisable jusqu'en 2018).

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles 2015 s'élevaient à 324 121 000 € et le produit prévisionnel de CFE à 113 636 823 € (sur la base du taux de CFE de 35,06 %). Le montant définitif 2015 notifié s'est élevé à 113 636 896 €.

Le produit de CFE inscrit au budget primitif 2016 s'établit à 115 912 800 € (hypothèse retenue : progression de 2 % en effet base par rapport au projet de compte administratif 2015).

Les bases prévisionnelles notifiées de CFE pour 2016 augmenteraient de 2,2 %, dont 1 % au titre de la revalorisation annuelle des bases et de 1,2 % au titre de l'évolution physique des bases, soit un produit 2016 attendu de 116 134 146 €.

Pour 2016, il est donc proposé de reconduire le taux de CFE voté en 2016 soit 35,06 %.

Il faut noter qu'en 2016, le coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation et le coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation sont tous deux strictement supérieurs à 1. Bordeaux Métropole a donc la possibilité de mettre en réserve la différence entre le taux maximum avec capitalisation (35,64 %) et le taux voté (35,06 %) déduction faite de la réserve de taux capitalisée (0,02 %) soit 0,56 %.

En conséquence, il est également proposé de mettre en réserve le taux de CFE de 0,56% qui sera utilisable jusqu'en 2019.

II- Les impôts ménages

La taxe d'habitation (TH)

Depuis 2011, La Cub devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} Janvier 2015 a récupéré la part départementale de taxe d'habitation ainsi que le produit correspondant à la baisse consentie par l'État des frais d'assiette et de recouvrement. Le taux de référence de 8,22 % issu de ce transfert de fiscalité est reconduit depuis 2011.

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles 2015 s'élevaient à 1 210 189 000 € soit un produit prévisionnel de TH de 99 477 536 € et le montant définitif 2015 notifié s'élève à 101 409 859 €.

Le produit de TH inscrit au budget primitif 2016 s'élève à 101 502 506 € (hypothèse retenue : progression de 2 % en effet base par rapport au projet de compte administratif 2015).

Les bases prévisionnelles notifiées de TH pour 2016 augmenteraient de 2,64 %, dont 1 % au titre de la revalorisation annuelle des bases et de 1,64 % au titre de l' « effet population », soit un produit 2016 attendu de 104 082 873 €.

Cependant, le 11 mars dernier, la Direction générale des finances publiques a informé l'ensemble des collectivités locales que les bases de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties qui sont indiquées dans l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale, sont surévaluées d'environ 2 %.

En effet, les évolutions législatives prévues par l'article 75 de la loi de finances pour 2016, qui concernent l'exonération d'impôts locaux pour les personnes modestes, n'ont pu être prises en compte par les services de l'Etat pour le calcul des bases prévisionnelles 2016. Concernant Bordeaux Métropole, les bases prévisionnelles de taxe d'habitation notifiées ne prendront donc pas en compte ces exonérations à savoir :

- la pérennisation de l'exonération de taxe d'habitation pour les personnes à revenu modeste, dont la situation réelle n'a pas changé, et qui ont déjà bénéficié d'une prolongation de leur exonération en 2014,
- le lissage sur 4 ans de l'exonération de taxe d'habitation pour les contribuables dont la situation a évolué et qui perdent le bénéfice des exonérations (exonération en 2015 et 2016 puis réduction progressive de cette dernière les deux années suivantes).

Pour 2016, il est proposé de reconduire le taux voté en 2015 soit 8,22 %.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

La Cub a récupéré en 2011 le produit correspondant à la baisse consentie par l'État des frais d'assiette et de recouvrement. Le taux de référence de 3,23 % issu de ce transfert de fiscalité est reconduit depuis 2011.

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles 2015 s'élevait à 3 047 000 € soit un produit prévisionnel de 98 418 € et le montant définitif 2015 notifié s'est élevé à 101 807 €.

Le produit de TFPNB inscrit au budget primitif 2016 est évalué à 95 007 €.

Les bases prévisionnelles notifiées de TFPNB pour 2016 diminueraient de 1,65 %, se décomposant en une augmentation de 1 % au titre de la revalorisation annuelle des bases et une diminution des bases de 2,65 % au titre de l'évolution physique des bases, soit un produit 2016 attendu de 100 130 €.

Au regard de ces éléments, il est proposé de reconduire le taux voté en 2015 soit 3,23 %.

Enfin, il est rappelé que les bases définitives rectifiées 2016 ne seront communiquées aux collectivités qu'en novembre 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies du Code général des impôts,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0019 du janvier 17 janvier 2014 relative à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0130 du 10 avril 2015 relative au vote des taux de fiscalité directe locale 2015,

VU le budget primitif 2016 de Bordeaux Métropole adopté le 12 février 2016 par délibération n° 2016/70 transmise à la Préfecture de la Gironde le 17 février 2016,

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016, n° 1259 FPU communiqué le 21 mars 2016 par la direction régionale des finances publiques,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2016.

DECIDE

Article 1 :

Le taux de la cotisation foncière des entreprises est fixé pour l'année 2016 à 35,06 %.

Article 2 :

Le taux de cotisation foncière des entreprises mis en réserve en 2016 est de 0,56 %.

Article 3 :

Le taux de la taxe d'habitation est fixé pour l'année 2016 à 8,22 %.

Article 4 :

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est fixé pour l'année 2016 à 3,23 %.

Article 5 :

Monsieur le Président est autorisé à notifier ces taux d'imposition à la direction générale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux et à signer tout document à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 MARS 2016 PUBLIÉ LE : 30 MARS 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-127

Acquisition par Bordeaux Métropole de l'intégralité des actions de la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux détenue par la ville de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, du 27 janvier 2014, a élargi la compétence de la Métropole aux « parcs et aires de stationnement ».

Fort de cette extension de compétence et de la modification des synergies entre ses équipements de stationnement et les équipements municipaux, la Ville de Bordeaux a décidé de transférer quatre parkings à Bordeaux Métropole.

Parmi ces quatre équipements, trois sont actuellement gérés dans le cadre d'un contrat d'affermage par la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux. Il s'agit des parkings situés allées de Chartres, cours Victor Hugo et cours Alsace-Lorraine.

Dans le prolongement des travaux menés par la commission locale des charges transférées en 2015 (dossier présenté lors de la séance du 29 mai 2015, puis dans le rapport définitif du 17 novembre 2015), la délibération n° 2015/0483 du 25 septembre 2015 a acté, d'une part, le transfert de propriété des parkings à notre Etablissement, d'autre part, le transfert des contrats de délégation de service public toujours en faveur de Bordeaux Métropole.

A la suite de ces décisions et conformément à l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), il convient d'organiser la cession des actions détenues par la Ville de Bordeaux dans le capital de la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux en faveur de notre Etablissement.

L'article L.1521-1 du C.G.C.T. stipule en effet que : « [...] La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences ».

Le contexte juridique

Les contraintes juridiques pesant sur les acquéreurs d'actions d'une société d'économie mixte découlent du droit commercial et des dispositions statutaires de cette société.

Le droit commercial pose en principe que les actions sont librement cessibles et négociables. Les sociétés d'économie mixte revêtant obligatoirement la forme de sociétés anonymes, les titres qu'elles émettent sont ainsi soumis à cette règle.

La vente d'actions présente un caractère civil sauf dans le cas où elle a pour effet de transmettre le contrôle d'une société : elle revêt alors un caractère commercial.

Les statuts de la société SGGPB prévoient néanmoins en leur article 11 que la cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupement concerné et est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration de la société.

Enfin, la constatation de la cession d'actions résulte de la simple inscription de l'ordre de mouvement sur le registre des actions/mouvements tenu par la société, sans qu'il soit besoin d'effectuer des formalités supplémentaires.

Les dispositions à prendre par Bordeaux Métropole

L'article 1^{er} de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions prévoit que celles-ci « s'administrent librement par des conseils élus ».

L'article 2 dispose également que « les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit ».

Le Conseil municipal, départemental ou régional est ainsi l'organe souverain en matière de délibérations de la collectivité territoriale. Cette règle vaut, tant pour l'acquisition que pour la cession d'actions de sociétés d'économie mixte locales.

En effet, comme l'article L.1522-1, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le prévoit expressément pour les acquisitions d'actions des Sociétés d'économie mixte locales (SEML) : « Les assemblées délibérantes des communes, des départements, des régions et leurs groupements peuvent, à l'effet de créer des Sociétés d'économie mixte locales mentionnées à l'article L.1521-1, acquérir des actions ou recevoir, à titre de redevance, des actions d'apports, émises par ces sociétés ».

La détermination du prix des actions et leur cession par la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole

Comme dans le cas des autres cessions imposées par des transferts de compétence et conformément aux orientations du Bureau, afin de respecter l'esprit de la loi et de clarifier l'exercice des compétences entre les communes et la Métropole, il est proposé que la ville de Bordeaux cède l'intégralité des parts détenues dans le capital de la Société Grands Garages et Parkings de Bordeaux à Bordeaux Métropole.

L'évaluation des parts sociales détenues par la ville de Bordeaux, soit 65,14 % du total, est basée sur la valeur nominale des actions, soit 15,2449 € par action.

L'acquisition des 22 225 actions détenues par la ville de Bordeaux par Bordeaux Métropole, à leur valeur nominale, représente donc un montant de 338 817,93 €.

Par délibération en date du 22 février 2016, la Ville de Bordeaux s'est portée cédante de l'intégralité des actions qu'elle détient dans la SEML au montant précité.

Par décision en date du 16 février 2016, le Conseil d'administration de la SGGPB a donné son agrément sur le projet de cession des actions de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole.

Il est donc proposé que notre Etablissement se porte acquéreur des actions de la SGGPB actuellement détenues par la ville de Bordeaux aux conditions financières ci-dessus présentées.

La désignation des administrateurs élus

Dans le cadre de la cession par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole de l'intégralité des actions qu'elle détient dans la société anonyme d'économie mixte locale « Société Grands Garages Parkings de Bordeaux », et conformément aux statuts de la Société, Bordeaux Métropole doit désigner sept représentants. Dans ce cadre, les candidatures suivantes sont proposées :

- Madame Maribel BERNARD
- Monsieur Jean-Louis DAVID
- Monsieur Christophe DUPRAT
- Monsieur Patrick BOBET
- Madame Emmanuelle AJON
- Monsieur Pierre HURMIC
- Madame Léna BEAULIEU

La modification des statuts de la société SGGPB consécutive à la cession d'actions

Les statuts de la société doivent être modifiés afin de prendre en compte la substitution de la ville de Bordeaux par Bordeaux Métropole, notamment concernant la représentation au sein du Conseil d'administration de la société.

Il est donc proposé d'autoriser les représentants de Bordeaux Métropole à voter, lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la société réunie à cet effet, la modification des statuts portant sur la prise en compte de la substitution de Bordeaux Métropole dans l'actionnariat de la société SGGPB.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 1 et 2 de la loi 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU l'article L.1522-1, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1042-II du Code général des Impôts ;

VU la délibération n°2015/0483 du 25 septembre 2015 du Conseil de Bordeaux Métropole;

VU les Statuts de la société anonyme d'économie mixte locale « Société Grands Garages Parkings de Bordeaux » ;

VU le rapport de la commission locale des charges transférées du 17 novembre 2015 approuvées dans les conditions de majorité prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole exerce la compétence « parcs et aires de stationnement » sur le territoire métropolitain en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit détenir au-moins les deux tiers des actions d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qui lui a été intégralement transférée et doit pour se faire, se porter acquéreur des dites-actions,

CONSIDERANT QUE la ville de Bordeaux s'est portée cédante de l'intégralité des actions de la SGGPB qu'elle détient par délibération de son Conseil en date du 22 février 2016, et que le Conseil d'administration de la société a agréé ce projet de cession en date du 16 février 2016,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit désigner ses représentants qui siégeront dans les instances de la Société Grands Garages Parkings de Bordeaux,

CONSIDERANT QUE les statuts de la société SGGPB doivent être modifiés consécutivement à cette cession afin de prendre en compte la substitution de Bordeaux Métropole dans l'actionnariat de cette société,

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole se porte acquéreur de l'intégralité des actions détenues par la ville de Bordeaux dans la Société anonyme d'économie mixte locale « Société Grands Garages et Parkings de Bordeaux » pour un montant total de 338 817,93 € (trois cent trente huit mille huit cent dix-sept euros et quatre-vingt treize centimes d'euro).

Article 2 : Bordeaux Métropole désigne les élus suivants pour assurer sa représentation au sein de la société SGGPB :

- Madame Maribel BERNARD
- Monsieur Jean-Louis DAVID
- Monsieur Christophe DUPRAT
- Monsieur Patrick BOBET
- Madame Emmanuelle AJON
- Monsieur Pierre HURMIC
- Madame Léna BEAULIEU

Article 3 : Bordeaux Métropole autorise ses élus représentants au sein de la société SGGPB à voter la modification des statuts de cette société portant sur la prise en compte de la substitution de Bordeaux Métropole dans son actionnariat.

Article 4 : La dépense correspondant à l'acquisition des actions précitées sera imputée au budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement au chapitre 26, article 261, fonction 01.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes démarches et à signer tous documents à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 4 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de l'exécution comptable et des inventaires	N° 2016-128

Mutualisation des moyens - Convention de remboursement des dépenses engagées par les communes pour les besoins des services communs - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2015-723 du 27 novembre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de cession en totalité ou pour partie des marchés contractés par les communes, dans le cadre des cycles 1 et suivants de la mutualisation, justifié par les contraintes de fonctionnement des services communs, qui s'est matérialisé par la conclusion d'avenants de cession ou par le transfert de contrats à Bordeaux Métropole.

Ainsi, pour assurer la continuité du service, les services communs peuvent utiliser des marchés conclus avant la mutualisation des cycles 1 et suivants, tant par les communes que par la Métropole.

Cependant, la procédure de cession de marchés nécessite un certain délai de mise en œuvre. Les services communs gérés par Bordeaux Métropole ne peuvent utiliser les marchés conclus et cédés par les communes que lorsque les avenants de cession ont été négociés, signés et dûment notifiés aux fournisseurs concernés.

Dans ces conditions, et pour assurer la continuité du service public, il est proposé d'autoriser les communes à engager des dépenses pour le compte des services communs sur leur propre budget dans l'attente de la notification aux fournisseurs des avenants de cession ou du transfert effectif des contrats à Bordeaux Métropole. Dans la mesure où le schéma de mutualisation prévoit la succession de cycles, il est proposé que le dispositif soit adopté y compris dans le cadre des évolutions du périmètre des services communs décidées en cycle 2 et 3.

Bordeaux Métropole s'engage à rembourser les dépenses nécessaires au fonctionnement des services qui auront été payées par les communes à compter de la mise en place des services communs et avant le transfert effectif des marchés ou contrats à Bordeaux Métropole, y compris les dépenses relevant de compétences transférées telles que la propreté, sous réserve que les commandes engagées dans ce cadre par les communes entrent bien dans le périmètre mutualisé ou transféré, et que les dépenses engagées aient été validées au préalable par les services communs.

Ce remboursement s'effectuera dans le cadre de conventions signées par Bordeaux Métropole et par les communes ayant mutualisé leurs services, à compter de la date d'entrée de la commune dans le processus de mutualisation, ou d'extension du périmètre des missions qu'elles mutualisent, jusqu'au règlement des

dernières factures émises avant transfert effectif des contrats, pour une durée qui ne pourra pas excéder 24 mois, ce dispositif ayant vocation à rester temporaire et exceptionnel.

Les communes seront remboursées sur la base des montants réellement payés et certifiés par leur Comptable public, déclarés dans les tableaux récapitulatifs dont le modèle est annexé aux conventions de remboursement, et après contrôle et validation des données par Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole procédera mensuellement au remboursement des dépenses payées par la commune dans un délai de 30 jours à compter de la date effective de réception des tableaux mensuels récapitulatifs de remboursement accompagnés des pièces justificatives mentionnées à l'article 3 de la convention.

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement supportées par la commune dans le cadre de la présente convention sera imputé en recettes au compte 70876 dans le budget en cours de la commune, et en dépenses au compte 62875 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Les dépenses d'investissement payées par les communes pour les besoins des services communs seront remboursées par la Métropole à leur coût réel, sur présentation d'un titre de recette émis sur l'imputation d'origine de la dépense mandatée par la commune

Enfin, en application des règles relatives au Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), seule Bordeaux Métropole, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, pourra bénéficier d'une attribution du fonds de compensation sur les dépenses d'investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations n° 2015/0253 et 2015/0533 des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté les modalités de financement de la mutualisation,

VU la délibération n° 2015/0722 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 1 ainsi que leurs annexes,

VU la délibération n° 2015/0723 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le principe de cession des marchés contractés par les communes, justifié par les contraintes de fonctionnement des services mutualisés,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les communes ayant engagé des dépenses sur leur budget pour le compte des services communs, dans l'attente de la cession effective des marchés et contrats à Bordeaux Métropole, et pour assurer la continuité du service public, doivent être remboursées des montants qu'elles auront réellement payés,

CONSIDERANT QUE le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et les communes concernées.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les communes ayant mutualisé leurs services, dans le cadre des cycles 1 et suivants de la mutualisation, à engager des dépenses pour le compte de Bordeaux Métropole afin d'assurer le fonctionnement des services communs avant le transfert effectif des marchés ou contrats à Bordeaux Métropole.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans ce même cadre, les conventions de remboursement des dépenses engagées par les communes pour les besoins des services communs.

Article 3 : que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 et à l'article 62875 pour les dépenses en section de fonctionnement, et sur les chapitres et comptes d'imputation par nature pour les dépenses d'investissement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 4 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2016-129

**Marchés Publics - Achat et installation de bâtiments modulaires neufs d'une surface d'environ 800 m²
pour la direction des espaces verts de Bordeaux Métropole
Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature**

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création des services communs de la Métropole, la Direction des bâtiments a reçu pour mission la création de locaux pour les 42 agents de la Direction des espaces verts de Bordeaux Métropole.

A ce titre, la Direction des bâtiments doit prévoir l'achat de bâtiments modulaires neufs d'une surface d'environ 800 m² à installer à proximité du site actuel, sur un espace attenant au stade Alfred Daney, rue Jean Hameau à Bordeaux.

Pour ce faire, une étude des besoins a été réalisée par la Direction des bâtiments suivie d'un marché de fourniture et services. Les prestations prévues au marché comprennent notamment :

- l'élaboration des pièces du permis de construire ;
- les installations de chantier ;
- la réalisation des fondations ;
- la fabrication des modulaires ;
- le transport, la livraison et l'installation des modulaires sur le site conformément au permis de construire ;
- les raccordements nécessaires au bon fonctionnement des équipements (eaux, électricité, assainissement etc.) ;
- les essais sur chaque équipement
- le repli et le nettoyage de fin de chantier.

Le délai global d'exécution des prestations est de 9 mois hors recours des tiers contre le permis de construire.

La dépense correspondante est prévue au budget principal dans l'exercice 2016, Opération 05 Programme 031 O008, Article 21, compte 2138 fonction 020, CRB CAB.

L'estimation de l'opération est de 1 345 000,00 € HT soit 1 614 000, 00 € TTC.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles 10, 33-3° alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché conclu à prix global et forfaitaire.

La mise en publicité a été effectuée au niveau européen.

A l'issue de la date limite de réception des offres, six candidats ont remis un pli.

Les services métropolitains ont ensuite réalisé un rapport d'analyse des offres, qui établit le classement des offres obtenues au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

- critère n°1-Prix des prestations : 60 %
- critère n°2-Méthodologie d'exécution (selon le mémoire technique) : 40 %

Sous critère n°1 la note d'insertion et le plan de zonage

Sous critère n°2 Une note descriptive de la solution proposée pour la réalisation du projet et les fiches techniques souhaitées

A l'issue de cette procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 03 mars 2016, a décidé d'attribuer le marché correspondant au groupement YVES COUGNAUD (mandataire) / INEO / JTC / FROID CLIM SYSTEM / SUD FONDATIONS / SLC LANDES DE CRIMEE , situé à Mouilleron Le Captif – CS 40028 – 85035 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 902.768,87 € H.T.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser M. le Président à signer le marché avec le groupement YVES COUGNAUD (mandataire) / INEO / JTC / FROID CLIM SYSTEM / SUD FONDATIONS / SLC LANDES DE CRIMEE.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code général des collectivités territoriales, le dossier est consultable par les Conseillers métropolitains à la direction de la commande publique – Tour 2000 au 5^{ème} étage – entrée rue Henri Labit Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121.12 et L2121.13

Vu le Code des marchés Publics, notamment ses articles 10, 33-3° alinéa et 57 à 59

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 03 mars 2016 attribuant le marché au groupement YVES COUGNAUD (mandataire) / INEO / JTC / FROID CLIM SYSTEM / SUD FONDATIONS / SLC LANDES DE CRIMEE.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que les services métropolitains ont procédé à une mise en concurrence et à une analyse des offres permettant d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse au sens du code des marchés publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,

CONSIDERANT que par sa décision en date du 03 mars 2016 la Commission d'appel d'offres a attribué le marché relatif à l'achat et l'installation de bâtiments modulaires neufs d'une surface d'environ 800 m² pour la direction des espaces verts de Bordeaux Métropole à l'entreprise.

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser M. le Président à signer le marché avec cette entreprise.

DECIDE :

Article 1: Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer le marché « achat et installation de bâtiments modulaires neufs d'une surface d'environ 800 m² pour la direction des espaces verts de Bordeaux Métropole » avec le groupement YVES COUGNAUD (mandataire) / INEO / JTC / FROID CLIM SYSTEM / SUD FONDATIONS / SLC LANDES DE CRIMEE, situé à Mouilleron Le Captif – CS 40028 85035 La Roche sur Yon – n° de SIRET 310 601 687 00026 pour un montant de 902.768,87 € hors taxes.

Article 2: La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice en cours Opération 05, Programme 031 O 008, Article 21, compte 2138 fonction 020, CRD CAB.

Article 3: Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 14 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la gestion des emplois et des ressources	N° 2016-130

Création d'un poste de collaborateur de cabinet - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 mai 2008, la Communauté urbaine de Bordeaux conformément aux dispositions du décret n°27-1004 du 16 décembre 1987 et notamment son article 13-1, a décidé de porter le nombre de collaborateurs de cabinet à 13.

L'effectif des agents métropolitains, désormais supérieur à 4000 permet la création d'un poste supplémentaire de collaborateur de cabinet.

Conformément aux textes précités, les fonctions de collaborateur de cabinet sont de même durée que le mandat de l'autorité territoriale.

En conséquence et compte-tenu de la nécessité de doter une structure aussi importante que Bordeaux Métropole, des moyens suffisants pour le fonctionnement optimal de ses organes institutionnels (Commissions, Bureau, Conseil métropolitain) nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir décider la création d'un poste supplémentaire de collaborateur de cabinet.

Le coût total en année pleine est estimé à 79 321 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 110 relatif aux emplois de cabinet ;

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié par décret du 18 juillet 2011, relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2008/0321 du 30 mai 2008 portant le nombre de collaborateurs de cabinet à treize ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'effectif de la métropole permet de créer un poste supplémentaire de collaborateur de cabinet

DECIDE

Article unique : d'autoriser la création d'un poste de collaborateur de cabinet

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 27 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la logistique et des magasins	N° 2016-131

Prise en charge par Bordeaux Métropole des dépenses de fonctionnement des groupes politiques constitués au sein du Conseil pour l'année 2016 - approbation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,
Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2016/70 du 12 février 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a voté le budget primitif de l'exercice 2016, incluant les crédits mis à disposition des groupes politiques pour le financement de leurs frais de fonctionnement.

Ce montant est porté à 58 980 euros, contre 60 000 euros en 2015, soit une baisse de 1,7% prenant en compte, d'une part, les consommations effectives par groupes politiques en 2015 et, d'autre part, la nécessaire contribution à l'effort de réduction des dépenses de fonctionnement de Bordeaux Métropole. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit déterminer les modalités de répartition de ces crédits entre les groupes politiques constitués en son sein. Dans le cadre de la présente mandature, quatre groupes politiques sont déclarés au Conseil de Métropole :

- Le groupe Communauté d'avenir (63 conseillers) ;
- Le groupe des élus socialistes et apparentés (29 conseillers) ;
- Le groupe Europe écologie – les verts (6 conseillers) ;
- Le groupe des élus communistes et apparentés (6 conseillers).

1 – Les frais de fonctionnement pris en charge

Les crédits dédiés à la rémunération des collaborateurs des groupes sont prévus par une autre délibération. Des locaux métropolitains sont mis gratuitement à disposition des groupes.

Les crédits prévus par cette délibération visent à financer l'acquisition de matériels de bureau, ainsi que des frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Une circulaire du ministère de l'intérieur, en date du 6 mars 1995, précise que cette liste, donnée par la loi, est strictement limitative et s'entend à l'exclusion de toute autre dépense.

Il revient aux groupes de décider librement de l'utilisation de ces crédits dans la limite de l'enveloppe attribuée et des natures de dépenses autorisées.

2 – Modalités de répartition des crédits 2016 entre les 4 groupes constitués

La répartition des crédits entre les groupes est basée sur l'attribution d'une partie fixe, octroyée de façon égale à tous les groupes, et d'une variable chiffrée au prorata du nombre de sièges de chacun d'eux. Ce principe est retenu depuis la délibération n° 2000/0086 du 21 janvier 2000, conformément à la circulaire du 6 mars 1995 qui précise le libre choix, par l'assemblée délibérante, du montant et de la répartition.

Pour l'exercice 2016, il est proposé de reconduire le même mode de calcul dans la répartition des crédits, soit :

- Part fixe : 1/3 du montant soit 19 660 € ;
- Part variable : 2/3 du montant soit 39 320 € ;

Sur la part fixe, chaque groupe percevra donc un montant de 4 915 €.

La part variable sera répartie au prorata du nombre d'élus composant chaque groupe :

- Groupe Communauté d'avenir : 23 820 € (soit $39\,320 \times 63/104$) ;
- Groupe des élus socialistes et apparentés : 10 964 € (soit $39\,320 \times 29/104$) ;
- Groupe Europe écologie-les verts : 2 268 € (soit $39\,320 \times 6/104$) ;
- Groupe des élus communistes et apparentés : 2 268 € (soit $39\,320 \times 6/104$).

Au total (part fixe + part variable), les groupes constitués disposeront donc des enveloppes suivantes, pour l'année 2016 :

- **Groupe Communauté d'avenir : 28 735 € (23 820 € + 4 915 €) ;**
- **Groupe des élus socialistes et apparentés : 15 879 € (10 964 € + 4 915 €) ;**
- **Groupe Europe écologie-les verts : 7 183 € (2 268 € + 4 915 €) ;**
- **Groupe des élus communistes et apparentés : 7 183 € (2 268 € + 4 915 €).**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-7 et L5215-18 qui portent sur le fonctionnement des groupes d'élus,

VU la circulaire du 6 mars 1995 portant sur l'application de la loi n°95-65 du 19/01/1995 relative au financement de la vie publique (NOR : INTB950079C),

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/1083 du 18 décembre 2015 approuvant le budget primitif 2016 de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE des crédits ont été ouverts au budget primitif 2016 pour financer les frais de fonctionnement des groupes politiques et qu'il convient de préciser la répartition de ces crédits entre les groupes,

DECIDE

Article 1 : Les crédits inscrits au budget primitif 2016 pour le financement des groupes politiques- chapitre 658- article 65862- fonction 01- sont prévus à hauteur de 58 980 euros pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Article 2 : Est approuvée la répartition entre les groupes politiques existants, qui s'effectue sur la base d'une part fixe, attribuée équitablement à chaque groupe, et d'une part variable, attribuée au prorata du nombre de membres de chaque groupe, rapporté à l'effectif total des conseillers inscrits dans un groupe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	N° 2016-132

Comité des oeuvres sociales - convention financière 2016 - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association du Comité des œuvres sociales (C.O.S) du personnel de Bordeaux Métropole, créée le 15 février 2000, a pour objet d'instituer en faveur des agents de Bordeaux Métropole, adhérents de l'association, toutes formes d'aides sociales et de prestations permettant d'assurer la satisfaction des besoins de ses membres. L'évolution du nombre d'adhérents est constante sur les dernières années passant de 2613 en 2008 à 3048 en 2014. Elle a commencé à connaître une évolution massive avec l'arrivée des agents municipaux transférés à Bordeaux Métropole soit une estimation de près de 2000 adhérents supplémentaires.

Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elle apporte à ses agents, soutient financièrement et matériellement l'action de cette association. Il est rappelé que les difficultés sociales touchent de plus en plus d'agents, ainsi que le montre l'activité croissante de notre service social.

Le soutien de la collectivité à l'association du C.O.S. a donné lieu à la conclusion de plusieurs conventions successives, dont la dernière concernait la période transitoire de 2015. Deux conventions complémentaires y étaient associées : la convention de mise à disposition de personnel et la convention financière annuelle.

Les trois conventions se complétant et au vu de l'évolution du COS et de son nombre d'adhérents, il a été acté avec l'association de fusionner ces 3 conventions en un seul et unique document dont les objectifs seront les suivants :

- définir les objectifs et les engagements réciproques des deux parties
- préciser la mise à disposition en moyens humains, matériels et financiers
- définir le montant et les modalités de versement par Bordeaux Métropole de la subvention de fonctionnement annuelle à l'association.

La présente délibération est destinée à permettre la signature de la convention globale (qui regroupe donc les 3 précédentes conventions) au titre de 2016 afin de procéder au versement de la subvention 2016 et de valider la mise à disposition de 8 agents métropolitains (1B et 7 C).

1. Evolution du montant de la subvention annuelle de fonctionnement.

Pour mémoire, lors de la période 2009-2011, la subvention de base était fixée à 980 000 € ; puis, au cours de la période 2012 à 2014, la subvention de base a été fixée à la somme de 991 847 €.

En 2015, la subvention de fonctionnement prévue dans le budget du C.O.S. d'un montant total de 2262 141 € a été maintenue à 991 847 €, soit un taux de subvention de 43,85%.

Pour 2016, il est prévu de fixer le montant de la subvention à 1.683.871 €, du fait de l'évolution des effectifs transférés et mutualisés au 1^{er} janvier 2016.

	Budget N-2016	Budget N-1:2015	Réalisé N-2:2014
Charges de personnel / budget global	9%	8.8%	11.2%
% de participation de BM / Budget global	47%	43.9%	55.7%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	N/A	N/A	N/A

2. Les modalités de versement de la subvention annuelle.

Afin de faciliter la gestion de trésorerie de l'Association, il est proposé le versement d'un acompte de 80% par dérogation au Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé adopté par délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015. Le solde interviendra dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est calculé au prorata des dépenses réellement effectuées par rapport au montant prévu au budget. Dès réception des pièces justificatives, le solde de la subvention pourra être mis en paiement.

3. Le montant des valorisations au titre des dépenses 2015.

Chaque année, les services de Bordeaux Métropole suivent les dépenses faites par le C.O.S. qui font l'objet d'une facturation. Ces valorisations correspondent à des mises à disposition de ressources par Bordeaux Métropole au profit du C.O.S. Plusieurs services de Bordeaux Métropole y participent, et émettent des titres de recettes annuels ; ces valorisations représentant une valeur sont remboursées à Bordeaux Métropole.

Les montants de ces valorisations sont actualisés dans le tableau ci-après :

Désignation	2012	2013	2014
Direction des ressources humaines et du développement social	186 643	189 361	199 234
Autre services (loyers et	16 653	18 556	19 473

charges, téléphonie, informatique, frais postaux, patrimoine, logistique)			
TOTAL	203 296	207 917	218 707

L'augmentation des valorisations de 10 790€ entre 2013 et 2014 s'explique notamment par l'évolution des carrières des agents mis à disposition, mais aussi par l'amortissement suite au changement de mobilier lié au déménagement du COS dans des locaux situés Immeuble Le Guyenne en 2011.

Il est précisé qu'à partir de 2016, et afin d'accompagner le COS dans le chantier de la mutualisation des services, le loyer ainsi que les charges s'y afférant seront évalués sous forme d'un montant forfaitaire, ; cela signifie, que même si davantage de m² sont attribués au COS pour permettre l'arrivée de nouveaux adhérents et de nouveaux agents mis à disposition, le montant du loyer et des différentes charges (copropriété, fluides,...) reste forfaitairement celui de l'année 2015.

4. Maintien du dispositif de mise à disposition d'agents métropolitains en 2016.

La convention globale proposée dans le cadre de cette délibération règle également la situation statutaire des 8 agents métropolitains qui sont mis à disposition de l'association pour l'année 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006, validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la Communauté urbaine en faveur de ses agents ;

VU la délibération cadre relative à la politique ressources humaines du 16 décembre 2011 ;

VU la présentation par le C.O.S de la demande de subvention annuelle de fonctionnement dans les conditions requises ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2016 du COS, annexé à la présente délibération, d'un montant total de dépenses de 3 583 958 € fait apparaître un besoin de subvention de 1 683 871 €.

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Association du Comité des Œuvres Sociales au titre de l'année 2016 la nouvelle convention globale d'objectifs qui inclut la mise à disposition à l'association de 8 agents de Bordeaux Métropole et les modalités de financement au titre de l'année 2016.

Article 2 : D'attribuer par la signature de cette convention une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 1 683 871 € au bénéfice de l'Association du Comité des Œuvres Sociales du personnel de Bordeaux Métropole tel que délibéré le 10 juillet 2015 en Conseil après avis du Comité Technique du 30 juin 2015.

Article 3 : De fixer à 80% le montant de l'acompte, le versement du solde de la subvention annuelle intervenant au vu des pièces justificatives prévues, sous condition de réalisation du budget, dérogeant ainsi au Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé adopté par délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015.

Article 4 : D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 sous fonction 0200 CDR GB00 du budget de l'exercice 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 19 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Secrétariat général Direction Conseil et organisation	N° 2016-133

Mise en place du travail d'intérêt général à Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les peines alternatives à l'incarcération, prévues par le code pénal, constituent des moyens de favoriser l'insertion, de réduire les risques de récidive et de répondre aux problèmes de surpopulation dans les prisons.

Le travail d'intérêt général (TIG) constitue une mesure alternative qui implique la société civile, partenaire directement associée à l'exécution de la peine.

Les juridictions pénales prononcent près de 30 000 mesures par an. Aujourd'hui, 22 communes de la Métropole accueillent 70 % des peines de travail d'intérêt général du Département. Elles constituent une vraie ressource pour le Service pénitentiaire départemental d'insertion et de probation (SPIP).

Le présent rapport a pour objet dans le cadre du programme d'innovation sociale présenté au Bureau du 25 juin 2015 et du contrat de ville métropolitain (volet « prévention de la délinquance et de la tranquillité publique »), d'assurer la continuité de l'accueil des TIG dans les services mutualisés depuis janvier 2016 et de développer le dispositif dans d'autres services de la Métropole.

I – Le dispositif

A - Définition

Le TIG est un travail non rémunéré, au profit d'une personne morale de droit public, d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public ou d'une association habilitée.

Il est prononcé pour les majeurs par le tribunal correctionnel ou le tribunal de police et pour les mineurs âgés de 16 à 18 ans par le tribunal pour enfants, à titre de peine principale ou de peine complémentaire, ou constitue une obligation particulière d'une peine d'emprisonnement avec sursis.

Il suppose l'accord du prévenu.

B – Cadre législatif

Le TIG a été introduit par une loi du 10 juin 1983, pour éviter la prison aux primo délinquants, tout en leur permettant de retrouver une place dans la société.

La loi N° 2009-1436 du 24 novembre 2009 a élargi le cadre du recours au TIG.

C – Objectifs

Le TIG tend vers 4 objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles,
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés,
- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale,
- appuyer une démarche d'insertion pour les plus jeunes.

D – Caractéristiques générales

La durée du TIG est comprise entre 20 et 120 heures pour une peine de police et pour les mineurs et entre 40 et 210 heures pour une peine correctionnelle.

Il est accompli dans un délai fixé par le tribunal qui ne peut excéder 18 mois pour les majeurs et 12 mois pour les mineurs, pour lesquels le TIG est adapté en fonction de l'âge.

Ce travail non rémunéré n'a pas d'incidence sur les droits ouverts de la personne condamnée aux diverses allocations.

Il peut se cumuler avec la durée légale du travail, dans la limite de 12 heures par semaine.

Quelques exemples de travaux :

- amélioration de l'environnement (entretien des espaces verts, des espaces publics),
- entretien (peinture, débroussaillage, maçonnerie, jardinage...),
- entretien et rénovation du patrimoine (réfection de bâtiments publics),
- travaux de manutention,
- tâches administratives (classement, recherche documentaire, archivage...),
- participation aux actions d'aide en faveur des personnes défavorisées...

E – Rôle de l'organisme accueillant

En collaboration avec les instances judiciaires, l'organisme d'accueil est chargé de :

- prévoir un personnel d'encadrement, qui devra être volontaire et motivé pour favoriser le bon déroulement de la peine (formation possible),
- placer le condamné au sein d'une équipe volontaire,
- veiller à ce que le nombre d'heures de travail prescrit soit effectué dans le délai imparti,
- veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité dans le travail proposé,
- fournir l'outillage et la matière nécessaire à l'accomplissement du travail,
- informer régulièrement les services judiciaires.

F – Garanties de l'organisme accueillant

L'organisme doit donner son accord pour accueillir la personne qui lui est proposée.

Il peut demander à tout moment à être déchargé de sa prise en charge.

En cas de danger ou de faute grave du condamné, il peut suspendre immédiatement l'exécution du TIG.

G – Conditions pour devenir organisme accueillant

Les établissements publics et collectivités n'ont pas besoin d'habilitation et doivent seulement être inscrits sur la liste des établissements d'accueil. La demande d'inscription est faite auprès du juge de l'application des peines ou du juge pour enfants du tribunal de grande instance dont dépend l'institution.

L'importance et la variété de l'offre de postes de TIG sont de nature à inciter les juridictions de jugement à prononcer une telle mesure.

H – Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance

Les établissements publics et collectivités qui accueillent des TIG sont éligibles au Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance.

II – Mise en œuvre du TIG à Bordeaux Métropole

Du fait de la métropolisation et de la mutualisation, certains services municipaux accueillant des TIG sont transférés à Bordeaux Métropole, qui n'est pas habilité, à ce jour, à les recevoir.

Aussi, afin d'assurer la continuité de cet accueil et de le développer à la Métropole, il vous est proposé de procéder en deux étapes :

- Dans un premier temps, il s'agit d'obtenir rapidement une habilitation de la Métropole comme organisme d'accueil par les services pénitentiaires afin d'assurer la continuité d'accueil des TIG dans les services transférés des communes à la Métropole.

A cet effet, le recensement des postes de TIG concernés est en cours.

- Dans un second temps, l'accueil des TIG sera accompagné et développé au sein d'autres services de Bordeaux Métropole, en lien étroit avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation et les communes accueillant traditionnellement des TIG.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009,

VU la délibération n°2015/0388 du 26 juin 2015 autorisant la signature du contrat de ville de la Métropole 2015-2020,

VU le rapport en Bureau du 25 juin 2015 portant sur le programme de travail innovation sociale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole peut mettre en place le TIG,

CONSIDERANT QUE ce dispositif présente un intérêt tant pour Bordeaux Métropole, pour le service pénitentiaire d'insertion et de probation, que pour les personnes condamnées,

DECIDE

Article unique : l'accueil à Bordeaux Métropole de peines de TIG à compter de la mise en place des services communs.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 1 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la gestion des emplois et des ressources	N° 2016-134

Partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation régionale Aquitaine du CNFPT, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} Janvier 2015, la Communauté urbaine de Bordeaux est devenue Bordeaux Métropole et s'est engagée à cette occasion dans un tournant majeur de son histoire.

En effet, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 Janvier 2014 a attribué de nouvelles compétences aux métropoles.

Il s'agit de compétences en matière de développement économique, de contribution à la transition énergétique, de politique de la ville, de prévention des inondations, de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La Métropole a ainsi étendu son champ d'intervention dans de nombreux domaines, tout en recherchant la complémentarité avec ses communes.

Notre Etablissement public, a ainsi approuvé le 29 Mai 2015 le schéma de mutualisation.

A ce jour, 27 communes sur 28 se sont prononcées favorablement sur ce schéma.

Sur ces 27 Collectivités, 11 ont confirmé le périmètre des actions qu'elles souhaitent mettre en commun au titre du premier cycle de mutualisation qui est désormais opérationnel depuis le 1^{er} Janvier 2016 (Ambares, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan, Mérignac, Pessac et Saint-Aubin de Médoc).

Dans ce dispositif, la commune de Bordeaux a souhaité mutualiser sur l'ensemble des domaines, ce qui a notamment conduit à mutualiser la fonction support Ressources Humaines dans sa totalité.

Pour cette raison, notre partenariat avec le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) s'est élargi à la ville de Bordeaux et au CCAS (Centre communal d'action sociale), lui-même mutualisé avec la ville de Bordeaux depuis le 1^{er} Janvier 2015.

Aujourd'hui, la nouvelle organisation générale des services, s'inscrit d'une part ;

- Dans le cadre fixé par la loi portant sur les transferts de compétences et sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation.

Et manifeste d'autre part ;

- la volonté de Bordeaux Métropole de renforcer la demande de territorialisation.

Six objectifs majeurs conduisent son action à savoir ;

- Développer et structurer les services mutualisés afin de poursuivre l'amélioration du service rendu à l'usager sur le territoire métropolitain.
- Favoriser une action publique en proximité et réactive par le renforcement de la territorialisation des services.
- Renforcer l'efficacité économique.
- Mieux gérer les mobilités.
- Assurer un développement équilibré du territoire.
- Préserver l'environnement par la prise en compte du développement urbain.

Dans ce contexte, les services de Bordeaux Métropole ont travaillé en lien avec le CNFPT à la définition d'une nouvelle convention cadre fixant, pour les trois années à venir, le contenu de notre partenariat dans les domaines de la Formation des agents et de l'accompagnement des projets des trois structures, ville de Bordeaux, CCAS et Métropole.

Deux finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- Favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux
- Mettre en œuvre les modalités du partenariat sur la base d'axes de progrès partagés

Les Objectifs stratégiques poursuivis visent à :

- Conforter les missions statutaires du CNFPT,
- Réduire les inégalités d'accès à la Formation,
- Contribuer par la formation à la qualité du service Public et conforter les acquis,
- Développer de nouveaux champs de coopération et d'ingénierie,
- Promouvoir le développement durable dans la formation et la gestion,
- Accompagner l'évolution des collectivités territoriales à la suite des réformes territoriales et des schémas de mutualisation,

Pour Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le CCAS, les priorités des plans de formation respectifs portent sur :

- les Formations statutaires obligatoires,
- les Formations hygiène, sécurité et Santé au travail,
- les Formations liées à la mise en œuvre des orientations stratégiques,
- les outils et moyens d'évolution professionnelle des agents,
- les Formations métiers,
- les projets spécifiques des Directions.

Pour l'ensemble de la durée du partenariat, le nombre de journées de formation à organiser par le CNFPT et financé dans le cadre de la cotisation est de 350 jours, 200 journées pour Bordeaux Métropole et 150 journées pour la ville de Bordeaux et le CCAS.

Cette répartition est établie à titre indicatif, elle pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution et de la réalité des besoins.

Afin de piloter et de suivre ce partenariat dans un contexte en pleine évolution, il a été proposé de mettre en place un comité de suivi qui aura pour missions :

- d'assurer la mise en œuvre des actions prévues,
- de définir le programme annuel des actions et de rédiger les fiches actions,
- d'examiner chaque année le bilan des actions menées,
- de définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat,
- de régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des Collectivités Territoriales (articles L5217-1 et L5217-2),

VU la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 84-894 du 12 Juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et en particulier son article 8,

VU le décret 87-811 du 5 Octobre 1987 relatif au CNFPT et notamment son article 18 modifié par décret n° 89-304 du 12 mai 1989,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 Décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Bordeaux Métropole»,

VU la décision 2015/Déc/006 fixant le niveau de participation financière des Collectivités territoriales et de leurs établissements pour certaines formations et interventions du CNFPT,

VU - la délibération n° 2014/174 du 5 Novembre 2014 du Conseil d'administration du CNFPT relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/227 du 29 Mai 2015 approuvant le schéma de mutualisation,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/722 du 27 Novembre 2015 autorisant Monsieur le Président à signer les conventions de services communs,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'en raison du statut et des missions spécifiques du CNFPT ainsi que des obligations de notre Etablissement public en matière de Formation, il est proposé de poursuivre notre partenariat avec le CNFPT par voie de convention sur les exercices 2016 - 2017 - 2018.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention multi partenariale ci-annexée avec le CNFPT.

Article 2 : Que cette convention porte sur les exercices 2016 – 2017 – 2018.

Article 3 : Que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention seront prévus au budget de Bordeaux Métropole à la section de fonctionnement.

Opération 05P187Ø001 – Tranche 05 – Nature Analytique 6184 – CDR GBB05

Article 4 : Que les dépenses résultant de l'exécution de cette convention seront à imputer sur les crédits ouverts sur l'opération.

05P187Ø001 - Tranche 05 - Nature Analytique 6184 - CDR GBB05

Article 5 : Que les personnes habilitées à représenter Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le CCAS seront :

- L'Adjoint au Directeur général RH et administration générale, en charge des Ressources Humaines
- La Directrice de la Direction gestion des emplois et des Ressources
- La Responsable du Centre formation de Bordeaux Métropole

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 27 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	<i>N° 2016-135</i>

Représentation de Bordeaux Métropole au sein de trois conseils de la vie de campus à l'Université de Bordeaux - Désignation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les statuts de l'Université de Bordeaux prévoient la création de trois conseils de la vie de campus (CVC) :

- Le conseil de la vie de campus de Bordeaux
- Le conseil de la vie de campus de Pessac
- Le conseil de la vie de campus de Talence

Ces conseils sont destinés à aborder les questions relatives aux conditions de vie de la communauté des personnels et étudiants sur les campus.

Chaque conseil s'inscrit dans une démarche de concertation et initie la mise en œuvre de projets, afin d'améliorer la qualité de vie sur les campus (notamment autour des questions sport, culture, patrimoine, handicap, bibliothèques, santé/social, vie étudiante, rythmes de vie, restauration et transport...).

La mise en place de ces instances territorialisées est une concrétisation supplémentaire de la volonté commune de l'Université de Bordeaux et de la Métropole de faire des campus des lieux de vie à part entière.

L'Université de Bordeaux et Bordeaux Métropole ont largement amplifié et multiplié leurs collaborations dans le but d'améliorer sensiblement la vie de campus sur ses sites universitaires. La présence de représentants de la Métropole dans ces instances de vie de campus, en plus de sa présence dans les conseils centraux, relève d'un enjeu stratégique dans la volonté d'ouverture plus large des équipements sportifs et culturels (notamment les bibliothèques universitaires) et au plus grand nombre.

Ainsi, au-delà des missions de ces conseils, Bordeaux Métropole a mis à disposition un agent de catégorie A dans le but d'offrir aux habitants de la Métropole et plus largement aux acteurs économiques et sociaux un accès aux multiples espaces et équipements universitaires, tels que les équipements sportifs mais aussi les espaces verts et les équipements culturels leur permettant d'investir les campus comme lieux de vie partagés.

Par ailleurs, les investissements de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'Opération campus visent directement à améliorer la qualité des équipements universitaires et à favoriser l'émergence de nouvelles collaborations et activités dont les conseils de vie de campus auront à charge de valider et d'appuyer les

initiatives. Ainsi, on peut citer les investissements sur les installations sportives, dont le stade nautique pour 7,7M€, la bibliothèque universitaire de droit-lettres à Pessac pour 7M€, le pôle de vie de Carreire et la restructuration en lieu de documentation et de vie de campus de l'ex-odontologie, cours de la Marne à Bordeaux pour respectivement 3M€ et 4,4M€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les statuts de l'Université de Bordeaux

VU la délibération n° 2010/0709 relative à la convention de l'opération campus

VU le rapport en bureau du 5 mars 2015 relatif à l'intervention de la Métropole sur les campus et en matière d'enseignement supérieur et de recherche

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire pour représenter Bordeaux Métropole dans chaque conseil de la vie de campus de l'Université de Bordeaux

DECIDE

Article unique :

De désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein du

- **Conseil de la vie de Campus de Bordeaux :**

Titulaire : Mme Maribel BERNARD

- **Conseil de la vie de Campus de Pessac :**

Titulaire : Mme Gladys THIEBAULT

- **Conseil de la vie de Campus de Talence :**

Titulaire : M. Guillaume GARRIGUES

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 AVRIL 2016	Pour expédition conforme,
--	---------------------------

**PUBLIÉ LE :
14 AVRIL 2016**

le Vice-président,

Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2016-136

Représentation de Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Bordeaux - Désignation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'institut polytechnique de Bordeaux (nom de marque : **Bordeaux INP**) est un établissement d'enseignement supérieur, sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche créé en 2009, et constitué en grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation.

L'institut a des missions d'enseignement, de recherche scientifique et technologique, de diffusion de la culture, d'information scientifique et technologique, de développement de la coopération internationale et de transfert de technologie.

Il exerce ses missions de recherche et de formation en collaboration avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, notamment ceux du site de Bordeaux, ou des organismes de recherche.

Il a vocation à délivrer des titres d'ingénieurs diplômés et à concourir de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine au développement des formations doctorales, sans préjudice de ses liens avec l'Université de Bordeaux. Il peut délivrer des diplômes propres.

Bordeaux INP rassemble huit écoles d'ingénieurs publiques en aquitaine (cinq écoles internes et trois écoles conventionnées) : L'École nationale supérieure de cognitique (ENSC), l'École nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP), l'École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématiques et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA), l'École nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID), l'École nationale supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux (ENSTBB), l'Ecole nationale d'ingénieurs des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro), l'Ecole nationale supérieure en génie des technologies industrielles (ENSGTI), l'Institut supérieur Aquitain du bâtiment et des travaux publics (ISA BTP).

Bordeaux INP délivre des diplômes d'Ingénieur dans dix-neuf spécialités mais également des diplômes propres (Master of Sciences). Il forme 3 200 étudiants par an dont 10% d'étudiants étrangers.

Les formations de Bordeaux INP sont adossées à douze laboratoires de recherche. La majorité d'entre eux sont en cotutelle entre Bordeaux INP, l'université de Bordeaux, l'université Bordeaux Montaigne, le CNRS et l'INRA. Des équipes de recherche travaillent en partenariat avec l'INRIA.

Administration de l'établissement :

L'institut est dirigé par un directeur général et administré par un conseil d'administration assisté d'un conseil scientifique et d'un conseil des études. Il est composé d'écoles, d'unités de recherche, de départements et de services communs.

Composition du conseil d'administration :

Le conseil d'administration comprend trente membres répartis comme suit :

- dix représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés, enseignants et chercheurs, répartis en deux collèges : collège A : cinq représentants et collège B : cinq représentants. Les listes tendent à assurer la représentativité des écoles ;
- dix personnalités extérieures comprenant : sept personnalités désignées par les conseils à titre personnel, représentant le monde socio-économique et trois représentants des collectivités territoriales ou de leurs regroupements ;
- cinq représentants des usagers (étudiants et personnes bénéficiant de la formation continue) et cinq suppléants. Un suppléant siège en l'absence du titulaire ;
- trois représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques ;
- le président de la ComUEA ou son représentant ;
- le président de l'Université de Bordeaux ou son représentant ;

La durée du mandat des membres des conseils est de quatre ans renouvelable, à l'exception des représentants des étudiants dont le mandat est d'un an. Nul ne peut être membre de plus d'un conseil de l'institut.

Les directeurs d'école sont entendus lorsqu'un conseil débat d'affaires concernant leur école.

Missions du conseil d'administration :

Dans le cadre de l'article 7 du décret de création de Bordeaux INP n° 2009-329 modifié, le conseil d'administration détermine par ses délibérations la politique de Bordeaux INP et exerce les attributions définies à l'article L. 712-3-IV du code de l'éducation.

Le conseil d'administration de Bordeaux INP du 25 septembre 2015 a procédé à la modification de son règlement intérieur et a ajouté un siège au collège « Personnalités extérieures – représentants des collectivités territoriales » qu'il a décidé d'affecter à Bordeaux Métropole.

Il convient donc aujourd'hui de désigner le représentant de Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de cet établissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 créant l'Institut polytechnique de Bordeaux

VU le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Bordeaux

VU le procès-verbal du Conseil d'administration du vendredi 25 septembre 2015

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant au sein du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Bordeaux

DECIDE

Article unique :

De désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Bordeaux

Titulaire : Monsieur Franck RAYNAL

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Franck RAYNAL
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2016-137

Mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10 - Communes de Bordeaux, Bruges, Mérignac, Eysines
Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme - Avis de Bordeaux Métropole

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

D'une longueur de 45 km, la rocade de Bordeaux est l'une des plus longues de France, elle compte 27 échangeurs et occupe une place majeure dans l'organisation des déplacements au sein de l'agglomération bordelaise et du Département de la Gironde.

Elle constitue l'épine dorsale du réseau routier de l'agglomération bordelaise et assure la continuité autoroutière entre les grands axes nationaux, régionaux, le réseau départemental et métropolitain.

La mise en service de la rocade en 1967 a été un immense succès, accueillant l'essentiel du trafic transitant par Bordeaux à différentes échelles (locale, départementale, nationale, etc.). Depuis, la rocade a été progressivement augmentée en linéaire et en capacité dans le but de l'adapter aux flux de circulation grandissants. La rocade rive gauche reste à aménager à 2x3 voies entre les échangeurs 4 et 12.

Le projet de mise à 2x3 voies de la rocade entre les échangeurs 4 et 10, objet de la mise à compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole en cours, constitue la 2^{ème} phase du programme qui comporte également une 1^{ère} phase relative au tronçon entre les échangeurs 10 et 15, déclarée d'utilité publique le 3 décembre 2008.

Objectifs

Les objectifs d'aménagement de la section de rocade ouest A630 comprise entre les échangeurs 4 et 10 (d'une longueur de 11,4 km) sont les suivants :

- améliorer la fluidité du trafic aux heures de pointe, afin de :
 - o fiabiliser les temps de parcours,
 - o optimiser l'accès aux pôles économiques,
 - o soulager le réseau secondaire,
 - o renforcer la sécurité des usagers.
- améliorer le fonctionnement et l'intégration urbaine des échangeurs.

- réduire les nuisances sonores et les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques.

L'ouest de l'agglomération fait l'objet d'une forte dynamique économique (nombreuses zones d'activités, dont la plateforme de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac) et de développement, avec de nombreux projets en cours (grand stade de Bordeaux, projet « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », etc.).

Le renforcement de l'accessibilité est essentiel au fonctionnement et au développement économique de tout ce secteur.

En outre, le « Grenelle des mobilités métropolitaines » dont l'objectif était de réfléchir au modèle local de mobilité et d'imaginer des réponses concrètes aux enjeux de mobilité, a confirmé l'opportunité de réaliser la mise à 2x3 voies.

Descriptif du projet

Comme pour la première phase du programme (échangeur 10 à 15), la troisième voie sera construite sur l'actuel terre-plein central pour chaque sens de circulation, ce terre-plein gardant une largeur de 4 m ou plus.

Certains échangeurs sont modifiés et des aménagements des ouvrages existants sont nécessaires. De plus, une bretelle de sortie extérieure (4a) est créée ainsi qu'une passerelle pour les cyclistes et les piétons en traversée du Lac de Bordeaux, une ramification de bretelles de sortie entre les échangeurs 7 et 8 (sens extérieur) et des voies d'entrée/sortie (« voies d'entrecroisement ») :

- entre les échangeurs 5 et 4a (sens intérieur)
- entre les échangeurs 5 et 6 (pour chaque sens)
- entre les échangeurs 8 et 9 (pour chaque sens)

Une attention particulière est portée aux circulations douces (cyclistes, piétons) en cohérence avec le réseau cyclable structurant de Bordeaux Métropole.

Enfin, le système d'assainissement est revu pour être mis aux normes «Loi sur l'eau» et les protections acoustiques sont renforcées.

Mise en compatibilité du PLU

Ce projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10, qui doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, nécessite également une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de La Cub devenue Bordeaux Métropole sur les communes de Mérignac, Eysines, Bruges et Bordeaux.

Cette mise en compatibilité du PLU consiste à adapter les documents suivants :

- Le rapport de présentation de la mise en compatibilité qui complète le rapport de présentation du PLU.
- Les plans de zonage n° 22, 23, 28, 29, 30 sont modifiés pour :
 - . supprimer environ 36 858 m² d'espaces boisés à conserver ou à créer (EBC) correspondant aux boisements situés de part et d'autre de la rocade ou au droit des échangeurs et bassins de rétention,
 - . supprimer la servitude de plantations à réaliser,
 - . créer un emplacement réservé, au bénéfice de l'État, pour le projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest,
 - . les emplacements réservés (ER) de voirie P352, P412, T1766, T1775 et l'emplacement réservé 6.E4 pour un espace vert sur la commune d'Eysines sont réduits ou supprimés,
 - . une servitude de localisation de voirie est réduite.

- La liste des emplacements réservés de voirie et de superstructure est modifiée pour tenir compte des réductions et suppressions.

Une réunion d'examen conjoint réunissant les personnes publiques associées s'est tenue le 7 juillet 2015 à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, au cours de laquelle les représentants de Bordeaux Métropole ont pu faire part d'incohérences repérées dans le dossier de mise en compatibilité du PLU et demander son adaptation en conséquence.

L'enquête publique portant conjointement sur la déclaration d'utilité publique et sur la mise en compatibilité du PLU s'est déroulée du 20 octobre au 27 novembre 2015 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10.

Il a également émis un avis favorable sans réserve sur la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole avec le projet mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10.

Monsieur le Préfet, par un courrier du 1^{er} février 2016, demande l'avis du Conseil métropolitain sur ce dossier dans le délai de 2 mois, en application du code de l'urbanisme.

Après examen par les services de Bordeaux Métropole, le dossier de mise en compatibilité du PLU transmis appelle les observations suivantes :

- l'emplacement réservé de voirie P352 fait l'objet d'une réduction et non d'une suppression comme cela est mentionné dans la liste des ER qui devra être rectifiée,
- également pour l'ER 6.E4 (espace vert) dont la suppression est mentionnée sur le document graphique,
- lors de la réunion d'examen conjoint, la création d'un ER pour un bassin de rétention avait été demandée sur la commune d'Eysines. Il n'apparaît pas dans le dossier transmis.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L153-54 et suivants et R153-14 du Code de l'urbanisme,

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 7 juillet 2015,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du 21 septembre 2015 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole,

VU le courrier de monsieur le Préfet du 1^{er} février 2016,

VU le dossier de mise en compatibilité du PLU transmis,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10 va contribuer à améliorer la fluidité du trafic notamment aux heures de pointe, à soulager le réseau secondaire et à renforcer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT QUE le tronçon concerné va permettre d'améliorer l'accès aux pôles économiques du secteur notamment la zone de l'aéroport de Bordeaux Mérignac, mais aussi favoriser le développement des secteurs desservis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10 et à la mise en compatibilité du PLU correspondante,

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10 nécessite au préalable la mise en compatibilité du PLU,

CONSIDERANT QUE le dossier de mise en compatibilité du PLU transmis appelle les observations suivantes :

- l'emplacement réservé de voirie P352 fait l'objet d'une réduction et non d'une suppression comme cela est mentionné dans la liste des ER qui devra être rectifiée
- également pour l'ER 6.E4 (espace vert) dont la suppression est mentionnée sur le document graphique
- lors de la réunion d'examen conjoint, la création d'un ER pour un bassin de rétention avait été demandée sur la commune d'Eysines. Il n'apparaît pas dans le dossier transmis.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable sur les documents suivants relatifs à la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole avec le projet de mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux entre les échangeurs 4 et 10 sur les communes de Mérignac, Eysines, Bruges et Bordeaux :

- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant la mise en compatibilité du PLU,
- le dossier de mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole,
-

et demande aux services de l'Etat d'examiner les trois observations formulées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-138

MERIGNAC - Aménagement de la rue Jean Giono - Acquisition d'une emprise de terrain nu d'une superficie de 2 955 m² à détacher de la parcelle BK n° 122 sise rue Jean Giono - Autorisation - Décision

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement de la rue Jean Giono à Mérignac, nécessite la maîtrise foncière d'une emprise de terrain d'une contenance de 2 955 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée BK n° 122 appartenant aux copropriétaires de la Résidence le Parc de Capeyron.

Aux termes des négociations menées auprès de la SAS Alain Puglisi, Syndic de ladite copropriété, celle-ci s'est engagée par promesse en date du 30 octobre 2015 à céder à Bordeaux Métropole, l'emprise de terrain nu d'une contenance de 2 955 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée BK 122 sise à Mérignac rue Jean Giono moyennant un prix de 295 500 euros (deux cent quatre vingt quinze mille cinq cents euros) conforme à l'estimation domaniale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,

VU l'avis de France Domaine n° 2015-281V3306 en date du 21 décembre 2015,

VU la promesse unilatérale de cession en date du 30 octobre 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'aménagement de la rue Jean Giono à Mérignac nécessite l'acquisition par Bordeaux Métropole du terrain susvisé appartenant aux copropriétaires de la résidence le Parc de Capeyron.

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès des copropriétaires de la résidence le Parc de Capeyron une emprise de terrain nu d'une contenance de 2 955 m² environ à détacher de la parcelle BK n° 122 sise sur la commune de Mérignac rue Jean Giono moyennant un prix de 295 500 euros (deux cent quatre vingt quinze mille cinq cents euros) qui n'est pas supérieur à l'estimation de France Domaine.

Article 2 : d'imputer au budget principal de l'exercice en cours, la dépense d'acquisition au Chapitre 21, compte 2112, fonction 844.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-139

**EYSINES - Emprise de terrain d'une contenance de 566 m² cadastrée AK 180p sise place Rouillaou -
Cession - Autorisations - Décision**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Eysines a construit, avec l'accord de la Société anonyme (SA) Domofrance et Bordeaux Métropole, la maison des services publics sur une emprise appartenant à ladite SA puis acquise par Bordeaux Métropole.

L'ensemble des aménagements étant maintenant terminés, il convient de régulariser la domanialité de ladite emprise d'une contenance de 566 m² environ à détacher de la parcelle AK 180 pour 361 m² et AK 184 pour 205 m², sise place du Rouillaou et rue du Tronc du Pinson à Eysines.

Ladite emprise avait été acquise auprès de la SA Domofrance à titre gratuit en vue de sa cession dans les mêmes conditions au profit de la commune d'Eysines.

En conséquence, cette cession pourrait intervenir à titre gratuit conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-9 précisant que les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, et son article L 5211-37 stipulant que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville d'Eysines en date du 10 décembre 2015 transmis à la Préfecture de la Gironde le 15 décembre 2015,

VU l'avis de France Domaine n° 2015-162V/2603 en date du 6 octobre 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de régulariser la domanialité dudit terrain.

DECIDE

Article 1 : la cession à titre gratuit au profit de la ville d'Eysines d'une emprise de terrain nu d'une contenance de 566 m² à détacher de la parcelle AK 180 pour une contenance de 361 m² et AK 184 pour une contenance de 205 m², sise place du Rouillaou et rue du Tronc du Pinson à Eysines, conformément à l'estimation de France Domaine.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-140

BLANQUEFORT - Parcelle de terrain bâtie située avenue du Onze Novembre - Mise à disposition et cession à la commune - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune de Blanquefort, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption à des fins communales à l'encontre d'une parcelle de terrain encombrée d'une petite construction ancienne à démolir sans occupant, d'une superficie de 727 m², cadastrée AT 80, située avenue du Onze Novembre à Blanquefort.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet municipal de remembrement de parcelles privées et publiques ayant pour but la réalisation d'une opération d'habitat social diffus plus particulièrement destinée au relogement de familles des gens du voyage identifiées sur le territoire de Blanquefort.

C'est ainsi que par acte notarié du 29 janvier 2015, notre Etablissement public s'est rendu propriétaire de ce bien moyennant un prix de 72 700 euros fixé judiciairement sans intervention d'avocat, augmenté d'une commission d'agence de 10 000 euros et des frais notariés d'un montant de 3 061,54 euros, soit un prix de revient total de 85 761,54 euros.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2014 approuvant cette opération, la mise à disposition transitoire de cet immeuble pourrait être consentie à la commune au moyen d'une convention en attendant sa cession partielle dans le délai maximum de deux ans, sur la base du prix de revient de la réserve foncière décrit ci-dessus ramené au prorata de la superficie cessible établie à 706 m² après alignement au titre de l'opération de voirie P 57 relative à l'élargissement de l'avenue du Onze Novembre sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Ce prix de cession s'élèverait ainsi à 83 284,25 euros, restant actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Cette actualisation du prix s'opèrera, de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix principal jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre Etablissement public que la commune.

France Domaine régulièrement consulté au préalable, n'a pas émis d'objection sur les conditions de cette cession dans le cadre de son communiqué n° 2016-056V0339 du 2 mars 2016.

Il est par ailleurs précisé que cette transaction est soumise à une TVA sur marge nulle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-37,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 210.1 et suivants,

VU l'avis de France Domaine n° 2016-056V0339 du 2 mars 2016,

VU la délibération du Conseil municipal de Blanquefort en date du 8 décembre 2014.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le projet de remembrement de parcelles privées et publiques destinées à la réalisation d'une opération d'habitat social diffus plus particulièrement en faveur du relogement de familles des gens du voyage identifiées sur le territoire communal de Blanquefort, nécessite la mise à disposition transitoire et la cession à la commune de la parcelle de terrain située avenue du Onze Novembre à Blanquefort, acquise par exercice du droit de préemption urbain à des fins communales dans le cadre de la politique foncière métropolitaine.

L'emprise de terrain nu nécessaire à l'alignement de cette parcelle sera conservée dans le patrimoine métropolitain.

DECIDE

Article 1 : La cession à la commune de Blanquefort de la parcelle de terrain encombrée d'une petite construction ancienne à démolir, d'une superficie de 706 m², cadastrée AT 291 (issue de la parcelle AT 80 divisée), située avenue du Onze Novembre à Blanquefort, est consentie moyennant le prix de 83 284,25 euros restant à actualiser dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction et notamment la convention de mise à disposition transitoire et de cession annexée à la présente délibération.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au Budget principal de l'exercice concerné au chapitre 77, compte 775, fonction 515 .

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-141

EYSINES - ZAC Carès Cantinolle - Délégation du droit de préemption en ZAD au concessionnaire d'aménagement - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 janvier 2016 le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carès Cantinolle à Eysines a été approuvé et la Société publique locale La Fabrique métropolitaine (SPL La Fab) a été désignée comme concessionnaire d'aménagement en charge de la réalisation de ladite ZAC.

Par cette même délibération du 22 janvier a été délégué à la SPL La Fab l'exercice du droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté.

Afin de compléter le dispositif d'action foncière à ouvrir à notre concessionnaire pour la mise en œuvre de son projet urbain il convient de lui déléguer également le droit de préemption toujours détenu par Bordeaux Métropole au titre de la zone d'aménagement différé (ZAD) de Cares créée par arrêté préfectoral du 13 juin 2015.

Cette délégation lui est accordée pour la partie de la ZAD située dans le périmètre de la ZAC Carès Cantinolle, étant précisé qu'en application de l'article 6 de la loi du 3 juin 2010, cette ZAD, tout comme celles créées avant l'application de ladite loi est appelée à prendre fin 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi soit le 6 juin 2016, date à partir de laquelle le périmètre en question sera soumis au droit de préemption urbain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 6 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1523.1 et suivants et articles L 1531.1 – L 5217.2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 300.1 – L 212.1 et suivants

L 213.3 – TR 212.1 et suivants et R 231.1 à 3,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 créant la ZAD Carès.

VU la délibération n° 2015/0074 du 13 février 2015,

VU la délibération n° 2016/29 du 22 janvier 2016,

VU le dossier de réalisation de la ZAC Carès Cantinolle ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de compléter les moyens d'intervention foncière de la SPL La Fab aux fins de mise en œuvre de son projet urbain dans la ZAC Carès Cantinolle à Eysines, en lui déléguant, le droit de préemption en ZAD pour la partie située dans le périmètre de la ZAC Carès Cantinolle.

DECIDE

Article unique : L'exercice du droit de préemption de Bordeaux Métropole dans la ZAD de Cares est délégué à la SPL La Fab pour la partie située dans le périmètre de la ZAC Carès Cantinolle aux fins d'exercice direct et selon les modalités et conditions définies par le Code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 AVRIL 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2016	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-142

VILLENAVE D'ORNON - rue Jean Moulin ex station du Bourg lieudit Formalaise - Cession gratuite d'une emprise de 3 409 m² à détacher la parcelle AX 79 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Villenave d'Ornon, en charge de l'aménagement de la vallée de l'Eau Blanche à Villenave d'Ornon consistant à équiper ce site en un espace public, sous la forme d'un cheminement doux, a sollicité auprès de Bordeaux Métropole la cession à titre gratuit d'une emprise de 3 409 m² située rue Jean Moulin lieudit Formalaise nécessaire pour la continuité de ladite opération.

Cette cession pouvant s'analyser comme un transfert de charges vers l'acquéreur, il vous est proposé de faire gré à la demande de la ville étant précisé que les services fiscaux consultés ont évalué le bien à 10 230 euros soit 3 euros le m².

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le courrier de la commune de Villenave d'Ornon en date du 19 mai 2015,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Villenave d'Ornon en date du 24 novembre 2015,

VU le communiqué de France Domaine n° 2016-550V0631 en date du 7 mars 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'opération d'aménagement de la vallée de l'Eau Blanche à Villenave d'Ornon, consistant à équiper ce site en un espace public, sous la forme d'un cheminement doux et conduite par la commune nécessite la cession au profit de cette collectivité d'une emprise de terrain de 3 409 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AX 79 afin de poursuivre ladite opération, et pouvant s'analyser comme un transfert de charges.

DECIDE

Article unique : de céder gratuitement en l'état à la commune de Villenave d'Ornon une emprise foncière de 3 409 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AX 79 sise rue Jean Moulin lieudit la Formalaise à Villenave d'Ornon, cette cession s'analysant comme un transfert de charges vers l'acquéreur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-143

Mérignac - Secteur Aéroport - Acquisition des parcelles AC 276 - 131p - 277 - 270p - 269p - 40p - 280 - 296 - 300 - 279 - 278 - 222 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La SA Progefim est propriétaire des parcelles de terrain nu cadastrées section AC 276-131-277-270-269-40-280-296-300-279-278-222 situées chemin des Boucheries et du Vert Castel sur le territoire de la commune de Mérignac qui sont nécessaires à l'aménagement du lotissement d'activités Vert Castel 2. Ces parcelles sont impactées par la création d'une voie nouvelle (opération T 2044 du PLU) dans le cadre de l'opération « Aéroport - déviation de l'avenue Marcel Dassault » déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 juin 2014.

Par délibération n° 2014/0763 en date du 19 décembre 2014 le Conseil de Communauté a approuvé un protocole partenarial entre la SA Progefim – la ville de Mérignac et la Communauté urbaine de Bordeaux relatif notamment à l'acquisition des emprises nécessaires à la desserte du lotissement d'activités Vert Castel 2.

C'est à ce titre que les pourparlers ont été engagés avec la SA Progefim en vue de l'acquisition d'une emprise d'environ 25 944 m² moyennant un prix de 234 446,52 euros dont 11 146,52 euros de TVA sur marge qui n'est pas supérieur à l'estimation domaniale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

VU la délibération du Conseil de communauté n° 2014/0763 en date du 19 décembre 2014 approuvant le protocole partenarial relatif au lotissement d'activités Vert Castel 2,

VU l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 12 juin 2014,

VU le protocole partenarial signé le 8 janvier 2015,

VU l'avis de France domaine n° 281V2236 en date du 31 août 2015,

VU la promesse unilatérale de cession signée en date **du 29 décembre 2015**

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'IL convient de maîtriser à l'amiable l'acquisition des emprises de terrain nu susvisées en vue de la réalisation d'une voie nouvelle et de son intégration dans le domaine public métropolitain dans le cadre de l'opération « Aéroparc-déviations de l'avenue Marcel Dassault » à Mérignac

DECIDE

Article 1 : L'acquisition par Bordeaux Métropole de l'intégralité des parcelles cadastrées section AC n° 276-277-280-300-279-278-222-296 pour une superficie de 13 083 m² ainsi que des emprises à détacher de la parcelle AC 131 pour 3 422 m², AC 270 pour 7 609 m², AC 269 pour 1 189 m² et AC 40 pour 641m² soit une superficie totale de 25 944 m² appartenant à la SA Progefim moyennant un prix de 234 446,52 euros dont 11 146,52 euros de TVA sur marge.

Article 2 : La dépense et les frais se rapportant à cette acquisition seront imputés au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 21, article 2112 fonction 61

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette acquisition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-144

Mérignac - Secteur Aéroparc - Cession de la parcelle AC 130 à la SA Progefim - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire de la parcelle de terrain boisé cadastrée section AC n° 130 située chemin des Boucheries sur le territoire de la commune de Mérignac d'une superficie de 9 803 m².

Par délibération n° 2014/0763 en date du 19 décembre 2014 le Conseil de Communauté a approuvé un protocole partenarial entre la Société anonyme (SA) Progefim, la ville de Mérignac et la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, qui mentionne notamment la cession de cette emprise métropolitaine devant être intégrée au périmètre foncier du lotissement d'activités Vert Castel 2. En effet, cet opérateur est déjà propriétaire de la quasi-totalité des emprises et ladite parcelle est indispensable à la réalisation de son opération dont la finalité est de contribuer à accroître et à diversifier l'offre foncière et immobilière permettant l'accueil et le développement de nouveaux établissements et la création de nouveaux emplois dans le secteur de Bordeaux Aéroparc.

Au terme des pourparlers engagés avec la SA Progefim, Bordeaux Métropole envisage de céder la parcelle cadastrée section AC n° 130 d'une superficie de 9 803 m² moyennant un prix de 227 080 euros dont 30 380 euros de TVA sur marge qui n'est pas inférieur à l'estimation domaniale. Il est précisé que le paiement sera réalisé comme suit : 40 % du prix HT après la levée d'options soit la somme de 78 680 euros, et le solde soit 148 400 euros dont 30 380 euros de TVA sur marge le jour de la signature de l'acte authentique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

VU la délibération du Conseil de Communauté 2009/0857 en date du 18 décembre 2009 relative à l'instauration d'un périmètre de prise en considération Aéroparc au titre de l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0763 en date du 19 décembre 2014 relative à l'approbation du protocole partenarial relatif au lotissement d'activités Vert Castel 2,

VU le protocole partenarial signé le 8 janvier 2015,

VU l'avis de France domaine n° 281V2236 en date du 31 août 2015,

VU la convention de cession signée en date du 23 novembre 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la parcelle métropolitaine cadastrée section AC n° 130 est nécessaire pour la réalisation de l'opération Vert Castel 2.

DECIDE

Article 1 : La cession par Bordeaux Métropole de la parcelle cadastrée section AC n° 130 sise chemin des Boucheries à Mérignac d'une superficie de 9 803 m² au profit de la SA Progefim moyennant un prix de 227 080 euros dont 30 380 euros de TVA sur marge. Le paiement sera réalisé comme suit : 40 % du prix HT après la levée d'options soit la somme de 78 680 euros, et le solde soit 148 400 euros dont 30 380 euros de TVA sur marge, le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 2 : La recette se rapportant à cette cession sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 77, article 775, fonction 61

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette cession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-145

**LORMONT - parcelles AM 433-431-432-426-427-425-420 sises rue Jean Lurçat/rue Michel Montaigne -
Acquisition - Autorisation - Décision**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Lormont Génicart, les divers acteurs locaux ont signé une convention ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) en date du 21 novembre 2006 définissant les modalités du projet ainsi que les opérations pour lesquelles la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, s'engageait à réaliser un programme d'aménagement d'espaces publics et de voiries.

Il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation foncière conformément au plan de récolement des travaux et aux termes de la convention ANRU.

Aussi, Bordeaux Métropole doit acquérir une emprise totale d'environ 4 314 m² cadastrée AM 433-431-432-426-427-425-420 en nature de voiries et d'espaces publics sise rue Jean Lurçat / rue Michel Montaigne à Lormont propriété de la SA d'HLM Domofrance pour un prix de 172 560 euros, à raison de 40 euros le mètre carré, conformément à l'estimation domaniale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,

VU l'avis de France domaine n° 249V2323 en date du 4 septembre 2015,

VU la convention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 21 novembre 2006,

VU la promesse unilatérale de cession signée en date du 19 novembre 2015,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'OPH Domofrance, en date du 19 septembre 2012,

complétée par la délégation de pouvoir en date du 18 décembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de régulariser la domanialité des aménagements de voiries et d'espaces publics réalisés dans le cadre de la convention ANRU Lormont Génicart.

DECIDE

Article 1 : l'acquisition par Bordeaux Métropole auprès de la SA d'HLM Domofrance d'une emprise totale d'environ 4 314 m² cadastrée AM 433-431-432-426-427-425-420 en nature de voiries et d'espaces publics sise rue Jean Lurçat / rue Michel Montaigne à Lormont moyennant un prix de 172 560 euros, conforme à l'estimation domaniale

Article 2 : les dépenses et les frais se rapportant à cette acquisition seront imputés au chapitre 23, compte 23151, fonction 844, du Budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à ces acquisitions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-146

Association Cistude Nature - Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains des Jalles et site Natura 2000 - Actions 2015-2016 : concilier agriculture et biodiversité, le "cuivré des marais" et la "loutre d'Europe" - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation de l'association

Cistude Nature est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de la nature. Située sur la commune du Haillan, elle a été créée le 17 octobre 1995. Elle est composée de 130 adhérents, 8 salariés en contrat à durée indéterminée et 6 bénévoles.

Elle œuvre à la protection de la nature à travers les programmes de conservation d'espèces qu'elle met en place, la synthèse des connaissances de répartition des espèces dans des atlas, ou la gestion écologique d'espaces naturels. Les actions de protection sont diverses et variées. L'association a aussi une mission de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Elle accueille des groupes d'enfants et de jeunes, se déplace en classe ou en centre de loisirs pour animer des activités participant à la sensibilisation de ces enfants et jeunes.

Cistude Nature est agréée :

- au titre de la Jeunesse et de l'éducation populaire par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) d'Aquitaine,
- comme association éducative complémentaire de l'enseignement public au niveau régional par l'Inspection académique,
- au titre de la Protection de l'environnement au niveau régional par la Préfecture.

Cistude Nature gère en partenariat avec la Lyonnaise des Eaux et Bordeaux Métropole 80 ha de périmètre de protection immédiate (PPI) du champ captant du Thil dans le cadre du plan de gestion qu'elle a rédigé en 2008.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

Par délibération communautaire n° 2012/0771 du 26 octobre 2012, l'association Cistude Nature a reçu une subvention d'un montant de 23 750 €, au titre de la valorisation du site des sources du Thil-Gamarde.

Par délibération métropolitaine n° 2015-733 du 27 novembre 2015, l'association Cistude Nature a reçu une subvention d'un montant de 18 000 €, au titre du programme d'actions 2015-2016 : concilier agriculture et biodiversité, le « cuivré des marais » et la « loutre d'Europe ».

3 – Programme d'intervention 2015-2016 : étude du cuivré des marais et de la loutre d'Europe

Cette première année de mise en œuvre de l'étude sur le cuivré des marais, papillon de jour protégé, et la loutre d'Europe sur le territoire du PPEANP, a permis de dresser un premier état des lieux des populations.

Parallèlement, une analyse des usages en cours a été menée et les premiers contacts avec des exploitants agricoles ont été pris. Un partenariat avec un maraîcher a également été initié et les bases d'une gestion adaptée à la préservation de la biodiversité, à travers la prise en compte des exigences écologiques du cuivré des marais, ont été posées sur une parcelle qui sera mise en culture en 2016.

Le rapport intermédiaire de 2015 est annexé.

En lien avec les objectifs du programme d'actions du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) des Jalles, l'association Cistude Nature propose un travail d'étude et de sensibilisation sur ces deux espèces emblématiques des zones humides. Ce programme d'intervention a débuté en 2015 et se finalisera en 2016. Ces deux espèces bénéficient d'une protection sur le territoire français et sont inscrites à la directive européenne Habitat Faune-Flore.

Cette étude porte sur la répartition du cuivré des marais sur le territoire du PPEANP et sur la réalisation d'un suivi des loutres sur l'ensemble du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines ». Elle doit mettre en valeur la présence de ces espèces sur l'ensemble du territoire du PPEANP des Jalles par la mise en place d'un programme d'information et de sensibilisation auprès des acteurs locaux.

- **Le cuivré des marais** (*Thersamolycaena dispar*)

Le cuivré des marais est une espèce de papillons de jour (rhopalocères) plurivoltine que l'on observe dans le sud-ouest entre mai et octobre en deux ou trois générations. Elle est inféodée aux zones humides.

Les menaces qui pèsent sur cette espèce sont principalement dues à la destruction de son habitat : drainage des zones humides, mise en culture (pépiculture, maïsiculture, prairies artificielles), urbanisation.

Les objectifs de l'étude sont dans un premier temps de réaliser :

- une cartographie des zones favorables à l'espèce,
- une cartographie des données de présence de l'espèce,
- une analyse de l'état des populations,
- une analyse des usages en cours et du foncier sur les zones cartographiées.

Dans un second temps, et en fonction des données récoltées et du résultat de leurs analyses, l'objectif est de créer et de mettre à disposition des collectivités et institutions locales des outils qui permettront l'accompagnement des exploitants agricoles et propriétaires désireux de mettre en place les mesures proposées sur des zones « test » et de sensibiliser le grand public et les autres usagers du PPEANP :

- rédaction de fiches techniques sur les pratiques favorables à l'espèce à destination des propriétaires et exploitants agricoles.
- création de plaquettes informatives présentant l'étude, ses enjeux et l'espèce à destination des propriétaires, exploitants agricoles, des collectivités et du grand public.

La réalisation de ces objectifs permettra aux décideurs de disposer d'éléments qualitatifs et quantitatifs sur la qualité des zones humides et corridors aquatiques et d'un outil supplémentaire pour mener des actions favorables à la biodiversité.

L'étude de cette espèce doit permettre de faire le lien entre agriculture et biodiversité. La prise en compte du cuivré des marais dans la gestion des territoires bénéficiera à l'ensemble de la biodiversité des zones humides du site.

- **La loutre d'Europe** (*Lutra lutra*)

La loutre d'Europe, mammifère amphibie appartenant à la famille des mustélidés, est une espèce inféodée aux zones humides fréquentant tous les types d'habitats (cours d'eau, marais, étang, canaux...).

Les menaces qui pèsent sur cette espèce sont principalement le trafic routier ainsi que certains rémanents de produits chimiques utilisés pour la lutte contre les rongeurs exotiques.

L'étude de cette espèce doit permettre d'étudier la qualité du corridor aquatique des Jalles entre deux espaces naturels riches et préservés : le site des Sources du Thil et la réserve naturelle nationale de Bruges.

Afin de mettre en valeur la présence de l'espèce sur l'ensemble du territoire du PPEANP des Jalles, un suivi des loutres y sera réalisé, jusqu'à un élargissement au site Natura 2000. Cet objectif pourra être réalisé par :

- la recherche et une cartographie de la présence de l'espèce sur l'ensemble du linéaire du PPEANP des Jalles,
- une cartographie des habitats favorables sur ce même territoire.

Sur le PPEANP des Jalles, il est proposé de mettre en place des « *havres de paix pour la loutre d'Europe* ». C'est une opération qui est portée à l'échelle nationale par la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM). Il s'agit d'un système de conventionnement qui permet aux propriétaires (privés ou collectivités), désireux de protéger les milieux aquatiques et de favoriser la présence de la loutre d'Europe, de créer chez eux un espace propice à l'espèce et d'afficher leur engagement.

La prise en compte des acteurs locaux est essentielle à la réussite du PPEANP et des différents projets. Leur implication dans la réalisation de ces projets permettra une meilleure compréhension et une meilleure acceptation de ces acteurs.

4 – Calendrier et communication

Un comité de pilotage a été mis en place au lancement de l'étude et comprend l'ensemble des financeurs du projet : Bordeaux Métropole, Agence de l'Eau Adour-Garonne, et Département de la Gironde.

D'autres structures pourront être associées à la demande de l'un des membres du comité.

Le comité de pilotage devra valider les principales étapes de l'étude.

L'étude fera l'objet d'un bilan intermédiaire en 2016. Ce rapport contiendra la synthèse des actions menées en 2015 et présentera les actions prévues en 2016. Il permettra également, dans la mesure où il y aurait lieu de le faire, de revoir les objectifs de l'étude en fonction des résultats obtenus.

Le rapport final sera réalisé à la fin de l'étude (décembre 2016) et comprendra l'ensemble des données récoltées, ainsi que leurs analyses. Il permettra de dresser un bilan critique de l'étude et d'envisager la poursuite des actions engagées.

Ces documents seront remis aux membres du comité de pilotage et pourront être diffusés auprès de l'ensemble des acteurs du PPEANP et du site Natura 2000 FR200805.

- Le cuivré des marais

Afin d'expliquer le projet et d'inviter les propriétaires concernés à y participer une plaquette sera éditée présentant :

- le PPEANP et ses objectifs,
- les objectifs de l'étude « cuivré des marais »,
- l'espèce et son écologie,
- les personnes et structures à contacter.

Cette plaquette de six pages sera éditée à 300 exemplaires, distribuée aux propriétaires et exploitants présents sur la zone d'étude lors des prospections de terrain et envoyée à l'ensemble des mairies concernées.

- La loutre d'Europe

L'opération « Havres de Paix pour la Loutre d'Europe la Société Française pour l'Etude et la sur un outil élaboré par le Groupe Mammalogique Breton. Il s'agit d'un système de conventionnement qui permet aux propriétaires (privés ou collectivités) désireux de protéger les milieux aquatiques et de favoriser la présence de la Loutre d'Europe de créer chez eux un espace propice à l'espèce et d'afficher leur engagement.

Les conventions sont signées entre les propriétaires des terrains, la SFEPM et la structure relais locales de la SFEPM, ici Cistude Nature.

Cette proposition a pour but de promouvoir la prise en compte de la biodiversité sur le secteur du PPEANP des Jalles par une implication volontaire des propriétaires pour la valorisation des espaces et des espèces en harmonie avec les pratiques des usagers.

5 – Financement du programme d'action 2015-2016

A titre de rappel le budget de l'action en 2015 était le suivant :

BUDGET POUR 2015 €				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Bibliographie et synthèse	3 570	Bordeaux Métropole	18 000	50
Cartographie des habitats	8 160	Agence de l'Eau Adour-Garonne	16 198	40
Action « cuivré »	15 775	Autofinancement	6 297	10
Action « loutre »	12 990			
Total dépenses	40 495	Total recettes	40 495	100

Le budget de l'action 2016 se décompose ainsi :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 €				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Action « cuivré »	16 200	Bordeaux Métropole	14 320	40

Action « loutre »	19 600	Département	8 950	25
		Agence de l'Eau Adour-Garonne	12 172	34
		Autofinancement	358	1
Total dépenses	35 800	Total recettes	35 800	100,00

Il est proposé d'accorder pour ce programme d'action une subvention de 14 320 €, soit 40 % du coût total prévisionnel hors taxe, à charge pour l'association de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant, notamment, à accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » :

- Intérêt communautaire
- Ouverture ou service rendu au public
- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : biodiversité, espèces protégées.
- Cofinancements : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Département de la Gironde.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

6 – Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

7 – Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE cette opération entre dans le cadre des objectifs du projet métropolitain valorisant les espaces naturels et agricoles et préservant la biodiversité.

DÉCIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement de 14 320 € est attribuée à l'association Cistude Nature pour l'exercice 2016 au titre du programme d'actions 2015-2016 « concilier agriculture et biodiversité : le cuivré des marais et la loutre d'Europe ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice concerné en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 22 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2016-147

Programme « signalisation routière 2016 » - Proposition - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

La ligne budgétaire « signalisation routière » permet, d'une part, de mettre en application les arrêtés permanents de la circulation pris par Mesdames et Messieurs les Maires au titre de leur pouvoir de police et, d'autre part, de réaliser, en dehors d'opérations programmées de voirie, des aménagements de signalisation ou de sécurité.

Cette ligne est dotée de 740 000,00 € pour l'année 2016. La répartition en est la suivante :

- Opérations d'aménagement (2 roues, sécurité, stationnement) hors opérations de voirie : 640 000 € (programme signalisation routière 2016) ;
- Mise en application d'arrêtés et petites opérations non prévues : 100 000 €.

La répartition par commune des opérations d'aménagement envisagées, après consultation des municipalités, est donnée dans le tableau joint.

Elle concerne, pour :

- 23 %, les aménagements cyclables,
- 14 %, la sécurité des usagers,
- 63 %, le stationnement.

S'agissant d'opérations sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole, il convient d'en arrêter la programmation, par délibération du Conseil métropolitain. Ces opérations sont estimées à 740 000 € TTC.

Les dépenses seront imputées sur le budget principal de l'année 2016 comme suit :
Chapitre 23 – compte 23152 – Fonction 847

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la réalisation des aménagements de signalisation routière et de sécurité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le programme des travaux de signalisation routière joint, relevant des aménagements de signalisation ou de sécurité, hors opérations programmées de voirie.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2016-148

Bordeaux : modification / création de carrefours à feux dans le cadre des travaux d'aménagement provisoire de l'échangeur du pont Saint-Jean sur le secteur du Belvédère - Convention - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'EPA Bordeaux-Euratlantique (Etablissement public d'aménagement) a lancé l'opération Belvédère, inscrite dans la ZAC (Zone d'aménagement concerté) Garonne Eiffel. Des travaux d'aménagement provisoire de l'échangeur de la tête de pont Saint-Jean, côté rive droite, sont nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération portant sur 140 000 m² de surface de plancher de constructions.

Cette opération nécessite la création de deux carrefours à feux et la modification de 2 autres existants sur la commune de Bordeaux, ainsi que la dépose du jalonnement directionnel et l'installation de 14 nouveaux ensembles. En effet, il est nécessaire de libérer deux bretelles de l'échangeur afin de les déclasser et de les céder à l'EPA Bordeaux-euratlantique.

Voici la liste des 4 intersections concernées :

- Quai Deschamps / Descente Joliot Curie (Z05 C24),
- Quai Deschamps / Montée Joliot Curie Sembat (Z05 C25),
- Joliot Curie / Bretelle descente quai (Z05 C21),
- Joliot Curie / Impasse Trégey (Z05 C22).

Les modalités d'intervention de Bordeaux Métropole, sur l'aménagement provisoire de l'échangeur de la tête de pont Saint-Jean, portent notamment sur la fourniture, la pose, le raccordement du matériel de signalisation lumineuse sur les 4 carrefours cités précédemment et sur le matériel de jalonnement directionnel, ainsi que la modification des feux à l'avancement du chantier. Cela comprend toutes les programmations en mode local et en mode centralisation.

Bordeaux Métropole, compétente en matière de carrefour à feux et de jalonnement directionnel, effectuera les travaux d'équipement précités, estimés à 234 000 € TTC soit 195 000 € HT, Ces

dépenses seront remboursées dans leur intégralité par l'EPA Bordeaux-auratlantique.

Ces dispositions ont été convenues entre Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux-Euratlantique au travers de la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la modification/création de carrefours à feux et du jalonnement directionnel dans le cadre des travaux d'aménagement provisoire de l'échangeur du pont Saint-Jean sur le secteur du Belvédère, implique la signature d'une convention établissant les droits et les obligations de chacun, ainsi que les conditions de financement de toutes les dépenses afférentes à l'équipement et à la programmation de ces carrefours à feux.

DECIDE

Article 1 : L'EPA Bordeaux-euratlantique et le maître d'œuvre de Garonne Eiffel (Société Ingerop), sont en charge de la conception et de la réalisation des travaux de l'aménagement provisoire du Belvédère, à l'exception des travaux d'équipement de signalisation qui seront, eux, assurés sous maîtrise d'œuvre Bordeaux Métropole.

Article 2 : Le remboursement de toutes les dépenses afférentes à l'équipement et à la programmation des carrefours à feux et du jalonnement directionnel sera pris en charge par l'EPA Bordeaux-Euratlantique, dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée avec l'EPA Bordeaux-Euratlantique arrêtant les obligations des deux parties en ce qui concerne l'élaboration, l'exécution et le financement des travaux qui en découlent.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de l'exercice 2016, chapitre 23 – Compte 23152 – Fonction 847.
La recette correspondante sera reversée sur le Budget Principal, chapitre 13 - compte 1328 - Fonction 847.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 AVRIL 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2016	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 25 mars 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction d'appui aux territoires	<i>N° 2016-149</i>

**Marchés Publics - FOURNITURE DE PAVES EN TERRE CUITE 2016 /2020 - APPEL D'OFFRES OUVERT
- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'aménagements de voirie et en vue de réaliser des revêtements de trottoirs, Bordeaux Métropole, doit prévoir l'acquisition de pavés en terre cuite.

Afin d'assurer ces prestations, il a été procédé au lancement d'une consultation des entreprises sous forme d'appel d'offres ouvert en vue de la dévolution de marchés à bons de commande avec un montant minimum, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les services métropolitains ont ainsi mis au point un dossier de consultation des entreprises lancé en application, notamment des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les prestations font l'objet d'un lot unique pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce marché sera conclu pour une durée initiale de 2 ans à partir de leur date de notification et pourra être reconduit pour une durée identique.

Le montant des commandes pourra atteindre 50 000 € H.T minimum sans seuil maximum. A l'issue de cette procédure, 2 offres ont été déposées et la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18/02/2016, a décidé d'attribuer le marché au groupement Tuileries Joyat Grès de Gascogne pour un montant de 143 160 € HT soit 171 792 € T.T.C

Les dépenses des marchés seront imputées sur le budget concerné de l'exercice 2016 et suivants sur les imputations suivantes :

En section d'investissement :

2031/844
2112/844
23151/844
231538/734

En section de fonctionnement :

61523/844

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3° al. 57 à 59 et 77, pour lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0074 en date du 13 février 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de Métropole à son Président,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 18/02/2016 attribuant le marché au groupement Tuileries Joyat Grès de Gascogne,

VU les documents de la consultation et les pièces de marché mis à disposition des élus métropolitains en application des articles L 2112-12 et L2121-13 du CGCT à l'hôtel de la Métropole à la direction de la commande publique.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE par sa décision en date du 18 février 2016, la commission d'appel d'offres a attribué le marché portant sur l'achat de pavés en terre cuite en vue de réaliser des revêtements de trottoirs dans le cadre d'aménagements de voirie, au groupement Tuileries Joyat Grès de Gascogne pour un montant de 143 160 € H.T soit 171 792 €T.T.C

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec la société.

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché « Acquisition de pavés en terre cuite en vue de réaliser des revêtements de trottoirs dans le cadre d'aménagements de voirie » avec le groupement Tuileries Joyat Grès de Gascogne qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base d'un montant estimé à 143 160 € H.T soit 171 792 €T.T.C.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice 2016 et suivants, sur les imputations suivantes :

En section d'investissement :

2031/844
2112/844
23151/844
231538/734

En section de fonctionnement :
61523/844

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 7 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2016-150

LE TAILLAN-MEDOC / BLANQUEFORT - Projet d'aménagement du chemin du Four à Chaux entre l'avenue de Soulac et l'avenue de la salle de Breillan - Contrat de co-développement fiche n° 10 - Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique - Approbation - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La requalification du Chemin du Four à Chaux est inscrite au contrat de co-développement de la Ville du Taillan-Médoc qui prévoit la réalisation des études d'avant projet et la levée des préalables fonciers. Cette voie fait l'objet d'une inscription de deux emplacements réservés (OP S38 et T1560) au PLU. Les objectifs de cet aménagement sont la réduction de la vitesse des automobilistes, l'amélioration du confort et la sécurisation des piétons et des cyclistes, ainsi que la valorisation de l'ambiance paysagère. Ce projet a fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme en février 2014.

Caractéristiques de l'aménagement projeté :

Le projet d'aménagement de voirie se situe sur les communes du Taillan-Médoc essentiellement, et en limite de la commune de Blanquefort .La longueur de ce projet est de 1100m environ, il prévoit :

- la création d'une voie verte de 3 m de large, coté sud, séparée de la chaussée par un accotement paysager qui sera équipé d'un collecteur des eaux pluviales,
- le recalibrage de la chaussée à 6 m,
- un accotement de 3 m à 4,50 m côté Nord, qui comportera le fossé existant,
- un cheminement piéton de 1,50 m côté Nord, au droit des zones urbanisées.

Ponctuellement, des places de stationnement sont proposées.

Par ailleurs, les intersections sont aménagées pour garantir la sécurité des usagers :

Le carrefour avec le chemin Jean d'Arsac ainsi que le carrefour avec le Chemin de Gelès, sont équipés de plateaux surélevés visant à faire ralentir les automobilistes, et d'îlots centraux avec file centrale pour les mouvements de tourne à gauche. Le carrefour avec le Chemin des Peyreyres/Avenue de la Salle de Breillan/Rue du Manège/rue de Terre Noire, est aménagé en giratoire.

Des éléments de sécurité complémentaires (îlots centraux formant chicanes) sont également prévus.

Les contributions recueillies lors de la concertation publique ont permis d'améliorer le projet en proposant quelques places de stationnement et en réduisant le plus possible les emprises du projet.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de ce projet de voirie (acquisitions foncières, travaux de voirie assainissement pluvial, éclairage et plantations) est de 3 900 000 € TTC (valeur février 2015).

La mise en œuvre de ce projet nécessite des emprises foncières. Indépendamment des acquisitions pouvant être effectuées à l'amiable, le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est donc nécessaire dans le cas de procédures d'expropriation.

A cet effet, le Conseil Métropolitain est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration Publique (DUP).

S'agissant des conséquences du projet sur l'environnement, l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2015 portant décision d'examen au cas par cas, N° F07214P0371 relatif à cet aménagement de voirie indique que ce projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L300-2,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants concernant le champ d'application des études d'impact,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1 et suivants et R121-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2015 indiquant que le projet d'aménagement du chemin du Four à Chaux sur les communes du Taillan-Médoc et Blanquefort, n'est pas soumis à étude d'impact,

VU la délibération n° 2014/21830 du 31 octobre 2014 approuvant l'arrêt du bilan de la concertation,

VU la délibération n°2010/0750 du 22 octobre 2010 et notamment les 3°,17°,18°,23° et 24°, ENTENDU le rapport de présentation,

VU les avis de France Domaine en date des 13/08/2014, 14/10/2014 et 4/12/2014,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des travaux relatifs à la réalisation d'un aménagement de voirie Chemin du Four à Chaux sur les communes du Taillan-Médoc et Blanquefort.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'aménagement du Chemin du Four à Chaux sur les communes du Taillan-Médoc et Blanquefort pour permettre d'éventuelles expropriations.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet d'aménagement de voirie, à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, quel que soit le montant de l'acquisition, par dérogation aux dispositions du N°18 de la délibération N° 2010/0750 du 22 octobre 2010, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de France Domaine, ou le cas échéant, par voie d'expropriation.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 7 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2016-151

Fourniture de relais d'information service - lot 3 - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature du marché

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, dans le cadre de ses compétences, met en œuvre et entretient le matériel de signalisation de direction sur le territoire de la Métropole.

Les Relais information service (RIS), installés à l'entrée des villes ou dans les quartiers, sont des équipements de signalisation qui offrent aux usagers en transit la possibilité de se repérer ou de compléter utilement une information au cours de leur déplacement.

Afin d'assurer la fourniture des Relais d'information service, il est apparu opportun, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, de regrouper tous les besoins à l'intérieur de marchés de type à bons de commandes, le nombre et la fréquence de ces besoins ne pouvant être définis précisément à l'avance.

Un appel d'offres ouvert a été adressé à la publication, prévu en 3 lots décomposés comme suit :

Lot	Désignation	Montant en euros H.T.	
		Mini annuel	Maxi annuel
1	Fourniture de matériel de jalonnement	400 000,00	2 000 000,00
2	Fourniture de portiques, potences et hauts mâts	Pas de seuil mini	150 000,00
3	Fourniture de Relais information service (RIS)	Pas de seuil mini	200 000,00

Les prestations du lot 3 feront l'objet de marchés à bons de commande passés en application des articles 33-3ème alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics et conformément à l'article 77.

Ce marché à intervenir sera exécuté sous forme de marché à bons de commande pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Il peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de 3 ans. Le montant global maximum du lot n° 3 s'élève à 800 000 € HT sur quatre ans.

Les dépenses résultant des opérations concernées par ce marché seront imputées sur les crédits ouverts au budget concerné des exercices, 2016 à 2020 :

- Article 23152 – chapitre 23 – fonction 847
- Article 60633 – chapitre 011 – fonction 847
- et autres natures analytiques et entité financière (budget principal et budgets annexes) concernées.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'appel d'offres réunie le 7 janvier 2016 a décidé d'attribuer le marché correspondant :

à l'entreprise GIROD pour un montant de 136 971,60 € HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5217-2 et L5217-4 ;

VU le Code des marchés publics et, notamment, ses articles 33 alinéa, 3, 57 à 59 et 77 pour lancer une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 7 janvier 2016 attribuant le marché du lot 3 à la société GIROD ;

VU les documents de la consultation et les pièces du marché mis à la disposition des élus de Bordeaux Métropole, en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code général des collectivités territoriales, à l'hôtel de la Métropole à la direction de la commande publique ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de ses compétences, Bordeaux Métropole doit mettre en œuvre et entretenir le matériel de signalisation de direction sur son territoire,

CONSIDERANT QUE par sa décision en date du 7 janvier 2016, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché portant sur la fourniture de relais d'information service :

- le lot 3 à l'entreprise GIROD,

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec cette entreprise,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché « Fourniture de relais d'information service » avec :

- lot 3, l'entreprise GIROD qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 136 971,60 € HT (soit 164 365,92 € TTC).

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Article 3 : Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur les crédits ouverts au budget concerné des exercices 2016 et suivants:

- Article 23152 – chapitre 23 – fonction 847
- Article 60633 – chapitre 011 – fonction 847

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction d'appui aux territoires	N° 2016-152

Projet de voirie sur différents chantiers - Mars 2016 - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015/0332 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de codéveloppement 2015-2017.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons suivants concernant un projet de voirie (cf fiche jointe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
BLANQUEFORT : Requalificaion de la voie avec création d'une place et d'un itinéraire cyclable en site propre.	Confirmation de décision de faire	1 050 000 € TTC	23 2315 TN003-01-04-02	CO30560003

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU les états et la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études.

DECIDE

Article unique :

L'ajustement pour ce projet avec la planification financière est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
PUBLIÉ LE : 7 AVRIL 2016	

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2016-153

Modification du règlement de service eau potable - Adoption - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il incombe à notre établissement d'établir un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Le règlement de service de l'eau potable en vigueur a été adopté par délibération du Conseil de Communauté n°2012/0939 du 21 décembre 2012.

L'article 12 du Traité de concession de l'eau potable précise que *"le règlement de service peut être modifié à l'initiative du concédant ou à la demande du concessionnaire, notamment si sa modification est rendue nécessaire par de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires"*.

Un certain nombre d'évolutions législatives sont intervenues depuis l'adoption du règlement de service rendant nécessaire son actualisation.

Les principales modifications apportées au règlement de service sont les suivantes :

I- Prise en compte des dispositions de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dite "loi Hamon"

La loi n° 2014-344 a notamment mis fin à la possibilité de contractualisation pour les consommateurs par le biais de la "facture-contrat". Cette disposition rend désormais obligatoire la signature d'un contrat afin de formaliser les engagements réciproques du fournisseur de l'eau et du consommateur, le règlement de la première facture ne suffisant plus à formaliser cet engagement.

Le règlement de service dans sa nouvelle configuration prend en compte cette évolution, prévoyant désormais une contractualisation par le biais d'un contrat type, accessible sous format dématérialisé via la plate-forme internet du délégataire de l'eau potable ainsi que sous format papier pour les consommateurs n'ayant pas accès à internet.

Par ailleurs, la loi dite loi Hamon a rendu obligatoire la fourniture avant toute contractualisation d'un certain nombre de documents d'informations précontractuelles au consommateur. Le règlement de service formalise cette obligation.

De même, le délai de rétractation de 14 jours prévu par la loi dont dispose tout nouvel abonné a été inclus dans le règlement de service. Cependant, eu égard aux particularités du service de l'eau potable, il est prévu la possibilité pour le consommateur d'accéder au service par anticipation avant l'expiration de ce délai. En cas d'exercice du droit de rétractation, le consommateur s'engage à payer les sommes dues au titre de sa consommation d'eau.

II- Interdiction des coupures d'eau pour non paiement des factures dans la résidence principale de l'abonné

L'article L115-3 du Code de l'action sociale et des familles interdit les coupures d'eau dans les résidences principales pour non paiement des factures tout au long de l'année. Cette disposition, issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a été déclarée conforme à la Constitution par la décision du Conseil Constitutionnel n°2015-470 du 29 mai 2015 (Question prioritaire de constitutionnalité – Société SAUR SAS) relative aux coupures d'eau. Le règlement de service s'est donc mis en conformité avec la législation sur ce point.

III - Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Certains abonnés ont des obligations en matière de défense contre l'incendie, notamment certaines installations classées ou certains commerces. Le service public de l'eau potable peut conclure avec les abonnés des abonnements spécifiques.

Les dispositions relatives à la défense extérieure contre l'incendie telles qu'elles existaient dans le règlement de service actuel par le biais de plusieurs articles du règlement et d'une annexe spécifique étaient pour partie redondantes, mais également obsolètes (suite notamment aux évolutions induites par le décret n°2015-235 du 27 février 2015).

L'ensemble de ces clauses ont donc été revues, il est désormais prévu que les abonnements incendies soient pour l'essentiel soumis aux mêmes règles que les abonnements d'eau potable, la seule différence notable étant que l'eau consommée en cas d'incendie dans le cadre des opérations de secours n'est pas facturée à l'abonné. A cet effet, l'annexe spécifique a été supprimée et les dispositions relatives à la défense incendie regroupées au sein d'un même article dans le règlement de service.

IV - Autres clauses modifiées :

- Sont apportées des précisions concernant les remises en cas de fuites sur les installations privées afin de prendre en compte les dispositions du décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 qui exclut la possibilité de remises pour les fuites résultant des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.
- Les conditions de renouvellement du compteur ont été harmonisées (afin de confirmer que le remplacement du compteur n'est normalement pas à la charge de l'abonné, sauf cas de dégradations volontaires, ...).
- La définition du branchement a été précisée, les éléments du branchement, qu'ils soient situés en domaine public ou en domaine privé, font partie des ouvrages du service public de l'eau potable. Tous les éléments situés en domaine public sont sous la responsabilité du service public de l'eau potable qui en assure l'entretien.

Enfin, ces modifications sont également l'occasion de tenir compte de la transformation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au 1^{er} janvier 2015 en Bordeaux Métropole au sein du règlement de service.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-12 ;
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L115-3 ;
VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
VU la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite loi « Hamon » ;
VU le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
VU le Traité de concession de l'eau potable signé avec la société Lyonnaise des Eaux en date du 27 décembre 1991 ;
VU la délibération du Conseil de Communauté n°2012/0939 du 21 décembre 2012, relative à l'adoption du règlement de service de l'eau potable ;
VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 22 mars 2016 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- La nécessaire prise en compte des diverses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'adoption du précédent règlement de service,
- La nécessaire mise en cohérence du règlement de service avec les dispositions du Traité de concession de l'eau potable,
- Que ce règlement sera la base des relations entre l'abonné et le service public de l'eau potable à compter du 1^{er} septembre 2016,
- Que ce règlement fera l'objet d'un contrôle de légalité et de mesures de publicité de nature à informer l'ensemble des usagers conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1: D'adopter le nouveau règlement de service de l'eau potable de Bordeaux Métropole ci-annexé et sa mise en application à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit règlement et en assurer son application par l'intermédiaire de ses services,

Article 3 : D'abroger le règlement de service en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2016-154

Convention de gestion de plans d'alerte et de crise en cas de déversement accidentel de produits chimiques sur le site industriel d'HERAKLES/ROXEL à Saint Médard-en-Jalles susceptible d'impacter le milieu naturel - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I) Contexte

Depuis mi 2011, certaines ressources majeures de Bordeaux Métropole ont été impactées par une pollution au perchlorate d'ammonium.

Bien que le perchlorate d'ammonium ne fasse pas partie des paramètres définissant la potabilité de l'eau, Bordeaux Métropole et son délégataire ont décidé, d'autorité et en responsabilité, d'adapter le système d'alimentation en eau potable afin de garantir, sur l'ensemble de l'agglomération, une teneur inférieure à 4 µg/l.

En effet, suite à cet incident, le Ministère de la Santé a publié des recommandations fixant le seuil du taux de perchlorate à 15 µg/l pour l'ensemble de la population et à 4 µg/l pour l'eau utilisée pour la préparation des biberons des nourrissons jusqu'à 6 mois.

Ainsi, les captages « Thil R21 », galerie de Gamarde et galerie de Caupian à Saint-Médard-en-Jalles ne sont plus utilisés depuis 2011.

De leur côté et conformément à plusieurs arrêtés préfectoraux successifs, les industriels (Herakles, Roxel) ont entrepris un certain nombre d'aménagements visant à limiter le rejet de perchlorate d'ammonium dans le milieu naturel, ainsi qu'à assurer la dépollution du site.

Ainsi, les analyses régulièrement effectuées depuis un an affichent des concentrations de perchlorate d'ammonium inférieures à 10 µg/l dans la Jalle de Blanquefort et inférieures à 4 µg/l dans l'eau brute des captages d'eau potable.

Il est cependant à noter une succession d'incidents ponctuels survenus depuis 2013, suite à des dysfonctionnements de l'exploitation du site industriel, qui ont engendré des relargages accidentels de perchlorate d'ammonium dans le milieu naturel et de fait retardé la remise en service des captages.

Dans ce cadre et dans un souci permanent de sécurisation du système d'alimentation en eau potable de l'agglomération, Bordeaux Métropole a exprimé en 2015 sa volonté de renforcer la communication avec les industriels situés en amont des captages, visant à accélérer l'information de Bordeaux Métropole et de son délégataire du service de l'eau en cas d'incident, au travers d'une convention de gestion de plans d'alerte et de crise. Cette convention est un préalable nécessaire à la remise en service des captages « Thil R21 » et la galerie de Gamarde.

Dans ce contexte et sous couvert d'un avis de l'Agence Régionale de Santé à intervenir, il est envisagé début 2016, en accord avec les objectifs du SAGE Nappes Profondes de préservation de la nappe Eocène, la remise en service :

- de la galerie de Caupian,
- de Thil R21 au débit d'exploitation de 300 m³/h au lieu des 600 m³/h auparavant, afin de s'affranchir des apports de l'eau de la jalle, vecteur de perchlorate d'ammonium,
- de la galerie de Gamarde au débit d'exploitation de 280 m³/h au lieu des 550 m³/h auparavant,
- la poursuite des démarches auprès de Hérakles/Roxel pour raccorder leurs rejets au réseau d'assainissement métropolitain.

Il est à noter qu'un suivi analytique rigoureux sera conservé sur la Jalle de Blanquefort et les captages d'eau potable concernés, afin de confirmer la qualité des eaux distribuées. Outre le coût de ce suivi analytique pris en charge par le service public de l'eau potable, ces remises en service ne génèrent aucune dépense.

Les consignes d'exploitation telles qu'évoquées permettraient un gain de productivité de 4 millions de m³/an a minima et de plus, la dilution offerte par le système d'adduction en eau potable offrirait un bon coefficient de sécurité qui garantirait une eau en distribution largement inférieure à 4 µg/l de perchlorate d'ammonium.

II) Convention de gestion de plans d'alerte et de crise en cas de déversement accidentel de produits chimiques sur le site industriel d'HERAKLES/ROKLES

Les sociétés HERAKLES et ROXEL sont deux sociétés distinctes qui exploitent, chacune pour ce qui la concerne, des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dûment autorisées sur une plateforme industrielle à Saint-Médard-en-Jalles.

Dans ce cadre, plusieurs champs captants sont exploités à proximité du site industriel, dont les captages de Thil, la galerie de la Gamarde et la galerie de Capian.

Un système d'alerte a été mis en place dans le cadre du Plan d'opération interne (POI) commun à HERAKLES et ROXEL prévoyant notamment une alerte vers "*les gestionnaires des captages d'eau potable de Thil Gamarde en cas d'incidents risquant d'impacter le milieu naturel*", c'est-à-dire à destination de Bordeaux Métropole et de son délégataire du service public de l'eau potable.

L'objet de la présente convention est de compléter, autant que de besoin, le processus d'alerte mis en place par les industriels HERAKLES/ROXEL dans le cadre du POI, par un système d'information réciproque :

- par HERAKLES et ROXEL, chacune pour ce qui la concerne, en cas de déversement de produits chimiques en provenance de leur exploitation respective et impactant ou susceptible d'impacter le milieu naturel (la Jalle de Blanquefort ou les nappes du Miocène et de l'Oligocène),

- par le service public de l'eau potable en cas de modification des modalités de pompage susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions de transfert des eaux superficielles ou souterraines vers les champs captants situés à proximité du site industriel.

Dans ce cadre, HERAKLES et ROXEL s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à informer dans les meilleurs délais Bordeaux Métropole et/ou la Lyonnaise des Eaux en cas de connaissance d'un déversement accidentel de produits chimiques en provenance de leur exploitation respective et susceptible d'impacter le milieu naturel.

Le service public de l'eau potable s'engage à informer HERAKLES et ROXEL de toute modification, volontaire ou involontaire/accidentelle, des modalités de pompage (localisation, débit, date d'arrêt, date de reprise, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions de transfert des eaux superficielles ou souterraines vers les champs captants situés à proximité du site industriel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) Nappes profondes de Gironde,

VU la Traité de concession du service public de l'eau potable conclu avec la société Lyonnaise des Eaux le 1^{er} janvier 1992,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Le nécessaire respect des préconisations du SAGE Nappes Profondes de Gironde,
- La nécessaire remise en service du champ captant de Thil/Gamarde afin de limiter les prélèvements dans la nappe déficitaire de l'Eocène,
- La nécessaire mise en place d'une convention de gestion de plans d'alerte et de crise en cas d'incident sur le site industriel de HERAKLES/ROXEL à Saint Médard-en-Jalles,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion de plans d'alerte et de crise en cas déversement accidentel de produits chimiques sur le site industriel de HERAKLES/ROXEL à Saint Médard-en-Jalles susceptible d'impacter le milieu naturel, ci-annexée, entre Bordeaux Métropole, le délégataire du service public de l'eau potable et les

industriels HERAKLES/ROXEL et en assurer son application par l'intermédiaire de ses services, et ses éventuels avenants,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme et rayonnement métropolitain	N° 2016-155

Commande artistique Garonne
Réalisation de « Panta Rhei » une œuvre de l'artiste Danica Dakic
Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole développe un important programme de commande d'œuvres d'art contemporain. Initié en 2002 avec la construction du tramway, il se décline aujourd'hui dans une ambitieuse commande artistique Garonne, qui prend le fleuve pour élément fédérateur.

Elle a vocation, à l'instar de la commande tramway, à accompagner les mutations de l'espace public et la transformation urbaine, à soutenir le développement d'une filière de production artistique métropolitaine et, parce qu'elle inscrit son projet dans les compétences et les programmes des institutions culturelles existantes (musées, écoles, associations...), à participer au rayonnement culturel de l'agglomération.

Engagée en avril 2012 dans le cadre de la procédure de commande publique du ministère de la culture et de la communication, elle est conduite par un comité de pilotage chargé d'en définir le programme, de sélectionner les artistes et les œuvres, et d'accompagner leur réalisation. Il est composé d'élus représentant les onze communes riveraines de la Garonne, de responsables de Bordeaux Métropole et d'un comité artistique placé sous l'égide de Catherine David, directrice adjointe du Musée national d'art-moderne – Centre Pompidou.

Réuni le 19 mars 2013, le comité de pilotage Garonne a validé le principe d'un programme de commandes qui invite des artistes du monde à travailler à Bordeaux et à trouver dans le territoire de la métropole, la matière et les ressources de leurs créations. Plusieurs artistes ont à ce jour été sollicités : Suzanne Treister, Peter Friedl, Simohammed Fettaka, Hideaki Idetsuki, Bettina Samson, Danica Dakić, Andreas Fogarasi, Julia Rometti et Victor Costales, Shaina Anand et Ashok Sukumaran, Olaf Nicolaï et Luidgi Beltrame, Graziella Barsacq et Suzanne Lafont.

Proposition de Danica Dakić

À l'issue d'une étude ayant fait l'objet d'un marché d'étude en date du 22 mai 2014, l'artiste Danica Dakić a proposé de réaliser « Panta Rhei », une œuvre audiovisuelle dont l'intrigue est développée à partir de légendes urbaines collectées auprès d'habitants de la métropole.

Ces légendes urbaines, que les habitants racontent sur leur ville et leur environnement, transmises de bouche à oreille, constituent une histoire orale dans laquelle chaque conteur ou conteuse s'invente sa propre image de la ville, passée ou à venir. Travaillées via des moyens scénographiques, chorégraphiques et dramaturgiques, elles seront la trame d'un processus de création participatif mis en scène sur un cargo vraquier amarré dans le port de Bordeaux, le Panta Rhei.

La collecte d'information sera réalisée au premier semestre 2016. Le tournage se déroulera au mois de septembre 2016. L'œuvre sera livrée et proposée au public au mois de juillet 2017, accompagnée de travaux photographiques qui permettront d'en développer la diffusion sur le territoire métropolitain.

Le budget prévisionnel de l'œuvre est de 295 784,13 € TTC.

Présentée au comité de pilotage du 31 mars 2015, la proposition a été validée. Elle est apparue pertinente au regard de l'ambition du projet Garonne d'intégrer des projets qui associent les habitants de la métropole au processus de création.

L'œuvre sera présentée à la commission consultative de la commande publique et fera l'objet d'une demande de cofinancement de l'Etat.

L'œuvre de Danica Dakić fera l'objet d'un programme de médiation et de communication développé avec les opérateurs artistiques et culturels de la métropole et particulièrement avec le Capc Musée d'art contemporain. Elle sera complétée d'un volet photographique qui en accompagnera la diffusion.

La réalisation de l'œuvre, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, passe aujourd'hui par la signature d'un contrat de cession des droits afférents à une œuvre audiovisuelle avec l'artiste Danica Dakić.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames et messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, article 5215-19,

VU le Code des marchés publics, article 35-II-8°,

VU le marché d'étude en vue de la réalisation d'une œuvre artistique dans le cadre de la commande artistique Garonne, conclu en vertu des dispositions de l'article 35-II-8° et notifié le 12 juin 2014,

VU l'avenant n°1 au marché d'étude visant à prolonger la durée de l'étude et notifié le 24 octobre 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 décembre 2015, a émis un avis favorable à la proposition de réalisation de l'oeuvre « Panta Rhei » par l'artiste Danica Dakić, sise Fuerstenwall 161 – D-40215 – Duesseldorf – Germany,

CONSIDERANT QU'il est aujourd'hui nécessaire d'engager la phase de réalisation de l'oeuvre « Panta Rhei » et par voie de conséquence d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer le contrat de cession des droits afférents à une oeuvre audiovisuelle avec l'artiste Danica Dakić,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer avec l'artiste Danica Dakić (Fuerstenwall 161D-40215 – Duesseldorf – Germany) le contrat de cession des droits relatifs à l'oeuvre audiovisuelle « Panta Rhei » ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Article 2 : la dépense, d'un montant estimé à 295 784,13 € TTC, sera inscrite au budget principal : année 2016 - chapitre 21 - article 2168 - fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 AVRIL 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2016	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2016-156

Programme 50 000 logements - Bègles Villenave d'Ornon - Zone d'aménagement concerté route de Toulouse - Dossier de réalisation - Programme des équipements publics - Traité de concession - Délégation du droit de préemption - Décisions - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Le projet d'aménagement intercommunal du secteur de la route de Toulouse vise à anticiper, accompagner et impulser la mutation urbaine de cet axe d'agglomération, inhérente à sa future desserte par l'extension de la ligne C du tramway, de la station Vaclav Havel jusqu'au terminus au sud de la rocade.

Par délibération n° 2015/0582 en date du 25 septembre 2015, Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la route de Toulouse.

Les objectifs publics poursuivis dans le cadre du projet urbain, tels qu'énoncés dans le dossier de création de ZAC, se déclinent ainsi :

- Une densification de l'axe de la route de Toulouse pour évoluer vers une condition plus urbaine, avec une priorité au développement de la fonction logement, en phase avec le développement d'un transport public,
- La production diversifiée de logements et d'une offre attractive visant à répondre aux objectifs du programme local de l'habitat décliné sur chacune des deux communes,
- Le développement d'une stratégie d'accompagnement des mutations commerciales et de renforcement de l'offre commerciale, en lien avec la question du stationnement,
- La création d'espaces publics attractifs de qualité, permettant la création de lieux d'intensité urbaine, en lien avec les nouvelles stations de tramway,
- La mise en réseau des espaces publics avec les grands espaces de nature du secteur, la préservation des éléments naturels du territoire, avec le confortement des trames naturelles est-ouest permettant de créer des séquences à l'échelle de l'axe de la route de Toulouse,
- La mise en œuvre du schéma de déplacements tous modes : tramway et réseau bus, modes actifs et automobile.

La validation de la programmation et du bilan de l'opération d'aménagement, préalablement à sa mise en œuvre, nécessite l'approbation d'un dossier de réalisation de la ZAC, conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme.

I – Un projet urbain intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines

1.1. Répondre aux besoins de logements et à l'enjeu d'une offre accessible économiquement et attractive en termes d'usages

En cohérence avec les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) et de la démarche 50 000 logements, l'opération d'aménagement tend à équilibrer et diversifier l'offre de logements existante sur les communes de Bègles et Villenave d'Ornon.

Le projet urbain permettra ainsi de :

- Poursuivre la diversification du parc de logement,
- Rattraper le retard en logements locatifs sociaux, pour la commune de Villenave d'Ornon,
- Développer une offre de logements accessibles économiquement, par la réalisation d'une part de logements en accession sociale avec un prix plafond de 2 400 € TTC/m² et de logements en accession abordable avec un prix de vente de 2 500 € TTC/m².

L'effort portera également sur la qualité des logements réalisés, l'objectif étant de réaliser des logements susceptibles de répondre à la demande des populations en quête d'un habitat pour rester en ville. L'enjeu est bien celui de produire une offre attractive, alternative à la maison individuelle en périphérie.

Tous les projets de logements développés devront ainsi présenter un certain nombre de qualités parmi lesquelles : des qualités de confort (taille, organisation interne), un rapport de qualité à l'extérieur (vues, lumière, espaces extérieurs), et si possible l'accès au grand paysage.

1.2. Intégrer le développement urbain et économique de ce secteur dans une stratégie d'intervention métropolitaine

La ZAC Route de Toulouse s'inscrit dans un territoire intercommunal, celui de la principale entrée sud de l'agglomération depuis la rocade. Dans ce secteur, des projets sont engagés visant à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques, s'inscrivant dans l'objectif de la métropole millionnaire. La ZAC Route de Toulouse contribue ainsi à cette dynamique métropolitaine en :

- favorisant l'évolution des mobilités en atténuant le caractère routier du secteur et en améliorant sa desserte de transports en commun par l'extension de la ligne C du tramway,
- redynamisant économiquement le sud de la Route de Toulouse en augmentant l'offre des locaux commerciaux et d'activités à proximité du cœur d'agglomération,
- réalisant une ville habitée conviviale et attractive, alternative à l'étalement urbain en périphérie de l'agglomération,
- offrant aux nouveaux habitants un niveau de services et d'équipements publics contribuant au développement de polarités de proximité,
- valorisant la trame verte et bleue du secteur élargi,
- refondant le paysage du site.

1.3. Préserver l'équilibre ville / nature

Le projet urbain vise à mettre en œuvre un équilibre 50%ville 50%nature, pilier du projet de la métropole millionnaire.

Dans cette optique, le projet se fonde sur les partis suivants :

- L'aménagement des espaces publics sera réalisé afin de développer les liens avec les grands espaces de nature du secteur, tels que le Delta vert. Ainsi, l'espace public Terre Sud sera, en partie, un espace de parc, de promenade et pause tourné vers le parc de Mussonville et créant une nouvelle entrée vers le parc,
- Des continuités douces est-ouest et nord-sud intercommunales seront créées sur le secteur favorisant une évolution du recours au mode « tout automobile » pratiqué sur le secteur de projet,
- Une ambiance végétale et paysagée sur les nouveaux espaces publics, l'avenue promenade prolongeant ainsi le parc de Mussonville vers la place Aristide Briand,
- Le choix d'infiltrer les eaux de pluies dans la conception des espaces publics en limitant les débits de ruissellement, par l'aménagement de noues,
- La protection des espaces sensibles et des espèces protégées présents sur le secteur de l'opération, en évitant tout impact du projet.

Une gestion optimale de la consommation énergétique du projet est également recherchée via une optimisation de l'isolation thermique des bâtiments.

Enfin, de manière générale, une meilleure gestion des déplacements sera mise en œuvre, que ce soit par le développement d'une offre de transports en commun performante avec l'implantation de deux stations de tramway, l'aménagement de circulations piétons cycles et la réalisation d'études en vue d'une meilleure gestion du trafic de la route de Toulouse.

II - Les objectifs du projet urbain et le parti d'aménagement

Le projet s'insère dans un contexte territorial composite alliant les espaces naturels préservés du Delta vert, et des espaces urbains et/ou péri-urbains plus constitués autour de la route de Toulouse.

La route de Toulouse, axe quasi uniquement automobile et bordé de commerces peu qualitatifs va devenir, dans le cadre de cette opération d'aménagement, un quartier convivial et un lieu d'urbanité, fort d'une homogénéité retrouvée.

Le projet vise à provoquer la rencontre de ces deux réalités.

2.1 Un projet in situ

La conception du projet se fonde sur la contextualisation et l'analyse approfondie du territoire existant. Il s'agit de travailler sur la base d'une densification mesurée et maîtrisée, en accompagnement de la nouvelle offre de mobilité, tout en renforçant les liens avec les grands éléments paysagers situés à proximité tels que le delta vert et le parc de Mussonville.

Cette contextualisation s'appuie également sur les différents modes d'occupations actuelles du parcellaire. Ainsi, la mutation progressive de la route de Toulouse doit se faire en s'appuyant sur la trame parcellaire, et sur la permanence d'un certain nombre de bâtiments qui ne muteront qu'à très long terme.

L'échelle urbaine future s'appuiera tant sur le profil relativement étroit de la route de Toulouse ainsi que sur le tissu environnant de maisons individuelles.

Des émergences ponctuelles constitueront des repères marquant le paysage urbain notamment au niveau des stations de tramway.

2.2 Epaississement de la route de Toulouse et intensification urbaine autour du tramway

La réflexion s'est portée tant sur les principes de densification que sur la gestion des moyens de déplacements ou d'articulation des différents réseaux. De ce point de vue, il est proposé d'engager un « épaississement » de la route de Toulouse lié à l'implantation du tramway sur la contre-allée.

A partir de cet acte de refondation, en lien avec ce doublement des modes de déplacements, une stratégie de mutation urbaine doit se mettre en place par le biais de transversalités est-ouest s'appuyant sur le réseau viaire. Il en résulte une morphologie urbaine propre à la séquence de « l'avenue promenade », caractérisée par la présence de bâtiments aux cours ouvertes ou semi ouvertes alliant les « pleins » et les « vides » pour créer des lieux de forte intensité urbaine.

Des lieux majeurs vont progressivement émerger pour asseoir la stratégie de mutation de la route de Toulouse. La place Aristide Briand constitue une nouvelle polarité de centre-ville, marquant le redéploiement de ce territoire. A l'autre extrémité, dans une autre morphologie urbaine, l'espace public Terre Sud, au niveau de la station de tramway Vaclav Havel, crée également une nouvelle polarité urbaine et commerciale. Ces deux polarités majeures seront aménagées en tant qu'espaces publics piétons et cycles à forte fréquentation.

2.3 Renforcement et mutation du linéaire commercial

Cette opération a également vocation à renforcer et faire muter le linéaire commercial de la route de Toulouse. A cet égard une partie des commerces existants seront transférés au rez-de-chaussée de nouveaux programmes de logements. Une offre commerciale nouvelle sera également développée, permettant de compléter et d'accroître l'offre existante.

Si le linéaire commercial a vocation à être renforcé, la constitution de polarités commerciales de proximité, au niveau des stations de tramway, contribue à la stratégie urbaine de développement du secteur.

2.4 Articulation du projet et du grand paysage

Le projet urbain se déploie en articulation étroite avec le grand paysage du Delta vert ainsi que les espaces de nature existants sur le secteur (Pagès, parc de la mairie).

D'une part, certains programmes de logements bénéficieront de vues directes sur ces espaces de nature et y seront parfois même connectés directement, tel que l'îlot témoin Labro. D'autre part, des itinéraires vont contribuer à la mise en réseau des espaces naturels et urbains :

- la « boucle verte » et l'entrée du parc de Mussonville sur la limite nord de la ZAC. Elle offrira les liens entre les aires réaménagées des berges de la Garonne et l'offre de loisirs aux alentours du fleuve (plage de Bègles, jardins potagers...) jusqu'à Villenave d'Ornon,
- l'« Avenue Promenade » dédiée au tramway et aux mobilités douces sera conçue dans une ambiance apaisée et paysagère permettant de relier le parc de Mussonville à la place Aristide Briand à Villenave d'Ornon.

III- Le programme global prévisionnel de constructions

Le programme global de construction représente environ 100 630 m² de surface de plancher (SP), qui se décompose comme suit :

- environ 92 900 m² de logements soit environ 1300 logements,
- environ 7 730 m² de commerces et activités.

En matière d'habitat social, le programme prévoit la réalisation de 35% de logements locatifs sociaux conventionnés, prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) / prêt locatif à usage social (PLUS) afin de répondre aux besoins identifiés par le PLH pour chaque commune.

Ce programme ayant vocation à s'inscrire dans le cadre de la démarche 50 000 logements, il vise à la diversification et accessibilité économique de l'offre de logements développée :

- 35% de logements locatifs sociaux,
- 9 à 10% de logements en accession sociale, dont le prix de vente s'élèvera entre 2 100 et 2 400 euros/m² de surface habitable (SHAB) TTC/m² parking compris (en fonction du taux de TVA appliqué, 20% ou 7% en prêt social location-accession (PSLA),
- 9 à 10% de logements en accession abordable, plafonnement prix de vente, ce qui implique un prix d'objectif de commercialisation des logements de l'ordre de 2500 euros/m² SHAB TTC parking compris,
- 45 à 46 % de logements en accession libre, dont une part de logements intermédiaires.

La ZAC Route de Toulouse étant une ZAC à maîtrise foncière partielle, l'aménageur n'acquerra qu'une partie des emprises foncières des futurs îlots opérationnels, conformément au plan suivant. Sur ces îlots, la réalisation du programme de construction sera à son initiative. Les îlots conventionnés seront réalisés à l'initiative des opérateurs privés/publics.

IV- Le projet de programme des équipements publics

L'aménagement de la ZAC Route de Toulouse nécessite la réalisation échelonnée dans le temps du programme des équipements publics. Ce projet de programme des équipements publics comprend les équipements publics d'infrastructure et de superstructure, rendus nécessaires pour les besoins des futurs habitants.

Le projet d'espaces publics s'insère dans un schéma de déplacement métropolitain :

- le secteur se connecte à la boucle verte qui débute sur le parc de Mussonville sur la limite Nord Est de la ZAC, offrant ainsi des liens piétons et cycles entre le secteur de projet et les aires réaménagées des berges de la Garonne,
- il crée une continuité mixte piéton/cycle qui traverse divers espaces piétonniers, s'appuie sur la voie verte pour se connecter au nord vers le centre-ville de Bordeaux et vers le territoire au sud de la rocade.

Le projet d'espaces publics s'appuie également sur 3 séquences différentes, du nord au sud, de Bègles à Villenave d'Ornon:

- l'espace public Terre Sud, de part et d'autre de la route de Toulouse, nouvelle polarité au niveau de la station de tramway Vaclav Havel, tournée vers le parc de Mussonville et

le Delta vert, en façade de deux îlots développant une offre commerciale renforcée et renouvelée,

- l'avenue promenade, espace urbain linéaire dédié aux circulations douces et au tramway, prolongeant le paysage du delta vert vers le sud, vers la place Aristide Briand,
- la place Aristide Briand, place de centre-ville accueillant commerces et services, tournée vers la route de Toulouse et la nouvelle station de tramway.

4.1 Les équipements publics d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur

Le programme des équipements publics d'infrastructure est détaillé dans le tableau suivant. Il convient de préciser qu'il comporte l'aménagement des espaces publics ainsi que la desserte en réseaux.

4.2 Les équipements publics de superstructure

Désignation des équipements publics	Nature des travaux	Maîtrise d'ouvrage	Coût total* (K€ HT)	Domanialité	Gestionnaire futur
Espace public Terre Sud					
Mail Terre Sud	Requalification	Aménageur	2 081 874	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville de Bègles
La promenade de l'estey de franc	Création			Ville de Bègles	Ville de Bègles
Rive Ouest de la Route de Toulouse	Requalification		552 522	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville de Villenave d'Ornon
Avenue Promenade					
Espaces piétons et noue de l'avenue promenade	Création	Aménageur	934 718	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville de Bègles
Placette Aurélie Ducros		Aménageur			Bordeaux Métropole/Ville de Villenave d'Ornon
Place Aristide Briand					
Rue et placette Jean Lecoïnte	Création	Aménageur	3 463 024	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville de Villenave d'Ornon
Place centrale piétonne	Création				
Rue de la place Aristide Briand	Requalification				
Sud de l'avenue du Maréchal Leclerc	Création				
Total			7 032 138		

** Il s'agit des frais d'aménagement comprenant le coût des travaux, la maîtrise d'œuvre et les aléas*

Quant au programme des équipements publics de superstructure, il est constitué d'équipements scolaires et petite enfance sur les deux communes, réalisés en dehors du périmètre de la ZAC.

Les groupes scolaires seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole pourra également déléguer sa maîtrise d'ouvrage à chaque commune. La crèche sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bègles.

Désignation des équipements publics	Maîtrise d'ouvrage	Coût d'objectif HT	Financement BM et ZAC	Financement Ville	Gestionnaire futur	Phasage
Bègles						
Création d'un groupe scolaire (3 classes)	Bordeaux Métropole	1 500 000	1 200 000	300 000	Ville	2021
Equipement petite enfance (15 places)	Ville	172000	172 000		Ville	2021
Villeneuve d'Ornon						
Extension du groupe scolaire La Cascade avec 1 classe	Bordeaux Métropole	300 000	300 000		Ville	2024

V - Le phasage de l'opération d'aménagement

La durée prévisionnelle de réalisation de la ZAC Route de Toulouse est définie pour une durée de 10 ans.

Ce délai permettra non seulement de réaliser l'intégralité des équipements publics de l'opération d'aménagement mais également l'ensemble du programme de construction, qu'il s'agisse des îlots à maîtriser par l'aménageur ou des îlots qui seront réalisés dans le cadre d'initiatives privées. Pour mémoire, l'extension de la ligne C du tramway sera mise en service fin 2018. L'objectif de livraison de l'intégralité des espaces publics de la ZAC est fixé à 2021. Le programme de construction devrait être réalisé suivant le phasage prévisionnel suivant :

- Phase 1 2018/2019 : 590 logements et 2580 m² SP de commerces
- Phase 2 2020/2021 : 215 logements et 2820 m² SP de commerces
- Phase 3 2022/2023 : 105 logements et 1115 m² SP de commerces
- Phase 4 2024/2026 : 390 logements et 1215 m² SP de commerces

VI - Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

6.1 Les dépenses prévisionnelles d'aménagement

Les dépenses sont ventilées en huit postes : les études, les frais d'acquisitions du foncier et de libération des sols, les frais d'aménagement, la participation aux équipements publics, les honoraires de concession, les frais de communication, les frais divers et l'actualisation.

Les dépenses prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 37 012 930 € HT, soit 41 723 700 € TTC. Elles comprennent :

- **Les frais d'études** nécessaires à la réalisation de l'opération notamment des études dont l'exécution accompagne la réalisation de l'opération, telles qu'une mission d'OPC de coordination inter chantiers, une mission d'AMO sur le volet commercial, la rémunération des prestataires accompagnant la réalisation de l'opération, notamment la mise à jour du projet urbain, le suivi architectural de la mise au point des projets de construction, les études techniques et réglementaires, pour un montant prévisionnel de **800 000 € HT/ 960 000 TTC**,
- **Les frais d'acquisition et de libération des sols** permettant la réalisation des îlots à bâtir, et des équipements publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, pour un montant prévisionnel global de **23 667 538 € HT/ 24 447 538 € TTC**,
- **Les frais d'aménagement, c'est-à-dire** l'ensemble des travaux d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur (équipements propres et d'intérêt général), un poste aléas, la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics de la ZAC et enfin, les frais Electricité et réseaux de France (ERDF) d'alimentation en énergie électrique de l'opération, pour un montant prévisionnel global de **7 332 138 € HT/ 8 798 566 € TTC**,
- **Les participations** à la réalisation des équipements publics rendus nécessaire par l'opération et qui ne sont pas sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur pour un montant prévisionnel de **172 000 euros HT/TTC**,
- **Les honoraires de concession** regroupent les frais internes de l'aménageur pour la conduite de l'opération pendant toute la durée de la réalisation de la ZAC, pour un montant prévisionnel de **3 000 000 € HT**,
- **Les frais de communication**, d'information des riverains et de manifestations nécessaires à la réalisation de la ZAC, pour un montant prévisionnel **de 300 000 € HT/ 360 000 € TTC**,
- **Les frais divers correspondent** notamment aux frais financiers qui seront assumés par l'aménageur en fonction de la trésorerie de l'opération, les taxes et assurances, pour un montant prévisionnel de **1 221 155 € HT/ 3 361 478 € TTC**,
- **Enfin, un poste actualisation** est prévu afin de déterminer un coût à terminaison du projet, pour un montant prévisionnel de **520 099 € HT/624 119 € TTC**.

6.2. Les recettes prévisionnelles de l'opération

Les recettes prévisionnelles sont ventilées en quatre postes : les cessions de charges foncières, les participations des constructeurs et les participations métropolitaines et communales. ***Les recettes prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 37 012 930 € HT, soit 41 723 700 € TTC. Elles comprennent :***

- Les **charges foncières** qui représentent les recettes issues de la vente de charges foncières pour un montant prévisionnel de **14 394 333 €HT/ 16 658 883 € TTC**,
- Les **participations constructeurs** représentant les recettes issues des participations versées par les opérateurs immobiliers dès lors que les terrains n'ont pas été acquis auprès de l'aménageur. Le montant de ces participations connaît un mode de calcul différent selon les produits de logement concernés :
 - 50 €/m² de SP pour le logement en accession libre. Ce chiffre correspond à une part du financement des équipements publics. Il est inférieur au montant total du coût des équipements publics. Il a été fixé au regard du marché immobilier et des caractéristiques du site afin de permettre la sortie des opérations,
 - 20 €/m² de SP pour le logement social, en accession sociale et en accession abordable. Ce chiffre est fixé par Bordeaux Métropole dans le cadre des opérations d'aménagement afin de mettre en œuvre sa politique du logement,
 - 45 €/m² de SP pour les commerces et activités afin de permettre le développement d'un commerce répondant aux besoins des futurs habitants

Le montant prévisionnel de ces participations constructeurs est estimé à 1 633 194€HT/TTC.

- Les **participations métropolitaines** comprennent les postes suivants, pour un montant global prévisionnel de **19 759 114 € HT/21 960 197 € TTC** :
 - participation à l'équilibre au titre de l'effort d'aménagement à hauteur de 8 753 698 € HT/TTC (non soumise à TVA),
 - participation au titre de la remise d'ouvrage à hauteur de 11 005 416 € HT, soit 13 206 499 € TTC.
- Les **participations communales** correspondent à la participation versée en contrepartie de la remise d'équipements ayant vocation à revenir dans le patrimoine communal et notamment l'éclairage public et le mobilier urbain. **Leur montant prévisionnel total s'élève à 1 226 191€HT et 1 471 427 € TTC, et correspond à une participation de 921 129 € HT/ 1 105 353 € TTC pour la ville de Bègles et à une participation de 305 062 € HT/ 366 074 € TTC pour la ville de Villenave d'Ornon.**

6.3. Le bilan statique aménageur prévisionnel

BILAN AMENAGEUR

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Études de définition et de suivi de l'opération	800 000	160 000	960 000
Accompagnement projets immobiliers	300 000	60 000	360 000
Autres études	500 000	100 000	600 000
Frais d'acquisition et de libération des sols	23 667 538	780 000	24 447 538
Acquisitions foncières	20 097 157	560 000	20 657 157
- détail acquisitions			
dt 'fonciers Bordeaux Métropole	2 800 000	560 000	3 360 000
dt 'fonciers Communes - Villenave d'Ormon	1 000 000		1 000 000
dt 'fonciers privés	16 297 157		16 297 157
Frais (notariés 2% et frais de gestion des terrains)	427 123		427 123
Indemnités d'éviction	1 259 000		1 259 000
Libération des terrains	1 100 000	220 000	1 320 000
Aléas	784 258		784 258
Frais d'aménagement (*)	7 332 138	1 466 428	8 798 566
Travaux Equipements publics	7 032 138	1 406 428	8 438 566
Travaux et aléas	6 446 127	1 289 225	7 735 352
Maîtrise d'œuvre (10%)	586 012	117 202	703 214
Autres travaux	300 000	60 000	360 000
Participation Opération aux équipements publics de superstructure	172 000	0	172 000
Crèche	172 000		172 000
Honoraires concession	3 000 000	0	3 000 000
	3 000 000		3 000 000
Frais de communication	300 000	60 000	360 000
Frais divers	1 221 155	2 140 323	3 361 478
Frais financiers	959 036		959 036
Frais divers (Assurance, Taxes...)	262 119	10 000	272 119
TVA encaissée / reversée		2 130 323	2 130 323
Actualisation	520 099	104 020	624 119
	520 099	104 020	624 119
TOTAL DES DEPENSES	37 012 930	4 710 770	41 723 700

(*) y compris Eclairage public, mobilier urbain et espaces verts

RECETTES		€ HT	€ TVA	€ TTC
Cessions charges foncières	Prix unit m² SP	14 394 433	2 264 450	16 658 883
Locatif social (PLUS-PLAI - PLS)	180	3 214 558	176 801	3 391 359
Accession sociale	200	1 022 938	56 262	1 079 200
Accession abordable	200	1 146 164	229 233	1 375 397
Accession libre	390	8 238 923	1 647 785	9 886 708
Commerces et services	167	771 850	154 370	926 220
Participation constructeurs	Prix unit m² SP	1 633 194	0	1 633 194
Locatif social (PLUS-PLAI)	20	313 362		313 362
Accession sociale	20	71 159		71 159
Accession abordable	20	55 420		55 420
Accession libre	50	1 043 448		1 043 448
Commerces et services	45	149 805		149 805
Participation équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur				
Subventions				
Participation métropolitaine au titre :		19 759 114	2 201 083	21 960 197
Participation Equilibre		8 753 698		8 753 698
Participation "Remise d'ouvrage"		11 005 416	2 201 083	13 206 499
Participations communales		1 226 191	245 237	1 471 427
Participation Commune de Bègles (Eclairage public et espaces verts)		921 129	184 225	1 105 353
Participation Commune Villenave d'Ornon (Eclairage public et espaces verts)		305 062	61 012	366 074
Autres recettes				
TOTAL DES RECETTES		37 012 930	4 710 770	41 723 700

6.4. Le bilan consolidé prévisionnel pour Bordeaux métropole

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA	€ TTC
Au titre du bilan Aménageur							
Acquisitions foncières au titre des réserves foncières				Recettes de cessions des réserves foncières de BM	2 800 000	560 000	3 360 000
Participation métropolitaine	19 759 114	2 201 083	21 960 197				
- participation à l'équilibre au titre de l'effort d'aménagement	8 753 698	-	8 753 698				
- participation à la remise d'ouvrage	11 005 416	2 201 083	13 206 499				
SOUS TOTAL	19 759 114	2 201 083	21 960 197	SOUS TOTAL	2 800 000	560 000	3 360 000
Au titre des équipements structurants							
Equipements scolaires sous MOA de BM	1 500 000	240 000	1 740 000	Participations communales aux équipements d'intérêt général sous MOA de BM	300 000		300 000
Création groupe scolaire Bègles	1 200 000	240 000	1 440 000	Financement Ville de Bègles pour création groupe scolaire	300 000		300 000
Extension groupe scolaire Villenave d'Ornon (1 classe)	300 000		300 000				
SOUS TOTAL	1 500 000	240 000	1 740 000	SOUS TOTAL	300 000	60 000	300 000
TOTAL DEPENSES	21 259 114	2 501 083	23 700 197	TOTAL RECETTES	3 100 000	620 000	3 660 000
BILAN CONSOLIDE POUR Bordeaux Métropole					- 20 040 197 € TTC		

6.5 Les bilans consolidés prévisionnels pour les communes de Bègles et de Villenave d'ornon

a. Bilan consolidé pour la ville de Bègles

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA	€ TTC
Au titre du bilan Aménageur							
Acquisitions foncières	-	-	-	Recettes de cessions des réserves foncières de la commune à l'aménageur	-	-	-
Participation à la remise d'ouvrage	921 129	184 225	1 105 353				
SOUS TOTAL	921 129	184 225	1 105 353	SOUS TOTAL	-	-	-
Au titre des équipements communaux							
Equipement sous MOA Commune	-	-	-	Recettes de cessions foncières			
Participation à la réalisation du groupe scolaire sous MOA BM	300 000		300 000	Participation de l'aménageur aux équipements communaux	172 000		172 000
SOUS TOTAL	300 000		300 000	SOUS TOTAL	172 000		172 000
TOTAL DEPENSES	1 221 129	184 225	1 405 353	TOTAL RECETTES	172 000		172 000
BILAN CONSOLIDE POUR LA COMMUNE DE BEGLES - 1 233 353 € TTC							

b. Bilan consolidé pour la ville de Villenave d'Ornon

DEPENSES	€ HT	TVA	€ TTC	RECETTES	€ HT	TVA	€ TTC
Au titre du bilan Aménageur							
Acquisitions foncières				Recettes de cessions des réserves foncières de la commune à l'aménageur	1 000 000		1 000 000
Participation à la remise d'ouvrage	305 062	61 012	366 074				
SOUS TOTAL	305 062	61 012	366 074	SOUS TOTAL	1 000 000		1 000 000
Au titre des équipements communaux							
Equipement sous MOA Commune	-	-	-	Recettes de cessions foncières	-	-	-
				Participation de BM aux équipements communaux	300 000		300 000
SOUS TOTAL	-	-	-	SOUS TOTAL	-	-	-
TOTAL DEPENSES	305 062	61 012	366 074	TOTAL RECETTES	1 300 000		1 300 000
BILAN CONSOLIDE POUR LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON					+ 933 926 € TTC		

Conformément aux délibérations n°2014/0796 et n°2015/7773, le fonds d'intérêt communal (FIC) sera sollicité à hauteur de 326 384€TTC pour la commune de Bègles et 802 000€TTC pour la commune de Villenave d'Ornon.

VI – Le régime des taxes et participations d'urbanisme

L'opération supportant une partie du coût des réseaux publics d'assainissement sur lesquels seront raccordées les constructions attendues dans la ZAC, elle est donc exonérée de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC).

D'autre part, les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC sont exclues du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement (TA).

VIII. Les modalités de mise en œuvre de l'opération d'aménagement

Visant la mise en œuvre de la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », par délibération n° 2011/0770 du 25 novembre 2011 La Cub devenue Bordeaux Métropole, a décidé la création de la Société publique locale « La Fabrique métropolitaine » (La Fab), et par délibération n°2012/0387 du 22 juin 2012, ses modalités d'intervention ont été validées par le Conseil communautaire : elle accompagne Bordeaux Métropole et les communes actionnaires – dont les communes de Bègles et Villenave d'Ornon - dans l'animation et la coordination générale de l'ensemble des acteurs mobilisés autour de la

démarche 50 000 logements, et dans la réalisation des programmes de logements qui en sont issus.

Considérant, conformément au dossier de création de ZAC approuvé le 25 septembre 2015 par la délibération n°2015/0582, que la mise en œuvre de cette opération sera concédée, il est proposé de confier la réalisation de cet aménagement à La Fab, garantissant la réalisation du projet urbain dans son ensemble et de ses équipements publics en particulier dans les conditions de qualités urbaine et paysagère souhaitées par les villes et la Métropole.

Dans ce cadre, il est proposé la désignation de la SPL La Fabrique métropolitaine, qui est un organisme « in house » de la Métropole, en qualité de concessionnaire d'aménagement, afin de lui concéder la réalisation de cette opération d'aménagement en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et L.300-5-2 du Code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants et de l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Un traité de concession sera donc signé entre Bordeaux Métropole en qualité de concédant de l'opération d'aménagement et la SPL La Fabrique métropolitaine en qualité de concessionnaire afin de préciser les obligations et engagements de ces deux parties et d'organiser la mise en œuvre de l'opération d'aménagement pendant toute sa durée.

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation de Bordeaux Métropole est fixé à l'article 15.4 du traité de concession.

Conformément à l'article 15.5 du traité de concession, « Lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement par la collectivité concédante une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales. »

Dans le plan de trésorerie prévisionnel annexé au traité de concession, l'aménageur a d'ores et déjà fait apparaître un besoin global de trésorerie. Dès lors, une convention définissant les modalités de versement à la SPL d'une avance de trésorerie destinée à financer l'opération d'aménagement Route de Toulouse, pour lui permettre notamment les frais d'acquisitions de terrains, de travaux et de maîtrise d'œuvre de l'opération, est proposée entre Bordeaux Métropole, concédant, et la SPL La Fabrique Métropolitaine concessionnaire.

IX. La délégation du droit de préemption

Pour permettre à l'aménageur de procéder aux acquisitions programmées pour la réalisation des missions qui lui seront confiées par le traité de concession sus-visé, il est proposé de lui déléguer le droit de préemption urbain renforcé au sens des articles L123-1 et suivants du Code de l'urbanisme sur le périmètre de la zone d'aménagement concerté. Il convient donc par dérogation à la délibération 2015/0074 du 13 février 2015, d'abroger dans le périmètre de la ZAC Route de Toulouse la compétence déléguée au Président de Bordeaux Métropole d'exercer le droit de préemption, afin de confier à la SPL La Fabrique Métropolitaine l'exercice du droit de préemption.

Le présent rapport induisant la prise de plusieurs décisions, il vous est proposé de procéder par des votes distincts (qui pourront être différents) sur ses différents objets, lesquels se rattachent tous à la réalisation de la ZAC Route de Toulouse :

- L'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,
- L'approbation du programme des équipements publics,
- L'approbation du mode de réalisation la ZAC par concession d'aménagement concédée à la SPL Fabrique métropolitaine ,
- La délégation à l'aménageur du droit de préemption dans le périmètre concédé,
- L'approbation d'une convention d'avance de trésorerie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de vous prononcer sur la délibération suivante et de bien vouloir si tel est votre avis en adopter les termes :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.1523-1 et suivants et articles L. 1531-1,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1, L300-4, L300-5 et L300-5-2, L 311-1 et suivants, et R311-7 à 9, ainsi que les articles L213-3 et suivants et R213-1 à 3,

VU la délibération n°2015/0074 du 13 février 2015 notamment son 42°,

VU la délibération métropolitaine n°2015/0582, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation et décidé la création de la ZAC Route de Toulouse,

VU la délibération communale en date du 3 février 2016, par laquelle la ville de Bègles s'engage à réaliser et à prendre en gestion les équipements relevant de sa compétence,

VU la délibération communale en date du 26 janvier 2016, par laquelle la ville de Villenave d'Ornon s'engage à réaliser et à prendre en gestion les équipements relevant de sa compétence,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est opportun de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ZAC Route de Toulouse afin d'accompagner le développement des transports publics par l'amélioration du cadre de vie, le développement du logement et la redynamisation de l'offre commerciale, le renforcement de l'équilibre ville-nature, selon les enjeux et objectifs précités.

CONSIDERANT QU'il convient d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Route de Toulouse dans ses différentes composantes afin de permettre la mise en œuvre de ce projet urbain,

CONSIDERANT QU'il convient d'approuver le programme de réalisation des équipements publics, consistant dans l'amélioration des ouvrages d'infrastructure dédiés aux déplacements ou à la promenade, ainsi que dans la réalisation d'équipements scolaires et petite enfance.

CONSIDERANT QUE la SPL La Fabrique métropolitaine, chargée d'accompagner Bordeaux Métropole dans la mise en œuvre du programme « 50 000 logements autour des axes de transports en commun » serait la mieux à même d'aménager cette opération ; qu'il convient donc de lui confier la réalisation de cette opération dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées prenant la forme d'une concession d'aménagement.

CONSIDERANT QU'il convient d'octroyer une avance de trésorerie à La Fab.

CONSIDERANT QU'il convient de déléguer le droit de préemption urbain renforcé à la SPL La Fabrique métropolitaine, afin d'assurer la maîtrise foncière du projet dans les modalités décrites au dossier de réalisation ; qu'il convient donc d'abroger, dans le périmètre de la ZAC Route de Toulouse, la compétence en matière d'exercice du droit de préemption déléguée au Président de Bordeaux Métropole, afin de confier à l'aménageur l'exercice du droit de préemption.

DECIDE

Article 1 : Le dossier de réalisation de la ZAC Route de Toulouse est approuvé.

Article 2 : Le programme des équipements publics de la ZAC Route de Toulouse est approuvé.

Article 3 : La réalisation de l'opération d'aménagement ZAC Route de Toulouse est confiée à la SPL La Fabrique métropolitaine de Bordeaux Métropole par contrat de prestations intégrées.

Article 4 : Les termes du traité de concession de l'opération ZAC Route de Toulouse, ci-annexé, avec la SPL La Fabrique métropolitaine pour la réalisation de l'opération, sont approuvés.

Article 5 : Les termes de la convention d'avance de trésorerie avec la SPL La Fabrique métropolitaine, pour un montant de 15 000 000 d'euros, ci annexée, sont approuvés.

Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer le traité de concession et la convention d'avance de trésorerie ci-annexés.

Article 7 : L'exercice du droit de préemption de Bordeaux Métropole dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Route de Toulouse, n'est plus délégué au Président de Bordeaux Métropole. L'exercice du droit de préemption urbain renforcé est délégué à la SPL La Fabrique métropolitaine de Bordeaux Métropole dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Route de Toulouse, à compter de la prise d'effet du traité de concession sus-visé à l'article 4.

Article 8 : La participation métropolitaine prévisionnelle à l'opération est fixée 18 159 114 € HT, soit 20 040 197 € TTC, et sera imputée sur l'exercice 2016, chapitre 23, article 23151, fonction 515.

Article 9 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces actes, à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées, à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la procédure administrative et à procéder aux formalités de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2016-157

LE TAILLAN-MEDOC - Aménagements de voirie rue de Brun - Projet urbain partenarial entre Bordeaux Métropole et la société "Terrains du Sud" - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville du Taillan-Médoc

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La rue de Brun est une voie enherbée et engravée, propriété de Bordeaux Métropole, reliant l'avenue de la Boétie et le chemin de Jau. Equipée en matière d'assainissement, elle ne peut aujourd'hui être circulée que de façon piétonne. Elle dessert pourtant plusieurs parcelles qui sont couvertes par la zone UPm du Plan local d'urbanisme (PLU) destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation individuelle.

A ce titre les parcelles actuellement non bâties ont vocation à être divisées et aménagées. C'est dans ce cadre qu'intervient le projet de la société « Terrains du Sud » propriétaire de quatre parcelles d'une contenance totale de 2204 m². Celle-ci se propose aujourd'hui de remembrer et aménager lesdits terrains en quatre lots susceptibles d'accueillir quatre constructions à usage d'habitation individuelle.

Afin d'accompagner ce projet, et compte tenu de l'insuffisance des réseaux publics existants au droit des parcelles constituant le terrain d'assiette, l'équipement du secteur en réseaux divers ainsi que l'aménagement de la voirie de la rue de brun, sont indispensables. Ces installations devant être réalisées dans l'intérêt principal du projet, il est proposé que son financement intégral soit mis à charge de la société « Terrains du Sud » par le biais d'une convention de Projet urbain partenarial (PUP). L'opération est estimée à 113 552 € TTC.

Cette première convention, jointe en annexe de cette délibération, précise les modalités contractuelles qui s'appliquent à la réalisation du programme d'équipements publics réalisés en accompagnement du projet de constructions porté par l'opérateur privé. Elle sera jointe aux autorisations d'aménager et de construire qui seront délivrées.

Par ailleurs, il apparaît de bonne administration que la totalité des travaux soit mise en œuvre sous la conduite d'une seule personne publique, pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité de l'aménagement du projet. C'est pourquoi la commune du Taillan-Médoc a sollicité notre établissement pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public et l'enfouissement du réseau de communications électroniques, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

1. Description du projet d'aménagement

Le projet urbain

- La société « Terrains du Sud » envisage le découpage des parcelles jouxtant la rue de Brun en quatre terrains d'environ 500 m² chacun et susceptible d'accueillir quatre constructions à usage d'habitation individuelle.
- La rue de Brun sera aménagée sur un linéaire de 75 ml environ depuis le chemin de Jau et équipée des réseaux manquants : eau potable, réseau électrique et de communications électroniques, éclairage public. L'aménagement de voirie comportera une chaussée en enrobés de 5.20 m de large et une rampe de retournement au droit du dernier accès. Le restant de l'emprise de la voie sera équipé de noues latérales et de zones enherbées. La voie sera classée en « zone de rencontre » compte tenu de la très faible circulation automobile attendue, ce qui permettra de s'affranchir de la création de trottoirs et de conserver ainsi le caractère champêtre de ce secteur.

2. Description du programme d'équipements accompagnant le projet urbain

Équipements privés propres à l'opération d'aménagement :

Branchement des quatre lots aux réseaux publics d'eaux usées, d'eau potable et d'électricité.

Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune :

Extension du réseau de communications électroniques : pose de 3 fourreaux dédiés (diamètre 45) sur un linéaire de 50m environ : 800 € HT soit 960€ TTC.
Extension du réseau d'éclairage public (câblage et travaux de génie civil) et pose de 2 candélabres : 9 167 € HT soit 11 000 € TTC.

Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole :

Travaux de voirie : chaussée en enrobés, noues latérales avec raccordement de celles-ci au réseau d'assainissement des eaux pluviales. Cout : 63 333€ HT soit 76 000 € TTC

Extension réseau ERDF : extension avec une puissance de raccordement de 48 kVA (base chauffage électrique), sur 75 ml, en basse tension souterrain. Cout : 7 127 € HT soit 8 552 € TTC.

Extension du réseau eau potable : extension en PVC diamètre 110 mm sur 73 ml. Cout : 14 200 € HT soit 17 040 € TTC.

Le montant total des équipements publics s'élève donc à **94 627 € HT** soit **113 552 € TTC**.

Compatibilité du projet avec les politiques métropolitaines et les règles d'urbanisme

Le projet est conforme aux règles du PLU en vigueur et ne nécessite pas d'adaptation de la réglementation.

Il répond aux objectifs du Programme local de l'habitat et participe aux mutations urbaines souhaitées par Bordeaux Métropole pour ce secteur de la commune.

Foncier

La société « Terrains du Sud » est propriétaire des quatre parcelles (BH n° 339, 122, 341 et 343) composant l'assiette foncière du projet.
Bordeaux Métropole est propriétaire de la rue de Brun qui dessert le projet.

3. Financement

Bordeaux Métropole assurera le préfinancement de la totalité des travaux, estimés à 113 552 € TTC, et mettra en recouvrement la totalité des sommes dues à ce titre par la Société Terrains du Sud.

Le montant à la charge de Terrains du Sud pourra varier du fait du cout réel des travaux. Les sommes engagées au nom de la commune seront retracées sur un

compte de tiers dédié ; de la même façon que les recettes de participation perçues pour le compte de la commune par Bordeaux Métropole. Les sommes dues par la commune à Bordeaux Métropole et le reversement des recettes perçues par celle-ci pour le compte de la commune, feront l'objet d'un titre et d'un mandat à la réception du solde de participation de la Société Terrains du Sud.

4. Délai de réalisation des équipements

Bordeaux Métropole s'engage à réaliser les équipements publics dans un calendrier prévisionnel cohérent conformément au planning ci-dessous :

Les travaux seront pilotés et réalisés par le Pole territorial ouest, service maîtrise d'œuvre.

Les études avant projet (AVP) sont programmées au premier semestre 2016 pour un démarrage de chantier qui interviendra au plus tard après le délai de purge de tout recours des autorisations d'urbanisme obtenues par la société « Terrains du Sud ».

La durée des travaux, qui reste à préciser en fonction des études techniques détaillées, est estimée à 6 mois maximum.

5. Participation financière de la société « Terrains du Sud » au programme d'équipements publics

Les équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole seront financés par l'opérateur compte tenu du caractère spécifique des équipements réalisés dans l'intérêt principal du projet. C'est pourquoi il est proposé que son financement intégral soit mis à charge de l'opérateur.

La société Terrains du Sud s'engage à procéder au paiement de la participation financière en deux versements :

- 50 % correspondant au premier versement interviendra au démarrage des travaux de réalisation des équipements publics communautaires, soit à la notification à Terrains du Sud de l'ouverture de chantier par lettre recommandée avec accusé de réception. Un titre de recette sera ensuite émis par Bordeaux Métropole.
- Le deuxième versement correspondant au solde de la participation interviendra à la fin des travaux, sur présentation des factures réellement acquittées et du montant définitif du projet.

Les titres de recettes sont à payer dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

Tout dépassement de ce délai global de paiement fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de la Métropole. Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points .

6. Exonération des taxes et participations d'urbanisme

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune du Taillan-Médoc et plus largement sur le territoire de la Métropole, concernant les constructions réalisées dans le périmètre du Projet urbain partenarial est de 5 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

Le certificat d'affichage sera adressé aux parties.

7. Modification de la convention par avenant

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet urbain partenarial doit faire l'objet d'un avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales articles L2121-12, L2121-13, L5215-20, L5215-26 et L5217,

VU le code de l'urbanisme articles L332-11-3, L332-11-4 et R431-23-2,

VU l'article 2-11 de la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985,

Vu la délibération n° 5 en date du 31 mars 2016 du Conseil municipal de la commune du Taillan-Médoc autorisant Madame le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner le Projet urbain partenarial de la rue de Brun demandé par la société « Terrains du Sud », et de confier l'aménagement global à Bordeaux Métropole dans le cadre de conventions,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à accepter la maitrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public et l'enfouissement du réseau de communications électroniques de la rue de Brun, à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Ville du Taillan-Médoc et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre Bordeaux Métropole et la société « Terrains du Sud », à prendre toutes

les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et à encaisser la recette pour la part de Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc.

Article 3 :

D'imputer les dépenses pour la part de Bordeaux Métropole sur le budget principal chapitre 23 – articles 23151 – fonction 844, 231534 – fonction 844, 231538 – fonction 844 et 20422 – fonction 844 et pour la part de la commune du Taillan-Médoc sur le compte 458 ouvert à cet effet.

Article 4 :

De percevoir la recette pour la part de Bordeaux Métropole sur le budget principal chapitre 13 – articles 1318 et 1328 – fonction 844 et pour la part de la commune du Taillan-Médoc sur le compte 458 ouvert à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 20 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Rive droite	N° 2016-158

**AMBARES-ET-LAGRAVE - ZAC CENTRE BOURG - SECTEUR E - Cession de biens non bâtis à OPH
AQUITANIS - Autorisations - Décision**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, par délibération n° 2005/0790 en date du 14 octobre 2005, a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) « Centre bourg ».

Par délibération n°2006/923 en date du 22 décembre 2006, il a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « Centre bourg » d'Ambarès.

Et enfin, par délibération n°2007/0843 du 23 novembre 2007, l'Office public d'habitations (OPH) Aquitanis a été désigné comme concessionnaire.

Ainsi, le traité de concession d'aménagement a été signé entre la Communauté urbaine de Bordeaux, et l'aménageur le 26 février 2008. Dans ce cadre, Aquitanis souhaite se porter acquéreur des propriétés métropolitaines correspondant aux emprises nécessaires à la réalisation du programme global de construction et de celui des équipements publics, à savoir :

- trois parcelles de terrain nu déclassées du domaine public par arrêté du 12 août 2015 (dont copie ci-annexée) de superficies approximatives de 1004m², 35m² et 3m² soit un total d'environ 1042 m².

Après remembrement parcellaire et aménagement, l'aménageur Aquitanis commercialisera le secteur E de la ZAC auprès du constructeur promoteur retenu afin de réaliser le programme de construction, conformément à l'article 16 du traité de concession fixant les règles de cession des charges foncières ainsi que l'ensemble des procédures y afférent.

Les modalités de cession du traité de concession d'aménagement, notamment dans son article 9, prévoient de céder de gré à gré à l'aménageur les biens acquis antérieurement à la création de la

ZAC pour un montant égal au prix d'acquisition, majoré des frais exposés par Bordeaux Métropole.

Pour ces terrains nus, le montant total de la vente s'élève à 41 680€ sur la base du prix convenu de 40 € par mètre carré de terrain conformément au prix figurant au bilan de la ZAC.

S'agissant d'un bien considéré comme bâti, la présente vente est hors champ TVA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5217-2,
- **VU** le code de l'urbanisme notamment l'article L300-4,
- **VU** la délibération n° 2005/0790 du 14 octobre 2005 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC "Centre bourg" à Ambarès,
- **VU** les délibérations n°2007/0843 et n° 2007/0846 du 23 novembre 2007 qui ont désigné Aquitanis comme concessionnaire,
- **VU** le traité de concession d'aménagement signé le 26 février 2008 notamment ses articles 9 et 16 et la délibération du conseil d'administration d'Aquitania,
- **VU** la délibération du bureau de l'OPH Aquitanis en date du 4 juillet 2014 adoptant notamment le prix de vente convenu,
- **VU** le projet de convention de cession entre Aquitanis et Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE pour permettre à Aquitanis d'aménager le secteur E de la ZAC "Centre bourg" à Ambarès, il convient de lui céder le foncier nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de construction,

DECIDE

Article 1 :

Bordeaux Métropole cède à Aquitanis en sa qualité d'aménageur du secteur E de la ZAC "Centre bourg" d'Ambarès, trois parcelles déclassées du domaine public par arrêté du 12 août 2015 de superficies approximatives de 1004m², 35m² et 3 m² au prix de 41 680€ payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique.

Article 2 :

Le montant de la recette provenant de cette cession sera inscrit au budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous les autres documents afférents à cette cession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Rive droite	N° 2016-159

Ambarès-et-Lagrange - Dossier de réalisation de la ZAC centre ville - Mise à jour du programme de constructions - Mise à jour et approbation du programme des équipements publics - Dossier modificatif n° 1 - Approbation - Décision

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- PRESENTATION DU PROJET, DE SON CONTEXTE ET DE SES EVOLUTIONS

La position géographique de la commune d'Ambarès-et-Lagrange, à l'entrée de la presqu'île d'Ambès, n'est pas sans incidence sur son organisation. Le territoire d'Ambarès-et-Lagrange est un territoire pivot :

- entre l'urbain et le « rural » (dans et hors agglomération),
- entre l'agglomération bordelaise et un vaste espace naturel préservé et en partie sauvage où la présence de ruisseaux et de zones humides sont autant de contraintes mais aussi d'atouts,
- entre secteurs à forte concentration d'activités lourdes (Bassens) et de zones résidentielles très protégées.

La Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015 a décidé, en accord avec la ville d'Ambarès-et-Lagrange et par délibération du 14 octobre 2005, la création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) "centre ville" sur le territoire de la commune d'Ambarès-et-Lagrange.

On observe depuis trois décennies un changement d'échelle, un passage pour la commune « du bourg à la cité ». La commune comptabilise 14 112 habitants en 2012, ce qui place Ambarès-et-Lagrange immédiatement après les trois grandes communes de la rive droite, Lormont, Cenon, Floirac.

Cette croissance démographique impose des niveaux de services publics nouveaux, des économies d'échelle et une diversité d'équipements qui vont de pair avec une maîtrise de l'étalement urbain et un renforcement de la centralité.

La ville d'Ambarès-et-Lagrange inscrit donc clairement l'organisation à venir de la commune dans l'affirmation d'une politique de renforcement des fonctions de centralité du bourg et de développement de son accueil résidentiel.

C'est l'objet de la ZAC multisite du centre bourg qui s'appuie sur une série d'objectifs :

- Avoir des exigences identitaires pour le centre bourg d'Ambarès,
- Développer et diversifier l'offre résidentielle,
- Assurer un niveau pertinent d'équipements publics et de services (tant pour les équipements scolaires que dans le domaine commercial et des loisirs), avec la nouvelle place centrale du secteur E,
- Valoriser le site de nature du vallon du Gua en véritable parc public urbain,
- Améliorer le fonctionnement du centre-ville, avec l'avenue du parc du Gua.

Et sur 3 sites stratégiques répartis en 5 secteurs représentant un potentiel foncier important, à proximité immédiate du centre ville :

- Site A de centre ville comprenant 3 secteurs:
 - . Le secteur A, dit « quartier du parc du Gua » (environ 12 hectares),
 - . Le secteur D, dit « quartier du parc Kelheim » (environ 1,8 hectare),
 - . Le secteur E, dit « entrée de ville » (environ 3,5 hectares),
- Site B - secteur B, dit « quartier de la Mouline » (environ 5,2 hectares),
- Site C - secteur C, dit « quartier du clos du Prieuré » (environ 1,8 hectare).

2 - OBJET ET JUSTIFICATION DU MODIFICATIF DE L'OPÉRATION DE ZAC

Le présent modificatif apporte au cadre opérationnel et programmatique initial des modifications à la marge et sectorisées. De sorte qu'il figure comme un complément au dossier initial et porte en principal sur une adaptation mineure du Programme global des constructions (PGC), ainsi que du Programme des équipements publics (PEP) pour les secteurs E et B.

2.1- Avancement global de la ZAC

A l'appui des objectifs précités, chaque secteur connaît un rythme de réalisation distinct, selon le poids des enjeux fonciers, des enjeux de programmation, des modes de commercialisation, mais également de l'adaptation de certains partis d'intervention.

Les secteurs B, C, D connaissent à l'issue du premier semestre 2015 des aboutissements opérationnels lisibles et enclenchés : remaniements fonciers, livraison des programmes et achèvement des espaces publics en cours (B, C), permis de construire délivrés et chantiers de construction démarrés (B, D).

Le secteur E a fait l'objet d'adaptations programmatiques visant à optimiser le fonctionnement des programmes et leur insertion dans le tissu existant, stimuler de nouveaux modes de composition urbaine et accroître la qualité d'usage et du cadre de vie. Le secteur E a également fait l'objet de stratégies foncières visant à acquérir au plus juste périmètre et à aboutir à des accords fonciers fermes.

Le secteur A constitue une seconde phase de réalisation de la ZAC, qui sera déclenchée à l'aboutissement de la réalisation des autres secteurs.

Ainsi, alors que le programme global des constructions de la ZAC au dossier de réalisation prévoyait : **386 logements pour une SHON de 38.161 m², dont 2.140 m² de commerces et services**, le programme mis à jour porte ici sur : **370 logements pour une SDP de 32.953 m².**

Le programme des équipements publics ne subit pas d'évolutions majeures, mais des adaptations techniques pour le secteur B, ainsi qu'une évolution de statut et d'usages pour le secteur E, afin d'affirmer la centralité du lieu

2.2- Justification des adaptations du secteur E

Le modificatif porté au dossier de réalisation propose une composition qui optimise l'offre de stationnement public et le plan de circulation, accorde un meilleur partage de l'espace public au bénéfice de l'animation des pieds d'immeuble, recentre la constructibilité sur un mail, et

surtout, rationalise le fonctionnement du Super U après parfaite intégration de ses besoins d'extension.

Cette réflexion d'ensemble a permis de conduire à un protocole foncier avec Super U début 2015 et d'envisager un démarrage des travaux à court terme. C'est l'objectif premier du présent modificatif.

2.3- Panorama d'avancement et évolutions sur le secteur B

Ce secteur qui jalonne le centre ville est en cours de réalisation.

Il bénéficie d'un environnement naturel remarquable pour accueillir en lisière du Gua une centaine de logements dont la réalisation s'échelonne dans le temps, de 2015 à 2018. Le site fait l'objet d'un maillage d'espaces publics alternant voie de desserte, placette, cheminement piéton, ... Il se connecte à la rue Joseph Cabane destinée à être requalifiée au droit du secteur. Certains ajustements techniques mineurs sont reportés dans le présent dossier modificatif (sur les plans) pour ce qui concerne les voiries et espaces publics.

3 - AMBITIONS ARCHITECTURALES ET ENVIRONNEMENTALES

L'aménagement des trois sites repose sur les objectifs suivants :

- Assurer de bonnes conditions de vie résidentielle tant sur le plan de l'environnement paysager et urbain que sur le plan de l'intimité et du confort de chaque logement.
- Participer à la diversification de l'offre résidentielle en centre ville.
- Contribuer à la création d'un paysage d'entrée de ville de qualité et d'une image urbaine de qualité.
- Adapter l'échelle des constructions aux caractères spécifiques des quartiers existants limitrophes et des espaces publics qui les bordent (avenues urbaines, avenue résidentielle longeant un parc, rues résidentielles, circulations douces à caractère paysager, parcs et esplanades publiques)
- Intégrer le stationnement privé réglementaire (dans la parcelle et, pour partie dans les constructions) de telle manière qu'il soit le moins apparent possible depuis l'espace public.

Pour le secteur B, dit « Quartier de la Mouline »

Un soin particulier sera apporté aux choix d'implantation des constructions et des ouvrages des voiries et parking de manière à assurer la préservation des arbres remarquables existants et de la topographie spécifique de ce site. C'est entre autre ce point de vigilance qui conduit à faire évoluer à la marge le projet dans le cadre du dossier de réalisation modificatif.

Pour ce faire, une architecture diversifiée et de grande qualité est attendue. Les futurs constructeurs auront pour mission de veiller à qualifier et dimensionner correctement les proportions, les matériaux, les rapports entre pleins et vides, les échelles, les effets d'ombre et de lumière, qui sont les supports indispensables à une architecture de qualité.

Bordeaux Métropole et la Ville d'Ambarès-et-Lagrave souhaitent poursuivre l'inscription de la ZAC dans une démarche de développement durable et de qualité environnementale.

4 - PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS (PGC)

La totalité des 3 sites a une capacité d'accueil dans le cadre du présent modificatif d'environ 32 953 m² de SDP (logements, commerces et services), soit une légère diminution du programme initial en termes de surface constructible.

L'essentiel du programme consiste en la réalisation d'un tissu urbain résidentiel avec 90 % de la SDP affectée au logement. Celle-ci représente environ **370** logements dont **42 %** sont dédiés au logement locatif social, Prêt locatif à usage social (PLUS/PLUS-RO) et Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) et **7 %** au logement locatif intermédiaire (PLS), soit un total d'environ **50 %** de logements locatifs conventionnés.

Une part de la constructibilité du programme est consacrée sur le secteur E à l'implantation de commerces / services en pied d'immeuble **[600 m² neuf en rez-de-chaussée)** et à l'extension du centre commercial **(2 800 m² en reconfiguration / extension)**.

L'ensemble des indicateurs de diversité et de typologies qui figurent au dossier de réalisation initial sont ainsi préservés, dans un volume de constructibilité légèrement en baisse.

5 - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS (PEP)

5.1- Pour le secteur B, dit « Quartier de la Mouline »

Le secteur B fait l'objet d'un maillage d'espaces publics alternant voies de desserte, placettes, cheminements piéton, ... Il se connecte à la rue Joseph Cabane destinée à être requalifiée au droit du secteur. Certains ajustements techniques sont reportés dans le présent dossier modificatif pour ce qui concerne les voiries et espaces publics.

5.2- Pour le secteur E, dit « Entrée de ville »

Le secteur E s'inscrit au cœur du centre ville commerçant d'Ambarès, qu'il porte en partie avec l'existence du Super U. L'attractivité de ce secteur sera renforcée par un important travail de remaniement des espaces publics :

- de part et d'autres des axes structurants existants (Mendès France et Taudin requalifiés), des voies secondaires (Jean Moulin prolongée),
- dans le prolongement de la Place de la République, au moyen d'un mail piéton créé pour animer les rez-de-chaussée piétons et irriguer la future place aux usages mixtes et réversibles (aménagements paysagers, stationnement, liaisons douces et événements ponctuels).

Les adaptations du programme sur le secteur E découlent du travail mené conjointement par Bordeaux Métropole, la commune et l'aménageur, à partir :

- des besoins fonctionnels approfondis, entre autres en matière de desserte, de stationnement et de plan de circulation, d'usages piétons et de valorisation paysagère,
- de l'organisation urbaine de la place, entre autres depuis les morphologies et fonctions des programmes de constructions en rives,
- de la stratégie foncière assurant la bonne réalisation des objectifs poursuivis par la ZAC depuis sa création sur ce secteur, entre autres telle que confirmées par la convention foncière signée avec l'enseigne Super U et les procédures de désaffectation du domaine public engagées par Bordeaux Métropole.

6 - Rapport des évolutions du dossier avec l'étude d'impact

Les évolutions non substantielles du programme des constructions et du programme des équipements publics ne sont pas de nature à remettre en cause l'étude d'impact initiale. Elles portent sur des ajustements qualitatifs pour l'essentiel, ainsi que l'intégration d'évolutions techniques : ce ne sont ni des extensions de travaux, ni des ouvrages ou aménagements nouveaux susceptibles de s'inscrire dans les champs de soumission à étude d'impact encadré par les catégories de soumission, et tel que le cadre du dispositif de rattrapage (art. R.122-2 du code de l'environnement) le permet :

- le linéaire de voiries reste inchangé, des aménagements fonctionnels sont intégrés tous secteurs (intégration d'arbres existants engendrant une modification du tracé des voies, offre de confort pour les riverains avec un dimensionnement et un statut des espaces et placettes plus adaptés, adaptation des espaces aux besoins à la fois de stationnement et de manifestations comme le marché, etc...).
- le volume de constructibilité est réduit à l'échelle de la ZAC (tous secteurs).
- les espaces naturels sont préservés et conservés (secteur B).
- l'offre de stationnements est inchangée, inférieure à 100 places d'un seul tenant et seul le statut foncier évolue (secteur E).

7 - Synthèse des évolutions

Le présent modificatif du dossier de réalisation initial porte ainsi sur :

- Une mise à jour globale du PGC, dont des ajustements marginaux par secteurs,
- Une mise à jour du PEP pour le secteur E, et plus marginalement pour le secteur B.

Le coût global des équipements publics fixé initialement à 10 812 823 € (valeur 2006), est porté à 12 280 943 €. Cela correspond globalement à l'actualisation du coût des équipements publics non prévu dans le dossier de réalisation de 2006. Il emporte ainsi modification du dossier initial selon la nomenclature suivante :

	Pièce modifiée
1 - Plan de situation	inchangée
2 - Plan de délimitation de la Zone	inchangée
3 - Rapport de présentation	Mise à jour globale
4 - Programme global des constructions	Mise à jour globale
5 - Programme des équipements publics à réaliser dans la zone	
1 - Descriptif du programme d'aménagement des équipements publics a- Plan de repérage des équipements publics b- Cahier des profils en travers et descriptifs des voies c- Descriptif des réseaux - notice et documents graphiques techniques	Notice de Mise à jour Pour secteurs E et B Inchangée pour secteur A et C Sans objet pour secteur D
2 - Maîtrises d'ouvrage et gestion future a- Plan de répartition b- Estimation sommaire des coûts et répartition des maîtrises d'ouvrage et futurs gestionnaires 3 - Phasage indicatif des équipements publics	Mise à jour globale
6 - Phasage indicatif des réalisations	Mise à jour
7 - Modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps	Mise à jour
8 - Délibération de la Commune pour la gestion future des équipements publics	Mise à jour

Il est ici précisé que les adaptations restant mineures, elles ne placent pas le présent dossier dans la nécessité de mettre à jour l'étude d'impact initiale.

Le dossier modificatif n°1 est tenu à la disposition des élus qui souhaiteraient le consulter :

Pôle territorial rive droite – Immeuble Le Signal – rue Romain Rolland – 33000 Lormont

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole :

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211.10,
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article R311.8,
- **VU** la délibération n° 2005/0790 du 14 décembre 2005 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC « Centre Bourg » à Ambarès et Lagrave,

- **VU** la délibération n° 2006/0923 du 22 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « Centre Ville » à Ambarès et Lagrave,
- **VU** la délibération n° 2007/0843 du 23 novembre 2007 par laquelle le Conseil de Communauté a confié l'aménagement de cette concession à l'« O. P. H. Aquitanis »,
- **VU** le traité de concession signé le 20 février 2008 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'« O. P. H. Aquitanis »,
- **VU** la délibération n° 2015/0676 du 30 octobre 2015 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a signé l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement avec l'« O. P. H. Aquitanis »,
- **VU** la délibération n° 2015/0676 du 30 octobre 2015 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le compte rendu d'activité comptable (C. R. A. C.) arrêté au 31 décembre 2014 de la ZAC,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT Que l'évolution du projet et du programme des équipements publics (PEP) pour les secteurs E et B présente un intérêt opérationnel,

CONSIDERANT Que le présent modificatif apporte des modifications à la marge et sectorisées, en complément du dossier initial.

DECIDE

Article 1^{er} : le projet de dossier de réalisation modifié de la ZAC Centre-Ville d'Ambarès-et-Lagrave est approuvé.

Article 2 : le programme des équipements publics modifié de la ZAC Centre-ville d'Ambarès-et-Lagrave est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la procédure administrative, et à procéder aux formalités de publicité prévues à l'article R311-5 du Code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2016-160

Bruges - îlot témoin "Petit Bruges" - Bilan de la concertation - Arrêt - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

De l'appel à projet « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » aux îlots témoins

L'appel à projets « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » lancé en 2010 par la Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub), devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, vise à inventer une nouvelle manière de fabriquer de la ville, à engager une politique pionnière de transformation d'un territoire existant par le logement et par l'appropriation des infrastructures de transports comme leviers de développement urbain.

Les objectifs portés par cet appel à projets peuvent être résumés comme suit :

- produire des typologies de logements attractives, diversifiées, en adéquation avec les besoins et usages des futures populations habitantes ;
- poursuivre une forte ambition durable et sociale pour ces logements, de façon à les rendre accessibles et attractifs pour le plus grand nombre ;
- inventer des outils rapides et participatifs pour produire ces logements ;
- penser et mettre en œuvre le développement de l'offre résidentielle à l'échelle micro-locale et à l'échelle métropolitaine.

La commune de Bruges a souhaité s'inscrire dans cette démarche, et a proposé à la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, de mobiliser l'une des équipes de concepteurs autour des enjeux du site de Petit Bruges : un site localisé le long des allées de Boutaut, au pied de la ligne C du tramway et face au futur arrêt « Cracovie » du tram-train du Médoc.

En 2011 pour mettre en œuvre cette démarche volontariste, par délibération n°2011/0770 du 25 novembre 2011, La Cub, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, a créé la Société publique locale (SPL) « La Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux », devenue La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab). Elle accompagne Bordeaux Métropole et les communes actionnaires – dont la commune de Bruges - dans l'animation et la coordination générale de l'ensemble des acteurs mobilisés autour du programme 50 000 logements, et dans la réalisation des opérations d'aménagement.

À la demande de la Métropole et des communes concernées, 18 « îlots témoins » ont été identifiés au sein de l'agglomération pour réaliser les premières opérations issues de la politique « 50 000 logements ». Le projet dit « Petit Bruges » à Bruges compte parmi ces îlots.

En novembre 2012, La Fab a lancé un appel à candidatures auprès de maîtres d'œuvre et de maîtres d'ouvrage pour la réalisation de ces îlots. Cette consultation a fixé comme objectifs prioritaires la qualité des logements, la qualité de leur insertion urbaine, l'adéquation aux attentes des demandeurs, et de l'économie générale du projet.

Au terme de cette consultation, Bordeaux Métropole, la commune de Bruges et La Fab ont retenu en février 2014 le projet porté par la société Lamotte promotion et l'agence A+ Samuel Delmas.

L'opération de Petit Bruges

Ce projet a pour objectifs d'articuler nature et urbanité en développant un programme de construction mixte à dominante résidentielle, associé à un programme d'espaces publics à dominante végétale au pied de la ligne C du tramway, et face au futur arrêt « Cracovie » du tram-train du Médoc.

Les objectifs urbains de cette opération sont :

- Viser une échelle métropolitaine en regard de l'arrivée du tram-train du Médoc ainsi qu'une mise en relation étroite entre le site très urbain des allées de Boutaut et le secteur très résidentiel de petit Bruges,
- Développer des espaces verts répondant aux usages d'un espace public métropolitain en offrant des espaces publics pratiques et fonctionnels pour les habitants et riverains tout en préservant l'intimité des îlots privatifs,
- Préserver et s'inspirer des qualités du milieu naturel existant. Exploiter les richesses environnementales du site actuel, en préservant autant que possible ses fonctions écologiques,
- Développer le rôle hydraulique majeur dans ce projet : ossature hydraulique comme appui du réseau d'espaces publics,
- S'appuyer sur la trame paysagère existante pour la structurer, la densifier.

Comme indiqué en ouverture de concertation par délibération en date du 29 mai 2015, le projet global « Petit Bruges » était en cours de définition.

Le projet initial développait 18 500 m² environ de surfaces de plancher constituées de :

- 200 logements environ composés d'environ 60 logements locatifs sociaux, 50 logements en accession sociale, 30 logements en accession abordable et 60 logements en accession libre ;
- 3 000 m² environ d bureaux,
- 1 300 m² environ de surfaces commerciales.

Au vu de la mutabilité des fonciers connexes à l'opération notamment, le programme de l'opération s'est précisé et une seconde phase est aujourd'hui envisagée. En conséquence, le projet global développe :

- 260 logements environ composés d'environ 78 logements locatifs sociaux, 65 logements en accession sociale, 39 logements en accession abordable et 78 logements en accession libre ;
- 3 000 m² environ d bureaux,
- 1 090 m² environ de surfaces commerciales.

En parallèle, le programme d'équipements publics de l'opération s'est de même affiné : il comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations

diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération. Fondé sur les objectifs urbains de l'opération énoncés ci-dessus, il se compose de :

- une allée forestière, desserte viaire des futures opérations de constructions,
- un espace public paysager de rétention des eaux de pluies,
- un parvis, directement situé en pied de station tramway sur les allées de Boutaut.

Le déroulement de la concertation

Par délibération 2015/0308 en date du 29 mai 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a ouvert la concertation portant sur le projet d'aménagement de l'îlot « Petit Bruges ».

Conformément aux modalités annoncées dans la délibération d'ouverture de la concertation, un dossier et un registre destiné à recueillir l'avis du public ont été déposés en mairie de Bruges et à Bordeaux Métropole. Le même dossier a été mis en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

De même, une réunion publique a été organisée le 22 juin 2015 à la salle des Chais du Grand Darnal à Bruges. Lors de cette rencontre, le projet d'aménagement a été présenté et explicité. Le compte-rendu de cette réunion a été par la suite versé au dossier de concertation mis à disposition du public.

Enfin, une seconde réunion a été organisée le 11 janvier 2016 à la salle des Chais du Grand Darnal à Bruges. Lors de cette rencontre publique, des compléments d'information ont été apportés et notamment des précisions concernant la programmation de la deuxième phase du projet d'aménagement. Le périmètre opérationnel initialement présenté est élargi afin d'intégrer l'angle Nord Est de l'îlot (angle des allées de Boutaut et de la rue Durin) et de garantir une cohérence d'ensemble sur la totalité du périmètre. La programmation initiale de 200 logements a été en conséquence portée à 260 logements au global. Il a été précisé que cela ne modifiait pas le programme des équipements publics de l'opération d'aménagement. Le compte-rendu de cette réunion a également été par la suite versé au dossier de concertation mis à disposition du public.

La clôture de la concertation a été annoncée par voie de presse le 29 janvier 2016 et fixée au 3 février 2016.

Bilan de la concertation et confirmation du projet d'aménagement de l'îlot Petit Bruges

Les dossiers et registres de concertation mis à disposition du public en mairie, à Bordeaux Métropole et en ligne, n'ont fait état que d'une observation similaire aux remarques émises en réunion publique (portant sur les hauteurs bâties du projet et les problématiques de stationnement).

Lors des réunions publiques, divers questionnements relatifs à l'impact du projet d'ensemble sur les voies connexes et leur devenir, sur les capacités en stationnement du projet global et par logement, et sur les gabarits envisagés des futures constructions (épannelage) ont été posés.

Le bilan de la concertation, joint en annexe, précise les réponses apportées aux questions, et rappelle les avis exprimés par les habitants qui ont alimenté la réflexion au cours de l'élaboration du projet.

La concertation n'a pas révélé d'élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet d'aménagement ou à modifier les objectifs visés par celui-ci.

Tenant compte de ce bilan de concertation, et en cohérence avec les objectifs publics du projet d'îlot témoin « Petit Bruges » cités ci-avant, le projet d'aménagement peut être confirmé.

Les modalités futures de mise en œuvre du projet d'aménagement « Petit Bruges »

L'îlot témoin « Petit Bruges », au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, revêt les critères définissant une opération d'aménagement, par son objet notamment de mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, ou encore de mise en valeur du patrimoine non bâti et d'espaces naturels.

L'ensemble des études menées et réflexions a conclu à l'intérêt de la mise en place d'une concession d'aménagement garantissant la mise en œuvre du projet urbain dans son ensemble dans les conditions de qualités urbaine et paysagère souhaitées par la ville de Bruges et Bordeaux Métropole. Dans le cadre de cette procédure, des études de mise au point seront engagées prochainement, lesquelles tiendront compte des remarques et avis de la population émis dans le cadre de la concertation...

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment son article L300-2,

VU la délibération n° 2015/0308 du 29 mai 2015 ouvrant la concertation,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la concertation s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

DECIDE

Article 1 :

Le bilan de la concertation préalable relative à l'opération d'aménagement « Petit Bruges » est arrêté,

Article 2 :

La poursuite du projet d'aménagement « Petit Bruges » selon les objectifs tels qu'ils ont été définis le 29 mai 2015 à l'ouverture de la concertation est confirmée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 AVRIL 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2016	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2016-161

Bordeaux - OIN Euratlantique - ZAC Saint-Jean Belcier - Convention de participation des constructeurs - Annulation de la décision - Autorisations - Décisions

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Zone d'aménagement conterté (ZAC) Saint-Jean Belcier a été créée par arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2013.

Le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé par le Préfet le 8 avril 2014 après avis de la Communauté urbaine de Bordeaux formulé lors du Conseil communautaire du 14 février 2014 .

Le programme global de construction de cette opération d'aménagement est de 780 000 m² environ dont 40 000 m² ne seront pas issus de fonciers maîtrisés par l'aménageur.

Conformément à l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, les constructeurs participeront au coût des équipements publics de la ZAC. Le code de l'urbanisme prévoit que les conditions de cette participation sont définies dans une convention conclue entre le constructeur et l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI).

L'article 4 du protocole cadre Saint Jean-Belcier entre la Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) et l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique approuvé par délibération du 22 juin 2012 stipule que la Communauté urbaine de Bordeaux donne mandat à l'EPA pour déterminer et signer les conventions de participation avec les constructeurs.

L'EPA a donc élaboré dans un premier temps, un modèle de convention qui prévoyait une part du coût des équipements publics mis à la charge des constructeurs estimée à 92 237 000€ HT pour une constructibilité de 780 000 m² de surface de plancher. Le montant moyen de la participation était environ de 120€ HT/m² de surface de plancher.

Pour établir le calcul de cette participation à l'occasion de l'instruction des permis de construire ou d'aménager sur les terrains concernés (la convention étant une pièce obligatoire du dossier de demande, à peine d'irrecevabilité), l'EPA avait d'abord proposé une minoration du montant de la participation pour les logements locatifs sociaux à 60€/m², pour les logements en accession sociale à 100€/m² et pour les bureaux et activités à

100€/m². Les autres destinations se voyant appliquer un montant de 135€/m² et 0€/m² pour les services publics d'intérêt collectif/équipements publics.

Comme autorisé par le code de l'urbanisme, la convention de participation prévoyait une signature tri-partite La Cub/EPA/constructeur et un versement direct par le constructeur à l'aménageur.

C'est dans ce contexte que par délibération n° 2014/0327 du 27 juin 2014, le Conseil de Communauté a approuvé un modèle type de convention et donc une modulation des participations entre catégories de constructions proposée initialement par l'EPA.

Toutefois, l'approfondissement des études conduites sur la ZAC Saint-Jean Belcier, ainsi que l'analyse des mutations urbaines susceptibles d'intervenir sur le périmètre de l'opération, amènent aujourd'hui l'EPA à reconsidérer une évolution des tarifs initiaux et une modulation accrue de la participation pour certaines catégories.

De plus, le coût des équipements publics, mis à la charge des constructeurs a été réévalué à hauteur de 137 962 000€ HT pour 780 000 m² de surface de plancher prévisionnelle sur la ZAC.

C'est pourquoi, il est proposé la grille de participations suivantes :

- 0€/m² SPC (surface de plancher) pour les services publics ou d'intérêt collectif (équipements publics),
- 60€ HT/m² SPC pour les logements locatifs sociaux,
- 60€ HT/m² SPC pour les surfaces à usage d'habitation intervenant en extensions de constructions existantes et lorsque l'extension (toutes destinations confondues) représente une surface inférieure à 50 m² SPC,
- 60€ HT/m² SPC pour les locaux d'activité (locaux à usage d'artisanat, d'industrie ou d'entrepôt),
- 100€ HT/m² SPC pour les logements en accession sociale,
- 170€ HT/m² SPC pour les bureaux,
- 200€ HT/m² SPC pour les logements en accession privée (sauf extensions de constructions existantes lorsque l'extension représente une surface inférieure à 50 m² SPC), les commerces et les surfaces destinées à l'hébergement hôtelier,
- 80€ HT/m² SPC pour les changements d'affectation nécessitant permis de construire,
- 1500€ HT/place pour la création de parkings en superstructures (sauf équipements publics – les places pour 2 roues motorisées étant évaluées à raison d'une demi-place voiture),
- Les opérations de démolition reconstruction donnent lieu à des participations selon les barèmes correspondant aux constructions, sauf lorsque les bâtiments reconstruits conservent le même usage que les bâtiments démolis. Dans ce cas, les m² reconstruits sont dispensés de participations dans la limite des m² démolis.

L'objet de la présente délibération est donc au cas présent pour Bordeaux Métropole venu au droit de la Communauté urbaine de Bordeaux de :

- annuler la délibération n° 2014/0327 du 27 juin 2014 au terme de laquelle le Conseil de Communauté donne son accord sur le modèle type initial de convention des constructeurs,
- valider le nouveau modèle type de convention, notamment les dispositions de modularité du montant de la participation,
- confirmer les termes de l'article 4 du protocole Saint Jean Belcier et confier à l'EPA la préparation, la rédaction et la négociation des conventions,
- confirmer que le montant des participations issues de ces conventions sera versé directement par le constructeur à l'aménageur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-4, et R. 311-1 à R. 311-12,

VU le décret ministériel n° 2010/306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la ZAC Saint-Jean Belcier,

VU la délibération n° 2012/0377 approuvant le protocole-cadre Saint-Jean Belcier,

VU la délibération n° 2013/0935 portant sur l'accord de la Communauté urbaine de Bordeaux sur le programme des équipements publics,

VU la délibération n° 2014/0100 portant sur l'avis de la Communauté urbaine de Bordeaux sur le dossier de réalisation de la ZAC,

VU la délibération n° 2014/0327 approuvant le modèle initial de convention type de participation des constructeurs,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'évolution des études ainsi que l'analyse fine des mutations urbaines susceptibles d'intervenir sur le périmètre de la ZAC Saint Jean Belcier amène l'EPA à soumettre, notamment à l'accord de Bordeaux Métropole, un nouveau modèle type de convention applicable au sein de l'opération et fixant le montant de la participation financière des constructeurs.

Considérant que ce nouveau modèle de convention demeure conforme aux accords formalisés dans le protocole signé entre La Cub et l'EPA Euratlantique.

DECIDE

Article 1 : la délibération n° 2014/0327 approuvant le modèle type initial de convention des constructeurs sur le périmètre de la ZAC Saint Jean Belcier est annulée.

Article 2 : le nouveau modèle ci-annexé de convention de participation financière des constructeurs de la ZAC est approuvé.

Article 3 : le montant des participations issues de ces conventions sera versé directement par le constructeur à l'EPA.

Article 4 : M. le Président est autorisé à signer les conventions de participation de la ZAC Saint Jean Belcier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2016	 Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2016-162

**ARC EN RÊVE - Programme d'action pluriannuel 2016-2018 - Subventions de fonctionnement -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Arc en rêve, centre d'architecture mène depuis 1981 un projet de communication sociale et culturelle dans le domaine de l'architecture, de la ville, du paysage et du design avec un rôle de médiation pour la promotion de la qualité du cadre de vie.

Son expérience de la médiation croise l'approche pédagogique et l'approche savante en direction de différents publics : enfants, jeunes, adultes, habitants, professionnels de l'aménagement (publics et privés), élus. Ses moyens d'actions prennent la forme d'expositions, de débats, conférences, colloques, éditions, animations pour les enfants, formations pour les adultes, visites de bâtiments, parcours urbains et expérimentations sur le terrain de l'aménagement.

Son action est reconnue internationalement mais a également des implications locales.

Par une délibération n° 2006/531 du 21 juillet 2006, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, avait déjà autorisé M. le Président à signer une convention pluriannuelle avec Arc en rêve , centre d'architecture pour les années 2006 à 2009.

Comme il est indiqué dans le préambule de la convention de 2006 : « les réflexions et actions conduites par Arc en rêve intéressent tout particulièrement Bordeaux Métropole car elles abordent, de manière pratique et pédagogique, des problématiques complexes et/ou innovantes qui rejoignent plusieurs de ses domaines de compétences. »

Par délibération n° 2009/0558 du 2 octobre 2009, une nouvelle convention pluriannuelle a été adoptée pour les années 2009 à 2011. Par délibération n° 2011/0771 du 25 novembre 2011, la convention a été prolongée d'une année supplémentaire.

Compte-tenu de cette convergence d'intérêts toujours d'actualité, il a été proposé une nouvelle convention pluriannuelle couvrant les années 2013 à 2015 d'un montant global de 1 500 000 € sur les trois ans,

définissant notamment les conditions de versement d'une subvention annuelle et qui a été adoptée par délibération n° 2012/0859 du 21 octobre 2012.

Au terme de la convention pluriannuelle 2013/2015 (pour l'année 2015, le bilan définitif sera établi au 1^{er} semestre 2016), les principales actions menées par l'association font ressortir un grand succès en terme de fréquentation et d'accueil du public (expositions, les conférences d'architectures, séminaires, cafés de l'architecture,). Ces actions très diversifiées contribuent au développement d'une meilleure connaissance des domaines de l'architecture, de la ville, du paysage et à la promotion du cadre de vie. Parmi ces actions, peuvent être citées notamment :

En 2014 :

- l'exposition monographique Studio Mumbai créée par Arc-en-Rêve,
- l'exposition consacrée au futur pont Jean Jacques Bosc en galerie blanche,
- l'exposition « in Motion » consacrée à Petra Blaisse, scénographe Agora 2014,
- l'exposition « No Stop city » consacrée à la vision sur la ville de l'architecture et designer italien Andrea Branzi.

En 2013 :

- l'exposition thématique Stadium programmée à l'occasion du démarrage du chantier de nouveau stade de Bordeaux,
- l'exposition exceptionnelle de l'œuvre de Junya Ichigami, réalisé en coproduction avec le centre d'art et architecture de Singel à Anvers ouverte en 2013 et qui s'est déroulé en 2014.

En ce qui concerne les actions de formation auprès du public, Arc en rêve a axé son intervention autour des dispositifs suivants :

- avec l'école supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux en 2014 pour organiser Boarding : un appel à projet de diplômes obtenus dans des écoles en Europe dans les champs architecture / ville / paysage/ design / territoire. Le résultat a donné lieu à une exposition dans le cadre d'AGORA dans le gonflable Arc en rêve sur les quais.
- suite à l'invitation des bibliothèques des quartiers Grand Parc Bacalan et du Lac à Bordeaux, le projet granbacalac sur les transformations architecturales et urbaines qui ont lieu dans et autour des quartiers en question, mené avec les établissements scolaires et décliné dans le cadre d'une collaboration avec la bibliothèque Flora-Tristan associant les écoles des quartiers Belcier et Carle Vernet,
- des rencontres professionnelles ont été organisées en 2014, notamment le salon graphique en partenariat avec le Centre national des arts plastiques (CNAP) dans le cadre de Graphisme en France 2014, elle s'est impliquée également pour promouvoir la valeur ajoutée de l'architecture lors du colloque Silver économie et habitat qui s'est tenu dans l'auditorium de l'entrepôt.

Ainsi en 2014, 7 108 personnes ont participé aux activités de l'action éducative et formation.

Les actions menées par Arc en rêve sont en lien avec les actions et les réflexions portées par la Métropole, dont le développement d'une culture urbaine ou les enjeux de l'aménagement de la ville.

Pour cette raison, il est proposé de renouveler le partenariat et le soutien de Bordeaux Métropole. Une nouvelle convention pluriannuelle 2016/2018 est ainsi soumise à votre approbation.

Le programme de travail d'Arc en rêve de 2016, tel qu'il a été présenté au Conseil d'administration du 07 juillet 2015, a été bâti sur la poursuite de l'activité qui a fait la reconnaissance de cet organisme dans son domaine. Ce programme sera dédié essentiellement au projet Constellation.s, une exposition qui se développera dans la grande nef de l'Entrepôt, les mezzanines, le parvis, la grande galerie blanche d'Arc en rêve. Un cycle de conférences et de rencontres publiques ainsi que des publications sont prévus.

Pour l'année 2016, outre l'activité permanente, notamment celle dédiée à l'activité éducative, 2 projets d'expositions sont envisagés à l'automne sous réserve d'une coproduction avec bozar/palais des beaux arts à Bruxelles :

- une exposition consacrée à Office KGDV/ architectes,
- une exposition présentant la scène architecturale en Belgique,
- une exposition issue des travaux exploratoires préalables à Costellation.s.

La convention pluriannuelle 2016/2018 qui vous est soumise définit une enveloppe globale maximale et prévoit que, chaque année, Bordeaux Métropole sera sollicitée à nouveau pour arrêter la subvention effectivement attribuée annuellement au vu des actions réalisées.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'arrêter l'enveloppe globale à 1 287 191 euros, soit une diminution de 14,19% par rapport à la convention pluriannuelle 2013/2015, correspondant à une subvention de :

- 451 250 euros pour 2016
- 428 688 euros pour 2017
- 407 253 euros pour 2018.

Ces deux derniers montants devront être validés par une nouvelle délibération conformément à l'article 2 de la convention.

L'intérêt de ce programme pour notre Etablissement public est de nature à justifier que le montant de la subvention 2016 soit arrêté à hauteur de 451 250 € (25.14%) pour l'exercice 2016 (voir en annexe le budget prévisionnel), réparti comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Expositions (conférences, éditions)	930 201	Subventions :	1 422 426
Actions éducatives	95 270	- Mairie de Bordeaux <i>Subvention de fonctionnement</i>	527 250
Fonctionnement général	768 893	- Mairie de Bordeaux <i>Valorisation loyer Entrepôt</i>	195 000
		- Ministère de la culture	166 440
		- Bordeaux Métropole	451 250
		- Région Aquitaine Limousin Poitou- Charentes	50 000
		- Constellations <i>(mission équipes, déplacements, contribution expo, scénographie)</i>	30 000
		- Conseil départemental de la Gironde	2 486
		Prestations	73 000
		Autres produits	235 000
		Produits annexes	36 000
TOTAL	1 794 364	TOTAL	1 766 426

La participation de Bordeaux Métropole représente 32 % du montant prévisionnel des subventions.

L'évolution globale du budget et des subventions perçues par l'association est la suivante :

	2016	2015	2014
Budget global	1 794 364	1 773 518	1 879 032
Charges de personnel/budget global	52 %	51%	49%
% participation / Budget global :			
- Bordeaux Métropole	25,1%	26,8%	26,6%
- Mairie de Bordeaux	40,3%	43,4%	42,6%
- Ministère de la Culture	9,3%	9,4%	8,7%
- Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	2,8%	2,8%	2,7%

Pour l'année 2016, vous trouverez ci-joint, le calendrier complet de l'ensemble des actions à engager par Arc en rêve sur l'année et le budget prévisionnel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.5217-2 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la demande formulée par Arc-en-Rêve en date du 04/09/2015 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le rôle joué par Arc en rêve centre d'architecture dans la diffusion de la médiation de la culture architecturale et urbaine sur le territoire métropolitain

ET CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole de soutenir les actions de cette association compte tenu de la convergence d'intérêt sur les objectifs poursuivis.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions suivantes (le montant de celles pour 2017 et 2018 devant être confirmé par une nouvelle délibération) en faveur d'Arc en rêve pour son programme d'actions pluriannuel 2016-2018 :

- 451 250 euros pour 2016,
- 428 688 euros pour 2017,
- 407 253 euros pour 2018.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention pluriannuelle 2016/2018 avec Arc en rêve ci-annexée, et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions annuelles accordées.

Article 3 : sous réserve du vote du budget, d'imputer la dépense correspondante au budget principal des exercices 2016 à 2018, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 AVRIL 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2016	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2016-163

Programme 50 000 logements - Saint-Médard-en-Jalles - Secteur centre-ville le Bourdieu - Ouverture de la concertation préalable en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Rappel du contexte

1.1. Historique

De 1975 à 2015, la ville de Saint Médard-en-Jalles a plus que triplé sa population en passant de 9000 à 30 000 habitants.

Cette croissance s'est faite en grande partie sur le mode de l'étalement, essentiellement pavillonnaire et d'une très forte croissance des périphéries commerciales, en particulier à l'Est de la commune autour d'une des plus grandes surfaces commerciales de l'agglomération.

Cette dynamique commerciale périphérique couplée à un développement des bourgs et hameaux secondaires de la commune a généré et accéléré un mouvement centrifuge de dévitalisation importante du centre-ville.

Peu à peu, le centre a perdu en intensité avec un vieillissement de l'espace public et un rétrécissement marqué de l'offre commerciale et de services au profit des espaces périphériques.

Pendant longtemps, la ville a pu permettre un mode de vie replié sur son espace de proximité, trouvant en périphérie la satisfaction de ses besoins essentiels (commerces, éducation, loisirs, services), sans ressentir l'envie ou la nécessité de venir dans un centre-ville qui dépérissait et ne retrouvait son attractivité qu'au moment du marché du samedi matin.

L'accroissement parallèle de la place et de la prégnance de l'automobile a aussi progressivement maximisé l'impression de tuyau automobile Bordeaux-Lacanau du centre-ville et la dimension autoroutière de certains de ses lieux publics, en particulier la place de la République.

Au début des années 2000, la municipalité a engagé une opération de construction au centre-ville sous la forme d'une ZAC « Cœur de Jalles ».

Même si cette opération conclue en 2012 a permis le retraitement d'une partie de la zone centrale, en accroissant en particulier le nombre de logements proposés, elle n'a toutefois ni permis d'inverser le rapport centre-périphérie ni de donner une véritable attractivité ni une véritable qualité à l'urbanisation encore très disparate du centre.

Aujourd'hui encore, le centre souffre clairement d'un manque d'identité, d'attractivité et de cohérence architecturale et urbaine.

1.2. A l'échelle de la politique communale

Sur la base de la charte architecturale, environnementale et paysagère élaborée en 2015, la ville s'est engagée dans une démarche de « Renaissance » du centre-ville, en lien étroit avec la nature qui doit guider et accompagner l'ensemble, combinant les objectifs de renforcement des offres de logements et de transports en commun (ligne D du tram à l'étude), de développement du maillage des circulations douces, de reconquête de la jalle, de dynamique économique, sociale et culturelle.

En particulier la maîtrise publique des 28ha du Domaine du Bourdieu, véritable poumon vert, ayant vocation à devenir un grand parc public à l'échelle de la métropole, représente un enjeu fondamental pour l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le site à l'ouest du chemin de Cassy Vigney, à l'extérieur des 28 ha, permettra d'élargir l'offre de logements au plus près de structures adaptées à l'accueil des populations nouvelles.

D'une manière plus générale, le renforcement du centre-ville renvoie à la question des dynamiques urbaines organisées autour des éléments naturels constitués par les espaces verts et la jalle, à la transformation des structures anciennes par des usages actuels, à la question du choix du parti architectural, à la dynamique commerciale et à la fluidité des déplacements.

1.3. A l'échelle de la métropole bordelaise

Du fait de ses caractéristiques propres et de son implantation aux différentes échelles, le site est porteur de grands enjeux métropolitains tels qu'ils sont développés dans les documents de planification et qui croisent les enjeux communaux :

- L'amélioration du cadre de vie par la présence d'une nature de proximité et l'accessibilité aux grands espaces de nature périurbains,
- La préservation et la mise en valeur des grands espaces de nature, tel que le parc du Bourdieu, conforté dans sa vocation d'espace naturel, en centre-ville, jouant le rôle de poumon vert,
- Le développement d'une offre de logements accessible via la mobilisation des fonciers à proximité des transports en commun et à partir des centralités existantes, regroupant services et équipements,
- La promotion de la qualité urbaine en préservant les équilibres qui ont guidé le développement de l'agglomération : équilibre entre espaces naturels, espaces de nature urbains et urbanisations, entre formes urbaines de centralité et les hameaux périphériques.

En application de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article [L. 300-1](#) du Code de l'urbanisme ».

Parmi les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, se trouvent notamment celles qui s'inscrivent dans le cadre de programmes stratégiques tels que les « 50 000 logements » (délibération métropolitaine n°2015-745 du 27 novembre 2015). Tel est le cas de l'opération référencée sous l'intitulé « Saint-Médard – Le Bourdieu centre-ville », qui fait partie des opérations du programme « 50 000 logements » dont la mise en œuvre opérationnelle a été confiée à la société publique locale d'aménagement la Fabrique de Bordeaux Métropole (délibération métropolitaine n°2015-781 du 18 décembre 2015).

Les études de projet précédemment conduites et les projets qu'elles développaient ont été abandonnés.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

2 - Procédure

Dans un premier temps, Bordeaux Métropole souhaite engager des réflexions en vue d'un projet d'opération d'aménagement sur le périmètre du secteur Le Bourdieu centre-ville, afin à la fois de développer l'offre de logements et de conforter la qualité du cadre de vie des habitants de la métropole par l'aménagement d'espaces de nature accessibles au public.

Cette volonté se traduit par des évolutions réglementaires dans le document d'urbanisme modifié (8^{ème} modification) ou en cours de révision (révision 3.1) prenant en compte l'objectif de développement de l'urbanisation tout en préservant le site naturel du Bourdieu.

Compte tenu de l'ampleur du projet, la Métropole Bordelaise souhaite initier, avant toute démarche opérationnelle, une première concertation au sens de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme afin de porter à la connaissance du public les orientations générales du projet d'opération d'aménagement qu'elle porte et les acquisitions foncières qui en résulteront. Elle doit aussi permettre au public d'exprimer ses attentes ou préoccupations et de présenter des observations ou propositions.

La présente concertation s'effectuera en lien avec la ville de Saint-Médard-en-Jalles et s'appuiera sur l'ingénierie de La Fabrique de Bordeaux Métropole, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par Bordeaux Métropole.

Les plans annexés présentent le périmètre concerné par la présente concertation et un plan de situation.

3 – Objectifs du projet, objet de la concertation

Les objectifs du projet d'opération d'aménagement porté par Bordeaux Métropole ci-dessus exposé sont :

- Le développement d'une offre nouvelle de logements, répondant aux besoins identifiés dans le diagnostic du Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1 arrêté le 10 juillet 2015 et correspondant aux objectifs de production exprimés dans le programme d'orientation et actions du même document,

- Le développement du centre-ville de Saint-Médard-en-Jalles par l'extension du centre existant au-delà de ses limites actuelles, à l'ouest du chemin Cassy-Vigney, à l'extérieur du parc du Bourdieu, confortant la commune dans son rôle de centralité à l'échelle du quadrant nord-ouest de la métropole,
- Le développement d'un espace de nature ouvert au public, préservant et valorisant le parc du Bourdieu.

4 – Modalités de la concertation préalable

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités minimales suivantes, mises en œuvre par la Métropole avec l'appui de la commune de Saint-Médard-en-Jalles (locaux, mise en place du registre en mairie) et de la Fabrique de Bordeaux Métropole :

- L'insertion d'une annonce dans le journal municipal et dans un journal local au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation l'informant de la date de lancement et des modalités de la concertation. La clôture sera annoncée selon la même procédure au minimum 7 jours avant la date de clôture.
- Le dépôt d'un dossier consultable et d'un registre permettant de consigner les observations du public en mairie de Saint-Médard-en-Jalles et au siège de la Métropole.
- L'insertion du dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et la mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observations du public directement via ce site.
- L'insertion du dossier sur le site de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.
- L'animation d'un atelier ouvert au public à l'occasion du printemps urbain 2016 qui donnera lieu à un rapport de synthèse des observations.

Le dossier consultable comprendra, notamment la présente délibération, un plan de périmètre et un document de synthèse des enjeux d'évolution du secteur. Si ce dossier devait être complété en cours de concertation, le public en sera informé par voie de presse (journal municipal et presse locale) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole et sur celui de la ville de Saint-Médard-en-Jalles dans les 7 jours qui suivent cette modification.

De même, le cas échéant, le public sera informé par voie de presse et sur le site internet de la participation de Bordeaux métropole et sur celui de la ville de Saint-Médard-en-Jalles de la mise en œuvre éventuelle de modalités complémentaires de participation.

La date de clôture de la concertation sera communiquée par voie de presse (journal municipal et presse locale) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole et sur celui de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Le bilan de cette concertation sera arrêté à l'issue de cette procédure, conformément aux exigences de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants et L 300-1,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2015/0781 du 18 décembre 2015 relative à l'accord cadre et marchés subséquents 2016 pour la mise en œuvre opérationnelle du programme "50 000 logements autour des axes de transports collectifs" et du programme aménagement économique avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab),

VU le plan de situation et le périmètre présentés et ci-annexés,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'opération « Saint-Médard – Le Bourdieu centre-ville » fait partie des projets d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole souhaite engager des réflexions en vue de concevoir un projet d'opération d'aménagement sur le secteur Bourdieu centre-ville,

CONSIDERANT qu'il est dès lors, opportun d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations générales du projet d'opération d'aménagement qu'elle porte et les acquisitions foncières qui en résultent et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

DECIDE

Article 1 : Sont adoptés les objectifs suivants du projet d'opération d'aménagement du secteur « Le Bourdieu centre-ville » poursuivi par Bordeaux Métropole :

- Le développement d'une offre nouvelle de logements, répondant aux besoins identifiés dans le diagnostic du Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1 arrêté le 10 juillet 2015 et correspondant aux objectifs de production exprimés dans le programme d'orientation et actions du même document,
- Le développement du centre-ville de Saint-Médard-en-Jalles par l'extension du centre existant au-delà de ses limites actuelles, à l'ouest du chemin Cassy-Vigney, à l'extérieur du parc du Bourdieu, confortant la commune dans son rôle de centralité à l'échelle du quadrant nord-ouest de la métropole,
- Le développement d'un espace de nature ouvert au public, préservant et valorisant le parc du Bourdieu.

Article 2 : Une concertation est ouverte sur le secteur Le Bourdieu centre-ville.

Article 3 : Ladite concertation se déroulera selon les modalités décrites dans le paragraphe 4 du rapport de présentation, intitulé « 4 – Modalités de la concertation préalable ».

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires, et à en fixer la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur GUICHOUX

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2016-164

Programme 50 000 logements - Bègles Villenave d'Ornon - Zone d'Aménagement Concerté Route de Toulouse - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Par délibération n° 2015/0582 en date du 25 septembre 2015, Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Route de Toulouse ainsi que les bilans de la concertation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, relatifs au projet.

La validation de la programmation et du bilan de l'opération d'aménagement, préalablement à sa mise en œuvre, nécessite l'approbation d'un dossier de réalisation de la ZAC, conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme. Celui-ci fait l'objet d'une délibération spécifique au conseil du 25 mars 2016, préalable à la présente dans laquelle sont développés les objectifs publics poursuivis, le programme de constructions et celui des équipements publics ainsi que les modalités prévisionnelles de financement.

La stratégie foncière mise en œuvre sur la ZAC Route de Toulouse est une maîtrise foncière partielle; l'aménageur n'acquerra qu'une partie des emprises foncières des futurs îlots opérationnels. Sur ces îlots, la réalisation du programme de construction sera à son initiative.

Les îlots conventionnés, non maîtrisés par l'aménageur, seront réalisés à l'initiative des opérateurs privés ou publics qui verseront une participation constructeurs.

Afin de réaliser les espaces publics de l'opération, l'aménageur se portera acquéreur des emprises nécessaires à leur aménagement.

La réalisation de l'ensemble des programmes de la ZAC nécessite l'acquisition d'emprises foncières appartenant à Bordeaux métropole, à la commune de Villenave d'Ornon et à des propriétaires privés; la totalité de ces acquisitions foncières ne pouvant être réalisée par voie amiable il apparaît nécessaire d'envisager une procédure de déclaration d'utilité publique permettant le cas échéant, l'acquisition par voie d'expropriation.

Cette opération d'aménagement, dans ses objectifs et fondamentaux, répond aux critères d'une opération d'intérêt général fondée sur la reconnaissance de son utilité publique.

Elle participe à l'intégration et à la création de nouvelles polarités urbaines, en lien avec l'arrivée du tramway, élément générateur d'attractivité et d'animation du territoire. Elle vise à développer un projet urbain d'ensemble garantissant une juste densité aux abords de l'élément paysager majeur qu'est le Delta Vert.

Cette opération privilégie une production diversifiée et qualitative de logements axée sur la mixité sociale avec 35 % de logement social et 19 % concourant à la mise en œuvre d'un parcours résidentiel. Le programme de logement comporte une forte dimension sociale, tant locative qu'en accession, élargissant le nombre de ménages modestes en capacité d'accéder à des logements qualitatifs à proximité immédiate d'un transport en commun performant.

Cette opération intègre la production d'environ 8 000 m² de locaux commerciaux et services et bénéficie à la revitalisation et diversification commerciale du secteur.

Elle s'attache à limiter la consommation d'espace à proximité d'un transport collectif, tout en proposant une densité en cohérence avec l'environnement immédiat.

Enfin, elle permet de composer avec les espaces naturels environnants une relation basée sur l'équilibre ville-nature par le renforcement de la trame verte.

A travers la création de ce nouveau quartier, intégré harmonieusement au lieu, l'aménagement envisagé participe au retraitement de l'image de la route de Toulouse et des fonctionnalités commerciales, à la création de véritables espaces publics lieux de convivialité et de polarités urbaines, et structure d'une manière cohérente les îlots constructibles dans leur programmation habitat/activités.

La réalisation de cette opération d'aménagement impose une maîtrise des fonciers stratégiques par la collectivité.

Le lancement d'une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique est donc nécessaire en vue de s'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

A cet effet, le Conseil de Métropole est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire sur la base du dossier qui lui sera transmis, incluant les pièces suivantes :

A/ Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

- 0 : Informations juridiques et administratives
- 1 : Notice explicative
- 2 : Plan de situation
- 3 : Plan général des travaux
- 4 : Caractéristiques des ouvrages les plus importants
- 5 : Appréciation sommaire des dépenses
- 6 : Dossier d'étude d'impact
- 7 : Pièces administratives

B/ Le dossier d'enquête parcellaire

- 1 : Le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments
- 2 : La liste des propriétaires

La DUP est sollicitée par Bordeaux Métropole. Elle devra être prise au bénéfice du concessionnaire désigné, la SPL La Fab, afin de lui permettre de mener les opérations foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Route de Toulouse.

Selon les termes du traité de concession, l'aménageur assurera la conduite des procédures administratives visant à l'obtention des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité ainsi que les procédures judiciaires lui permettant de s'assurer la maîtrise foncière.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 110-1, R 112-4 et suivants et R 131-3 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 311 et suivants et R 311 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 123-2, L 122-1 et R 122-2,
Vu la délibération métropolitaine n°2016/156 du Conseil métropolitain du 25 mars 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation et ses annexes, désigné son concessionnaire et le traité de concession,
Vu les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

Que pour permettre la réalisation de la ZAC Route de Toulouse à Bègles et Villenave d'Ornon, il est nécessaire d'engager une procédure d'utilité publique, afin de pouvoir procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation en l'absence de réalisation par voie amiable,

DECIDE

Article 1 :

Les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire sont approuvés,

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à requérir, auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique, en vue d'obtenir la déclaration d'Utilité Publique des travaux envisagés et permettre de procéder, si nécessaire, aux acquisitions par voie d'expropriation,

Article 3 :

La SPL La Fab étant concessionnaire de Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'opération d'aménagement, il est sollicité de Monsieur le Préfet une Déclaration d'utilité publique prévoyant que l'expropriation sera réalisée par le concessionnaire.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde une enquête publique parcellaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2016-165

**Bordeaux - ZAC Bastide Niel - Dossier de réalisation - Programme des équipements publics -
Approbations- Décisions - Autorisations**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préambule

Autrefois doté d'une image de quartier isolé du centre ville de Bordeaux, le quartier de la Bastide a successivement bénéficié de nombreux projets et réalisations de requalification urbaine portés par la ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Bordeaux devenue depuis Bordeaux Métropole.

Ainsi, l'arrivée du tramway, l'aménagement de la ZAC Cœur de Bastide et son jardin Botanique, le parc des berges, le parc aux Angéliques, l'implantation de sièges de grandes sociétés, le développement d'un pôle de formation, et plus récemment la mise en service du pont Chaban-Delmas et le projet d'aménagement de Brazza, participent au nouveau visage de ce secteur, à son dynamisme, sa mixité fonctionnelle et sociale, et son accessibilité.

En prolongement de la ZAC Cœur de Bastide, au cœur de la rive droite de Bordeaux, la ZAC Bastide Niel doit permettre de renforcer le centre-ville de Bordeaux, dans le cadre de la poursuite de la reconquête de friches en cœur d'agglomération. Elle s'inscrit au sein d'un territoire plus vaste, l'arc de développement durable de l'agglomération bordelaise qui va du Programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à Flots, à l'Opération d'Intérêt National Euratlantique.

Sur une superficie d'environ 35 hectares, la ZAC Bastide Niel s'étend depuis le quai des Queyries au nord, vers l'avenue Thiers au sud, et de la rue Hortense à l'ouest aux anciens frets de la SNCF et actuels ateliers du tramway à l'est.

La ville et la Communauté urbaine ont souhaité dès 2007 ouvrir une large concertation avec les habitants et professionnels sur ce territoire, dans une recherche partagée de poursuite de la requalification engagée. A l'issue de cette concertation, et conformément à l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération communautaire n° 2009/0453 du 10 juillet 2009 le dossier de création de la ZAC Bastide Niel, déterminant ainsi sur les 35 hectares du territoire les objectifs urbains, environnementaux, patrimoniaux et programmatiques de l'opération, parmi lesquels peuvent être cités :

- Le développement d'un quartier durable ambitieux et à haute qualité d'usages,
- Le développement d'un quartier dense, mixte et accessible de centre-ville,

- La préservation et la valorisation des éléments d'identité du quartier, avec la conservation au travers du projet urbain de la mémoire de l'histoire ferroviaire et militaire du site.

Dès 2010, la Communauté urbaine a confié la conception du projet urbain à un groupement de maîtrise d'œuvre urbaine, dont le mandataire était l'agence néerlandaise MVRDV, représentée par Winy Maas.

Sur les grands fondements initiaux arrêtés en 2009, Winy Maas s'est attaché à développer un quartier de centre ville alliant intensité urbaine et ville intime préservée, attractive et durable, respectueuse du passé patrimonial du lieu et inscrite dans les grands enjeux urbains, économiques, sociaux, humains et environnementaux de la Métropole.

A l'issue d'une nouvelle concertation et étude d'impact, la Communauté urbaine a approuvé, conformément à l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme et par délibération n°2014/0269 du 23 mai 2014 le dossier modificatif de la ZAC Bastide Niel, permettant d'acter le projet urbain élaboré par l'agence MVRDV, et d'arrêter le programme de construction mixte à 355 500 m² de surface de plancher (SDP), composé de 238 510 m² SDP de logements, 27 000 m² SDP de bureaux, 13 500 m² SDP d'activités de production, 22 500 m² SDP de commerces et 53 990 m² SDP d'équipements.

Elle a, en suivant, par délibération n°2014/0270 du 23 mai 2014, approuvé la désignation du concessionnaire de la ZAC Bastide Niel, composé du groupement BMA (mandataire)-Aquitanis-Domofrance depuis structuré au sein de la SAS d'aménagement Bastide Niel, présidée par BMA qui détient 51% du capital, Aquitanis et Domofrance 24,5% chacun, en charge de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC dans le respect du projet urbain de MVRDV, puis de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC conformément aux équilibres financiers préalablement arrêtés par la Communauté urbaine et la ville.

La SAS concessionnaire s'est donc attachée, d'une part, à affiner le projet urbain avec l'agence MVRDV, et d'autre part à élaborer en lien étroit avec les services municipaux et métropolitains les bilans de l'opération d'aménagement.

Conformément, aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC doit permettre la validation de la programmation, du programme des équipements publics (espaces publics et équipements de superstructure), ainsi que des modalités de réalisation, de financement et de gestions futures.

I – La traduction des objectifs métropolitains dans la mise en œuvre du projet urbain

La centralité du territoire de la ZAC lui confère des atouts essentiels dans sa contribution à la réalisation du projet métropolitain et à la mise en œuvre des objectifs urbains, économiques, sociaux, humains et environnementaux.

I-1 – Répondre aux besoins de logements grâce à une offre diversifiée, attractive, et qualitative en termes d'usages

En accord avec les réflexions menées par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (PLU 3.1), la programmation de la ZAC Bastide Niel propose une offre de logements conséquente et diversifiée donnant l'opportunité à tous les ménages d'accéder à ce nouveau quartier, dans des logements adaptés à la diversité des publics.

Le projet urbain contribuera au développement démographique tout en :

- Développant le parc de logements locatifs conventionnés, dont 15% de PLUS, 10% de PLAI et 10% de PLS,
- Favorisant l'accession sociale avec l'objectif de respecter un prix de sortie de 2 500 € TTC/m² SHAB (TVA à taux réduit dans le cadre de dispositif PSLA) ou de 3 000 € TTC/m² SHAB (TVA normale) hors parking,
- Favorisant l'accession modérée avec des prix de vente plafonnés à 3 300 € TTC/m² SHAB TTC hors parking,
- Développant une typologie d'habitat permettant une réelle qualité de vie en cœur d'agglomération.

Par leur qualité et leur confort (au travers de leurs typologies, des surfaces minimum, des ouvertures vers l'extérieur ou encore de leur organisation avec des espaces de vie atypiques), les logements construits devront répondre aux aspirations d'un large public, proposant des produits adaptés aux besoins des futurs habitants.

I-2 – Développer un quartier durable avec un engagement fort en terme de mobilisation d'énergies renouvelables

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain, la métropole a fixé des objectifs ambitieux afin de développer un quartier durable. Ces engagements de haute qualité environnementale ont été relayés à la SAS qui s'est particulièrement engagée sur 4 axes de travail, dans lesquels seront tenus 20 engagements :

- L'axe « démarche et processus » qui permet, dans le temps de la ZAC l'amélioration continue des process et de la qualité et le raisonnement en coût global avec suivi des projets sur 5 ans après leur mise en œuvre,
- L'axe « cadre de vie et usages » qui met en avant la mixité sociale, favorise le développement de projets tels que la mise en place d'une conciergerie, la gestion des îlots de chaleur ou encore la prise en compte de l'ensoleillement,
- L'axe « développement territorial » qui valorise l'économie de proximité, les circuits courts, développe la logistique urbaine, la mutualisation des moyens ou encore la valorisation des déchets de chantiers,
- L'axe « préservation des ressources et changement climatique » qui accompagne le développement des smart grid avec des engagements forts sur les consommations, des économies de l'eau, une forte végétalisation...

L'ensemble de ces engagements permettront la labellisation Ecoquartier pour la ZAC Bastide Niel. Sur le dernier axe particulièrement, l'ambition est d'atteindre une couverture exclusive des besoins thermiques par des énergies renouvelables, grâce au raccordement au réseau de chaleur développé par Bordeaux Métropole sur le territoire Plaine rive Droite. En outre, l'utilisation de panneaux photovoltaïques positionnés efficacement sur les toitures viendra couvrir la moitié des besoins électriques.

En outre, la ZAC est inscrite dans la démarche Eco-Cité avec 7 fiches-actions proposées par la SAS.

II – Les objectifs du projet urbain et le parti d'aménagement

Les principes d'aménagement proposés visent à produire un quartier durable attractif, mixte et vivant, en cœur d'agglomération :

Un quartier respectueux du patrimoine et valorisant la lumière naturelle

Le projet proposé par l'équipe MVRDV est issu des traces existantes de l'histoire du site, de son patrimoine militaire et ferroviaire. Il repose sur la prise en compte de cette mémoire et appuie les éléments constitutifs du projet urbain sur les bâtiments existants ainsi que l'empreinte des rails.

Des principes de coupes des volumétries des bâtiments permettront de développer des bâtiments bioclimatiques bénéficiant d'un éclairage naturel. Ceux-ci induisent la mise en œuvre de formes urbaines spécifiques, découpées et architecturées, marquées par de nombreuses émergences et des hauteurs très variées, permettant des conditions d'ensoleillement et d'ombrage sur les îlots connexes optimales.

Un quartier dense et durable

Environ 130 îlots seront déclinés depuis des micro-îlots (emprise au sol inférieure à 50 m²) jusqu'à des îlots de très grande taille (emprise au sol entre 6 000 et 11 000 m²).

Le projet urbain optimisera la consommation électrique des futurs habitants et usagers du quartier, par la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur les toitures ou façades témoignant d'une orientation adéquate, couvrant ainsi 50% des besoins électriques. Le

réseau de chaleur développé à l'échelle de la Plaine Rive Droite couvrira 100% des besoins thermiques liés à l'opération.

Les modes de déplacements actifs seront favorisés avec 85% des espaces publics identifiés en zones de rencontre (véhicules tolérés à 20 km/h) et 15% en zone 30.

Un quartier vivant, fort d'une identité urbaine, avec des espaces publics de centralités, générant une attractivité spécifique (événementiel, culturel, local...) sur des espaces fédérateurs. Six centralités se répartiront sur l'ensemble du site et présenteront des usages et activités différenciés, sur des espaces publics, ouverts à la rue. Des parcs 3D viendront ponctuer le quartier, offrant des espaces collectifs de proximité, fédérateurs d'intimité, et dont la conception en volumétrie permettra de faire écho à leurs franges bâties. Chaque espace aura son propre thème et sa propre identité (biodiversité, jardin à thème, espace de loisir, terrain de sport...)

Un traitement uniforme mêlant des matériaux minéraux et une forte végétalisation avec plus de 1 500 arbres plantés sur les espaces publics permettra de forger une identité urbaine au quartier et de privilégier les déplacements piétons et cyclistes.

Un quartier accessible et diversifié

Connecté notamment grâce au pont Chaban-Delmas, mais également par les 2 lignes de Transport en Commun en Site Propre le desservant, le quartier Bastide Niel offrira des espaces publics de proximité favorisant les rencontres et l'appropriation des lieux au travers de différents usages. En cœur de quartier, les déplacements doux seront favorisés, notamment par le regroupement du stationnement en superstructure. La part modale pour les véhicules légers a été fixée à 20 %, posant un objectif initial ambitieux sur ce quartier.

III – Le programme global prévisionnel de construction

Le programme global prévisionnel de construction développe 355 500 m² de surface de plancher (SDP) au total sur une superficie de 35 ha.

Ce volume est affecté aux programmations suivantes :

- Logements : 238 510 m² SDP, ce qui représente environ 3 400 logements,
- Equipements publics et privés : 53 990 m² SDP,
- Bureaux : 27 000 m² SDP,
- Commerces : 22 500 m² SDP,
- Activités de production : 13 500 m² SDP.

La programmation des logements s'inscrit dans les orientations fixées par la politique de l'habitat et les objectifs en découlant. Elle vise à diversifier l'offre sur ce secteur afin de proposer une offre adaptée aux besoins des futurs habitants, ouverte au plus large public.

Des objectifs de typologies ont été arrêtés, susceptibles d'évoluer en fonction de l'analyse des besoins au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Ainsi, il est visé 40% de T1/T2, 35% de T3 et 25% de T4/T5.

En matière d'habitat social, le programme prévoit la réalisation de 35 % des logements locatifs sociaux conventionnés, dont 15 % de PLUS, 10 % de PLAI et 10 % de PLS.

Afin de favoriser l'accession, 10 % de la programmation est dédiée à l'accession sociale (type PSLA) et 10 % à l'accession modérée.

Le logement en accession libre représente 45% de l'offre globale de logements.

IV – Le programme des équipements publics

Le projet urbain de la ZAC Bastide Niel propose la création d'un nouveau quartier et nécessite donc l'aménagement d'équipements d'infrastructure et de superstructure permettant de répondre aux besoins des futurs habitants.

On distingue, pour chacun de ces équipements, la part prise en charge par l'opération, car liée aux besoins des futurs habitants, et la part prise en charge par les collectivités, du fait d'un intérêt dépassant celui de la ZAC.

IV-1 – Les équipements publics de superstructure

Un premier groupe scolaire appelé « Hortense » (groupe scolaire 1) est prévu dans le périmètre de la ZAC, incluant un centre de loisirs. Prévu pour accueillir 18 classes dont 15 répondant aux stricts besoins des usagers de la ZAC, cet équipement chiffré à 12,96 M€ TTC sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

Un second groupe scolaire (groupe scolaire 2), incluant également un centre de loisirs, vient également compléter les besoins en accueil d'enfants avec la création de 15 classes. Réalisé sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole, cet équipement d'un montant de 10,8 M€ TTC répond aux stricts besoins des usagers de la ZAC.

Ces deux équipements seront financés par la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, conformément aux dispositions de la délibération métropolitaine n° 2015/746 relative au financement des groupes scolaires en opération d'aménagement.

Attachée à ce groupe scolaire 2, une crèche d'environ 60 places est prévue afin d'accueillir les enfants en bas-âge de la ZAC Bastide Niel. Estimée à 3,5 M€ TTC, cet équipement sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux bénéficiera de la participation de la SAS Bastide Niel à hauteur de 100%, considérant son installation strictement nécessaire à l'accueil des nouvelles populations.

Le gymnase Thiers sera rénové et accueillera en sus une salle polyvalente. La réalisation de cet équipement est estimée à 4 M€ TTC et se fera sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bordeaux. Une participation du bilan de la ZAC, à hauteur de 40 %, soit 1,6 M€ TTC sera versée par la SAS Bastide Niel, au regard des besoins estimés des futurs habitants de la ZAC.

Un espace sportif de plein air type city stade est prévu, mutualisé avec le groupe scolaire 1 « Hortense ». Réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux, pour un montant de 350 000 € TTC, le financement de cet équipement bénéficiera d'une participation du bilan de la ZAC à hauteur de 100%, considérant qu'il répond strictement aux besoins de proximité.

Un pôle sportif neuf proposant notamment un gymnase est prévu à proximité du groupe scolaire 2. Réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux pour un montant estimé à 5,75 M€ TTC, cet équipement sera pris en charge par le bilan de la ZAC à 100%, considérant que son usage est exclusivement lié à l'arrivée des nouvelles populations.

Tableau synthétique du coût des équipements de superstructure

Noms des équipements	Commentaires	Maîtrise d'ouvrage	Coût équipement		Participation de l'aménageur		Participation/Solde Bordeaux Métropole		Participation/Solde Ville de Bordeaux	
			en M€ HT	en M€ TTC	en M€ HT	en M€ TTC	en M€ HT	en M€ TTC	en M€ HT	en M€ TTC
Groupe Scolaire 1 appelé « Hortense », incluant un centre de loisirs	18 classes dont 15 liées aux besoins de la ZAC	Bx M	10,8	12,96	-	-	7,5	9,3	3,3	3,66
Groupe Scolaire 2, incluant un centre de loisirs	15 classes liées à la ZAC	Bx M	9	10,8	-	-	7,5	9,3	1,5	1,5
Salle polyvalente	emplacement du gymnase Thiers	Ville de Bordeaux	3,33	4	1,33	1,6	-	-	2	2,4
Espace sportif type City Stade	mutualisé avec le Groupe Scolaire Hortense	Ville de Bordeaux	0,29	0,35	0,29	0,35	-	-	-	-
Crèche de 60 places	attachée au Groupe Scolaire 2	Ville de Bordeaux	2,9	3,5	2,9	3,5	-	-	-	-
Pôle sportif	équipement neuf	Ville de Bordeaux	4,79	5,75	4,79	5,75	-	-	-	-
TOTAL			31,11	37,36	9,31	11,2	15	18,6	6,8	7,56

IV-2 – Les équipements publics d'infrastructure

Les équipements publics d'infrastructures ont été regroupés par catégories définissant leurs usages. L'ensemble des espaces sont financés selon les détails suivants :

Voies de desserte inter quartiers

Par leurs futurs usages, ces voies inter quartiers présentent une part d'intérêt général dont le financement partiel par bordeaux Métropole vient en participation à la remise d'ouvrage de ces équipements destinés à être remis dans le patrimoine métropolitain.

Les infrastructures identifiées VB1 à 9 permettent la desserte en transports en commun en zone 30, par des voies en site propre ou partagées avec les véhicules légers. Réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur pour **un coût de travaux** de 8 706 482 M€ HT, on distingue deux types d'équipements :

- Les infrastructures bénéficiant d'une participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 52 % du coût complet (hors éclairage public) pour les voies mutualisées VB1A, VB1B et VB2 à VB7, soit 3 655 702 € HT et d'une participation de la ville de Bordeaux à hauteur de 52 % du coût de l'éclairage public, soit 191 504 € HT. Cette proportion de 52% correspond à la part estimée d'intérêt général, au regard du profil de la voie partagée entre les bus et les véhicules légers.
- Les infrastructures bénéficiant d'une participation à hauteur de 100 % pour les voies en site propre VB8 et VB9, soit 1 241 297 € HT pour Bordeaux Métropole et 66 711 € HT pour la ville de Bordeaux. Cette prise en charge totale vient acter l'intérêt général de ces voies dédiées aux transports en commun.

Les infrastructures identifiées VP1 à 21 correspondent aux voies de circulation asymétriques à sens unique d'une largeur de 10 mètres intégrant une file de circulation, une bande de service et les trottoirs. Celles-ci sont identifiées comme des zones 30. On distingue plusieurs types de financement de ces voies primaires :

- Un équipement à 100% d'intérêt général : la rue de la Rotonde, existante à re-configurée à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la SAS (VP2) qui se prolonge (VP20) pour rejoindre l'avenue Abadie pour un coût global de 1 336 546 € HT, avec un financement parallèle de la ville de Bordeaux à hauteur de 79 810 € HT pour l'éclairage public,
- Des voies sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur avec une participation des collectivités :
 - les VP1, VP3, VP4 et VP19 bénéficiant d'une participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 48% du coût complet, soit 2 339 997 € HT et d'une participation de la Ville de Bordeaux à hauteur de 48% du coût de l'éclairage public, soit 122 724 € HT,

- la VP5 bénéficiant d'une participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 60% du coût complet, soit 1 344 196 € et d'une participation de la Ville de Bordeaux à hauteur de 60% du coût de l'éclairage public, soit 74 935 € HT.
- Des équipements propres exclusivement financées par le bilan de la ZAC : VP7, VP8, VP11, VP12, VP13, VP14, VP15, VP16, VP17 et VP21 pour un montant prévisionnel de 2 053 883 € HT.

Voies de desserte locale

Ces voies constituent des équipements propres de la ZAC et sont en conséquence financés à 100% par le bilan de la ZAC.

Les voies secondaires :

Il s'agit de voies « symétriques » à sens unique, délimitées en zone de rencontre, d'une largeur de 10 mètres, elles permettent le maillage des voies bus et des voies primaire. Réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, le coût global des travaux est estimé à environ 9 M€ HT, pour l'ensemble des 37 voies. Aucune participation des collectivités n'est envisagée sur ces infrastructures dont les usages sont totalement liés aux besoins engendrés par l'arrivée des nouvelles constructions.

Les voies de desserte :

Sont définies comme telles les voies d'une largeur de 6 mètres permettant la desserte fine du quartier. La circulation est apaisée sur ces espaces avec la définition d'une zone de rencontre limitant la vitesse à 20 km/h. Réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, le coût global des travaux est estimé à environ 2,37 M€ HT, pour l'ensemble des 22 voies. Aucune participation des collectivités n'est envisagée sur ces infrastructures dont les usages sont totalement liés aux besoins engendrés par l'arrivée des nouvelles constructions.

Les « entre deux » :

Ces espaces identifient les dilatations de l'espace public entre les voies et les îlots. De caractère public et piétonnier, ils ont pour vocation d'offrir une diversité d'usages propices aux rencontres et à la vie du quartier. L'objectif est ainsi de provoquer une activité ouverte sur la rue, en relation avec la destination des rez-de-chaussée qu'ils viennent prolonger. On pourra donc y voir des terrasses de café, des extensions de commerces ou des habitations, des aires de jeux ou encore des événements éphémères. Exceptés les entre-deux exceptionnellement mis en œuvre par les opérateurs, la quasi-totalité de ces 50 espaces sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur pour un montant de 8 264 646 € HT. Aucune participation des collectivités n'est prévue pour ces espaces dont les usages sont totalement liés aux futurs habitants.

Les centralités :

Ces lieux publics ont pour rôle primordial d'activer et de stimuler un point précis du quartier. Par un traitement spécifique lui donnant sa propre identité, chacune de ces centralités viendra se démarquer avec un atout caractéristique. Ce sont au total 6 espaces fédérateurs qui deviendront des points de repères pour les habitants et usagers. Le financement de ces équipements est inclus dans le chiffrage des voies et entre-deux qui couvrent ces centralités.

Les parcs 3D :

Les parcs constituent un réseau d'environ 24 entités parsemant ponctuellement le quartier de la ZAC Bastide Niel. Ces espaces, conçus en trois dimensions, viennent agrémenter la vie des habitants en proposant des lieux divers dans leurs usages, leurs programmations et leurs conceptions. En effet, chaque parc sera imaginé par un paysagiste différent et offrira un langage propre pour des activités variées (jardins, terrains de jeux, sports, loisirs, bassin, passage...). Exceptés les parcs 3D mis en œuvre par les opérateurs, la quasi-totalité de ces espaces sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur pour un montant de 5 579 877 € HT.

Noms des équipements		Maîtrise d'ouvrage	Coût des travaux en € HT	Participation de Bordeaux Métropole aux travaux en € HT	Participation de la Ville aux travaux en € HT	Solde montant travaux à charge de la ZAC en € HT
Voies Bus	VB1A, VB1B à VB7	SAS	7 398 474	3 655 702	191 504	3 551 267
	VB8 et VB9		1 308 008	1 241 297	66 711	0
	sous total VB		8 706 482	4 896 999	258 215	3 551 267
Voies Primaires	VP2 et VP20 (Ronde)	Bx M / SAS	1 336 546	1 256 736	79 810	0
	VP5	SAS	2 315 261	1 344 196	74 935	896 130
	VP1, VP3, VP4 et VP19		4 997 718	2 339 997	122 724	2 534 996
	VP7 à 8, VP11 à VP17 et VP21		2 053 883	0	0	2 053 883
	sous total VP		10 703 408	4 940 929	277 469	5 485 009
Voies Secondaires	VS 1 à 37		9 013 950	0	0	9 013 950
Voies de Desserte	VD 1 à 22		2 375 248	0	0	2 375 248
Entre Deux	E1 à E56 (et Placé d'Armes)		8 264 646	0	0	8 264 646
Parcs 3D	27 P	5 579 877	0	0	5 579 877	
TOTAL			44 643 611	9 837 928	535 684	34 269 997

V – Le phasage prévisionnel de l'opération d'aménagement

La durée prévisionnelle de réalisation de la ZAC Bastide Niel est arrêtée à 13 ans (07/2028), afin de réaliser à la fois l'intégralité des équipements publics de l'opération mais également l'ensemble du programme de construction.

Le programme de construction devrait être réalisé selon le phasage prévisionnel suivant, avec pour chacune des périodes, l'application de la répartition globale par nature de logements :

Phase 0/1 : jusqu'à 2019 : environ 1 520 logements, 12 585 m² de commerces, 10 488 m² de bureaux, 10 790 m² d'équipements privés, 4 276 m² de locaux d'activités et 18 146 m² de cessions diverses,

Phase 2 : 2020 – 2023 : environ 650 logements, 5 995 m² de commerces, 8 085 m² de bureaux, 1 963 m² d'équipements privés, 1 600 m² de locaux d'activités et 12 621 m² de cessions diverses,

Phase 3 : 2024 – 2028 : environ 1 230 logements, 3 921 m² de commerces, 8 427 m² de bureaux, 7 623 m² de locaux d'activités et 10 471 m² de cessions diverses,

Le programme des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur est phasé en tranches d'aménagement qui viendront répondre au développement des îlots aménagés et aux besoins engendrés par les arrivées successives de nouvelles populations.

VI – Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

VI-1 – Les dépenses prévisionnelles d'aménagement

Les dépenses sont ventilées sous huit postes :

- les études de définition et de suivi,
- les frais d'acquisition et de libération des sols,
- les frais d'aménagement,
- la participation aux équipements publics,
- les honoraires de concession,
- les frais de communication,
- les frais divers,

- les montants de TVA encaissée et reversée.

Les dépenses prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 152 958 062 € HT, soit 173 533 898 € TTC. Elles sont réparties comme tel :

Les frais d'études de définition et de suivi d'opération comprenant à la fois les études liées au montage du dossier de réalisation et aux enquêtes publiques (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, dossier de réalisation...) mais aussi celles nécessaires dans le suivi de l'opération, en phase réalisation, pour un montant prévisionnel de **2 175 490 € HT / 2 610 588 € TTC.**

Les frais d'acquisition et de libération des sols permettant :

- de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération, soit le foncier appartenant à Bordeaux Métropole, à la ville de Bordeaux ou à des propriétaires autres, notamment la SNCF,
- de couvrir les frais d'actes
- et d'assurer les travaux de déconstruction, dépollution, gardiennage et nettoyage...

pour un montant prévisionnel de **49 827 713 € HT / 52 132 436 € TTC.**

Les frais d'aménagement regroupant le coût des travaux (installations électriques, VRD et espaces publics, parcs 3D), les frais d'études, de maîtrise d'œuvre et provisions, pour un montant prévisionnel de **72 196 009 € HT / 86 635 211 € TTC.**

La participation de l'aménageur aux équipements publics d'intérêt général pour la réalisation des équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage des collectivités (Crèche, pôle sportif et city stade à hauteur de 100% et Salle polyvalente à hauteur de 40%) représentant un montant prévisionnel de **9 333 333 € HT, soit 11,2 M€ TTC.**

La rémunération de l'aménageur calculée sur la base des conditions validées dans le Traité de concession (forfaits et pourcentages) pour un montant prévisionnel de **14 468 365 € HT / 17 362 038 € TTC.**

Les frais de communication correspondant aux démarches de communication, et notamment la mise en place et l'aménagement d'un lieu de communication et de concertation permanent, « la Maison du projet », pour un budget prévisionnel de **1,5 M€ HT / 1 798 428 € TTC.**

Les frais divers intégrant les frais financiers, impôts, taxes et une provision pour participation au titre du stationnement en cas d'un éventuel besoin de substitution temporaire à un opérateur pour l'acquisition de places de stationnement, pour un montant prévisionnel de **3 457 152 € HT / 3 657 152 € TTC.**

Le différentiel de TVA correspondant à l'écart entre la TVA collectée sur les cessions et la TVA acquittée sur les dépenses soumises à TVA, pour une valeur négative de **1 861 955 €.**

VI-2 – Les recettes prévisionnelles d'opération

Les recettes sont ventilées sous six postes :

- les recettes de cessions et valorisation des droits à construire réalisés en direct par l'aménageur,
- la participation des constructeurs,
- la participation aux équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur,
- la participation communautaire,
- la revalorisation des recettes de cessions,
- les autres recettes.

Les recettes prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 152 958 062 € HT, soit 173 533 898 € TTC. Elles sont réparties comme tel :

Les recettes liées à la commercialisation des droits à construire ainsi que leur valorisation sont présentées sous 4 formes :

- **les recettes de cessions des charges foncières** à opérer par l'aménageur pour une SDP de 256 844 m², représentant, avec une modération appliquée aux prix de vente au regard des destinations, un montant prévisionnel de **86 785 219 € HT / 102 173 098 € TTC**,
- **Les recettes de cessions des charges foncières pré commercialisées par Bordeaux Métropole**, correspondant aux cessions à des tiers, pour un montant prévisionnel de **3 792 575 € HT / 4 437 021 € TTC**,
- **La valorisation des droits à construire réalisés en direct par l'aménageur** correspondant aux opérations sous maîtrise d'ouvrage de la SAS, dans la limite de 20% du programme de construction (hors équipements publics de superstructure). Cela représente une SDP de 62 822 m² valorisé à hauteur de **12 983 064 € HT / 13 697 133 € TTC**, selon l'application d'un barème identique à celui des charges foncières commercialisées auprès d'opérateurs externes,
- **La neutralisation des droits à construire sur la Place d'Armes** correspondant à la provision pour une perte financière de recettes envisageable pour la non réalisation des 8 100 m² SDP initialement prévus sur la Place d'Armes, soit une perte de **1 799 982 € HT / 2 159 978 € TTC**.

Cette inscription dont le bilan en recettes négative permet tout à la fois de souligner l'évolution du plan masse du projet résultant d'une décision récente du concédant, et de ne pas remettre en cause le Programme global de construction (PGC) : une procédure de modification du dossier de création de ZAC est ainsi évité et le maintien du PGC laisse la faculté au concessionnaire de répartir sur les autres îlots de la ZAC les mètres carrés neutralisés par la suppression de l'îlot de la Place d'Armes.

La participation des constructeurs concernant les recettes issues des participations versées par les pétitionnaires dès lors que les terrains n'ont pas été acquis auprès de l'aménageur, pour un montant estimé de **595 366 €**. Le montant des participations calculé à 163,25 €/m² SDP n'est pas modulé en fonction de la nature des constructions et ne s'applique pas à la part des équipements publics répondant aux besoins de l'opération.

Le montant de ces participations a été calculé comme suit :

$$\text{PARTICIPATION AU m}^2 \text{ SDP} = [\text{Études} + (\text{Quote-part foncier Bordeaux Métropole} + \text{frais de libération}) (35\%) + \text{Aménagement} + \text{Participations aux équipements d'IG} + \text{Rémunération (hors rémunération sur commercialisation)} + \text{Frais de communication}] - [\text{Participation des collectivités aux équipements propres à la ZAC} + \text{Revalorisation des recettes de cessions} + \text{Participation de Bordeaux Métropole} + \text{Autres recettes}] / \text{SDP TOTALE DU PGC} = 163,25 \text{ €/m}^2 \text{ SDP}$$

La recette attendue de 595 366 € concerne l'opération qui serait développée directement par ICF sur son foncier et la reconversion du Gymnase Thiers, appartenant à la ville de Bordeaux, en salle polyvalente à usage du quartier (60% du besoin) et des habitants de la ZAC. Ces éléments prévisionnels devront être appréciés en fonction de la réalité des surfaces complémentaires effectivement créées lors de la mise en œuvre du projet urbain sur ces emprises.

Les participations aux équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur recouvrant les participations versées par Bordeaux Métropole et par la ville de Bordeaux, pour le financement, selon leurs compétences respectives, de leur quote-part des voies d'intérêt général pour la part dépassant les stricts besoins de la ZAC. Il s'agit en fait de participations au titre de la remise d'équipements ayant vocation à revenir dans le patrimoine des collectivités. Pour la ville de Bordeaux, ce poste recouvre une partie des coûts de l'éclairage public sur les voies Bus et les voies primaires, soit **535 684 € HT / 642 821 € TTC**. Pour Bordeaux Métropole, le calcul a été fait sur la base du coût complet (c'est-à-dire assiette foncière, mise au propre, études, travaux (hors éclairage) pour les montants visés précédemment et une quote-part de rémunération de l'aménageur) des voies bus et voies primaires, modéré par la part correspondant aux besoins supérieurs à ceux générés par la ZAC, soit **15 483 565 € HT / 18 580 278 € TTC**.

La participation métropolitaine au titre de l'effort d'aménagement pour un montant de **29 078 723 €**.

Une revalorisation des recettes de cessions, prudente, intégrant la revalorisation des droits à construire cédés par l'aménageur ainsi que ceux réalisés en direct pour un montant de **4 489 258 € HT / 5 222 932 € TTC**.

Les recettes diverses regroupant le transfert des charges et recettes liées à l'exploitation et la valorisation des places de stationnement éventuellement financées par l'aménageur pour **1 014 591 € HT**.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, l'ensemble des dépenses et des recettes, ventilées sous ces différents postes, sont échelonnées dans le temps, année par année (voir annexes).

VI-3 – Le bilan aménageur prévisionnel

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Etudes de définition et de suivi de l'opération	2 175 490	435 098	2 610 588
Dossier de réalisation	928 094	185 619	1 113 713
Phase réalisation	1 247 396	249 479	1 496 875
Frais d'acquisition et de libération des sols	49 827 713	2 304 724	52 132 437
Acquisitions foncières	38 744 768		38 744 768
- auprès de la CUB	31 058 078		31 058 078
- auprès de la Ville de Bordeaux	333 000		333 000
- autres	7 353 690		7 353 690
Frais	265 675	53 135	318 810
Libération des terrains (dépollution, déconstruction, BET spécifiques, frais de gestion et libération)	11 476 012	2 251 589	13 727 601
Neutralisation assiette foncière des groupes scolaires et EPIG	-658 742		-658 742
Frais d'aménagement	72 196 008	14 439 202	86 635 210
Etudes travaux dont maîtrise d'œuvre	6 099 071	1 219 814	7 318 885
Travaux et aléas	65 055 994	13 011 199	78 067 193
Autres frais	1 040 943	208 189	1 249 132
Participation aux équipements publics sous maîtrise d'ouvrage des collectivités et répondant aux besoins de la ZAC	9 333 334	1 866 666	11 200 000
Crèche à 100%	2 916 667	583 333	3 500 000
Pôle sportif à 100%	4 791 667	958 333	5 750 000
Salle polyvalente à 40%	1 333 333	266 667	1 600 000
City Stade Hortense à 100%	291 667	58 333	350 000
Honoraires de concession	14 468 365	2 893 673	17 362 038
Frais de communication	1 500 000	298 428	1 798 428
Frais divers dont participation au titre du stationnement	3 457 152	200 000	3 657 152
TVA encaissée / reversée		-1 861 955	-1 861 955
TOTAL DES DEPENSES	152 958 062	20 575 836	173 533 898

RECETTES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Cessions des droits à construire à opérer par l'aménageur	86 785 220	15 387 878	102 173 098
- Locatif social PLUS/PLAI à 180 € HT / m² SDP	3 817 481	209 961	4 027 442
- PLS à 230 € HT / m² SDP	1 735 097	95 430	1 830 527
- Accession aidée à 250 € HT / m² SDP	8 027 874	441 533	8 469 407
- Accession libre à 499,88 € HT / m² SDP	51 527 292	10 305 458	61 832 750
- Commerces et services à 233,33 € HT / m² SDP	4 817 440	963 488	5 780 928
- Bureaux à 277,78 € HT / m² SDP	6 457 069	1 291 414	7 748 483
- Equipements privés à 300 € HT / m² SDP	3 825 733	765 147	4 590 880
- Locaux d'activités à 110 € HT / m² SDP	1 450 874	290 175	1 741 049
- Cessions diverses à 222,22 € HT / m² SDP	5 126 360	1 025 272	6 151 632
Cessions par l'aménageur des droits à construire précommercialisés	3 792 575	644 446	4 437 021
Valorisation des droits à construire réalisés en direct par l'aménageur	12 983 065	714 068	13 697 133
- Locatif social PLUS/PLAI à 180 € HT / m² SDP	6 282 171	345 519	6 627 690
- PLS à 230 € HT / m² SDP	3 210 894	176 599	3 387 493
- Accession aidée à 250 € HT / m² SDP	3 490 000	191 950	3 681 950
Neutralisation de l'îlot B083 Place d'Armes	-1 799 982	-359 996	-2 159 978
Participation des constructeurs à 163,25 € HT / m² SDP	595 365	48 996	644 361
- Locatif social PLUS/PLAI	241 642	13 290	254 932
- PLS	241 642	13 290	254 932
- Cessions diverses	112 081	22 416	134 497
Participation aux équipements publics d'intérêt général réalisés par l'aménageur	16 019 249	3 203 850	19 223 099
- Financement Ville de Bordeaux	535 684	107 137	642 821
- Financement Bordeaux Métropole	15 483 565	3 096 713	18 580 278
Participation métropolitaine	29 078 723	0	29 078 723
Revalorisation des recettes de cessions	4 489 258	733 674	5 222 932
Autres recettes dont valorisation des places de stationnement	1 014 591	202 918	1 217 509
TOTAL DES DEPENSES	152 958 064	20 575 834	173 533 898

VI-4 – Le bilan consolidé prévisionnel pour Bordeaux Métropole

DEPENSES	M€ HT	TVA	M€ TTC	RECETTES	M€ HT	TVA	M€ TTC
Etudes de définition et études techniques	2,87	0,57	3,44	Cessions à l'aménageur	31,06	0	31,06
Acquisitions et travaux liés	32,31	0,86	33,17	Cessions à des tiers	2,23	0	2,23
Frais divers de gestion de site	0,67	0,13	0,8	Participation de la Ville à l'étude culturelle	0,03	0	0,03
Participation de Bordeaux Métropole	44,56	3,1	47,66	Subventions diverses	0,01	0,00	0,01
- au titre du portage du dossier de réalisation	0,99	-	0,99				
- au titre de la participation à l'équilibre	28,09	-	28,09				
- au titre des équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur ayant vocation à revenir dans le patrimoine métropolitain	15,48	3,1	18,58				
Groupe scolaire (30 classes au titre de la ZAC + 3 classes hors besoins ZAC)	19,8	3,96	23,76	Participation de la Ville aux 30 classes à hauteur de 20% par classe (sur plafond à 0,5 M€HT/classe) + aux 3 classes à 100%	4,8	0,36	5,16
TOTAL	100,21	8,62	108,83	TOTAL	38,13	0,36	38,49
sommes déjà mandatées ou perçues							

Les cessions à l'aménageur sont estimées hors neutralisation de l'assiette foncière des équipements publics ou d'intérêt général (EPIG) de superstructures.

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole fait apparaître un investissement brut de 108,83 M€ TTC dont 38,40 M€ TTC ont déjà été mandatés. Il reste donc un effort brut de 70,43 M€ TTC à porter.

En recettes, le bilan pour Bordeaux Métropole affiche 38,49 M€ TTC dont 36,22 M€ TTC restent à être perçus.

Les participations de Bordeaux Métropole à la réalisation des Groupes scolaires seront conformes à la délibération n° 2015/746 du 27 novembre 2015 relative au financement de Bordeaux Métropole aux groupes scolaires en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

VI-4 – Le bilan consolidé prévisionnel pour la Ville de Bordeaux

DEPENSES	M€ HT	TVA	M€ TTC	RECETTES	M€ HT	TVA	M€ TTC
Equipements sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux	11,33	2,27	13,6	Participation de l'aménageur aux équipements sous maîtrise d'ouvrage Ville	9,33	1,87	11,2
- Salle polyvalente Thiers	3,33	0,67	4	- Salle polyvalente Thiers	1,33	0,27	1,6
- Pôle sportif	4,79	0,96	5,75	- Pôle sportif	4,79	0,96	5,75
- City stade (rattaché au Groupe scolaire 1 Hortense)	0,29	0,06	0,35	- City stade (rattaché au Groupe scolaire 1 Hortense)	0,29	0,06	0,35
- Crèche (rattachée au Groupe scolaire 2)	2,92	0,58	3,5	- Crèche (rattachée au Groupe scolaire 2)	2,92	0,58	3,5
Participation au coût de l'éclairage public pour les équipements sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur	0,53	0,11	0,64				
Participation de la Ville aux 30 classes à hauteur de 20% par classe (sur plafond à 0,5 M€HT/classe) + aux 3 classes à 100%	4,8	0,36	5,16	Cessions à l'aménageur	0,33	0	0,33
Participation à l'étude culturelle de la CUB	0,03	0,00	0,03				
TOTAL	16,69	2,74	19,43	TOTAL	9,66	1,87	11,53

Le bilan consolidé pour la ville de Bordeaux fait apparaître un investissement brut de 19,43 M€ TTC dont 0,03 M€ TTC ont déjà été mandatés. Il reste donc un effort brut de 19,40 M€ TTC à porter.

En recettes, le bilan pour la Ville de Bordeaux affiche 11,53 M€ TTC dont la totalité reste à être perçue ; les éléments relatifs aux équipements, à leur financement ont été approuvés par délibération de la ville de Bordeaux du 25 janvier 2016.

VI-4 – Retour fiscal

L'opération va par ailleurs générer des ressources fiscales aussi bien Bordeaux Métropole que la commune de Bordeaux. Ainsi, à partir des données du projet arrêtées dans le dossier de réalisation, une estimation du retour fiscal de ce dernier a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m² de surfaces de plancher (SP), qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la valeur locative cadastrale (VLC) des biens dont disposent les propriétaires de ces biens ou leurs occupants.

Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :

Il s'agit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la Taxe d'habitation (TH), de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

La TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Pour ces impositions, le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 1,81 M€ pour Bordeaux Métropole et d'environ 3,33 M€ pour la commune de Bordeaux.

Il convient de préciser que cette estimation est réalisée fin 2015, à partir des données issues du projet à cette date, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales :

Par ailleurs, Bordeaux Métropole dont le régime fiscal est la Fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales¹ :

- le Versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs de plus de 9 salariés qu'ils soient privés ou publics et qui est assis sur la masse salariale,
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle. Toutes les entreprises ayant un chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,
- enfin, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m² ne s'applique pas dans ces cas).

L'évaluation du retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur ce volet.

Bordeaux Métropole pourrait percevoir autour de 1,56 M€ par an pour ces impôts « économiques ».

Ainsi, le retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole est estimé autour de 3,37 M€ par an.

VII – Le régime des taxes et participations d'urbanisme

L'opération supportant une partie du coût des réseaux publics d'assainissement sur lesquels seront raccordées les futures constructions de la ZAC, elle est exonérée de la Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC).

En outre, les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC sont exclues du champ d'application de la part intercommunale de la Taxe d'aménagement (TA).

Conformément de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme, les constructeurs qui n'achèteront pas leurs terrains auprès de l'aménageur seront redevables d'une participation aux équipements de la ZAC dont le calcul indicatif est basé sur la superficie développée multipliée par 163,25 €/m² SDP. Ce montant n'est pas, pour l'heure, modulé selon les natures des constructions et ne s'applique pas à la part des équipements publics répondant aux besoins de l'opération.

Le projet de convention relatif aux participations visées à l'article L311-4 sera mis au point par la SAS et Bordeaux Métropole conformément à l'article 25-1 du Traité. De plus, il pourra être fait application de l'article L311-5 permettant aux propriétaires de participer directement à l'aménagement de la zone en substitution totale ou partielle des participations dues.

VIII – Les modalités de mise en œuvre de l'opération d'aménagement

¹ A noter que la CFE qui a été présentée dans les impôts liés au foncier est un impôt économique perçu par Bordeaux Métropole.

La SAS Bastide Niel s'est engagée à mettre en œuvre le projet urbain de la ZAC, dans les conditions définies dans le Traité de concession signé le 7 juillet 2014.

Il vous est désormais proposé de décider :

- L'approbation du programme des équipements publics de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,
- L'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux, comportant les pièces suivantes, conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme :
 - o Présentation du projet urbain,
 - o Programme des équipements publics de la ZAC ainsi que la délibération municipale approuvant le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de gestion future et les participations financières,
 - o Programme global de construction,
 - o Modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps,
 - o Etude d'impact complétée au stade du dossier de réalisation, conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération n° 2015/0745 du 27 novembre 2015 relatif à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1, L311-1 et suivants, ainsi que ses articles R311-7 à 9,

VU la délibération communautaire n° 2009/0453 du 10 juillet 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

VU la délibération communautaire n° 2014/0269 du 23 mai 2014 approuvant le dossier modificatif de création de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

VU la délibération communautaire n° 2014/0270 du 23 mai 2014 approuvant la désignation du concessionnaire de la ZAC Bastide Niel, composé du groupement BMA-Aquitania-Domofrance depuis structuré au sein de la SAS Bastide Niel,

VU la délibération municipale n° 2016/36 du 25 janvier 2016 approuvant le programme prévisionnel des équipements publics, les modalités financières de leur réalisation ainsi que la prise en gestion ultérieure des équipements relevant des compétences de la ville,

VU le dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux, ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il appartient au Conseil métropolitain de décider de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ZAC Bastide Niel, à Bordeaux, selon les enjeux, objectifs et conditions précités.

CONSIDERANT QU'il convient d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel dans ses différentes composantes afin de permettre la mise en œuvre du projet urbain.

CONSIDERANT QU'il convient d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Bastide Niel.

DECIDE

Article 1 :

Le dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel est approuvé.

Article 2 :

Le programme des équipements publics de la ZAC Bastide Niel est approuvé.

Article 3 :

L'opération supportant une partie du coût des réseaux publics d'assainissement sur lesquels seront raccordées les futures constructions de la ZAC, elle est exonérée de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

En outre, les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC sont exclues du champ d'application de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement (TA).

Article 4 :

La participation métropolitaine prévisionnelle à l'opération est fixée à 44 562 288 € HT, soit 47 659 001 € TTC, et sera imputée sur l'exercice 2016 et suivants au chapitre 23 article 238, fonction 515.

Article 5 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces actes, à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées, à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la procédure administrative et à procéder aux formalités de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DUCHENE, Madame AJON, Madame BERNARD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2016-166

Programme d'aménagement d'arceaux vélos pour le stationnement des vélos - Proposition - Adoption

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

La stratégie métropolitaine des mobilités, approuvée par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 22 janvier dernier, a positionné le développement des modes actifs comme un de ses 6 axes d'action.

Particulièrement, concernant le vélo, il est prévu que, d'ici la fin du premier semestre 2016, soit proposé au vote des élus une actualisation du plan vélo de la Métropole, initialement adopté par délibération n°2012/0760 du 26 octobre 2012 et dont l'origine remonte à la délibération n°2010/0359 du 28 mai 2010.

L'actualisation du plan vélo sera l'occasion de réaffirmer l'ambition du plan climat de Bordeaux Métropole lancé en 2011, soit l'atteinte d'une part modale vélo de 15%, et, surtout, de déterminer les moyens qui permettront d'atteindre cet objectif.

Car si, grâce aux nombreux aménagements et investissements réalisés (1650 km d'aménagements cyclables fin 2015 contre 650 fin 2012, 160 stations Vcub fin 2015 représentant un investissement d'environ 16M€ depuis la mise en place du service et ayant permis d'assurer 2,4M de déplacements en 2014...) l'utilisation du vélo progresse sans cesse et à un rythme élevé sur la Métropole, comme le démontrent les campagnes de comptage que nous réalisons chaque année (avec par exemple, entre 2014 et 2015, une hausse de 7% du nombre de cyclistes enregistrés sur nos divers points de comptage, soit une progression nettement supérieure à celle de l'usage des transports en commun et à celle de la voiture, dont l'usage diminue depuis 5 ans dans l'intra-rocade), nous avons encore beaucoup d'efforts à faire.

Aujourd'hui, le manque de stationnement sécurisé, que ce soit sous la forme d'arceaux sur voirie, de places réservées dans les parkings publics, de lieux dédiés au stationnement vélo comme la bicycletterie, de boxes vélo sécurisées installées dans le cadre du réseau Tbc, ou d'autres solutions innovantes qui n'existent pas encore dans la Métropole mais qui sont adoptées dans les pays du Nord de l'Europe et que les élus et techniciens ayant participé au congrès mondial des villes cyclables de Nantes 2015 ont pu découvrir, limite l'utilisation du vélo dans les centres urbains de la Métropole.

Aussi, parmi l'ensemble des actions qui seront, soient mises à jour, soient initiées par ce nouveau plan vélo, la question du stationnement sécurisé au sein de la Métropole fera l'objet d'un traitement particulier lié à son importance.

Il n'a cependant pas paru opportun d'attendre la validation de ce plan vélo pour continuer l'implantation d'arceaux vélo.

Pour cela, le financement dévolu pour ce programme au titre de l'année 2016 sera de 100 000€, et il est d'ores et déjà inscrit au programme pluriannuel d'investissement de la Métropole la même somme pour les 4 années suivantes.

La mise en œuvre de ces financements se fera dans la continuité des actions déjà en cours puisqu'en 2015, le parc a augmenté de 406 arceaux vélos sur la Métropole dont 250 ont été fléchés et financés par le programme spécifique dédié à cette action, les autres équipements ayant été réalisés dans le cadre des divers projets de voiries.

Bordeaux Métropole a donc demandé aux communes d'évaluer leurs besoins en matière d'aménagements de stationnement des vélos et il ressort que la répartition par commune de nouveaux besoins est la suivante :

Communes	Nombre d'aménagements
Ambarès	5
Ambès	5
Artigues	5
Bassens	25
Bègles	20
Blanquefort	10
Bordeaux	150
Bouliac	5
Bruges	20
Carbon Blanc	5
Cenon	10
Eysines	30
Floirac	10
Gradignan	15
Le Bouscat	10
Le Haillan	5
Le Taillan	15
Lormont	20
Martignas	10
Mérignac	50
Parempuyre	10
Pessac	10
Saint-Aubin de Médoc	10
Saint-Louis-de-Montferrand	5
Saint-Médard-en-Jalles	10
Saint-Vincent-de-Paul	10
Talence	10
Villenave d'Ornon	20

soit un total de 470 arceaux vélo, qui représente une nette progression de la programmation par rapport à 2015 (+88%).

S'agissant d'opérations sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole, il convient d'en arrêter la programmation, par délibération du Conseil métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les délibérations n°2010/0359 du 28 mai 2010 et n°2012/0760 du 26 octobre 2012,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole d'aménager des stations de stationnement des vélos pour l'implantation des arceaux vélos, et permettre le développement de la circulation des vélos comme une alternative crédible à l'automobile,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le programme de travaux d'aménagement « arceaux vélos ».

Article 2 : Le coût global des travaux, soit 100 000 € TTC, sera imputé sur le budget principal, chapitre 23, article 23152, fonction 847 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 AVRIL 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 14 AVRIL 2016	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2016-167

Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos et tricycles pour adultes - Mise en œuvre de la délibération critère - Attribution et versement de subvention - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n°2012/0674 du 28 septembre 2012, n°2013/0988 du 20 décembre 2013 et n°2015/0041 du 23 janvier 2015, Bordeaux Métropole a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles à destination des particuliers résidant sur le territoire de la Métropole, ou salariés d'établissements situés sur le territoire de la Métropole ayant mis en œuvre un plan de déplacement d'entreprise.

Afin de favoriser les ménages disposant de revenus limités, il a été décidé de tenir compte du revenu fiscal de référence du foyer, mensualisé et divisé par le nombre de parts du ménage (quotient familial). La subvention est ainsi calculée sur la base d'un prix moyen de 2 400 € pour un vélo cargo électrique, 1 700 € pour un vélo cargo, 1 200 € pour un Vélo à assistance électrique (VAE) ou un tricycle électrique, 800 € pour un vélo pliant ou un tricycle :

- un quotient familial inférieur à 1 200 € permet l'attribution d'une aide de 25% du prix d'achat plafonnée à 600 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 450 € pour un vélo cargo, 300 € pour un VAE et tricycle à assistance électrique, à 200 € pour un vélo pliant et un tricycle,
- un quotient familial compris entre 1 200 € et 2 200 € permet l'attribution d'une aide de 12,5% du prix d'achat plafonnée à 300 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 225 € pour un vélo cargo, 150 € pour un VAE et un tricycle à assistance électrique et de 100 € pour un vélo pliant et un tricycle,
- un quotient familial supérieur à 2 200 € ne donne droit à aucune aide.

Les ménages bénéficiant de la subvention s'engagent :

- à ne solliciter qu'une seule aide par foyer fiscal par année civile,
- à signer une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo dans les trois ans,

- à fournir une facture d'achat établie dans l'année précédant la date de réception de la demande par Bordeaux Métropole,
- à produire le certificat d'homologation répondant aux exigences de la norme NF EN15194 pour les VAE, les vélos cargos à assistance électrique, les tricycles à assistance électrique et la norme NF EN14764 pour les vélos pliants et les tricycles sans assistance électrique,
- à répondre à un questionnaire de mobilité avant et après l'achat du vélo.

Depuis le lancement de l'opération, vingt-six délibérations adoptées lors de précédents Conseils communautaires de janvier 2013 à novembre 2014, puis par les Conseils métropolitains de janvier 2015 à janvier 2016 ont permis l'attribution de subventions pour 924 dossiers de demande correspondant à un montant de 166 276,03 € pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 16 novembre 2015.

Sur 2016, le budget prévu est de 65 000 euros de subventions.

Pour la période du 17 novembre 2015 au 31 décembre 2015, 60 nouveaux dossiers complets ont fait l'objet d'une instruction favorable. Sur ces 60 dossiers, 48 concernent des vélos à assistance électrique, 6 des vélos pliants, 2 des vélos pliants à assistance électrique, 2 des vélos cargo et 2 des vélos cargo à assistance électrique. De plus, 39 demandes bénéficient du montant maximum autorisé, 40 demandes concernent des ménages résidant en périphérie de Bordeaux. Enfin, 62 % des demandes sont effectuées par des femmes.

En application des délibérations n°2012/0674 du 28 septembre 2012, n°2013/0988 du 20 décembre 2013 et n°2015/0041 23 janvier 2015 adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles et fixant les critères d'attribution d'une subvention métropolitaine, la présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions d'aide à l'acquisition de vélos aux particuliers ayant déposé une demande éligible au regard des critères posés.

Le tableau joint en annexe récapitule les subventions allouées au titre des demandes complètes reçues entre le 17 novembre 2015 et le 31 décembre 2015. Le montant cumulé des aides à octroyer est de 13 400,47 €.

En application de l'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales, la version non-anonymisée du tableau annexé est à la disposition des Conseillers métropolitains qui peuvent venir le consulter à la Direction d'appui administrative et financière – immeuble Laure Gatet – cours du Maréchal Juin – 1^{er} étage – 33000 Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-13 ;

VU la délibération n°2000/0389 du Conseil de Communauté du 26 mai 2000 approuvant le plan des déplacements urbains ;

VU la délibération n°2004/0363 du Conseil de Communauté du 28 mai 2004 approuvant la mise en conformité du plan des déplacements urbains avec la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la délibération n°2011/0084 du Conseil de Communauté en date du 11 février 2011 approuvant le plan climat ;

VU la délibération n°2011/0711 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2011 approuvant l'agenda 21 ;

VU la délibération n°2012/0760 du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2012 approuvant la politique vélo ;

VU la délibération n°2012/0674 du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2012, modifiée par la délibération n°2013/0988 du 20 décembre 2013, adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargo et de tricycles et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire ;

VU la signature par la Communauté urbaine de Bordeaux de la charte de Bruxelles le 15 mai 2009 ;

VU les demandes complètes déposées par les bénéficiaires, réceptionnées entre le 17 novembre 2015 et le 31 décembre 2015 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos et tricycles pour adultes participe au développement de l'usage du vélo et à la réduction de la circulation automobile et à l'émission de gaz à effet de serre et constitue un premier acte opérationnel de la politique vélo s'adressant à un large public ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'attribuer les subventions d'aides à l'acquisition aux demandes éligibles conformément aux dispositions des délibérations n°2012/0674 et n°2013/0988 fixant les critères d'attribution ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention à chacun des bénéficiaires repris dans le tableau en annexe, pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants et de vélos cargo.

Article 2 : de verser la subvention en une seule fois à chaque bénéficiaire ; les versements seront effectués dans un délai d'un mois suivant l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que le Président, ou son représentant, souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente délibération ; en particulier, le bénéficiaire peut être invité à présenter toute pièce justificative relative à la réalisation de l'opération, ou à ses ressources, demandée par Bordeaux Métropole ; toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Article 4 : d'affecter un montant global de 13 400,47 € inscrit sur le budget principal de l'exercice 2016 – Chapitre 67 – Compte 6745 – Fonction 844.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes juridiques, administratifs, et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 14 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2016-168

**Mérignac - Aire d'accueil des gens du voyage de "La Chaille" sise 15 chemin de la Princesse
Transfert de propriété à titre gratuit de l'aire d'accueil au profit de Bordeaux Métropole
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2002, il a été procédé à la mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage dénommée « La Chaille » et la commune de Mérignac a assuré la gestion de cet équipement sur son territoire. Cette aire, située 15 chemin de la Princesse, se compose d'une parcelle DW 290 d'une superficie de 18 000m².

Cette gestion incombe désormais à la Métropole, en application d'une nouvelle réglementation intéressant les métropoles. En effet, selon la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, la Métropole exerce *«de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage»*.

Les articles L 5211-5 et L 1321-1 du code général des collectivités territoriales et suivants sont venus compléter ces dispositions en précisant notamment que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence.

Afin d'assurer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, il s'est avéré nécessaire de procéder à divers échanges contradictoires avec la commune concernée afin de produire un certain nombre de documents : états des lieux, procès verbaux de transfert de biens immobiliers intéressant l'aire d'accueil. Ces différentes pièces sont destinées à dresser, par la suite, l'acte authentique correspondant.

Aujourd'hui, cette étape étant finalisée et après la prise de décision de la commune portant sur l'acceptation du transfert de l'aire d'accueil, il s'agit pour la Métropole de formaliser ledit transfert de propriété de l'aire d'accueil de la commune de Mérignac par la prise d'une délibération.

Aussi, en application des dispositions précitées, l'aire d'accueil des gens du voyage «La Chaille», sise 15 chemin de la Princesse est transférée à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2015, à Bordeaux Métropole afin de lui permettre d'exercer pleinement la nouvelle compétence qui lui a été dévolue.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi n° 2014-58 portant sur la Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ,dite loi « MPTAM », qui a transféré à Bordeaux Métropole la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5217-5 qui prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées soient mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin d'exercer la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire que soient transférés à Bordeaux Métropole les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier afférents à cette compétence, et qu'à ce titre, l'aire d'accueil des gens du voyage appartenant à la commune de Mérignac doit faire l'objet du présent transfert de propriété en faveur de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'accepter le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de Bordeaux Métropole, de l'aire d'accueil des gens du voyage «La Chaille» située 15 chemin de la Princesse, sur la commune de Mérignac.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous les documents afférents à ce transfert de propriété et notamment l'acte authentique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2016-169

Traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre Bordeaux Métropole et REGAZ-BORDEAUX - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Éléments de contexte

En application de la loi dite de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, Bordeaux Métropole constitue aujourd'hui, sur le territoire des communes qui en sont membres, l'autorité organisatrice du réseau public de distribution de gaz. Elle est notamment en charge de négocier et conclure les contrats de concession et d'assurer le contrôle du réseau public de distribution.

Sur 22 communes du territoire métropolitain la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Régaz-Bordeaux est l'entreprise locale de distribution (ELD) bénéficiant d'un monopole légal pour la distribution publique de gaz au titre des collectivités situées dans sa zone de desserte (articles L111-53 et L111-54 du code de l'énergie).

La situation contractuelle entre Bordeaux Métropole et Régaz-Bordeaux est aujourd'hui très complexe :

- Sur 18 communes (Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignac-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles, Villenave-d'Ornon), des avenants de transfert ont été signés entre le concessionnaire, notre Etablissement et la commune concernée (délibération 2015/0098) ;
- Sur 4 communes (Bruges, Le Bouscat, Saint-Aubin de Médoc et Talence) sur le territoire desquels le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) s'était vu confier la compétence d'autorité organisatrice, un avenant tripartite numéro 2 (Bordeaux Métropole / SDEEG / Régaz-Bordeaux) a été signé (délibération n° 2015/0459).

Les avenants avaient pour seul objet d'organiser le transfert à Bordeaux Métropole de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et n'ont introduit aucune modification dans les contrats existants.

Il est apparu opportun aux parties de se rapprocher afin de conclure un nouveau contrat de concession permettant d'harmoniser les conditions contractuelles et la durée de concession de la distribution publique de gaz sur la partie du territoire métropolitain où Régaz-Bordeaux constitue le gestionnaire historique du réseau pu-

blic de distribution. Il convient de rappeler que les contrats conclus entre l'autorité organisatrice du réseau public de distribution de gaz et l'opérateur historique Régaz-Bordeaux (ELD sur les 22 communes susmentionnées) ne sont légalement pas soumis aux exigences de la loi « Sapin » codifiée au code général des collectivités territoriales (article L1411-12 du CGCT) et ne seront pas soumis à compter du 1^{er} avril 2016 aux exigences des textes sur les concessions (cf. article 13 de l'ordonnance 201665 du 29 janvier 2016).

A cette occasion, Bordeaux Métropole et Régaz-Bordeaux entendent affirmer en préambule leur attachement aux valeurs traditionnelles et aux principes généraux du service public : continuité, égalité de traitement des utilisateurs, mutabilité. Ils adhèrent au principe d'adaptation permanente du service public, aux exigences de qualité et de performance, qui sont autant de défis qu'il appartient à l'autorité concédante et au concessionnaire de relever pour répondre aux attentes des habitants de Bordeaux Métropole et aux nécessités de l'activité économique.

Ils ont pris en compte la mutation qui est intervenue dans le secteur de la distribution du gaz naturel avec la dissociation des activités de gestion de réseau de distribution et de fourniture, jadis intégrées, qui justifie le renforcement du rôle des autorités concédantes, notamment dans le contrôle de la performance de leur concessionnaire.

Ils ont également tenu à adapter leur contrat de manière à mieux répondre à la demande croissante, dans notre société, concernant la sécurité, l'environnement et le développement durable.

Conformément à l'article L432-2 du code de l'énergie, le gestionnaire d'un réseau public de distribution exerce ses missions dans les conditions fixées par un cahier des charges dont le contenu peut être librement négocié et fixé par les parties dans les limites fixées par l'article R453-7 du code de l'énergie.

Résiliation anticipée d'un commun accord des contrats en vigueur

La conclusion d'un nouveau traité de concession unique entre Bordeaux Métropole et Régaz-Bordeaux implique la résiliation préalable des conventions actuellement en vigueur. Il a été convenu, lors des échanges intervenus entre Bordeaux Métropole et la SAEML Régaz-Bordeaux, que cette résiliation s'effectuera d'un commun accord entre les parties. Afin d'assurer la continuité du service public, la prise d'effet de cette résiliation sera concomitante à la date d'entrée en vigueur du nouveau traité, soit le 1^{er} octobre 2016.

Pour la commune de Bordeaux, seules les stipulations du contrat de concession portant sur l'activité de distribution publique de gaz seront toutefois supprimées. Il est, en effet, nécessaire de maintenir en vigueur, par un avenant n°14 qui vous sera soumis ultérieurement, les dispositions relatives au réseau de chaleur (géothermie) du quartier Mériadeck.

Compte tenu de l'intérêt que représente la conclusion d'un nouveau contrat pour la société Régaz-Bordeaux, celle-ci a fait savoir, au cours des échanges intervenus, qu'elle n'entendait solliciter qu'une indemnité limitée à la valeur non amortie des biens nécessaires au service qu'elle a dû financer, du fait de la remise en cause des stipulations contractuelles en vigueur.

Le projet de traité de concession prévoit, dans un souci de simplification, que cette indemnité soit immédiatement et intégralement compensée, à l'euro près, par le versement d'une redevance d'utilisation du réseau due par le concessionnaire en contrepartie de la remise à son profit des biens et ouvrages nécessaires au service. Cette opération permettra d'éviter d'importants flux financiers entre les parties.

Dès lors que ces grands principes conditionnent la conclusion d'un nouveau traité de concession, les organes dûment habilités à représenter la SAEML Régaz-Bordeaux devront formellement les approuver, à peine de caducité de la présente délibération, dans un délai de 6 mois suivant l'adoption de ladite délibération.

Nouveau traité de concession

Formellement, le traité de concession qui vous est soumis est composé des pièces suivantes :

- Une convention de concession
- Le cahier des charges de concession
- Les annexes à ce cahier des charges

1. La convention de concession

La convention de concession est l'acte par lequel Bordeaux Métropole concède à la SAEMLRégaz-Bordeaux, sur les 22 communes susmentionnées et pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} octobre 2016, la gestion du réseau public de distribution du gaz. La durée de 30 ans est adaptée à l'importance des investissements nécessaires à l'exploitation du service devant être réalisés par le concessionnaire. Il s'agit, par ailleurs, d'une durée usuelle pour ce type de contrat.

Elle définit l'ensemble des relations contractuelles entre les parties au titre de la distribution publique de gaz, en lieu et place des contrats et stipulations contractuelles antérieures.

La convention précise également les circonstances dans lesquelles les parties pourront se rencontrer pour examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle. Etant ici rappelé (cf. article L452-3 du code de l'énergie) qu'il revient légalement à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de fixer à chaque concessionnaire de réseau de distribution publique de gaz l'évolution périodique de tarif ATRD (accès des tiers au réseau de distribution) sur la base d'une proposition de plan d'affaires adressé par le concessionnaire, il est prévu une rencontre systématique entre l'autorité concédante et le concessionnaire préalablement à l'envoi de ce plan d'affaires à la CRE.

2. Le cahier des charges annexé à la convention

Le cahier des charges, négocié entre les parties conformément à l'article L432-2 du code de l'énergie et dans les limites fixées par l'article R453-7 dudit code, définit les conditions dans lesquelles le concessionnaire exerce sa mission. Il est articulé en neuf chapitres.

Le CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES (articles 1 à 7) précise le périmètre du service de distribution de gaz concédé à titre exclusif, organise les rôles du concédant et du concessionnaire, décrit les ouvrages concédés placés sous la responsabilité du concessionnaire, précise ses obligations en matière d'assurance, de surveillance et maintenance des ouvrages, de sécurité des personnes et des biens, et de services aux consommateurs finals et aux fournisseurs. Il définit (cf. article 6) les redevances liées à cette concession spécifique, qui sont de trois ordres :

- Une redevance de concession a pour objet de faire financer par les utilisateurs du service public d'une part les frais entraînés pour l'autorité concédante par l'exercice du pouvoir concédant, d'autre part la part des dépenses éventuellement effectuées par celle-ci sur les réseaux.
- Une redevance pour occupation du domaine public s'applique conformément aux dispositions prévues à cet effet au code général des collectivités territoriales.
- Une redevance d'utilisation du réseau, convenue entre les parties et correspondant au coût de la mise à disposition par le concédant à son concessionnaire des biens nécessaires à l'exécution du service. Comme indiqué ci-dessus, le montant de cette redevance sera intégralement compensé avec celui de l'indemnité due par l'autorité concédante au titre des biens nécessaires au service, financés par le concessionnaire, et non amortis par celui-ci en exécution de relations contractuelles antérieures. La redevance d'utilisation du réseau correspond donc à l'euro près à l'indemnité due par l'autorité concédante au titre des relations contractuelles antérieures.

En conséquence, et au regard de la connexité existant entre ces deux éléments, une compensation peut s'opérer par le concessionnaire. Le règlement de la redevance et de l'indemnité ne donnent donc lieu à aucun flux financier vers le concédant.

Le CHAPITRE II – RACCORDEMENT AU RÉSEAU CONCÉDÉ (articles 8 à 11) décrit les principes généraux de raccordement au réseau des consommateurs finals, les principes et les modalités d'extension du réseau concédé, précise les responsabilités en matière de branchements et comprend un article sur les modalités de raccordement au réseau des installations de production de biométhane.

Le CHAPITRE III – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU CONCÉDÉ (article 12 à 16) affirme le principe de l'exclusivité du concessionnaire en matière de travaux, concernant le réseau public de distribution de gaz naturel et précise les obligations du concessionnaire, notamment en matière de respect des règlements de voirie, de protection de l'environnement et d'échanges de données avec l'autorité concédante.

Le CHAPITRE IV – COMPTAGE ET QUALITÉ DU GAZ DISTRIBUÉ (articles 17 à 22) et le CHAPITRE V – CONTRATS ET CONDITIONS D'ACCÈS AU RÉSEAU (articles 23 à 26) reprennent pour l'essentiel les dispositions correspondantes du code de l'énergie et des textes subséquents.

Le CHAPITRE VI – PERFORMANCE DU CONCESSIONNAIRE (articles 27 et 28) organise le système de suivi de la performance du concessionnaire nécessaire à l'amélioration de la qualité du service public de distribution de gaz.

Le CHAPITRE VII – FIN DU CONTRAT DE CONCESSION (articles 29 et 30) organise le processus d'expiration normale ou d'expiration anticipé du contrat de concession. Il définit contractuellement les notions de biens de retour, de biens de reprise, et de biens propres.

Le CHAPITRE VIII – CONTRÔLE DE LA CONCESSION (articles 31 à 33) organise les procédures de contrôle, il précise notamment les informations minimales que doit contenir le compte rendu annuel, à la maille de la concession et à la maille communale.

Le CHAPITRE IX – DISPOSITIONS DIVERSES (articles 34 à 40) contient un article spécifique relatif à la gestion des droits de propriété intellectuelle liés au contrat de concession. Par ailleurs, étant rappelé que le code de l'énergie (articles L111-57 et suivants) pose le principe d'une séparation juridique entre l'activité de distribution publique de gaz et l'activité de vente de gaz, les parties conviennent qu'en application des dispositions de l'article L111-59 du code de l'énergie, dans l'hypothèse où le concessionnaire filialiserait son activité de gestionnaire de distribution de gaz naturel, le présent traité de concession serait transmis de plein droit à la filiale dédiée qui se substituerait au concessionnaire dans son exécution.

3. Les annexes au cahier des charges

Compte tenu des spécificités des conventions de concession de distribution publique de gaz encadrées par le code de l'énergie et par les interventions de la commission administrative indépendante qu'est la Commission de régulation de l'énergie (CRE), les dix annexes au cahier des charges sont pour la plupart susceptibles d'évoluer et d'être mises à jour dans le cadre des législations et réglementations applicables et des délibérations de la CRE sans que les parties ne puissent s'y opposer. En pareille hypothèse, le concessionnaire informe par écrit l'autorité concédante de la mise à jour de ces annexes.

Une annexe comporte l'inventaire des biens et actifs de la concession à la dernière date connue, soit le 30 septembre 2015. Elle sera modifiée par avenant ultérieur pour arrêter précisément l'inventaire des biens et actifs à la date du 30 septembre 2016.

Enfin une annexe définit les engagements du concessionnaire en matière de qualité et de responsabilité sociale et environnementale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code Général des collectivités territoriales

VU l'article L1411-12 du Code Général des collectivités territoriales

VU les articles L111-53 et suivants du Code de l'énergie

VU l'article L432-2 du Code de l'énergie

VU la délibération n° 2015/0098 en date du 13 février 2015 relative à la compétence « concession de la distribution publique de gaz » : avenant de transfert des contrats de concession des communes vers Bordeaux Métropole

VU la délibération n° 2015/0459 en date du 10 juillet 2015 relative à la compétence « concession de distribution publique de gaz » : transfert de la compétence exercée par le SDEEG vers Bordeaux Métropole

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 22 mars ci-annexé

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

La conclusion d'un traité de concession unique pour la distribution publique de gaz naturel entre Bordeaux Métropole et Régaz-Bordeaux sur le territoire de 22 communes membres de la métropole, en lieu et place des différents contrats antérieurement en vigueur, est de nature à renforcer l'efficacité de la Métropole et à améliorer la qualité du service public de distribution de gaz,

DÉCIDE

Article 1 : Les contrats de concession de distribution publique de gaz initialement conclus par la SAEML Régaz-Bordeaux et les communes de Bassens, Bègles, Blanquefort, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignac-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles, Villenave-d'Ornon, Bruges, Le Bouscat, Saint-Aubin de Médoc et Talence, auxquelles s'est désormais substituée Bordeaux Métropole, sont résiliés, d'un commun accord entre les parties, à effet du 1^{er} octobre 2016.

Article 2 : Les stipulations du contrat de concession en date du 25 juillet 1991 initialement conclu entre la SAEML Régaz-Bordeaux et la ville de Bordeaux, à laquelle s'est désormais substituée Bordeaux Métropole, sont abrogées, d'un commun accord entre les parties, à effet du 1^{er} octobre 2016 en tant seulement qu'elles portent sur l'activité de distribution publique de gaz. Les modalités de cette abrogation seront précisées ultérieurement par voie d'avenant.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 6, le projet de traité de concession ci-joint, comprenant une convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes, à conclure avec la SAEML Régaz-Bordeaux est approuvé. Ce nouveau traité de concession entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016

Article 4 : La résiliation des contrats et l'abrogation des stipulations mentionnées aux articles 1 et 2 ne donneront lieu au profit de la SAEML Régaz-Bordeaux qu'au versement d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie des biens nécessaires au service qu'elle a dû financer.

Article 5 : Conformément aux stipulations de l'article 6 du nouveau traité de concession, cette indemnité sera immédiatement et intégralement compensée par le versement d'une redevance due par le concessionnaire en contrepartie de la remise à son profit des biens et ouvrages nécessaires au service.

Article 6 : L'entrée en vigueur de la présente délibération est conditionnée à l'approbation par la SAEML Régaz-Bordeaux :

- du principe d'une résiliation d'un commun accord des contrats visés à l'article 1, et de l'abrogation des stipulations mentionnées à l'article 2,
- de l'étendue de son droit à indemnité résultant de cette résiliation et abrogation, lequel se limite, en application de l'article 4, à la valeur non amortie des biens nécessaires au service qu'elle a dû financer,
- des modalités, rappelées à l'article 5, de compensation de cette indemnité avec le montant de la redevance d'utilisation du réseau dont sera redevable le concessionnaire en exécution du futur contrat.

A défaut d'intervention de cette approbation dans un délai de 6 mois suivant l'adoption de la présente délibération, cette dernière sera, compte tenu de son caractère indivisible, caduque en toutes ses dispositions.

Article 7 : Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet est autorisé à signer ledit traité ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 8 : d'imputer en recette la redevance de concession au chapitre 75, article 757, fonction 758 et la recette d'occupation du domaine public au chapitre 70, article 70323, fonction 758 du budget principal des exercices 2016 et suivants.

Article 9 : d'imputer en dépense les éventuelles participations financières au financement de travaux d'extension du réseau concédé au chapitre 20, article 20422, fonction 758, l'indemnité pour rupture de contrat au chapitre 67, article 678, fonction 01, et les pénalités dues par le concessionnaire au chapitre 77, article 7711, fonction 758 du budget principal des exercices budgétaires concernés sous réserve du vote du budget.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CALMELS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 21 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2016-170

Convention pour la coordination de projets de lutte contre le gaspillage alimentaire avec les communes - Décision- Autorisation de signature

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle1) notamment la réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant sur les 5 prochaines années, Bordeaux Métropole s'est lancée dans l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets (PLPD).

Parmi les différentes actions qui sont mises en œuvre dans le cadre du PLPD, la lutte contre le gaspillage alimentaire prend une place importante. En effet, le gaspillage alimentaire représente plus de 11 000 tonnes de déchets produits par an sur le territoire métropolitain.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole développe une action d'accompagnement des établissements scolaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective en partenariat avec les communes.

L'accompagnement proposé par Bordeaux Métropole vise à impulser une dynamique collective de lutte contre le gaspillage alimentaire en donnant les moyens à l'établissement d'agir de façon autonome et pérenne. Chaque accompagnement est réalisé en plusieurs étapes :

- **Fédération des acteurs et des structures** qui concourent à la réalisation des projets (porteur de projet au sein de la commune, directeur de l'établissement scolaire, enseignants, personnel périscolaire, directeur de cuisine centrale, personnel de cantine, parents d'élèves...). L'implication de l'ensemble des acteurs est indispensable à la réussite du projet.

- **Réalisation d'un état des lieux** : les agents de Bordeaux Métropole s'entretiennent avec les différents acteurs de la structure afin d'établir un diagnostic de l'existant. Une fois ces entretiens réalisés, une première pesée du gaspillage alimentaire est effectuée sur une semaine. Cette pesée permet de caractériser le gaspillage alimentaire sur l'établissement.

L'ensemble des données obtenues est ensuite compilé afin d'établir des préconisations en vue de la réduction du gaspillage.

- **Mise en place d'animations** par Bordeaux Métropole permettant la sensibilisation sur le gaspillage alimentaire (thèmes du goût, de la saisonnalité des fruits et légumes, des filières de production...).

- **Mise en place des préconisations** par l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire.

- **Réalisation d'une deuxième pesée**, avec un menu identique, pour permettre d'évaluer l'impact des mesures préconisées. A titre d'exemple, les accompagnements déjà réalisés sur les établissements pilotes de Bruges, Blanquefort et Le Taillan ont permis une réduction de 2% en moyenne du gaspillage alimentaire global, allant jusqu'à -14% pour l'établissement du Taillan-Médoc.

- **Fourniture du bilan des préconisations et de la méthodologie du projet employée par Bordeaux Métropole** afin que la commune ayant bénéficié d'un accompagnement sur une école puisse en faire la promotion auprès des autres établissements de son territoire.

Pour garantir l'efficacité de l'action, Bordeaux Métropole, les communes et la cuisine centrale éventuelle s'engagent respectivement à respecter un certain nombre de dispositions pour mettre en œuvre ces projets.

Aussi, en vue de formaliser cette coopération entre Bordeaux Métropole et les communes, il apparaît souhaitable :

- D'approuver la convention relative à la coordination de projets de lutte contre le gaspillage alimentaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,
VU la délibération n° 2012/0730 en date du 26 octobre 2012 relative à la validation des 28 actions du Programme local de prévention des déchets de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la coopération entre Bordeaux Métropole, les communes et les cuisines centrales sur les projets de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective est importante pour atteindre les objectifs de réduction des déchets.

DECIDE

Article 1 : La convention-type relative à la coordination de projets sur le gaspillage alimentaire est approuvée.

Article 2 : Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la présente convention

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 7 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2016-171

Optimisation et développement de la collecte du verre- dispositif métropolitain d'aide à l'implantation de bornes à verre enterrées et semi enterrées dans les résidences de logement collectif sur le domaine privé - modalités pour l'attribution et versement de subvention - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le compte rendu d'activité de la collecte sélective des emballages ménagers de Bordeaux Métropole au titre de l'année 2014 met en avant des résultats de collecte sélective en progression mais souligne des axes importants d'amélioration sur la collecte du verre.

Concernant le verre, les performances sont directement corrélées avec les équipements (Points d'Apport Volontaire – PAV) répartis sur le territoire et permettant d'être au plus proche de l'habitant pour faciliter le geste du tri.

L'étude de diagnostic du verre menée en 2012 par Eco-Emballages sur la base du recensement de la population 1999 fait le constat qu'une majorité de communes présentent un déficit en bornes par rapport à la moyenne de leur milieu (urbain, semi-urbain, semi-rural).

Au 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole évalue par commune et à l'échelle du territoire le nombre de PAV à déployer pour densifier le réseau bornes et améliorer le maillage de captage du verre.

**Nombre de points d'Apport volontaire à déployer par commune déficitaire
Base population 1999 (INSEE)**

	nbre d'habitants 1999	nb de points	nb de bornes	ratio actuel pour 1 point	nb de points souhaités	nb de points manquants
Ambarès et Lagrave	11204	20	21	560	22	2
Artigues-Près-Bordeaux	5984	11	11	544	12	1
Blanquefort	13902	26	29	535	28	2
Bordeaux*	215374	213	276	1011	269	56
Bouliac	3244	5	5	649	6	1

Carbon-Blanc	6620	10	10	662	13	3
Cenon	21283	31	31	687	43	12
Eysines	18411	29	30	635	37	8
Floirac	16156	28	28	577	32	4
Gradignan	22180	37	41	599	44	7
Le Bouscat*	22457	25	35	898	28	10
Le Haillan	8134	11	12	739	16	5
Le Taillan-Médoc	7884	13	18	606	16	3
Lormont	21340	29	29	736	43	14
Mérignac*	61990	72	84	861	77	15
Parempuyre	6620	9	10	736	13	4
Pessac	56151	82	96	685	112	30
Saint-Aubin-de-Médoc	4985	8	8	623	10	2
Saint-Médard-en-Jalles	29083	29	33	1003	58	29
Talence*	42293	43	52	984	53	10
Villenave d'Ornon	29958	53	56	565	60	7
total		784	915		992	225

*Ratio urbain :
1/800 habitants

Ratio : 1/500
habitants

Aussi, le Plan déchets adopté le 29 mai 2015 par le Conseil métropolitain s'engage à l'optimisation et au développement de la collecte du verre pour les 5 ans à venir afin d'augmenter la performance de collecte de verre qui est de 22, 2 kg/hab/an au lieu de 29 kg/hab/an pour la moyenne nationale du milieu urbain similaire.

Ainsi, un partenariat est établi avec les communes dont la dotation de points de collecte est faible via les contrats de co-développement.

L'objet de la présente délibération est de compléter le dispositif en mettant en place une aide afin d'inciter les aménageurs de la rénovation et de la construction de logements collectifs neufs (privés ou publics) à implanter des bornes à verre enterrées ou semi-enterrées sur leur espace privé.

L'objectif est de mettre en place une subvention à l'achat et à l'installation de bornes à verre enterrées ou semi-enterrées afin d'offrir aux habitants des résidences un service complet d'apport volontaire. En effet, lors des projets de rénovation ou de construction neuve, la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables est parfois envisagée sous la forme de point d'apport volontaire. L'opérateur a, à sa charge, l'achat et l'implantation de ces bornes. En revanche, il n'a pas obligation de prévoir le mobilier nécessaire au flux du verre. Aussi, cette subvention permettra aux aménageurs d'envisager l'implantation, sur leur domaine privé, des points d'apport volontaire pour le flux du verre en plus des ordures ménagères et des emballages légers.

Les critères d'octroi de la subvention d'aide à l'achat et à l'implantation de bornes à verre enterrées et semi enterrées :

- Critère 1 : une collecte des ordures ménagères prévue en point d'apport volontaire enterré et semi-enterré dans la résidence rénovée ou à construire

- Critère 2 : des opérations de taille optimale

Cette aide est dédiée aux opérations de rénovation ou de construction neuve de taille assez conséquente afin de garantir un taux de remplissage optimal des bornes implantées. Aussi, les opérations devront concerner des ensembles de 120 à 400 logements, en un ou plusieurs bâtiments sur une emprise privée.

- Critère 3 : la dotation du quartier

De 120 à 180 logements :

La demande d'aide doit porter sur un secteur déficitaire en bornes à verre. Aussi, le critère suivant doit être rempli : le rayon d'action de 100 m, autour de l'opération, doit être déficitaire en bornes à verre.

De 180 à 400 logements :

Le nombre de logements justifie à lui seul l'implantation de la borne.

De plus, si le secteur est déficitaire en borne à verre dans un rayon de 100 m autour de l'opération, il pourra être attribué une seconde borne à verre à partir de 300 logements.

La subvention :

La subvention porte sur de l'investissement et est plafonnée à 12 000 Euros TTC par borne comprenant l'achat et la pose de la borne (travaux de génie civil).

Le montant de la subvention attribué est non révisable à la hausse. Au contraire, si les dépenses réelles s'avéraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant de la subvention sera au coût réel de fourniture et pose du mobilier.

Le montant de la subvention est versé en une seule fois après réception des justificatifs des frais engagés (achat et pose de la borne) et obtention du certificat de bonne conformité de la borne aux conditions de collecte délivré par Bordeaux Métropole.

Le bénéficiaire a deux ans (avec possibilité de report à trois ans sur demande), à compter de la signature de la convention, pour fournir les justificatifs définis dans la convention.

La demande de subvention :

La demande de subvention devra comprendre un descriptif de l'opération (localisation précise, nombre de logements, délais de réalisation, plan masse de l'opération). De même, un plan de l'implantation exacte de la borne devra être joint à cette demande ; cette implantation devant, par ailleurs, être en conformité avec les prescriptions techniques de collecte définies par Bordeaux Métropole afin que ses services en charge de la collecte des points d'apport volontaire puissent être en capacité de relever et collecter les points.

La demande de subvention peut se faire selon deux possibilités, au libre choix du demandeur :

- Dans le cadre d'un appel à projet de Bordeaux Métropole
- Dans le cadre d'une pré instruction de permis de construire, la demande de subvention sus-mentionnée doit être jointe au dossier de dépôt de demande d'autorisation de projet de rénovation ou de construction de la résidence (permis de construire, ...). Elle doit présenter les conditions précises de l'implantation envisagée correspondant aux prescriptions techniques de collecte des bornes enterrées.

A l'issue de l'instruction de la demande et après validation du choix des bénéficiaires de la subvention par voie délibérative en septembre, une convention sera signée avec le bénéficiaire précisant les modalités d'implantation de la borne, les modalités d'entretien ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Durée de la délibération :

Dans la mesure où la mise en place de la borne peut s'effectuer au moment de la réalisation d'un projet de rénovation ou de construction soit dans un délai ultérieur estimé à deux ans au dépôt de demande d'autorisation de projet de rénovation ou de construction, il est proposé d'établir ce dispositif pour une durée de 5 ans de 2016 à 2020. Au bout de la quatrième année, une évaluation de ce dispositif sera établie afin de déterminer s'il est opportun de poursuivre cette aide. L'évaluation portera sur l'attractivité de cette aide et sur l'évolution de la performance de collecte de verre sur l'agglomération.

Pour l'année 2016, le budget alloué a été fixé à 60 000 euros au Budget annexe Déchets Ménagers, réparti entre les comptes :

- 20421 « Subvention d'équipements aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériels et études »

et

- 204181 « Organismes publics divers – Biens mobiliers, matériels et études »

Dans le cadre du Contrat d'Amélioration de la Collecte, l'éco organisme Eco Emballages s'engage, pour l'année 2016, à prendre en charge 45 000 euros de ce montant soit 75% conformément au règlement de l'appel à projet pour les dépenses de type équipement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0325, adoptant le Plan déchets ;

VU la délibération n°2015/0760, autorisant la mise en œuvre du Plan d'Amélioration de la Collecte ;

VU les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droits privé ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANTQUE ce dispositif métropolitain d'aide à l'implantation de bornes à verre enterrées ou semi-enterrées dans les résidences de logement collectif s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan déchets

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes et les critères d'attribution de la subvention tel que définis dans la présente délibération

Article 2 : d'approuver la convention jointe en annexe 1

Article 3 : la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget annexe « Déchets ménagers » Chapitre 204 – Articles 20421 et 204181 – CRB CAF 11

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 AVRIL 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 7 AVRIL 2016	le Vice-président,
	Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2016-172

Grand projet des villes rive droite - subvention « Création artistique et usages innovants dans le parc des Coteaux » - Non application de la clause de proratisation - Avenant - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Eté métropolitain 2015, par délibération n° 2015/0326 du 29 mai 2015 Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer une subvention de 5 000 € au Grand projet des villes rive droite pour l'organisation de la manifestation « Création artistique et usages innovants dans le parc des Coteaux » regroupant plusieurs évènements dont une douzaine de randonnées artistiques ainsi qu'un tournoi de foot en pente.

Outre la subvention de 5 000 € accordée par notre Etablissement public, le plan prévisionnel de financement d'un montant de 25 000 € T.T.C. prenait en compte un engagement du Conseil régional d'Aquitaine de 15 000 € (soit 60%).

Or, la subvention perçue de la Région Aquitaine par le Grand projet des villes rive droite d'un montant de 5 000 € (soit 20 %) s'avère largement inférieure au montant prévu au plan prévisionnel de financement.

Dans ces conditions l'organisme a dû réduire d'autant une partie des dépenses à réaliser, notamment celles relatives à la communication et à l'organisation des manifestations.

Devant cette situation qui lui était extérieure, le Grand projet des villes rive droite a sollicité Bordeaux Métropole afin de bénéficier de la totalité de la subvention ce qui implique la suppression de la clause de proratisation habituellement appliquée.

Cette modification sera réalisée par voie d'avenant ci-annexé à la convention du 22 juin 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, précisant les compétences dévolues aux métropoles,

VU la demande formulée par le Grand projet des villes rive droite en date du 21 janvier 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la demande du Grand projet des villes rive droite est recevable eu égard aux justificatifs apportés.

DECIDE

Article 1 : de modifier l'article 2 de la convention du 22 juin 2015 afin de supprimer la clause de proratisation par voie d'avenant à la convention précitée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant ci-annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 18 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel HERITIE
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2016-173

**Marathon Bordeaux Métropole édition 2016 - Subvention à l'association Stade bordelais ASPTT -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Marathon de Bordeaux Métropole, dont la deuxième édition se déroulera le 9 avril 2016, est une manifestation sportive reposant sur un concept original. Couru de nuit, son parcours sera également l'occasion, pour les participants, de découvrir les richesses patrimoniales du centre historique de Bordeaux mais également des communes de Pessac, Mérignac et Talence, qui seront mises en valeur par des illuminations et des jeux de lumière éphémères.

Cet évènement contribuant directement à la promotion touristique du territoire métropolitain en particulier par la mise en valeur du patrimoine et concourant aux politiques de développement économique par son impact en termes d'animation du territoire, il apparait clairement comme étant d'intérêt métropolitain.

Ouvert à tous les amateurs de course à pied, compétiteurs aguerris ou pratiquants pour le plaisir et le bien être, il devrait attirer environ 18 000 personnes réparties entre plusieurs formats d'épreuve (marathon de 42,195 km ; semi marathon ; marathon relais à 4 personnes).

Ce sera, en outre, un moment d'échange et de convivialité, ponctué de nombreuses animations musicales.

Le Challenge entreprises Harmonie mutuelle, soutenu par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux qui récompensera les meilleures équipes, offrira l'opportunité de développer la culture d'entreprise autour de valeurs communes de sport, de santé et de dépassement de soi.

Du fait de son ampleur et de ses caractéristiques très particulières cet évènement implique une organisation très structurée propre à assurer le confort et la sécurité des participants et des spectateurs, dans le respect des habitants et riverains. C'est ainsi près de 2 300 bénévoles qui seront mobilisés pour la bonne tenue du marathon.

Dans ce contexte, l'organisation générale est assurée par le Stade bordelais ASPTT, avec le soutien de Lagardère Sports, opérateur privé spécialisé dans les évènements sportifs, qui a accepté d'en assumer les risques financiers et a effectué la promotion et la recherche de sponsors.

Le Stade bordelais ASPTT gère directement toute l'organisation pratique articulée autour des volontaires bénévoles et, à ce titre, a sollicité Bordeaux Métropole pour lui apporter un soutien financier, mais également un accompagnement administratif, technique et logistique.

→ Sur la demande de soutien financier :

L'organisateur a formulé une demande de subvention à hauteur de 75 000 €. Cependant, conformément aux orientations budgétaires de la métropole et afin de permettre le maintien de partenariats avec d'autres domaines d'intervention, il est proposé d'accorder pour le déroulement de l'édition 2016 du marathon une subvention de 45 000 € soit 60%, pour un montant subventionnable ramené à 100 000 € à charge pour l'association de trouver d'éventuelles recettes complémentaires.

Budget prévisionnel 2016 HT

Dépenses	Montant	%	Recettes	Montant	%
Achats	55 000	42,3%	Prestations de services	5 000	3,8%
Fournitures	5 800	4,5%	Bordeaux Métropole	45 000	34,6%
Locations	10 000	7,7%	Cotisations	50 000	38,5%
Assurances	7 500	5,8%	Reste à financer	30 000	23,1%
Publications	8 700	6,7%			
Déplacements et missions	4 000	3,1%			
Frais postaux et télécommunications	1 000	0,8%			
Impôts et taxes	5 000	3,8%			
Charges de personnel	33 000	25,4%			
TOTAL	130 000	100,0%	TOTAL	130 000	100,0%

Ainsi, la participation de Bordeaux Métropole pour le déroulement de l'édition 2016 du marathon Bordeaux Métropole s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 45 000 € et aux conditions fixées par la convention ci-annexée. Cette subvention ne pourra être réévaluée à la hausse.

→ Sur l'accompagnement administratif, logistique et technique :

Pour l'édition 2016 du marathon, le volet relatif à l'accompagnement administratif, logistique et technique qui avait été mis en place lors de la 1ère édition, sera poursuivi notamment via la mise à disposition ascendante de services de la ville de Bordeaux, conformément à la convention triennale signée par les parties.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales, précisant les compétences dévolues aux métropoles,

VU les articles L 5211-4-1 et D 5211-16 du code général des collectivités territoriales, fixant les modalités de mise à disposition ascendante d'agents communaux,

VU la demande formulée par le Stade bordelais ASPTT en date du 4 septembre 2015

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE, de par son ampleur et ses caractéristiques, le Marathon de Bordeaux Métropole doit être considéré comme un événement d'intérêt métropolitain, notamment en tant qu'il contribue directement à la promotion touristique du territoire et concourt clairement aux politiques de développement économique,

DECIDE

Article 1 : d'accorder au Stade Bordelais ASPTT une subvention de 45 000 € pour contribuer à l'organisation de l'édition de l'édition 2016 du Marathon Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016 au chapitre 65, article 6574, fonction 326.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel HERITIE
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2016-174

BORDEAUX-UEFA EURO 2016 - Programme d'animation - Appel à projets - Rectification d'erreur matérielle - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016 / 44 du 22 janvier 2016, le Conseil de Métropole a acté les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets du programme d'animation de l'Euro 2016. Une erreur s'est glissée dans le rapport concernant l'attribution de 32 000 € pour le projet « Bordeaux Métropole Cup » destiné à réaliser des tournois de jeux vidéos sur la Métropole et dont les phases finales se dérouleront dans la fan zone des Quinconces.

La dénomination de la structure porteuse du projet était erronée, puisque la structure qui le pilote n'est pas l'Union Saint-Bruno, mais la société LENNO.

L'objet du présent rapport est de rectifier cette erreur matérielle afin de permettre au projet de se concrétiser dans le cadre du programme d'animation de l'Euro 2016, conformément aux souhaits du jury qui s'est réuni au mois de juin 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2015/0243 du 29 mai 2015,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2015/0497 du 25 septembre 2015

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2016/44 du 22 janvier 2016

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à participer à ce projet pour créer l'émulation autour de l'événement et affirmer son caractère métropolitain,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention avec LENNO, porteur du projet « Bordeaux Métropole Cup », contenant les conditions de règlement du prix attribué conformément au modèle approuvé par le Conseil du 22 janvier 2016;

Article 2 : ce prix sera imputé au chapitre 67, article 6713 « Dots, secours, bourses et prix », fonction 326 du budget principal,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel HERITIE
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-175

Groupement d'Intérêt Public Grand Projet des Villes Rive Droite - Plan de gestion du Parc des Coteaux 2016-2018 - Aide à une action spécifique - Subvention triennale - Décision - Convention - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le groupement d'intérêt public (GIP) est une personne morale de droit public, dotée de l'autonomie administrative et financière. C'est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

Les membres du Groupement d'Intérêt Public « Grand Projet des Villes » (GPV) Rive Droite sont : les communes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac ainsi que Bordeaux Métropole.

Le GIP GPV Rive Droite dispose d'une convention constitutive qui détermine :

- son nom, sa constitution, son objet, son siège social, son périmètre géographique, sa durée, les modalités d'adhésion, de retrait et d'exclusion de ses membres ;
- la contribution des partenaires, leurs droits, leurs obligations, les équipements, matériel et personne du GIP ;
- son mode de gestion, la tenue des comptes et leur contrôle ;
- son organisation, ses instances et son administration.

Projet de développement social et urbain, le GPV a notamment pour objectif le développement du Parc des Coteaux.

Le Parc des Coteaux, atout majeur de ce territoire, offre aux habitants de la rive droite et de Bordeaux Métropole des espaces naturels variés. Son aménagement est réalisé dans chaque commune en lien avec Bordeaux Métropole. Au terme de cet aménagement un « fil vert » reliera l'ensemble des espaces constituant le Parc des Coteaux offrant ainsi aux habitants un chemin de 25 km de promenades.

1 – CONTEXTE

Le Parc des Coteaux

Le Parc des Coteaux est composé de 10 parcs publics, répartis sur 400 hectares sur les coteaux de la rive droite de la métropole bordelaise. Il est inscrit parmi les 4 axes majeurs du Grand Projet des Villes de la Rive Droite. Représentant 8 % du périmètre de compétence du GPV, le Parc des Coteaux est aussi un enjeu métropolitain et départemental. Il prend place dans un grand système de parcs et de zones naturelles en étroite relation avec la Garonne. Il est un lien nord-sud très fort, mais il constitue aussi une pièce majeure dans la perspective d'un maillage est-ouest de la trame verte de l'agglomération.

Le Parc des Coteaux, est inscrit dans *l'Atlas des Espaces Naturels Sensibles "Paysage" de Gironde* réalisé en 2011 par le Conseil départemental de la Gironde. Identifié comme une des « *trames structurantes paysagères de la Métropole* », au titre de son classement en Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), il peut bénéficier de la mise en œuvre par le département de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles.

Si le Parc des Coteaux est ainsi reconnu pour ses qualités d'espace de nature en milieu urbain, il est également reconnu pour son patrimoine architectural et paysager.

Le Parc LAB des Coteaux

Le Parc LAB est le diminutif du « *Laboratoire du Parc des Coteaux* ». Il est né en 2014 d'une volonté des élus et des techniciens des 4 communes de créer une méthode pour agir ensemble sur le Parc des Coteaux. Il s'agit d'un engagement politique affirmé pour la mise en œuvre d'un outil pratique et évolutif concernant la gestion et les usages du Parc.

2 – INTENTIONS

Un plan de gestion intercommunal mené par le Parc LAB des Coteaux

Suite à l'expérimentation et à la mise en place du Parc LAB des Coteaux, un bilan collectif a été réalisé en juillet 2015, avec les élus et techniciens des 4 communes. Il ressort de ces échanges la nécessité de réaliser *un plan de gestion à l'échelle du Parc des Coteaux*. Ce projet a pour ambition de venir compléter la planification urbaine à l'œuvre depuis 10 ans, à travers la création d'un outil de gestion opérationnel inscrit dans une échelle territoriale affirmée depuis de nombreuses années dans les documents d'urbanisme de la Métropole (Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme) et du Département de la Gironde (politique des espaces naturels sensibles).

Ce projet permettra ainsi au Parc des Coteaux de se doter d'un outil de coordination de la gestion territoriale mettant en avant toute la diversité de ses richesses naturelles et sociales en confirmant les objectifs du Parc LAB :

- *développer une cohérence dans la gestion et les usages à l'échelle du Parc ;*
- *préserver, protéger, valoriser les patrimoines naturels et bâtis ;*
- *favoriser les formes et les temps d'échanges, de formation et de partage ;*
- *favoriser les démarches innovantes, expérimentales et pilotes.*

Une gestion écologique pour le Parc des Coteaux

Ce projet intègre un programme de changement des pratiques de gestion de ce vaste Espace Naturel Sensible vers un arrêt de l'usage des produits phytosanitaires, tel que prévu par la loi du 6 février 2014 dite « loi Labbé » visant à interdire au 1er janvier 2020 à toute personne publique l'usage de produits phytosanitaires dans le cadre de l'entretien des espaces verts, forêts et promenades.

Une valorisation du métier de jardinier

Ce projet a également pour ambition de valoriser le travail des jardiniers qui chaque jour sur le terrain se portent garants de la qualité de ce cadre de vie.

3 – LE PLAN DE GESTION

Les objectifs du plan de gestion sont :

- d'envisager une préservation des espèces animales et végétales et une ouverture aux publics,
- de définir des modes d'aménagement et d'entretien écologiques des parcs,
- d'envisager une amélioration des modes d'organisation et de management des jardiniers et de tous les autres techniciens pouvant être liés à la gestion et aux usages du Parc des Coteaux, tels que les services environnement, sport, jeunesse, petite enfance, culture, urbanisme, etc.

4 – PLAN DE FINANCEMENT

Par courrier du 25 novembre 2015, le GPV de la Rive Droite sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant global de 32 994,50 € (soit 11,06 % du budget prévisionnel total). Cette somme est à répartir sur 3 ans de la façon suivante : 21 106,50 € en 2016 ; 5 944 € en 2017 et 5 944 € en 2018 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de Bordeaux Métropole).

BUDGET PREVISIONNEL EN TTC

DEPENSES	Budget total	2016	2017	2018
Etude				
Plan de gestion du Parc des Coteaux	161 000	161 000		
Actions				
Sensibilisation, formation communication	22 500	12 500	5 000	5 000
Mission gestionnaire :				
-Cifre (*) (paysagiste doctorant)	105 000	35 000	35 000	35 000
-Stages (Ensap, Université)	9 828	3 276	3 276	3 276
Total dépenses	298 328	211 776	43 276	43 276

(*) Convention Industrielle de Formation par la Recherche

RECETTES	Budget total	2016	2017	2018	%
Cofinanceurs :					
Conseil départemental	116 039,00	81 263,00	17 388,00	17 388,00	38,90
Agence de l'Eau	49 800,00	49 800,00	0	0	16,69
ANRT (*)	42 000,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00	14,08
Sous-total	207 839,00	145 063,00	31 388,00	31 388,00	69,67
GPV :					
Bassens	6 324,00	5 016,72	653,84	653,84	2,12
Lormont	18 398,24	14 594,08	1 902,08	1 902,08	6,16
Cenon	18 398,24	14 594,08	1 902,08	1 902,08	6,16
Floirac	14 373,63	11 401,63	1 486,00	1 486,00	4,82
Bordeaux Métropole	32 994,50	21 106,50	5 944,00	5 944,00	11,06
Sous-total	90 489,00	66 713,00	11 888,00	11 888,00	30,33
Total Recettes	298 328,00	211 776,00	43 276,00	43 276,00	100,00

(*) Association Nationale de la Recherche et de la Technologie

Bordeaux Métropole s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par ce projet de plan de gestion, qui intègre protection et valorisation du patrimoine naturel et paysager et animation territoriale, coconstruction du projet avec les jardiniers et sensibilisation des équipes techniques espaces verts.

En 2015, elle a participé à la réorientation du projet pour une plus grande complémentarité entre les différents acteurs œuvrant sur les thématiques de la nature et du paysage. Elle se félicite que le GPV ait sollicité d'autres partenaires techniques et financiers, qui apportent une caution technique et des recettes importantes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération n° 2015/0383 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 26 juin 2015 relative à la « Convention cadre du contrat de ville de la Métropole 2015-2020 ».

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le soutien au projet de plan de gestion du Parc des Coteaux contribue aux objectifs stratégiques de Bordeaux Métropole tels que définis dans le projet de mandature 2014-2020,

CONSIDERANT QUE le plan de gestion du Parc des Coteaux participe aux actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,

DECIDE

Article 1 : une subvention d'un montant de 21 106,50 € est attribuée au GIP GPV de la Rive droite pour l'année 2016 au titre du Plan de gestion du Parc des Coteaux 2016-2018.

Article 2 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2017, une subvention d'un montant de 5 944 € est attribuée au GIP GPV de la Rive droite pour l'année 2017 au titre du Plan de gestion du Parc des Coteaux 2016-2018.

Article 3 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018, une subvention d'un montant de 5 944 € est attribuée au GIP GPV de la Rive droite pour l'année 2018 au titre du Plan de gestion du Parc des Coteaux 2016-2018.

Article 4 : monsieur le Président est autorisé à signer la convention pluriannuelle ci-annexée destinée à préciser les modalités de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 5 : monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal chapitre 65, article 657381, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2016-176

Déploiement du très haut débit grand public - Convention de programmation et de suivi des déploiements avec l'opérateur Orange - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La révolution des usages numériques est rendue possible par l'évolution technologique des réseaux. Le raccordement des entreprises, des particuliers, des administrés, des établissements d'enseignement ou de santé au très haut débit est aujourd'hui indispensable au développement de leurs activités. Consciente que la disponibilité du très haut débit est un enjeu majeur, la métropole bordelaise s'implique de longue date dans l'aménagement numérique, avec notamment la mise en place de la Délégation de service public Inolia, dès 2006, pour apporter le très haut débit « professionnel » sur notre territoire.

Le très haut débit « grand public » est, quant à lui essentiellement porté par deux réseaux. Le réseau fibre optique FTTH (Fiber to the home) : fibre au domicile d'Orange actuellement en cours de déploiement sur les communes métropolitaines et le réseau de l'opérateur SFR/Numericable, présent sur 14 communes. L'ambition de la Métropole est d'apporter le très haut débit sur tout le territoire métropolitain, le plus tôt possible.

Pour atteindre cet objectif et permettre à Bordeaux Métropole de suivre son avancement, il est important de formaliser des engagements avec les opérateurs. Une convention a ainsi été établie, sur le modèle type élaboré par la Mission France Très Haut Débit, pour l'opérateur Orange.

En 2013, une première convention, signée entre la Métropole et Orange, dans le cadre du plan France Très Haut Débit, prévoit le déploiement du réseau FTTH de l'opérateur sur 26 communes de la Métropole, hors Bordeaux et Martignas-sur-Jalles. Dans cette convention, Orange s'est engagé à desservir 100% des logements commerciaux et d'habitation sur ces communes d'ici 2020. A ce jour, environ 30% des logements sont d'ores et déjà éligibles à la fibre optique.

En janvier 2016, Orange a annoncé qu'il déploierait la fibre optique dans le cadre de la rénovation de son réseau également sur la commune de Martignas-sur-Jalle avec la même échéance.

Cette nouvelle convention projetée avec Orange concerne le déploiement de la fibre optique sur la ville de Bordeaux qui n'est actuellement desservie en FTTH qu'à hauteur de 25% de ses logements. En effet, le déploiement des armoires techniques, accessibles par tous les opérateurs, sur le centre-ville de Bordeaux est contraint par les réglementations liées aux monuments historiques et au classement UNESCO. Grâce à cette

convention et l'organisation mise en place par les services, la Métropole espère atteindre sous deux ans un taux de couverture du FTTH de 90% sur sa ville centre.

La convention établie prévoit notamment :

- L'organisation d'une concertation entre l'opérateur et l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur les priorités de déploiement.
- La fourniture, par l'opérateur, d'informations relatives à l'avancement de son déploiement.
- La création, par l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), d'un guichet unique afin de faciliter les démarches administratives d'Orange et d'accélérer la réalisation des études d'implantation.

Cette convention est tripartite et sera cosignée par Bordeaux Métropole, Orange, et l'État, représenté par le Préfet de région. Elle n'implique aucune contrepartie financière.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Programme National Très Haut Débit lancé en juin 2010 et dont les modalités ont été précisées les 27 avril et 27 juillet 2011 ;

VU le cadre général réglementaire applicable aux déploiements FTTH défini par l'Autorité de Régulation des Communications Électronique et des Postes (ARCEP) ;

VU le modèle de « convention de programmation et de suivi des déploiements » du Plan France Très Haut Débit ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la Convention de programmation et de suivi des déploiements est un outil de concertation et d'information nécessaire entre la Métropole et les opérateurs déployant, sur fonds propres, des réseaux très haut débit,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de programmation et de suivi des déploiements avec l'opérateur Orange.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain TURBY
--	---

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2016-177

Convention technique de travaux sur les ouvrages hydrauliques des bassins de Tresses, d'Yvrac, Sainte Eulalie et l'ouvrage de rejet de Saint Louis de Montferrand entre Bordeaux Métropole et le Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Gua - Convention de cession des droits d'accès et d'exploitation des données du télécontrôle RAMSES sur les ouvrages hydrauliques du ruisseau du Gua - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le syndicat mixte du bassin versant du ruisseau le Gua regroupe plusieurs collectivités dont Bordeaux Métropole pour la gestion du ruisseau du Gua et de son bassin versant, avec pour compétences principales : l'entretien du ruisseau et de ses affluents, le bon écoulement des eaux, ainsi que la promotion de toutes les actions nécessaires à la conservation, l'amélioration et la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique, et enfin la protection des biens et des personnes.

Dans le cadre de sa compétence eaux pluviales urbaines, Bordeaux Métropole possède et gère des ouvrages recevant des eaux pluviales urbaines qui sont pilotés à distance au travers du télécontrôle de RAMSES (Régulation de l'assainissement par mesures et supervision des équipements et stations).

Sur le ruisseau du Gua, le bassin de l'Archevêque à Lormont et le bassin d'Artigues sont raccordés à ce télécontrôle, ce qui permet de gérer son fonctionnement.

Sur le bassin versant de ce ruisseau, d'autres ouvrages structurants ont été réalisés par le Syndicat mixte du Gua mais sont gérés manuellement.

Une gestion globale des ouvrages structurants associés à une télégestion centralisée permettrait d'optimiser et de sécuriser la gestion de ces ouvrages et de protéger ainsi les zones urbaines contre les débordements des réseaux d'eaux pluviales.

A la suite de l'orage du 26 juillet 2013, Bordeaux Métropole a réalisé une étude hydraulique pour le compte du syndicat afin d'établir un diagnostic des dysfonctionnements et de proposer des aménagements pour protéger les zones vulnérables.

A l'issue de cette étude, il est apparu opportun que les bassins d'étalement du Syndicat mixte du Gua soient télégérés par le télécontrôle RAMSES afin de disposer d'une vision globale sur le remplissage et la vidange de ces bassins.

A la suite d'un premier aménagement de télégestion réalisé sur le bassin d'Artigues, il y a lieu de procéder à la réalisation de la télégestion des bassins existants de Tresses, Yvrac et Sainte Eulalie, et de l'ouvrage de rejet de Saint Louis de Montferrand.

Bordeaux Métropole acceptant de télégérer ces bassins grâce à son télécontrôle RAMSES, il y a lieu d'établir deux conventions, la première relative à la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place de la télégestion sur les bassins de Tresses, Yvrac, Sainte Eulalie, et l'ouvrage de rejet de Saint Louis de Montferrand ; et la deuxième relative à la cession des droits d'accès et d'exploitation des données issues de la télégestion RAMSES sur les ouvrages hydrauliques du ruisseau du Gua.

I) Convention technique de travaux sur les ouvrages hydrauliques des bassins de Tresses, d'Yvrac, Sainte Eulalie et l'ouvrage de rejet de Saint Louis de Montferrand

Celle-ci a pour objet de :

- fixer les conditions d'exécution des travaux sur les ouvrages ;
- acter le transfert de propriété des ouvrages d'automatisme et de régulation à Bordeaux Métropole à l'issue des travaux, étant entendu que les travaux seront réalisés par le Syndicat en tant que maître d'ouvrage pour la partie automatisme, régulation et raccordement au télécontrôle RAMSES.

En revanche, le Syndicat demeure propriétaire des ouvrages de génie civil servant d'assise aux ouvrages d'automatisme et de régulation.

La propriété des ouvrages d'automatisme et de régulation transférée à Bordeaux Métropole s'effectuera à titre gratuit.

II) Convention de cession des droits d'accès et d'exploitation des données du télécontrôle RAMSES sur les ouvrages hydrauliques du ruisseau du Gua

Celle-ci a pour objet de :

- fixer les conditions d'exploitation et de télégestion des ouvrages suivants : les bassins d'Artigues, Tresses, Yvrac, Sainte Eulalie et l'ouvrage de rejet de Saint Louis de Montferrand ;
- donner les droits d'accès du Syndicat aux données de télécontrôle RAMSES ;
- fixer les conditions financières relatives à l'accès et l'exploitation des données par le Syndicat.

Bordeaux Métropole stocke les données des capteurs installés sur les ouvrages susmentionnés. L'ensemble des données, les bases de données et les connaissances obtenues, stockées et gérées (soit les résultats obtenus) sont la propriété exclusive de Bordeaux Métropole qui les a acquises.

Bordeaux Métropole s'engage à fournir (soit sous format papier ou fichier informatique) les données et résultats obtenus des capteurs installés sur les ouvrages objets de la présente convention à des fins d'exploitation par le syndicat.

L'accès et l'exploitation des données issues du télécontrôle RAMSES sur les ouvrages hydrauliques susmentionnés est consentie par Bordeaux Métropole au syndicat pour la somme de 9 000 € nets de taxe annuelle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2012/0112 du Conseil de Communauté en date du 17 février 2012, relative à la convention pour les travaux hydraulique dur le ruisseau du Gua et participation financière de La Cub,

VU la convention pour les travaux hydraulique sur le ruisseau du Gua et la participation financière de La Cub,

VU la délibération n°2015/0441 du Conseil de Métropole en date du 10 juillet 2015, relative à la convention technique et financière de travaux et d'exploitation d'ouvrages hydrauliques par télécontrôle sur le bassin d'Artigues-près-Bordeaux,

VU la convention technique et financière de travaux et d'exploitation d'ouvrages hydrauliques par télécontrôle sur le bassin d'Artigues-près-Bordeaux, signée le 3 août 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- à la suite d'un premier aménagement de télégestion réalisé sur le bassin d'Artigues, il y a lieu de procéder à la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place de la télégestion des bassins existants de Tresses, Yvrac et Sainte Eulalie, et de l'ouvrage de rejet de Saint Louis de Montferrand,
- il apparaît opportun que les bassins d'étalement de Tresses, Yvrac, Sainte Eulalie, Artigues et l'ouvrage de rejet de Saint Louis de Montferrand gérés par le Syndicat mixte du Gua soient télégérés par le télécontrôle RAMSES afin de disposer d'une vision globale sur le remplissage et la vidange de ces bassins et ainsi protéger les zones urbaines contre les débordements des réseaux d'eaux pluviales,
- par conséquent, il y a lieu de conclure les conventions afférentes,

DECIDE

Article 1: D'approuver les termes de la convention technique de travaux sur les ouvrages hydrauliques des bassins de Tresses, Yvrac, Sainte Eulalie et l'ouvrage de rejet de Saint Louis de Montferrand entre le Syndicat mixte du Gua et Bordeaux Métropole, ci-annexée,

Article 2 : D'approuver les termes de la convention de cession des droits d'accès et d'exploitation des données du télécontrôle RAMSES sur les ouvrages hydrauliques du ruisseau du Gua, ci-annexée,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions susmentionnées ci-annexées, ainsi que leurs éventuels avenants,

Article 4 : D'imputer les recettes sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal sur les exercices 2016 et suivants :

- Chapitre 75 – Article 7581 – Fonction 734.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2016-178

**Dissolution du Syndicat des Jalles de Lande à Garonne (SIJALAG) - Répartition de l'actif et du passif
- Transfert des contrats à Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I- Le contexte

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit qu'au 1^{er} janvier 2015, tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine sont transformés en métropole.

Le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 a ainsi transformé la Communauté urbaine de Bordeaux en « Bordeaux Métropole » à compter du 1^{er} janvier 2015, et fixé son périmètre aux 28 communes précédemment membres de la Communauté urbaine. Le décret précise également que Bordeaux Métropole exercera les compétences prévues à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier liste les compétences que la Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres. Ainsi, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la loi MAPTAM donne compétence à la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI en laissant aux collectivités et établissements bénéficiaires la possibilité d'anticiper cette échéance.

Par délibération n°2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1^{er} janvier 2016, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Un arrêté préfectoral est venu confirmer cette extension de compétences au 1^{er} janvier 2016, dans les conditions mentionnées dans la délibération sus-mentionnée.

Ces conditions énonçaient en particulier le principe de la dissolution du SIJALAG (Syndicat des Jalles de Lande à Garonne).

Ce syndicat était composé, jusqu'au 31 décembre 2015, des communes suivantes :

Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Eysines, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Jean d'Illac, Saint-Médard-en-Jalles, Salaunes, Le Taillan-Médoc, dont 2 communes sises hors Métropole, Salaunes et Saint-Jean d'Illac, et 11 communes sises sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Ce syndicat a pour objet, dans le périmètre du bassin versant, et dans la limite du territoire des 13 communes syndiquées :

- D'assurer, dans les sections de la Jalle de Blanquefort, et des affluents qu'il prend en charge, ainsi que sur les ouvrages de protection contre le risque fluvio-maritime situés sur le territoire syndiqué, le bon écoulement des eaux, l'entretien des digues et de tous ouvrages hydrauliques de protection et de vidange, notamment en procédant aux travaux d'entretien indispensables,
- D'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine aquatique.

Il définit, en collaboration étroite avec tous les organismes intéressés et compétents, les travaux nécessaires d'aménagement des bassins versants et de leur bordure fluvio-maritime assurant une meilleure maîtrise des eaux afin de permettre l'assainissement, la lutte contre les inondations, les pollutions et l'érosion, le drainage et l'utilisation rationnelle de l'eau pour l'irrigation, son stockage et son transport dans les meilleures conditions, et en entreprend la réalisation.

Il concourt à l'amélioration des quantités d'eau ainsi disponibles dans le but d'assurer la survie et la préservation de la rivière et de ses affluents.

Cet objet correspond aux caractéristiques de la compétence GEMAPI telles que définies par la loi MAPTAM.

La prise de compétence GEMAPI par Bordeaux Métropole entraîne le retrait des communes du territoire de Bordeaux Métropole en application de l'article L5217-7 III du CGCT. Parallèlement, Bordeaux Métropole devient membre du syndicat en lieu et place de ses communes.

Bordeaux Métropole souhaite exercer directement la compétence sur son territoire, elle ne souhaite en conséquence pas rester membre du syndicat.

II- L'évaluation par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) du 17 novembre 2015 des charges transférées et incidence sur les contrats en cours

Afin de procéder à l'évaluation de la totalité des charges et ressources financières transférées à Bordeaux Métropole qui correspondent aux compétences qui lui sont nouvellement affectées, la CLECT a été saisie afin de déterminer les montants à verser, selon les cas, par la Métropole à la commune ou par ladite commune à la Métropole.

Composée de membres des Conseils municipaux de chaque commune, la CLECT formalise sa mission par l'élaboration de rapports explicitant l'évaluation des charges selon des modalités prévues par son règlement intérieur.

Parallèlement à l'énoncé des règles régissant l'évaluation des compétences transférées, l'article 12 du règlement intérieur précise les modalités de transfert des emprunts liés aux

équipements transférés. En effet, afin de préserver une complète neutralité financière, le transfert de l'équipement à Bordeaux Métropole s'accompagne, en principe, d'un transfert de l'emprunt affecté audit équipement par la commune, ou le Syndicat exerçant la compétence transférée, ainsi que des intérêts dont les caractéristiques sont fixées au contrat.

Néanmoins, dans le cas où le transfert d'une compétence ou d'un équipement ne s'accompagne pas du transfert de l'emprunt affecté à son financement, tel le cas d'un emprunt globalisé à l'ensemble du besoin de financement des investissements de la commune, Bordeaux Métropole remboursera alors la quote-part correspondant au financement de la compétence ou de l'équipement transféré sur la durée résiduelle du ou des contrats de prêt globalisés.

Cette mesure n'a aucune incidence sur l'évaluation financière de la compétence ou de l'équipement transféré et fera l'objet d'une convention financière spécifique entre l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et la commune concernée. La convention fixera les modalités de remboursement des prêts dont les tableaux d'amortissements figureront en annexe des conventions signées entre Bordeaux Métropole et les communes, ou syndicats, concernés.

Concernant l'attribution des compensations, la CLECT du 17 novembre 2015 s'est prononcée en faveur du transfert des charges suivantes :

- Une contribution de 334 951 € au SIJALAG au titre du fonctionnement général (communes de Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Eysines, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc) ;
- Une contribution au titre des travaux et fauchage sur les digues de 25 917 € (6 235 € pour la commune de Blanquefort, 11 138 € pour la ville de Bordeaux, 3 268 € pour Le Bouscat et 5 276 € pour Bruges).

Dans un souci de sécurité juridique, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) imposent la passation d'avenants pour l'ensemble des contrats concernés par le transfert de compétence.

III - Evaluation de la dette transférée pour la compétence « GEMAPI »

Dans le cadre du transfert de la compétence « GEMAPI » et, suite à l'arrêté de prise de compétence anticipée du Préfet en date du 29 décembre 2015, il y a lieu de procéder au transfert par voie d'avenant des contrats d'emprunt souscrits par le SIJALAG. Ce transfert concerne les contrats suivants :

Montants des emprunts transférés			
Prêteur	N° contrat	Montant initial	Montant au 31/12/2015
Crédit Agricole	10000143879	90 000 €	77 963,25 €
Crédit Agricole	10000201149	200 000 €	173 387,43 €
DEXIA Crédit Local	MIN233698EUR/0242455	150 000 €	56 372,24 €
CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL d'AQUITAINE	1143/23487	192 000 €	63 555,62 €

CREDIT AGRICOLE	431519501	69 000 €	36 922,34 €
TOTAL		701 000 €	408 200,88 €

Le transfert n'interviendra effectivement que lorsque Salaunes et Saint Jean d'Ilac se seront prononcées en faveur de la dissolution du Syndicat en application de l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

IV – Les autres marchés et contrats transférés

Le SIJALAG est actuellement titulaire de plusieurs marchés en cours d'exécution dont certains en groupement de commandes avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

De même, le SIJALAG est lié par plusieurs conventions. Le détail de ces marchés et conventions est présenté en annexe de la présente délibération.

Certains seront repris de manière pérenne par Bordeaux Métropole tandis que d'autres ne le seront que pour une durée temporaire et sont susceptibles d'être résiliés après la désaffectation définitive des locaux occupés par les agents transférés à Bordeaux Métropole du SIJALAG.

Les transferts des conventions et marchés n'interviendront effectivement qu'après accord de l'ensemble des parties concernées.

Le SIJALAG bénéficie également de conventions de subvention qui seront transférées à Bordeaux Métropole.

V – Partage de l'actif et du passif

Le SIJALAG dispose d'un certain nombre de biens meubles composés de véhicules, matériels et outillages listés en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, outre l'encours de la dette détaillé dans le paragraphe II de la présente délibération, le SIJALAG dispose d'actifs financiers.

Il est convenu entre les membres du SIJALAG, soit Bordeaux Métropole et les communes de Salaunes et de Saint Jean d'Ilac, que l'ensemble de l'actif et du passif, quelque soit sa nature, est transféré en pleine propriété et à titre définitif à Bordeaux Métropole.

La reprise du résultat de clôture s'élève à 170 556,83 € en fonctionnement et 198 726,16 € en investissement.

Les montants transférés sont détaillés en annexe de la présente délibération.

VI – Partenariat avec les communes de Saint-Jean d'Ilac et Salaunes

Suite au transfert exclusif au profit de Bordeaux Métropole de l'actif et du passif, les communes de Saint Jean d'Ilac et Salaunes souhaitent bénéficier de la coopération de Bordeaux Métropole pour assurer la continuité du service public dans le cadre des compétences anciennement confiées au SIJALAG. A cet effet, une convention leur sera proposée dont les conditions demeurent à définir et qui sera présentée lors d'un prochain Conseil de Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5212-33, L5217-2 et L5217-7,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°2015/767 du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2004 portant adhésion de la commune du Bouscat et de l'extension de compétences du Syndicat à la gestion du risque fluvio-maritime,

VU les statuts du Syndicat des Jalles de Lande à Garonne en date du 30 octobre 2003,

VU l'avis de la CLECT en date du 17 novembre 2015 sur les charges transférées des communes membres du Syndicat sises sur le territoire de Bordeaux Métropole,

VU la délibération de la commune de Salaunes approuvant la dissolution du SIJALAG et les modalités de dissolution du Syndicat,

VU la délibération de la commune de Saint-Jean d'Ilac approuvant la dissolution du SIJALAG et les modalités de dissolution du Syndicat,

VU la délibération du Comité syndicat du SIJALAG approuvant sa dissolution et les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Bordeaux Métropole a intégré au 1^{er} janvier 2016 le SIJALAG en lieu et place des communes membres mais souhaite se retirer de ce Syndicat,
- La nécessité d'assurer la continuité du service public et en conséquence la nécessité pour Bordeaux Métropole de disposer des biens, contrats et marchés utiles à l'exercice de cette compétence,
- Les deux communes restant membres du Syndicat ainsi que le Comité syndical du SIJALAG doivent se prononcer sur la dissolution du Syndicat et sur les modalités de liquidation par délibérations concordantes,
- Qu'il y aura lieu de conclure des conventions de coopération avec les communes de Saint Jean d'Illac et Salaunes,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la dissolution du Syndicat des Jalles de Landes à Garonne ;

Article 2 : D'approuver les modalités de dissolution suivantes, conformément au compte de gestion et au détail de la répartition de l'actif et du passif ci-annexés :

- L'actif et le passif du Syndicat tels que définis dans la présente délibération sont transférés à Bordeaux Métropole en raison de la prise de compétence GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Les obligations contractées par le Syndicat sont transférées à Bordeaux Métropole,
- Les archives du Syndicat sont transférées à Bordeaux Métropole ;

Article 3 : D'autoriser le transfert de l'ensemble des contrats, conventions de subvention et marchés du Syndicat à Bordeaux Métropole, à date du transfert de compétence ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à informer les cocontractants des transferts et à signer tout acte et document nécessaires au transfert des marchés et conventions ;

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à régler les éventuelles indemnités en cas de rupture anticipée des contrats dans l'hypothèse où ceux-ci seraient résiliés ;

Article 6 : D'imputer la dépense relative à la reprise des emprunts sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 16 - article 1641 - fonction 734.

Article 7 : D'imputer les autres dépenses et recettes résultant des transferts de contrats ou conventions sur les chapitres et articles des exercices budgétaires concernés ;

Article 8 : D'acter le principe d'une collaboration avec les communes de Saint Jean d'Illac et Salaunes notamment pour l'entretien des Jalles et cours d'eau ;

Article 9 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 MARS 2016 PUBLIÉ LE : 29 MARS 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2016-179

Dissolution du Syndicat de protection contre les inondations de la rive droite (SPIRD) - Transfert des actes et conventions à Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I- Le contexte

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit qu'au 1^{er} janvier 2015, tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine sont transformés en métropole.

Le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 a ainsi transformé la Communauté urbaine de Bordeaux en « Bordeaux Métropole » et fixé son périmètre aux 28 communes précédemment membres de la Communauté urbaine. Le décret précise également que Bordeaux Métropole exercera les compétences prévues à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier liste les compétences que la Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres. Ainsi, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la loi MAPTAM donne compétence à la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI en laissant aux collectivités et établissements bénéficiaires la possibilité d'anticiper cette échéance.

Par délibération n° 2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre, par anticipation au 1^{er} janvier 2016, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Un arrêté préfectoral est venu confirmer cette extension de compétences au 1^{er} janvier 2016 dans les conditions mentionnées dans la délibération sus-mentionnée.

Ces conditions énonçaient en particulier le principe d'une dissolution du SPIRD (Syndicat de protection contre les inondations de la rive droite).

Ce syndicat était composé, jusqu'au 31 décembre 2015, des membres suivants : les communes de Bordeaux, Floirac, Bouliac et Cenon, et Bordeaux Métropole.

Ce syndicat avait pour objet la protection de la rive droite contre les inondations et leurs effets. A ce titre, le Syndicat avait notamment pour compétences :

- la maîtrise d'ouvrage des études, des travaux et de l'entretien des ouvrages d'endiguement : digues sur la Garonne ou transversales, écluses et vannes de régulations des jalles affluents du fleuve ;
- la maîtrise d'ouvrage des études, des travaux et de l'entretien du réseau hydraulique interne ;
- la gestion du fonctionnement des systèmes mis en place (réglage des ouvrages, surveillance, alerte) ;
- l'organisation de la surveillance et de l'accès aux ouvrages en liaison avec les propriétaires riverains.

Le Syndicat avait vocation à conduire toutes études ou actions d'intérêt général selon son objet. A cet effet, il organisait l'information des habitants et la concertation avec les responsables locaux et les acteurs économiques dans une perspective de développement durable.

Des actions liées aux objectifs du SPIRD pouvaient être également engagées contractuellement avec d'autres partenaires dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'objet du Syndicat correspond aux caractéristiques de la compétence GEMAPI telles que définies par la loi MAPTAM.

La prise de compétence GEMAPI par Bordeaux Métropole entraîne le retrait des communes du territoire de Bordeaux Métropole en application de l'article L5217-7 III du CGCT. Parallèlement, Bordeaux Métropole devient membre du Syndicat en lieu et place de ses communes.

Bordeaux Métropole souhaite exercer directement la compétence sur son territoire, elle ne souhaite en conséquence pas rester membre du syndicat.

II- L'évaluation par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) du 17 novembre 2015 des charges transférées et incidence sur les contrats en cours

Afin de procéder à l'évaluation de la totalité des charges et ressources financières transférées à Bordeaux Métropole qui correspondent aux compétences qui lui sont nouvellement affectées, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) a été saisie afin de déterminer les montants à verser, selon les cas, par la Métropole à la commune ou par la dite commune à la Métropole.

Composée de membres des conseils municipaux de chaque commune, la CLECT formalise sa mission par l'élaboration de rapports explicitant l'évaluation des charges selon des modalités prévues par son règlement intérieur.

Parallèlement à l'énoncé des règles régissant l'évaluation des compétences transférées, l'article 12 du règlement intérieur précise les modalités de transfert des emprunts liés aux équipements transférés. En effet, afin de préserver une complète neutralité financière, le transfert de l'équipement à Bordeaux Métropole s'accompagne, en principe, d'un transfert de l'emprunt affecté au dit équipement par la commune, ou le Syndicat exerçant la compétence transférée, ainsi que des intérêts dont les caractéristiques sont fixées au contrat.

Néanmoins, dans le cas où le transfert d'une compétence ou d'un équipement ne s'accompagne pas du transfert de l'emprunt affecté à son financement, tel le cas d'un emprunt globalisé à l'ensemble du besoin de financement des investissements de la commune, Bordeaux Métropole remboursera alors la quote-part correspondant au financement de la compétence ou de l'équipement transféré sur la durée résiduelle du ou des contrats de prêt globalisés.

Cette mesure n'a aucune incidence sur l'évaluation financière de la compétence ou de l'équipement transféré et fera l'objet d'une convention financière spécifique entre l'EPCI et la commune concernée. La convention fixera les modalités de remboursement des prêts dont les tableaux d'amortissements figureront en annexe des conventions signées entre Bordeaux Métropole et les communes, ou syndicats, concernées.

Concernant l'attribution des compensations, la CLECT du 17 novembre 2015 s'est prononcée en faveur d'un transfert des charges suivantes :

- Une contribution de 166 281 € au SPIRD au titre du fonctionnement général (62 451 € de la ville de Bordeaux, 33 863 € de Bouliac, 30 971 € de Cenon, 38 996 € de Floirac) ;
- Une contribution au titre des travaux sur digues de 1 233 000 € sur 50 ans, ce qui représente un montant annuel lissé sur 50 ans de 24 662 € (9 272 € de Bordeaux, 5 016 € de Bouliac, 4 598 € de Cenon, 5 776 € de Floirac).

Dans un souci de sécurité juridique, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) imposent la passation d'avenants pour l'ensemble des contrats concernés par le transfert de compétence.

III - Evaluation de la dette transférée pour la compétence « GEMAPI »

Dans le cadre du transfert de la compétence « GEMAPI » et, suite à l'arrêté de prise de compétence anticipée du Préfet en date du 29 décembre 2015, Bordeaux Métropole se substitue au Syndicat de protection contre les inondations de la rive droite (SPIRD) du fait de l'identité de périmètre.

Cette position, retenue par la Préfecture et qui résulte en particulier de l'application des articles L.5217-7 et L.5215-21 du CGCT, se traduit par la substitution de la Métropole au SPIRD dès le 1er janvier 2016. Elle implique donc la dissolution de plein droit du SPIRD et le transfert de l'ensemble de l'actif du passif, des droits et obligations du SPIRD à Bordeaux Métropole, sous réserve des délibérations du Comité syndical et du Conseil de Bordeaux Métropole.

La prise de compétence « GEMAPI » par Bordeaux Métropole implique le transfert par voie d'avenant des contrats d'emprunt souscrits par le SPIRD. Ce transfert concerne les contrats suivants :

Montants des emprunts transférés			
Prêteur	N° contrat	Montant initial	Capital restant dû 31/12/2015
Caisse d'Epargne	9306115	145 500 €	130 643,22 €
Crédit Agricole	00093125173	50 000 €	38 141,98 €
Crédit Agricole	00010340712	250 000 €	123 612,88 €
DEXIA/CFFL	MON269500EUR	80 000 €	55 565,93 €

Caisse d'Epargne	20500188/NL	433 000 €	165 064,72 €
TOTAL			513 028,73 €

IV – Les autres marchés et contrat transférés

Le SPIRD est actuellement titulaire d'un seul marché en cours d'exécution. Il s'agit d'un marché notifié le 8 avril 2015 à l'entreprise DUBREUILH dans le cadre d'une procédure adaptée et ayant pour objet la maintenance des digues et ouvrages de digue. Il comporte une partie forfaitaire et une partie à bons de commande.

De même, le SPIRD est lié par plusieurs conventions dont le détail est présenté ci-dessous :

- Convention de travaux et d'entretien de l'estey de Buhan conclue avec la SARL PROMOBAT et STETYS Investissement ;
- Convention de partenariat valant protocole de financement du projet de travaux de réhabilitation - confortement de la digue de la rive droite conclue avec l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique ;
- Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial standard conclue avec les Voies navigables de France (VNF), établissement public de l'Etat.

V – Partage de l'actif et du passif

Le SPIRD dispose d'un certain nombre de biens.

Par ailleurs, outre l'encours de la dette détaillé dans le paragraphe II de la présente délibération, le SPIRD dispose d'actifs financiers.

Il est convenu que l'ensemble de l'actif et du passif, quelque soit sa nature, est transféré en pleine propriété et à titre définitif à Bordeaux Métropole.

Les montants de l'actif net et du passif net s'établissent respectivement à 2 372 656,41 € et 2 372 656,41 €. L'actif (sans que cela n'apparaisse au compte de gestion, notamment au regard de l'oubli d'intégration du patrimoine de l'ancien Syndicat intercommunal de défense contre les inondations auquel s'est substitué le SPIRD) est également constitué d'un terrain cadastré AT 83 à Floirac, qui avait anciennement la fonction de digue au niveau de Vimeney, immeuble dont l'estimation des domaines fixe la valeur vénale à 100 000 €.

Les montants transférés sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-21, L5217-2, L5217-5 et L5217-7 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre),

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2004 portant création du Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la rive droite (SPIRD) modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à la délibération n°2015-767 du Conseil de Métropole du 27 novembre 2015 ;

VU la délibération n°2015/767 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI ;

VU l'avis de la CLECT en date du 17 novembre 2015 sur les charges transférées des communes membres du Syndicat sises sur le territoire de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Comité syndical du SPIRD en date du 10 février 2016, approuvant le compte de gestion et le compte administratif, et visant à décider de la dissolution du Syndicat et de ses modalités de liquidation ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Bordeaux Métropole a intégré au 1^{er} janvier 2016 le SPIRD en lieu et place des communes membres mais souhaite se retirer de ce Syndicat,
- La nécessité d'assurer la continuité du service public et en conséquence la nécessité pour Bordeaux Métropole de disposer des biens, contrats et marchés utiles à l'exercice de cette compétence,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la dissolution du Syndicat pour la protection contre les inondations de la rive droite ;

Article 2 : D'approuver les modalités de dissolution suivantes, conformément au compte de gestion et au détail de la répartition de l'actif et du passif ci-annexés :

- L'actif et le passif du syndicat tel que définis dans la présente délibération sont transférés à Bordeaux Métropole en raison de la prise de compétence GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Les obligations contractées par le Syndicat sont transférées à Bordeaux Métropole,
- Les archives du Syndicat sont transférées à Bordeaux Métropole ;

Article 3 : D'approuver la reprise du résultat de clôture 2015 à hauteur de + 130 546,08 € en fonctionnement et – 102 059,74 € en investissement ;

Article 4 : D'autoriser le transfert de l'ensemble des contrats et marchés du Syndicat à Bordeaux Métropole conclus par le Syndicat, tels que listés dans la présente délibération, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 ;

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à informer les cocontractants des transferts et à signer tout acte et document nécessaires au transfert des marchés et conventions listés dans la présente délibération ;

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à régler les éventuelles indemnités en cas de rupture anticipée des contrats dans l'hypothèse où ceux-ci seraient résiliés ;

Article 7 : D'imputer la dépense relative à la reprise des emprunts sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 16 - article 1641 - fonction 734.

Article 8 : D'imputer les autres dépenses résultant des transferts de contrats ou conventions sur les chapitres et articles des exercices budgétaires concernés ;

Article 9 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 MARS 2016 PUBLIÉ LE : 29 MARS 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-180

Plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T) des établissements DPA, FORESA, SIMOREP et CEREXAGRI - Participation de Bordeaux Métropole aux travaux prescrits sur les constructions existantes - Avenant à la convention - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Plan de prévention du risque technologique (PPRT) instauré par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages permet aux personnes publiques de disposer de moyens sur les territoires exposés à des risques industriels, à la fois de maîtrise de l'urbanisation future et de réduction de la vulnérabilité des populations présentes.

L'objectif du PPRT est la protection des personnes au regard des aléas.

Ainsi, des actions sont envisageables:

- sur l'existant , afin de remédier à des situations d'urbanisme héritées du passé grâce à des mesures foncières, ou en protégeant le bâti par des travaux de protection obligatoires ou non,
- pour le futur, en préservant l'avenir par des mesures d'urbanisme (interdisant ou limitant la construction), ou par des travaux de protection obligatoires ou non.

Les PPRT sur le territoire métropolitain

Sur cette base, 4 PPRT ont été approuvés sur le territoire métropolitain:

- PPRT de FORESA, SIMOREP et Cie, DPA - SCS Michelin de Bassens, concernant les communes de Bassens, Ambarès et Lagrave et Saint Louis de Montferrand et approuvé le 21 décembre 2010,
- PPRT de CEREXAGRI à Bassens, approuvé le 21 décembre 2012,
- PPRT d' Ambès sud de VERMILLON, SPBA, YARA et EPG d'Ambès et Bayon-sur-Gironde, concernant les communes d'Ambès, Ludon-Médoc, Macau et Saint-Louis-de-Montferrand et approuvé le 06 juillet 2015,
- PPRT de SME- ROXEL de Saint Médard en Jalles, approuvé le 02 août 2011.

Le PARI : Programme d'accompagnement des risques industriels

La mise en oeuvre des prescriptions des PPRT posant des difficultés, huit sites expérimentaux ont été définis par l'Etat afin d'assurer leur mise en œuvre opérationnelle sur le territoire national.

Les PPRT de DPA, FORESA et SIMOREP et Cie - SCS Michelin et de CEREXAGRI ont été retenus comme sites expérimentaux.

Le PARI de Bassens :

Le PARI de Bassens définit un programme de travaux obligatoires de protection des logements existants estimé à environ 530 000€ HT, destiné à prévenir:

- le risque de surpression généré par l'usine SIMOREP et Cie- SCS Michelin
- le risque toxique et de surpression généré par l'usine CEREXAGRI

La participation de Bordeaux Métropole a été définie dans la délibération 2015/0105 du 13 février 2015 et concerne des travaux de protection sur 89 logements, répartis ainsi :

- 75 logements pour le PPRT DPA, FORESA et SIMOREP et Cie - SCS Michelin,
- 14 logements pour le PPRT CEREXAGRI.

L'objectif est d'aboutir, après 2 années d'animation à la réalisation des travaux dans la totalité des logements, dont 80% la première année, et 20% la deuxième année.

Les exploitants, les collectivités et l'Etat se sont accordés pour financer la totalité des travaux.

PROCIVIS Gironde assure l'avance du montant du crédit d'impôt auquel ouvre droit les travaux effectués pour les bénéficiaires qui y sont éligibles.

L'animation du dispositif, la gestion des dossiers individuels et le versement des subventions ont été confiés par l'Etat au PACT HD Gironde.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	PPRT DPA, FORESA et SIMOREP	PPRT CEREXAGRI	TOTAL	
TOTAL TTC DES TRAVAUX	473 000	110000	583 000	100 %
Aides indirectes				
ETAT	189 200	44 000	233 200	40 %
Aides directes				
BORDEAUX METROPOLE	92 589,75	21 532,50	114 122,25	19,575%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	16 933, 40	3938	20 871,40	3,58 %
CEREXAGRI MICHELIN SIMOREP		27 500	145 750	25 %
	118 250			
COMMUNE DE BASSENS	56 026, 85	13 029,50	69 056,35	11,845 %

Ce plan de financement a fait l'objet d'une convention entre l'Etat, les industriels , Bordeaux Métropole, la commune de Bassens et le Conseil départemental, les industriels (Michelin et Cerexagri), annexée à la délibération 2015/0105.

L'instruction des dossiers de travaux, ainsi que le suivi financier sont étudiés et validés par des Comités de pilotage mensuels constitués par les parties prenantes à la convention.

Les crédits des collectivités et des exploitants sont consignés sur un compte PARI à la Caisse des Dépôts et Consignation. Les subventions sont débloquées au cas par cas. Les crédits sont répartis en 2 comptes distincts, compte tenu des programmations de travaux respectives de Michelin et CEREXAGRI.

Cependant, compte tenu des travaux programmés (sur la base des devis acceptés) et des programmations à venir, le tableau d'analyse financière fait apparaître un déficit de 200 000€ TTC pour le compte de Michelin.

Le comité de pilotage du 27/01/2016 présidé par M. Jean Pierre TURON a décidé d'accepter ce financement complémentaire de 200 000€ TTC sur le compte Michelin, afin de respecter d'une part le programme de travaux auquel la commune s'est engagée auprès des propriétaires concernés par le PPRT, et de respecter d'autre part l'échéancier de travaux fixé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 515-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-7 ,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le PARI mis en œuvre par l'Etat est de nature à faciliter la prévention des risques technologiques sur le territoire de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole s'est engagée dans cette démarche d'exécution totale des travaux nécessaires à la protection des populations de Bassens concernés par les PPRT,

DECIDE

Article 1 : Un financement complémentaire de 39 150€ TTC de Bordeaux Métropole, compte tenu du plan de répartition des aides annexé à la délibération 2015/0105 du 13/02/2015 prévoyant une contribution de Bordeaux Métropole à hauteur de 19,575 % du coût TTC des travaux.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention de gestion et de financement sur le modèle annexé, qui fixe les modalités de financement de l'opération.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, en section d'investissement, chapitre 23, article 237, fonction 78.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 7 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT
--	--

	Conseil du 25 mars 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2016-181

Représentation de Bordeaux Métropole au sein du SIBVAM - Nouvelles désignations de délégués - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit qu'au 1^{er} janvier 2015, tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine sont transformés en métropole.

Le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 a ainsi transformé la Communauté urbaine de Bordeaux en « Bordeaux Métropole » à compter du 1^{er} janvier 2015, et fixé son périmètre aux 28 communes précédemment membres de la Communauté urbaine. Le décret précise également que Bordeaux Métropole exercera les compétences prévues à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier liste les compétences que la Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres. Ainsi, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la loi MAPTAM donne compétence à la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI en laissant aux collectivités et établissements bénéficiaires la possibilité d'anticiper cette échéance.

Par délibération n°2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1^{er} janvier 2016, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Un arrêté préfectoral est venu confirmer cette extension de compétences au 1^{er} janvier 2016, dans les conditions exposées dans la délibération sus-mentionnée.

Cette prise de compétence anticipée a conduit à une substitution de Bordeaux Métropole au sein des Syndicats exerçant auparavant la compétence GEMAPI, en lieu et place de ses communes membres. Par conséquent, il convient aujourd'hui de désigner de nouveaux représentants de Bordeaux Métropole au sein du SIBVAM (Syndicat intercommunal des bassins versants Artigue et Maqueline).

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Artigue Maqueline (SIBVAM), créé le 4 juin 1969, s'est vu confirmer en janvier 2002, par M. le sous-préfet, sa compétence dans la gestion des ouvrages dans le cadre de la protection contre le risque inondation fluvio-maritime sur les communes d'Arsac, Cantenac, Labarde, Ludon-Médoc, Macau, Margaux, Le Pian Médoc, Avensan, Parempuyre et Saint Aubin du Médoc.

Par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2005, il a été acté la substitution de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire aux communes d'Arsac, Cantenac, Labarde, Ludon-Médoc, Macau, Margaux et Le Pian Médoc, au sein du SIBVAM. Celui-ci associe, au 31 janvier 2015, les membres suivants : Communauté de Communes Médoc-Estuaire, communes d'Avensan, de Parempuyre et de Saint Aubin du Médoc.

L'objet du Syndicat correspond aux caractéristiques de la compétence GEMAPI telles que définies par la loi MAPTAM. La prise de compétence GEMAPI par Bordeaux Métropole entraîne le retrait des communes du territoire de Bordeaux Métropole en application de l'article L5217-7 III du CGCT. Parallèlement, Bordeaux Métropole devient membre du Syndicat en lieu et place de ses communes.

Quelque soit l'évolution future du SIBVAM, et en particulier l'éventuel retrait de la Métropole, il convient au préalable de désigner de nouveaux représentants appelés à siéger au sein du Comité syndical (en lieu et place des communes de Parempuyre et Saint Aubin du Médoc).

Les statuts du SIBVAM désignent 2 délégués titulaires pour la commune de Saint Aubin du Médoc, 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour la commune de Parempuyre. Ainsi, suite à la prise de compétence anticipée de la GEMAPI, et à la substitution de Bordeaux Métropole au sein du Syndicat en lieu et place de ses communes membres (Parempuyre et Saint Aubin du Médoc), il convient donc de désigner 5 délégués titulaires et 1 délégué suppléant afin de représenter Bordeaux Métropole.

Les assemblées délibérantes des autres membres du Syndicat, ainsi que le Comité syndical du SIBVAM (dans sa nouvelle représentation c'est-à-dire comprenant les nouveaux membres désignés par Bordeaux Métropole,) devront acter de la révision du périmètre du Syndicat. Ces modifications des statuts du Syndicat devront ensuite être actées par un arrêté de la Préfecture de la Gironde.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L5211-1, L5217-2, L5217-7 III et V et L5721-2,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°2015/767 du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts du SIBVAM,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Bordeaux Métropole s'est substituée au sein du SIBVAM en lieu et place de ses communes membres, suite à la prise de compétence anticipée de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2016,
- Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de Bordeaux Métropole au sein du SIBVAM,

DECIDE

Article 1: De désigner en tant que représentants de Bordeaux Métropole dans le syndicat ci-après désigné :

- **Syndicat intercommunal des bassins versants Artigue et Maqueline (SIBVAM)**
Au sein du Comité syndical sont désignés les membres suivants :
 - Christophe DUPRAT est désigné en tant que délégué titulaire,
 - Frédérique LAPLACE est désignée en tant que déléguée titulaire,
 - Kevin SUBRENAT est désigné en tant que délégué titulaire,
 - Béatrice DE FRANCOIS est désignée en tant que déléguée titulaire,
 - Jean-Pierre TURON est désigné en tant que délégué titulaire, Serge TOURNERIE est désigné en tant que délégué suppléant,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 AVRIL 2016 PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT
--	--